Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **10 janvier 2005** à **19 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant le conseil sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

**********

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

**3. Procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2004;

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2004;

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du budget du 20 décembre 2004;

**4. Règlements**

4.1 Adoption du règlement (2005)-78 établissant le taux de taxes pour l'année 2005;

4.2 Avis de motion - règlement (2003)-59-6 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (périmètre d'urbanisation et aire d'affectation urbaine du centre-ville);

4.3 Adoption du règlement 87-02-151 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zone R-3 401-1, projet Panache);

4.4 Adoption du règlement 87-02-152 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Station Mont Tremblant, Versant Soleil);

**5. Administration**

5.1 Mainlevées d'inscriptions d'hypothèques légales;

5.2 Servitude pour piste multifonctionnelle – Les Jardins du village – autorisation de signatures;

5.3 Nomination du maire suppléant et désignation à titre de substitut du maire au conseil de la MRC des Laurentides;

**6. Ressources humaines**

6.1 Embauche d'un contremaître au Service des travaux publics;

6.2 Retiré;

6.3 Prolongation d'embauche d'une secrétaire temporaire – politique familiale;

**7. Gestion financière**

**8. Urbanisme**

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure :

8.1.1 468, rue de Saint-Jovite - réduction de la bande gazonnée – augmentation de la largeur de l'entrée charretière - Vaillancourt Chevrolet;

8.1.2 Un terrain non construit sur le chemin du Village - réduction de façade;

8.1.3 6385, montée Ryan - augmentation du rapport espace bâti/terrain – Château Beauvallon;

8.1.4 165, rue Cachée - empiètement en marge latérale;

8.2 Décisions sur les demandes de dérogation mineure 2004-DM-64, 2004-DM-65, 2004-DM-68 et 2004-DM-69;

8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – réunion du 7 décembre 2004;

8.4 Plan image – projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et le prolongement d'une rue – rue Estelle - Mont-Paysan inc.;

8.5 Espace Tremblant phase 2 – construction de chemins - acceptation provisoire - niveau 1;

8.6 Aux Abords de Tremblant – requête pour la réalisation de travaux municipaux – prolongement du chemin de la Corniche;

**9. Travaux publics**

**10. Environnement**

10.1 Mandat à GDG Environnement Limitée pour l'obtention d'un certificat d'autorisation concernant le contrôle biologique des insectes piqueurs;

**11. Culture & Loisirs**

11.1 Entente pour la coordination des plateaux sportifs;

11.2 Folies d'hiver 2005;

11.3 Achat de bandes de patinoires;

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**15. Acceptation de la correspondance**

15.1 Association des Propriétaires du Lac Tremblant inc. – 29 novembre 2004 – Mémoire à la MRC des Laurentides sur le développement durable;

15.2 Diabète Mont-Tremblant – 16 décembre 2004 – demande de subvention;

15.3 Vision Villégiature Mont-Tremblant inc. – 23 décembre 2004 – permis de construction Phase II;

15.4 Millette-Légaré – 6 janvier 2005 – Les Sommets Mont-Tremblant – demande de report – avis d'audition du 17 janvier 2005;

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

**19. Levée de la séance**

**********

**2005-001** **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**3. Procès-verbaux**

**2005-002** **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2004**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 décembre 2004, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-003** **3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2004**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 20 décembre 2004, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-004** **3.3 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du budget du 20 décembre 2004**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal concernant le budget tenue le 20 décembre 2004, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Règlements**

**2005-005** **4.1 Adoption du règlement (2005)-78 établissant les taux de taxes pour l'année 2005**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance spéciale du 20 décembre 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2005)-78 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-006** **4.2 Avis de motion – règlement (2003)-59-6 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (périmètre d'urbanisation et aire d'affectation urbaine du centre-ville)**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2003)-59-6 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (2003)-59 (périmètre d'urbanisation et aire d'affectation urbaine du centre-ville).

**2005-007** **4.3 Adoption du règlement 87-02-151 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zone R-3 401-1, projet Panache)**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 12 octobre 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-151 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME 87-02 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT, DE MANIÈRE À :

- AJOUTER L'ARTICLE 4.5.2.35 À LA GRILLE R-3 401-1, À LA SECTION « NORMES SPÉCIALES » AFIN D'Y AUTORISER LA LOCATION À COURT SÉJOUR DANS CETTE ZONE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-008** **4.4 Adoption du règlement 87-02-152 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Station Mont Tremblant, Versant Soleil)**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 13 décembre 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-152 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 87-02 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT – STATION MONT TREMBLANT, VERSANT SOLEIL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. Administration**

**2005-009** **5.1 Mainlevées d'inscriptions d'hypothèques légales**

**CONSIDÉRANT QUE** des actes d'hypothèque légale ont été enregistrés par la ville de Saint-Jovite, la municipalité de Mont-Tremblant et la municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite sous les numéros 1057927, 1119326 et 1119325 afin de garantir le paiement de droits de mutations;

**CONSIDÉRANT** la déclaration de satisfaction de jugement confirmant que toutes les sommes dues ont été reçues;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer une quittance aux fins de radier les hypothèques légales enregistrées sous les numéros 1 057 927, 1 119 326 et 1 119 325.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-010** **5.2 Servitude pour piste multifonctionnelle – Les Jardins du village – autorisation de signatures**

**CONSIDÉRANT QUE** la piste multifonctionnelle empiète sur le terrain situé à l'intersection des chemins du Village et de l'Érablière;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'acquérir une servitude et que les propriétaires ont donné leur accord;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

D' autoriser le maire et la greffière à signer un acte de servitude à intervenir entre la Ville et les propriétaires du lot 2 803 188 du cadastre de Québec;

D' autoriser la trésorière à rembourser aux mêmes propriétaires, les factures des matériaux requis pour divers aménagements jusqu'à concurrence de 3 000 $ (poste budgétaire 02-320-00-995) suite à la signature de l'acte de servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-011** **5.3 Nomination du maire suppléant et désignation à titre de substitut du maire au conseil de la MRC des Laurentides**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités qu'elle régit à désigner un conseiller comme maire suppléant pour une période déterminée par le conseil;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* stipule qu'« En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE monsieur Yvon Meilleur soit désigné comme maire suppléant de la ville de Mont-Tremblant et aussi comme substitut du maire au conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides à partir du 11 janvier 2005 et jusqu'au 13 juin 2005 ou jusqu'à son remplacement par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. Ressources humaines**

**2005-012** **6.1 Embauche d'un contremaître au Service des travaux publics**

**CONSIDÉRANT** le recrutement effectué pour combler le poste de contremaître au Service des travaux publics et la recommandation des membres du comité des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de monsieur Marc Charron à titre de contremaître au Service des travaux publics au salaire annuel de 53 000 $ à compter du 11 janvier 2005 et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.2 Retiré**

**2005-013** **6.3 Prolongation d'embauche d'une secrétaire temporaire – politique familiale**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Isabelle Carrière a été embauchée par la résolution 2004-812 à titre de secrétaire temporaire pour l'élaboration de la politique familiale et que le dépôt du document final doit être effectué en mars 2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU de prolonger l'embauche de madame Isabelle Carrière jusqu'au 1er avril 2005, au taux horaire de 13,70 $ et selon les conditions de la convention collective applicable aux salariés temporaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. Gestion financière**

**8. Urbanisme**

**8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure**

**8.1.1 468, rue de Saint-Jovite - réduction de la bande gazonnée – augmentation de la largeur de l'entrée charretière - Vaillancourt Chevrolet**

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-64) a été déposée par Vaillancourt Chevrolet, à l'égard de l'immeuble situé au 468, rue de Saint-Jovite afin d'autoriser :

- une réduction de la bande gazonnée prévue par le règlement de zonage (1999)-207 de 2,5 mètres, le requérant souhaite la réduire jusqu'à 0,76 mètre à certains endroits, créant ainsi un empiètement maximal de 1,74 mètres;

- une augmentation de 4,87 mètres de l'entrée charretière située sur la rue Vaillancourt qui serait de 13,87 mètres alors que le règlement de zonage (1999)-207 prévoit un maximum de 9 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Guy Barbe portant le numéro 49 935-C, minute 16 170 et daté du 11 novembre 2004.

Le CCU recommande d'accepter l'augmentation de l'entrée charretière mais de refuser la réduction de la bande gazonnée.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.2 Un terrain non construit sur le chemin du Village - réduction de façade**

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-65) a été déposée à l'égard d'un immeuble non construit situé sur le chemin du Village afin d'autoriser la subdivision d'un lot en deux lots distincts dont un lot aurait une façade de 17,94 mètres alors que la norme minimale requise par le règlement 87-02 est de 20 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Éric Denicourt portant le numéro 9277, minute 9160-3 et daté du 22 novembre 2004.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.3 6385, montée Ryan - augmentation du rapport espace bâti/terrain – Château Beauvallon**

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-68) a été déposée par la compagnie 3072444 Nova Scotia, à l'égard de l'immeuble situé au 6385, montée Ryan afin d'autoriser un rapport espace bâti / terrain de 12,5 % alors le maximum prévu par le règlement 87-02 est de 12 %.

La demande est accompagnée d'un plan d'implantation au sol de la firme d'architecture DCYSM daté du 11 juin 2003 et révisé au 10 novembre 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.4 165, rue Cachée - empiètement en marge latérale**

Une demande de dérogation mineure (2004-DM-69) a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 165, rue Cachée afin d'autoriser l'implantation d'un garage annexé à la résidence à 4,15 mètres de la ligne latérale gauche, alors que la marge latérale minimale prescrite par le règlement d'urbanisme 87-02 est de 6 mètres.

La demande est accompagnée d'un plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, numéro 11862, minute 10307 et daté du 30 novembre 2004.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**2005-014 8.2 Décisions sur les demandes de dérogation mineure 2004-DM-64, 2004-DM-65, 2004-DM-68 et 2004-DM-69**

**CONSIDÉRANT** les consultations publiques tenues séance tenante relativement à certaines demandes de dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine les recommandations suivantes du comité consultatif d'urbanisme :

| | | |
|---|---|---|
| C2004-250 | concernant la demande 2004-DM-64 | 468, rue de Saint-Jovite |
| C2004-248 | concernant la demande 2004-DM-65 | chemin du Village (terrain non construit) |
| C2004-247 | concernant la demande 2004-DM-68 | 6385, montée Ryan |
| C2004-261 | concernant la demande 2004-DM-69 | 165, rue Cachée |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-015** **8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – réunion du 7 décembre 2004**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine les résolutions adoptées par le Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 7 décembre 2004 :

- C2004-249 P.I.I.A. Secteur-centre du village – construction neuve trifamiliale isolée - chemin du Village – recommandation de refus;
- C2004-251 P.I.I.A.-005 Secteur est de la rue de Saint-Jovite – agrandissement – 468, rue de Saint-Jovite - Vaillancourt Chevrolet – recommandation d'acceptation sous conditions;
- C2004-253 P.I.I.A.-005 Secteur est de la rue de Saint-Jovite – construction neuve – rue de Saint-Jovite – recommandation de refus;
- C2004-254 P.I.I.A.-005 Secteur est de la rue de Saint-Jovite - enseigne et changement de couleurs - Gym Tremblant – 504 et 510, rue de Saint-Jovite - recommandation d'acceptation sous conditions;
- C2004-255 P.I.I.A.-001 Secteur centre-ville – enseigne – Studio 1044 et Institut Double Beauté – 1044, rue de Saint-Jovite – recommandation d'acceptation;
- C2004-256 P.I.I.A.-001 Secteur centre-ville – enseigne – Daniel Arbour et Associés – 1004, rue de Saint-Jovite – recommandation de refus;
- C2004-258 P.I.I.A.-001 Secteur centre-ville – enseigne – Michel Roy, D.D. Denturologiste – 1070, rue de Saint-Jovite – recommandation d'acceptation sous condition;
- C2004-259 P.I.I.A.-003 Secteur commercial touristique – enseigne – Tim Hortons – 61, montée Ryan – recommandation d'acceptation sous conditions;
- C2004-260 Toponymie – recommandation d'odonymes pour le projet Espace Tremblant, phase 2 – Chemin Jean-Paul-Lemieux – Chemin Jean-Paul-Riopelle;
- C2004-262 Toponymie – recommandation d'odonymes pour le projet Panache – chemin des Légendes – chemin des Skieurs;

QUE le conseil municipal, ayant pris acte de la résolution C2004-257 (P.I.I.A.-001 Secteur centre-ville – auvent – Clinique de santé Louise Séguin – 1002, rue de Saint-Jovite) adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme, accepte le projet d'installation d'un auvent aux conditions suivantes :

- que l'auvent soit vert, le même que celui du restaurant Café Ouimet;
- que la structure soit droite et non parallèle à l'escalier comme démontré sur la photo accompagnant la demande de la requérante;
- que le matériau utilisé soit de qualité, soit une toile robuste et opaque;
- que la forme de la structure s'harmonise le plus possible avec le petit toit au-dessus de la porte;
- que la structure soit permanente;

QUE le conseil municipal, ayant pris acte de la résolution C2004-252 (P.I.I.A.-005 Secteur est de la rue de Saint-Jovite – agrandissement d'un entrepôt – 302, rue de Saint-Jovite – Claude Forget inc.) adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme, accepte le projet d'agrandissement;

QUE le conseil municipal nomme « Chemin Marc-Aurèle-Fortin» une voie de communication qui prend origine sur le chemin Jean-Paul-Riopelle, faisant partie de la phase 2 du projet résidentiel Espace Tremblant en hommage au peintre, dessinateur et graveur de la nature québécois décédé en 1970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-016** **8.4 Plan image – projet d'opération cadastrale comprenant plus de 5 terrains et le prolongement d'une rue – rue Estelle - Mont-Paysan inc.**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée, le 11 novembre 2004, par la compagnie Mont-Paysan et als, représentée par l'arpenteur-géomètre monsieur Guy Barbe, ayant pour objet l'acceptation d'un plan image qui consiste en un prolongement de la rue de la Butte pour se raccorder aux extrémités de la rue Estelle ainsi que la création de 32 lots destinés à l'habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur propose un échange de terrains avec la Ville pour un accès au parc et le versement, en argent, de la différence applicable du pourcentage pour fins de parcs pour les lots non lotis, compte tenu qu'un parc, dont la superficie représentait 5 %, a été cédé en 1985;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2004-246**,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande de plan image de Mont-Paysan et als, incluant l'échange de terrains entre la Ville et le promoteur aux fins de relocaliser l'accès ouest du parc entre les terrains 18 et 19, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Guy Barbe, portant le numéro 49 901-D, minute 16165, daté du 9 novembre 2004 et révisé au 29 novembre 2004, le tout aux conditions suivantes :

- que la différence applicable de la contribution pour fins de parcs soit versée en argent lors des demandes de permis de lotissement;
- que les frais reliés à l'échange soient assumés par le promoteur;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les actes reliés à l'échange de terrain.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement, de construction de bâtiments et de construction de rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-017** **8.5 Espace Tremblant phase 2 – construction de chemins - acceptation provisoire - niveau 1**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Espace Tremblant inc. a signé une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau 1 et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte provisoirement les travaux du niveau 1 concernant la construction de trois tronçons de chemins dans la phase 2 du projet Espace Tremblant;

QUE le conseil autorise le Service de l'urbanisme à retourner la garantie pour les travaux du niveau 1 après la réception de la garantie d'entretien représentant 10 % de l'évaluation des coûts totaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-018** **8.6 Aux Abords de Tremblant - requête pour la réalisation de travaux municipaux – prolongement du chemin de la Corniche**

**CONSIDÉRANT QU'** une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée le 15 décembre 2004 par monsieur Éric Boulva pour la compagnie 9068-1768 Québec inc. pour la construction d'un prolongement de 450 mètres du chemin de la Corniche;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par Vassily Verganelakis, ingénieur, et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête de la compagnie 9068-1768 Québec inc. relative à la construction de 450 mètres de chemin conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. Travaux publics**

**10. Environnement**

**2005-019** **10.1 Mandat à GDG Environnement Limitée pour l'obtention d'un certificat d'autorisation concernant le contrôle biologique des insectes piqueurs**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a mandaté la firme GDG Environnement Limitée afin qu'elle procède au contrôle biologique des insectes piqueurs sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant pour les années 2005, 2006 et 2007;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'autoriser la firme GDG Environnement Limitée à formuler une requête auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour réaliser le contrôle biologique des insectes piqueurs sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant pour les années 2005, 2006 et 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. Culture et loisirs**

**2005-020** **11.1 Entente pour la coordination des plateaux sportifs**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Jo-Anne Vallée et monsieur Christian Lecompte ont agi en 2004 comme coordonnateurs des plateaux sportifs et ce, à la satisfaction de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'une entente avec madame Jo-Anne Vallée et monsieur Christian Lecompte comme coordonnateurs de plateaux sportifs, pour l'année 2005, pour un montant maximal de 8 500 $ (poste budgétaire 02-701-90-447).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-021** **11.2 Folies d'hiver 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant organise depuis plusieurs années un festival hivernal « Les Folies d'hiver » dont les activités se dérouleront le samedi 19 février prochain;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'accorder un budget d'organisation de 12 000 $ pour le festival « Les Folies d'hiver 2005» (poste budgétaire 02-701-60-697).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-022** **11.3 Achat de bandes de patinoires**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de partenariat a été faite pour l'installation d'une patinoire temporaire dans le stationnement de la station Mont Tremblant afin d'accueillir la Caravane Mc Donald, les 11 et 12 février prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat de bandes de patinoire est nécessaire pour la présentation de cet événement et que celles de la patinoire extérieure située derrière l'aréna doivent être remplacées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la culture et des loisirs a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et qu'une seule soumission a été reçue;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'accepter, à la condition que l'événement se tienne sur la propriété appartenant à la compagnie Intrawest, la soumission de l'entreprise Permafib de Sainte-Adèle au montant de 45 607,41 $, taxes incluses, pour la fourniture, livraison et installation de bandes de patinoire, le tout conformément aux documents d'appel d'offres (ce montant sera pris dans le surplus libre accumulé).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**2005-023** **15. Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

15.1 Association des Propriétaires du Lac Tremblant inc. – 29 novembre 2004 – Mémoire à la MRC des Laurentides sur le développement durable;

15.2 Diabète Mont-Tremblant – 16 décembre 2004 – demande de subvention;

15.3 Vision Villégiature Mont-Tremblant inc. – 23 décembre 2004 – permis de construction Phase II;

15.4 Millette-Légaré – 6 janvier 2005 – Les Sommets Mont-Tremblant – demande de report – avis d'audition du 17 janvier 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. Deuxième période de questions**

Aucune question n’est posée.

**2005-024** **19. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 19 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de MONT-TREMBLANT

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **24 janvier 2005** à **19 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

**********

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

**3. Procès-verbal**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2005;

**4. Règlements**

4.1 Retiré;

4.2 Adoption du règlement (2003)-59-6 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (périmètre d'urbanisation et aire d'affectation urbaine du centre-ville);

4.3 Règlement (1999)-206-2 modifiant le règlement relatif à l'article 116 (condition d'émission de permis) :

4.3.1 Avis de motion;
4.3.2 Adoption du projet de règlement;

4.4 Adoption du premier projet de règlement (1999)-207-31 modifiant le règlement de zonage (Projet du Ruisseau);

4.5 Adoption du premier projet de règlement (1999)-207-32 modifiant le règlement de zonage (Dépanneur Axep);

4.6 Règlement (1999)-211-4 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.-002 quadrilatère institutionnel du centre-ville) :

4.6.1 Avis de motion;
4.6.2 Adoption du projet de règlement;

4.7 Règlement 87-02-153 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zone R-3 719, cercle de virage à la fin d'une voie d'accès privée) :

4.7.1 Avis de motion;
4.7.2 Adoption du projet de règlement;

**5. Administration**

5.1 Proclamation « Février, mois du cœur »;

5.2 Guichets automatiques Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant –organismes bénéficiaires de la compensation annuelle;

5.3 Publication de bulletins municipaux – budget 2005;

5.4 Mandat de services professionnels en communication;

5.5 Acquisition de terrain pour fins de parcs – demande au Ministère des ressources naturelles;

5.6 La Diable en Fête - Vin d'honneur;

5.7 Nomination au sein du conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif « Les Habitations du Ruisseau Noir »;

**6. Ressources humaines**

6.1 Embauche d'animateurs-surveillants - patinoire du parc Daniel-Lauzon;

6.2 Embauche de treize nouveaux pompiers;

**7. Gestion financière**

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

7.2 Approbation de la liste des engagements;

7.3 Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 323-1984, 99-11, (2003)-23 et (2004)-71 – offres de financement – acceptation des modalités de l'émission;

7.4 Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 323-1984, 99-11, (2003)-23 et (2004)-71 – résolution de concordance;

7.5 Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 323-1984, 99-11, (2003)-23 et (2004)-71 – résolution de courte échéance;

**8. Urbanisme**

8.1 Consultation publique pour les demandes de dérogation mineure :

8.1.1 117, rue Pinoteau - augmentation des rapports espace bâti/terrain et espace plancher/terrain;

8.1.2 chemin des Glissades – augmentation de la longueur d'une rue en cul-de-sac - Société immobilière 10-10 inc;

8.2 Décision sur les demandes de dérogations mineures 2005-DM-01 et 2005-DM-02;

8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – réunion du 11 janvier 2005;

**9. Travaux publics**

**10. Environnement**

10.1 Achat de bacs pour la collecte sélective pour 2005;

10.2 Modification au protocole d'entente de G7 Développement Inc. – report de date pour dépôt d'étude de caractérisation environnementale;

**11. Culture & Loisirs**

11.1 Entente de service – Place de la gare;

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**15. Correspondance**

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

**19. Levée de la séance**

**********

**2005-025** **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**3. Procès-verbal**

**2005-026** **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 10 janvier 2005, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Règlements**

**4.1 Retiré**

**2005-027** **4.2 Adoption du règlement (2003)-59-6 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (périmètre d'urbanisation et aire d'affectation urbaine du centre-ville)**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 10 janvier 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT (2003)-59-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET AIRE D'AFFECTATION URBAINE DU CENTRE-VILLE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.3 Règlement (1999)-206-2 modifiant le règlement relatif à l'article 116 (condition d'émission de permis)**

**2005-028** **4.3.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (1999)-206-2 modifiant le règlement (1999)-206 relatif à l'article 116 (condition d'émission de permis).

**2005-029** **4.3.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement (1999)-206-2 modifiant le règlement (1999)-206 relatif à l'article 116 (condition d'émission de permis).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 14 février 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-030** **4.4 Adoption du premier projet de règlement (1999)-207-31 modifiant le règlement de zonage (Projet du Ruisseau)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU que le conseil adopte le premier projet de règlement (1999)-207-31 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (Projet du Ruisseau).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 14 février 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-031** **4.5 Adoption du premier projet de règlement (1999)-207-32 modifiant le règlement de zonage (Dépanneur Axep)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU que le conseil adopte le premier projet de règlement (1999)-207-32 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (Dépanneur Axep).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 14 février 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.6 Règlement (1999)-211-4 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.-002 quadrilatère institutionnel du centre-ville)**

**2005-032 4.6.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (1999)-211-4 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.-002 quadrilatère institutionnel du centre-ville).

**2005-033 4.6.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement (1999)-211-4 modifiant le règlement (1999)-211 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.-002 quadrilatère institutionnel du centre-ville).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 14 février 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.7 Règlement 87-02-153 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zone R-3 719, cercle de virage à la fin d'une voie d'accès privée)**

**2005-034 4.7.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 87-02-153 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zone R-3 719, cercle de virage à la fin d'une voie d'accès privée).

**2005-035 4.7.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement 87-02-153 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zone R-3 719, cercle de virage à la fin d'une voie d'accès privée).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 14 février 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5. Administration

**2005-036** **5.1 Proclamation « Février, mois du cœur »**

**CONSIDÉRANT QUE** les maladies du cœur sont toujours la première cause de décès et qu'elles tuent une personne toutes les 27 minutes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation des maladies du cœur du Québec a pour mission de promouvoir la santé du cœur en recueillant des fonds afin d'appuyer la recherche et la prévention des maladies cardiovasculaires et des accidents vasculaires cérébraux au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant proclame « Février, mois du cœur » et invite la population à appuyer généreusement la Fondation des maladies du coeur à l'occasion de sa campagne de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-037** **5.2 Guichets automatiques Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant – organismes bénéficiaires de la compensation annuelle**

**CONSIDÉRANT** le bail et l'entente avec la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant pour la location de deux espaces pour des guichets automatiques;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU de proposer à la Caisse populaire de remettre le montant de 5 000 $ de compensation annuelle correspondant à la période du 1er août 2003 au 31 juillet 2004 à L'escadron 716 Laurentien et à Tornade Jeunesse, à parts égales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-038** **5.3 Publication de bulletins municipaux – budget 2005**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la publication de quatre bulletins municipaux pour l'année 2005 au coût de 64 400 $, taxes incluses (postes budgétaires 02-110-00-419 - frais de rédaction et de traduction pour une somme de 20 400 $; 02-110-00-346 - frais d'impression et de graphisme pour une somme de 20 000 $; 02-110-00-321 - frais de poste pour une somme de 24 000 $).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-039** **5.4 Mandat de services professionnels en communication**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate madame France Léonard, conseillère en communications, pour produire quatre bulletins municipaux et pour faire la mise à jour du site Internet de la Ville pour un montant forfaitaire de 9 000 $, taxes incluses (4000 $ poste budgétaire 02-110-00-419 et 5 000 $ poste budgétaire 02-130-00-419).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-040** **5.5 Acquisition de terrain pour fins de parcs – demande au Ministère des ressources naturelles**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral a cédé à la Ville le quai du lac Tremblant et a transféré à la province de Québec la gestion et la maîtrise du lot de terre adjacent au quai;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la résolution du conseil 2004-118, la Ville s'engageait à régulariser avec le gouvernement du Québec la situation du lot de terre ferme dans le cadre du transfert du quai;

**CONSIDÉRANT QUE** ce terrain est aménagé et utilisé à des fins publiques comme parc;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

DE demander au Ministère des ressources naturelles de céder à la Ville la partie du lot 27 du rang 3 du canton de Grandison (maintenant désignée par le lot 3 054 640 du cadastre du Québec) telle que décrite au plan préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre daté du 1er décembre 2003 et portant le numéro A2003-9039 des archives de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;

D' autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ce transfert et d'autoriser la trésorière à payer les frais relatifs à cette transaction (arpentage, notaires, frais administratifs - poste budgétaire 22-100-00-722).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-041** **5.6 La Diable en Fête - Vin d'honneur**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser une subvention de 250 $ (poste budgétaire 02-110-00-339) à la SOPABIC pour organiser le vin d'honneur lors des fêtes de clôture du 125e anniversaire de la paroisse Saint-Jovite et du 75e anniversaire de la paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus, qui se dérouleront le 13 février 2005, à l'église de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-042** **5.7 Nomination au sein du conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif « Les Habitations du Ruisseau Noir »**

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur Edgar Meilleur du conseil d'administration de l'organisme « Les Habitations du Ruisseau Noir »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU de nommer monsieur Claude Girard membre du conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif « Les Habitations du Ruisseau Noir ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. Ressources humaines**

**2005-043** **6.1 Embauche d'animateurs-surveillants - patinoire du parc Daniel-Lauzon**

**CONSIDÉRANT QUE** des postes d'animateurs-surveillants ont été affichés;

**CONSIDÉRANT** le pouvoir d'embauche de la directrice générale en vertu des dispositions du Règlement (2001)-20 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU de prendre acte de l'embauche des personnes suivantes à titre d'animateurs-surveillants à la patinoire du parc Daniel-Lauzon, au tarif horaire de 10 $, rétroactivement à leur première journée de travail et selon les conditions de la convention collective applicable.

| | **DATE D'EMBAUCHE** | **HORAIRE** *(selon les conditions météorologiques)* |
|---|---|---|
| Jarrid Tilden | 20 décembre 2004 | 37,5 heures/semaine |
| David Dupras | 22 décembre 2004 | 14,5 heures/semaine |
| Mario Forget | 16 janvier 2005 | 6,5 heures/semaine |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-044** **6.2 Embauche de treize nouveaux pompiers**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au départ de quelques pompiers en 2004, il est nécessaire de combler des postes afin d'assurer la disponibilité en tout temps d'un minimum de pompiers sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection après évaluations, entrevues et épreuves physiques;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant embauche à temps partiel, selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre les pompiers et la Ville, les nouveaux pompiers suivants, à compter et sous réserve de la réception d'une attestation médicale déclarant leur aptitude respective à occuper ce poste et avec une période probatoire de 6 mois à partir de leur date d'entrée en fonction:

| | |
|---|---|
| Éric Delorme | Patric Maheux |
| Jean-François Breton | Daniel Massicotte |
| Sébastien Labarre-Gagnon | Philippe Castonguay |
| Christian Tassé | Richard Paquet |
| Simon Dupéré | Jean-François Lachance |
| Danick Lauzon-Lamarche | Mathieu Provost |
| Sylvain Bergeron | |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. Gestion financière**

**2005-045** **7.1 Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2004 au montant de 231 798,15 $ et du mois de janvier 2005 au montant de 6 545,62 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-046** **7.2 Approbation de la liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 59 312,93 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-047** **7.3 Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 323-1984, 99-11, (2003)-23 et (2004)-71 – offres de financement – acceptation des modalités de l'émission**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements 323-1984, 99-11, (2003)-23 et (2004)-71;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 5 622 000 $, daté du 30 décembre;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions détaillées en annexe de la présente résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre présentée par Financière Banque Nationale s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

D' abroger les résolutions 2004-968 et 2004-969 du 13 décembre 2004;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 622 000 $ de la Ville de Mont-Tremblant soit adjugée à Financière Banque Nationale;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et CDS;

QUE CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-048** **7.4 Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 323-1984, 99-11, (2003)-23 et (2004)-71 – résolution de concordance**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 5 622 000 $;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

| Règlement d'emprunt | Montant |
|---|---|
| 323-1984 | 84 600 $ |
| 99-11 | 4 086 000 $ |
| (2003)-23 | 1 101 400 $ |
| (2004)-71 | 350 000 $ |

**CONSIDÉRANT QUE** pour les fins de cette émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard des règlements compris dans l'émission de 5 622 000 $;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 30 décembre 2004;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : la Caisse Populaire Desjardins de Mont-Tremblant;

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 30 juin et le 30 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le maire et la trésorière. La Ville, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elle auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-049** **7.5 Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 323-1984, 99-11, (2003)-23 et (2004)-71 – résolution de courte échéance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 5 622 000 $, effectué en vertu des règlements 323-1984, 99-11, (2003)-23 et (2004)-71, la Ville de Mont-Tremblant doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 30 décembre 2004); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour ces amortissements pour les règlements énumérés ci-dessus, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Urbanisme**

**8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure**

**8.1.1 117, rue Pinoteau - augmentation des rapports espace bâti/terrain et espace plancher/terrain**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-01) vise à autoriser :

- une augmentation du rapport espace bâti/terrain de 19 % alors que la norme maximale prévue est de 12 %;
- une augmentation du rapport espace plancher/terrain de 38,06 % alors que le règlement prévoit un maximum de 31 %.

Le CCU recommande d'accepter, sous conditions, cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.2 Un terrain non construit sur le chemin des Glissades – augmentation de la longueur d'une rue en cul-de-sac - Société immobilière 10-10 inc.**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-02) vise à autoriser qu'un chemin se terminant en cul-de-sac ait une longueur de 600 mètres, alors que le règlement prévoit une longueur maximale de 500 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**2005-050** **8.2 Décisions sur les demandes de dérogation mineure 2005-DM-01 et 2005-DM-02**

**CONSIDÉRANT** les consultations publiques tenues séance tenante relativement à certaines demandes de dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine les recommandations suivantes du comité consultatif d'urbanisme :

| | | |
|---|---|---|
| C2005-006 | concernant la demande 2005-DM-01 | 117, rue Pinoteau |
| C2005-004 | concernant la demande 2005-DM-02 | chemin des Glissades (terrain non construit) |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-051** **8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – réunion du 11 janvier 2005**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les résolutions suivantes concernant les demandes de plan image :

- C2005-003 Rue Émond – messieurs Fernand et René Valiquette – recommandation de refus;
- C2005-015 Plan image et P.I.I.A. des développements en montagne – Cap Tremblant, phase 3 – recommandation de report;

QUE le conseil entérine les résolutions suivantes concernant les demandes de P.I.I.A. :

- C2005-008 Rénovations – 2301, chemin du Village – recommandation d'acceptation sous conditions;
- C2005-009 Enseigne – Infomusique – 975, rue de Saint-Jovite – recommandation d'acceptation sous condition;
- C2005-010 Enseigne – Curves – 761, rue de Saint-Jovite – recommandation de refus;
- C2005-011 Enseigne – Services professionnels de la Diable – 386, rue de Saint-Jovite – recommandation d'acceptation sous condition;

QUE le conseil entérine les résolutions suivantes concernant les demandes en toponymie :

- C2005-012 Recommandation du toponyme « Parc Longpré » pour un parc projeté sur la rue Longpré;

QUE le conseil, ayant pris acte de la résolution du C.C.U. C2005-007 concernant une construction neuve sur la rue de Saint-Jovite accepte la demande aux conditions suivantes :

- qu'une bande tampon d'une largeur de 15 mètres en bordure de la rue de Saint-Jovite soit préservée à son état naturel;
- que l'architecture du bâtiment soit celle de la deuxième proposition, telle qu'indiquée sur le feuillet 1 de 7 du plan du mandataire portant le numéro de projet 137-04;
- que le propriétaire soit avisé que le conseil municipal est ouvert à recevoir une demande de dérogation mineure pour augmenter le pourcentage de pente dans la partie supérieure de sa voie d'accès de façon à réduire les travaux de dynamitage;
- que la courbe supérieure de la voie d'accès qui présente un rayon d'environ 120 degrés soit révisée pour lui donner un rayon de 90 degrés, ce qui évitera du déboisement inutile;

QUE le conseil, ayant pris acte de la résolution du C.C.U. C2005-013 concernant l'attribution du toponyme « Parc du Moulin » pour le parc écologique du centre-ville, reporte sa décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. Travaux publics**

**10. Environnement**

**2005-052** **10.1 Achat de bacs pour la collecte sélective pour 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, étant membre de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et de la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides (RIRHL), doit fournir à ses contribuables, pour la collecte de ses déchets et de ses matières recyclables, des bacs conformes aux exigences des régies;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de 350 bacs pour la collecte sélective des déchets, soit 175 bacs noirs à 85 $ chacun et 175 bacs verts à 85 $ chacun au montant total de 30 000 $, taxes incluses (postes budgétaires 02-451-10-695 et 02-452-10-695).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-053** **10.2 Modification au protocole d'entente de G7 Développement Inc. – report de date pour dépôt d'étude de caractérisation environnementale**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et le promoteur G7 Développement Inc. ont signé un protocole d'entente le 14 juin 2004 dans le cadre du développement d'une propriété dans le secteur des lacs Bessette et Desmarais;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur ne peut pas respecter l'échéance prévue de 180 jours (24 janvier 2005) à l'article 4.3 du protocole d'entente pour des raisons techniques et qu'il demande donc un report de cette date au 15 novembre 2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'accepter de reporter la date du dépôt de l'étude de caractérisation environnementale de la propriété de G7 Développement Inc, prévue au protocole d'entente, au 15 novembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. Culture et Loisirs**

**2005-054** **11.1 Entente de service – Place de la gare**

**CONSIDÉRANT QUE** la Place de la gare représente le cœur artistique du village par l'animation des ses ateliers en arts visuels et que monsieur Daniel Desmarais est responsable depuis plusieurs années des animations culturelles et de l'entretien de la Place de la gare;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser la somme de 900 $ par mois (postes budgétaires 02-702-51-495 et 02-702-51-499) à monsieur Daniel Desmarais pour gérer toutes les opérations de la Place de la Gare y compris les animations et l'entretien, pour l'année 2005. La directrice du service de la culture et des loisirs est autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir avec monsieur Desmarais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**15. Correspondance**

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. Deuxième période de questions**

**Monsieur Michel Lafontaine**

- Par rapport au point 10.2, est-il possible d'avoir copie du protocole d'entente ?

**2005-055** **19. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 19 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de MONT-TREMBLANT

**SÉANCE SPÉCIALE** tenue le **7 février 2005** à 13 h et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, André Morel, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yvon Meilleur.

La greffière, me Isabelle Grenier, est également présente.

**********

**1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;**

**2. Adoption de l'ordre du jour;**

**3. Période de questions;**

**4. Cap Tremblant, phase 3 - demande de plan image - P.I.I.A. des développements en montagne;**

**5. Cap Tremblant, phase 3 - autorisation d'émission d'une attestation de conformité;**

**6. Deuxième période de questions;**

**7. Levée de la séance spéciale.**

**********

**1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil les 3 et 4 février 2005 soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**2005-056** **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. Période de questions**

Aucune question n'est posée concernant les points à l'ordre du jour.

**2005-057** **4. Cap Tremblant, phase 3 - demande de plan image - P.I.I.A. des développements en montagne**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, du 14 décembre 2004 et du 5 janvier 2005, a été déposée par la Corporation de développement immobilier Intersite, par l'entremise de son mandataire la firme d'urbanistes-conseils Apur, dans un document intitulé « *Cap Tremblant, phase III, Concept d'aménagement – Processus d'approbation Plan image (14 décembre 2004)* » et un document ayant pour objet : « *Cap Tremblant 3 – plan image (global) – projet intégré d'habitation et construction d'une nouvelle rue (5 janvier 2005)* »;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la recommandation de C.C.U. C2005-015 et à la résolution 2005-051 du conseil municipal, la Corporation de développement immobilier Intersite, a déposé deux documents à titre de complément d'informations soit :

- de la firme d'urbanistes-conseils Apur, un document, en date du 19 janvier 2005, intitulé « *Cap Tremblant, phase III, Approbation « Plan image » et PIIA – Document de présentation – 19 janvier 2005 »;*
- du Groupe Ouimette, ingénieur-conseil, cinq plans datés de janvier 2005 et amendés le 19 janvier 2005 (général, borne fontaine, écoulement, contrôle du ruissellement et remblai-déblai);

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse des documents déposés le 19 janvier 2005, certains correctifs ont été apportés au niveau des infrastructures tel que démontré aux plans du Groupe Ouimette, ingénieur-conseil, égout et aqueduc, janvier 2005, amendés le 31 janvier 2005 (pour approbation auprès MEF);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation de 22 bâtiments, totalisant 220 logements, se répartissant en 4 projets intégrés distincts, le long d'une voie de communication en prolongement du chemin du Mont-Plaisant;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet, qui constitue la phase 3 de Cap Tremblant, inclut également un lot à vocations communautaire et commerciale où un théâtre d'été, un restaurant, un bar, un centre de divertissement, une garderie, un « country club » et des bureaux administratifs sont proposés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est situé à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique et est assujetti au P.I.I.A. des développements en montagne;

**AYANT** pris connaissance de la résolution C2005-018, adoptée par le C.C.U. le 25 janvier 2005 et des différents avis des services municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande de plan image et de P.I.I.A. des développements en montagne pour le projet Cap Tremblant, phase 3 à la condition que la disposition réglementaire qui autorise l'absence de cercle de virage à la fin des voies d'accès, soit modifiée pour faire en sorte que les bornes d'incendie soient localisées sur les accès véhiculaires dans un rayon de 60 mètres des bâtiments;

QUE la contribution pour fins de parcs soit la suivante :

- le consentement d'une servitude de passage, en faveur de la Ville, pour un sentier d'une largeur de 6 mètres et d'une longueur d'environ 138 mètres situé dans la partie ouest du projet;
- le versement de la balance en argent;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents reliés à la servitude.

Les membres du conseil municipal souhaitent souligner au promoteur que les superficies de déboisement requises pour l'enfouissement des réseaux d'aqueduc et d'égout semblent avoir été omises dans le plan de déboisement déposé alors qu'elles doivent être comptabilisées dans le pourcentage de déboisement autorisé. De plus, le déboisement dans la zone commerciale semble dépasser la norme et devra être revu à la baisse, si nécessaire.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et de construction et de construction de chemin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-058** **5. Cap Tremblant, phase 3 – autorisation d'émission d'une attestation de conformité**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par l'adoption d'une autre résolution séance tenante, a accepté la demande de plan image et de P.I.I.A. du projet de développement de la Corporation de développement immobilier Intersite, Cap Tremblant, phase 3;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur doit déposer auprès du Ministère de l'environnement du Québec une demande afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour permettre la mise en place des réseaux d'aqueduc et d'égout, le tout conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, pour être étudiée au ministère, doit comprendre l'attestation de conformité de la Ville émise par la greffière;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis que le concept de développement, en regard de la localisation des bornes d'incendie, rencontre les objectifs visés par la réglementation et assure une protection incendie adéquate tel que stipulé au règlement 87-02-140-1;

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. des Laurentides a émis, le 3 février 2005, un préavis de conformité relativement au projet de règlement 87-02-153, lequel précise l'application de la disposition réglementaire permettant au promoteur de ne pas aménager de cercle de virage à l'extrémité des accès véhiculaire et ce, à la condition de localiser des bornes d'incendie à proximité des bâtiments sur les accès véhiculaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 87-02-153 n'est pas susceptible d'approbation référendaire et qu'il sera adopté le 14 février 2005 et entrera en vigueur dès la délivrance du certificat de la M.R.C. des Laurentides, et ce bien avant le début des travaux de réalisation du projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU que le conseil autorise la greffière à signer l'attestation de conformité requise en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet Cap Tremblant, phase 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**2005-059** **7. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale soit levée et terminée. Il est 13 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **14 février 2005** à **19 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

**********

**Assemblées publiques de consultation en regard des projets de règlement suivants :**

**I. Règlement 87-02-153 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zone R-3 719, cercle de virage à la fin d'une voie d'accès privée);**

**II. Règlement (1999)-206-2 modifiant le règlement relatif à l'article 116 (condition d'émission de permis);**

**III. Règlement (1999)-207-31 modifiant le règlement de zonage (Projet du Ruisseau);**

**IV. Règlement (1999)-207-32 modifiant le règlement de zonage (Dépanneur Axep);**

**V. Règlement (1999)-211-4 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.-002 quadrilatère institutionnel du centre-ville);**

**********

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

**3. Procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2005;

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 7 février 2005;

**4. Règlements**

4.1 Adoption du règlement 87-02-153 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zone R-3 719, cercle de virage à la fin d'une voie d'accès privée);

4.2 Retiré;

4.3 Retiré;

4.4 Lecture et adoption du règlement (2002)-19-2 modifiant le règlement concernant les lieux de circulation, les règles d'utilisation et les règles de circulation des motoneiges, des véhicules tout terrain et des autres véhicules hors route sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant;

4.5 Avis de motion – règlement (2005)-79 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Émond et l'ouverture d'une autre partie de la rue Émond;

4.6 Avis de motion – règlement (2005)-80 relatif au code de discipline interne des policiers;

**5. Administration**

5.1 Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

5.2 Demande d'aide financière au fonds d'aide juridique de l'UMQ;

5.3 Dossier de l'industrie touristique – étude sur la création d'un fonds annuel de marketing régional;

5.4 Activité du Centre de santé et de services sociaux des Sommets;

**6. Ressources humaines**

6.1 Embauche d'une commis/secrétaire – environnement/travaux publics;

6.2 Abolition d'un poste d'enquêteur;

6.3 Abolition d'un poste de directeur adjoint aux enquêtes, création d'un poste de lieutenant détective et nomination;

6.4 Création d'un poste d'inspecteur responsable des opérations;

6.5 Modification de la banque de vacances d'un lieutenant du Service de police;

**7. Gestion financière**

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

7.2 Approbation de la liste des engagements;

7.3 Adhésion aux associations et organismes;

7.4 Contrats d'entretien et de soutien aux équipements informatiques;

**8. Urbanisme**

8.1 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord – réunion du 14 janvier 2005;

8.2 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure :

8.2.1 129, rue Dubois – empiètement en marge avant – Solitude-sur-la-Rivière;

8.2.2 un terrain non construit sur le chemin des Magnolias – réduction de superficie et de profondeur moyenne – 9076-4739 Québec inc.;

8.3 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2004-DM-67 et 2005-DM-03;

8.4 Retiré;

8.5 Retiré;

8.6 Retiré;

8.7 Retiré;

8.8 Projet Franceschini – formation du comité de travail – nomination et mandat;

8.9 Arrêt de procédures - 3522121 Canada inc. – 409, rue de Saint-Jovite (EggExpress);

8.10 Les Sommets Mont-Tremblant – contribution pour fins de parcs – modification à l'entente;

8.11 Requête pour la réalisation de travaux municipaux - construction d'une rue – monsieur Marc David;

8.12 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – relocalisation d'une piste de ski de fond – 6027377 Canada inc.;

8.13 Confection d'un certificat de localisation pour le 1963, chemin du Village – mandat de services professionnels;

8.14 Acceptation d'une demande de dérogation mineure pour le 104, rue Lavigne – annulation de la condition – modification à la résolution 2004-607;

8.15 Étude de circulation – Station Mont Tremblant – Versant Soleil – mandat de services professionnels;

**9. Travaux publics**

9.1 Évaluation du rendement et de la performance de l'usine de filtration Saint-Roch – mandat de services professionnels;

9.2 Construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet – demande de travaux supplémentaires;

9.3 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires;

9.4 Aménagement d'un parc écologique – demande de travaux supplémentaires;

9.5 Implantation d'un système intégré de gestion des accès, de sécurité et d'intercom et d'un système intégré de surveillance par caméras – demande de travaux supplémentaires;

9.6 Honoraires professionnels supplémentaires – augmentation de la capacité et amélioration de trois postes de pompage des eaux usées du secteur Saint-Jovite;

9.7 Municipalisation des réseaux d'aqueduc secteur Station Mont Tremblant – modification de la résolution 2003-057;

9.8 Servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec, rue Trudel – autorisation de signatures;

9.9 Disposition des boues de l'usine d'épuration – secteur Saint-Jovite – prolongement de contrat;

9.10 Nomination des membres du comité des parcs et sentiers;

**10. Environnement**

10.1 Incorporation pour l'Agence de bassin versant de la rivière du Diable;

10.2 Déclaration sur l'eau potable et sur le droit fondamental de l'être humain à l'eau;

10.3 Retiré;

**11. Culture & Loisirs**

11.1 Subventions aux associations et organismes;

11.2 Autorisation de feu d'artifice – Folies d'hiver 2005;

11.3 Convention avec le Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques des Laurentides;

**12. Police**

**13. Incendie**

13.1 Offre de service de la Commission scolaire des Laurentides − formation Pompier 1;

13.2 Entente entre la Commission scolaire des Laurentides et la Ville sur l'utilisation des locaux et équipements pour la formation des pompiers;

13.3 Vente d'une échelle usagée;

**14. Rapport**

**15. Correspondance**

15.1 Millette Légaré – Les Sommets Mont-Tremblant :
- servitude de la piste multifonctionnelle – suivi de correspondance;
- Parties des lots 32 et 33 – zone de développement DC 317 – demande pour autorisation de procédure et d'exécution;

15.2 Madame Georgine Bréard Royer – projet du Chalet des Chutes;

15.3 Monsieur François Roberge – projet du Chalet des Chutes;

15.4 Monsieur Jasey-Jay Anderson – lettre de remerciements;

15.5 Opération Nez rouge – lettre de remerciements;

15.6 Résidents du secteur Chalet des Chutes – pétition Chalet des Chutes;

15.7 Monsieur Adrien Bréard – projet Chalet des Chutes;

15.8 Mélissa, Nikola et Yvan Todorovic – projet du Chalet des Chutes;

15.9 Ministère des Affaires municipales du Québec – élections municipales;

15.10 Madame Solange Grignon – suggestion d'une « Galerie des Maires »;

15.11 Centre de santé et de services sociaux des Sommets – demande d'aide financière;

15.12 Monsieur Marcel St-Jean – projet du Chalet des Chutes;

15.13 Fiducie du Domaine Saint-Bernard - demande de soutien financier;

15.14 Monsieur Stéphane Laurence – acquisition de terrains appartenant à la Ville – matricule 1911-92-0536;

15.15 Scène-Art – demande de reconsidération de la demande de subvention;

15.16 Monsieur Christian Penner – règlement 87-02-113, normes de reconstruction, article 5.3.15.

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

**19. Levée de la séance**

**********

**Assemblée de consultation publique**

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis publics donnés conformément à la Loi, le 28 janvier 2005. Elle débute à 19 h 30 et est tenue en regard des projets de règlements mentionnés ci-dessous. Monsieur Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlements.

**I. Règlement 87-02-153 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zone R-3 719, cercle de virage à la fin d'une voie d'accès privée)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

*Période de questions* : aucune question n'est posée.

**II. Règlement (1999)-206-2 modifiant le règlement relatif à l'article 116 (condition d'émission de permis)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

*Période de questions* : aucune question n'est posée.

**III. Règlement (1999)-207-31 modifiant le règlement de zonage (Projet du Ruisseau)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et énonce les zones concernées qui sont Cv-109-1, Cv-109-2 et Cv-109-4. Il mentionne également que certains articles contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

*Période de questions :* aucune question n'est posée.

**IV. Règlement (1999)-207-32 modifiant le règlement de zonage (Dépanneur Axep)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et énonce les zones concernées qui sont Cv-71 et Ha-70. Il mentionne également que certains articles contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

*Période de questions :* aucune question n'est posée.

**V. Règlement (1999)-211-4 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.-002 quadrilatère institutionnel du centre-ville)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

*Période de questions* : aucune question n'est posée.

**********

**2005-060** **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture en retirant les points 8.5 (Demande de modification à la réglementation d'urbanisme 87-02 – bâtiment temporaire dans la zone DC-317 - Les Sommets Mont-Tremblant) et 10.3 (Contribution financière pour la mise à jour des limites du ravage de cerfs de Virginie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**3. Procès-verbaux**

**2005-061** **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 24 janvier 2005, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-062** **3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 7 février 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 7 février 2005, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Règlements**

**2005-063** **4.1 Adoption du règlement 87-02-153 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zone R-3 719, cercle de virage à la fin d'une voie d'accès privée)**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance du 24 janvier 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-153 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT (ZONE R-3 719, CERCLE DE VIRAGE À LA FIN D'UNE VOIE D'ACCÈS PRIVÉE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.2 Retiré**

**4.3 Retiré**

**2005-064** **4.4 Lecture et adoption du règlement (2002)-19-2 modifiant le règlement concernant les lieux de circulation, les règles d'utilisation et les règles de circulation des motoneiges, des véhicules tout terrain et des autres véhicules hors route sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant**

La greffière fait lecture du règlement.

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance spéciale du 20 décembre 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2002)-19-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIEUX DE CIRCULATION, LES RÈGLES D'UTILISATION ET LES RÈGLES DE CIRCULATION DES MOTONEIGES, DES VÉHICULES TOUT TERRAIN ET DES AUTRES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-065** **4.5 Avis de motion – règlement (2005)-79 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Émond et l'ouverture d'une autre partie de la rue Émond**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2005)-79 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Émond et l'ouverture d'une autre partie de la rue Émond.

**2005-066** **4.6 Avis de motion – règlement (2005)-80 relatif au code de discipline interne des policiers**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2005)-80 relatif au code de discipline interne des policiers.

**5. Administration**

**2005-067** **5.1 Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE monsieur le maire Pierre Pilon et messieurs les conseillers Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, ainsi que la directrice générale soient autorisés à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 28, 29 et 30 avril 2005 au Centre des congrès de Québec;

DE payer les frais d'inscription pour les membres du conseil au coût total de 8 914,40 $, taxes incluses, les frais d'hébergement au montant total de 7 683,20 $, taxes incluses et les autres dépenses inhérentes à ce congrès (poste budgétaire 02-110-00-339);

DE payer les frais d'inscription pour la directrice générale au coût de 891,44 $, taxes incluses, les frais d'hébergement au montant total de 768,32 $, taxes incluses et les autres dépenses inhérentes à ce congrès (poste budgétaire 02-130-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-068** **5.2 Demande d'aide financière au fonds d'aide juridique de l'UMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides a porté en appel le jugement rendu par la Cour supérieure suite au recours collectif initié par la Coalition pour la protection de l'environnement du parc linéaire le Petit train du Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures d'urgence adoptées par le gouvernement du Québec, suite au prononcé du jugement de la juge Langlois, témoignent de l'envergure nationale des problématiques soulevées par le recours collectif contre la seule MRC des Laurentides dont la ville de Mont-Tremblant fait partie;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de Loi 90 n'a aucune application en regard des condamnations prononcées contre la MRC des Laurentides dans le jugement de la Cour supérieure du 30 novembre 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les représentations faites auprès du gouvernement, ce dernier n'a, à ce jour, garanti aucun fonds d'indemnisation pour couvrir le coût des réclamations individuelles, des honoraires professionnels, des frais et des dépens que la MRC des Laurentides doit assumer;

**CONSIDÉRANT QUE** ces coûts ont une incidence importante sur la quote-part que la Ville de Mont-Tremblant doit verser à la MRC des Laurentides;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la directrice générale soit mandatée pour déposer une demande d'aide financière au fonds d'aide juridique de l'Union des municipalités du Québec en regard des dépenses à encourir pour l'appel du jugement de la Cour supérieure dans le dossier du recours collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-069** **5.3 Dossier de l'industrie touristique – étude sur la création d'un fonds annuel de marketing régional**

**CONSIDÉRANT QUE** Mont-Tremblant est une ville à vocation touristique de classe internationale et que sa principale industrie est le tourisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la région de Mont-Tremblant est en compétition avec d'autres régions au niveau provincial, national et international;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe de travail, qui a été créé pour trouver des solutions aux problèmes que rencontre l'industrie touristique, a produit un devis pour commander une étude sur les modes de financement possibles pour créer un fonds annuel de marketing régional ayant pour objectif de rassembler un montant suffisant pour compétitionner les grandes destinations internationales;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de cette étude est de 30 000 $ plus les taxes et que la firme retenue est PKF consultants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe de travail sur l'industrie touristique a demandé au Comité d'action stratégique de défrayer le coût de cette étude;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant, la Chambre de commerce de Mont-Tremblant et la Station Mont Tremblant ont accepté de subventionner à parts égales le Comité d'action stratégique pour des dossiers traitant, entre autres, de l'industrie touristique et de la main d'œuvre;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'accepter de défrayer le tiers de l'étude sur la création d'un fonds de marketing régional en accordant une subvention de 11 502,50 $, taxes incluses, à la Chambre de commerce de Mont-Tremblant pour les activités du Comité d'action stratégique (poste budgétaire 02-110-00-971).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-070** **5.4 Activité du Centre de santé et de services sociaux des Sommets**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser une subvention de 75 $ (poste budgétaire 02-110-00-339) au Centre de santé et de services sociaux des Sommets pour organiser une rencontre avec les aidants naturels de la région le 14 février 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6. Ressources humaines

**2005-071** **6.1 Embauche d'une commis/secrétaire – environnement/travaux publics**

**CONSIDÉRANT QU'** un poste de commis/secrétaire – environnement/ travaux publics a été affiché;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de madame Linda Racine à titre de commis/secrétaire pour le service de l'environnement et le service des travaux publics, poste permanent de 21 heures par semaine, en période de mise à l'essai de 12 mois à compter du 15 février 2005 et pouvant se terminer au 14 février 2006 selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-072** **6.2 Abolition d'un poste d'enquêteur**

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur Stéphane Bouchard à titre d'enquêteur au Service de police;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU de ne pas remplacer le policier Stéphane Bouchard et de procéder à l'abolition d'un poste d'enquêteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-073** **6.3 Abolition d'un poste de directeur adjoint aux enquêtes, création d'un poste de lieutenant détective et nomination**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier la structure organisationnelle du Service de police;

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre la Ville et monsieur James Lauzon;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

- d'abolir le poste de directeur adjoint aux enquêtes;
- de créer un poste de lieutenant détective et de procéder à la nomination de monsieur James Lauzon à ce titre au salaire annuel de 73 303 $ équivalant à 10 % de plus qu'un enquêteur ayant le même nombre d'années d'expérience;
- de verser une somme équivalant à 5 % de son salaire pour la période du 1er janvier au 14 février 2005 inclusivement;
- d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer le nouveau contrat de travail à intervenir avec monsieur James Lauzon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-074** **6.4 Création d'un poste d'inspecteur responsable des opérations**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier la structure organisationnelle du Service de police;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU de procéder à la création d'un poste d'inspecteur responsable des opérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-075** **6.5 Modification de la banque de vacances d'un lieutenant du Service de police**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail du lieutenant Alexandre Boucher a été modifié le 25 octobre 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat modifié entrait en vigueur le 1er janvier 2005 mais aurait dû spécifier que le congé annuel payé prenait effet dès 2004;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'autoriser le Service des finances à créditer de 40 heures la banque de congés annuels payés de monsieur Alexandre Boucher et ce, pour l'année 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. Gestion financière**

**2005-076** **7.1 Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2004 au montant de 84 182,80 $ et du mois de janvier 2005 au montant de 132 895,78 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-077** **7.2 Approbation de la liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 102 717,33 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-078** **7.3 Adhésion aux associations et organismes**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à payer diverses cotisations à des associations et organismes pour une somme totalisant 22 001,37 $, taxes incluses, pour certains employés municipaux, selon les recommandations de la directrice générale de même que les suivantes :

- l'Association québécoise d'urbanisme, pour les membres du comité consultatif d'urbanisme, et
- l'Union des municipalités du Québec, le Carrefour action municipale et famille, le Conseil régional de l'environnement des Laurentides de même que l'Association touristique des Laurentides, pour les membres du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-079** **7.4 Contrats d'entretien et de soutien aux équipements informatiques**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal reconduise les contrats d'entretien et de soutien proposés par la firme PG Mensys Systèmes d'Information, pour l'année 2005, pour un montant total de 57 727,06 $, taxes incluses, (postes budgétaires 02-xxx-xx-529) comme suit:

| | |
|---|---|
| • Applications financières PGMegaGest | 20 469,68 $ |
| • Application de la paie Nemesis | 2 760,60 $ |
| • Application relative à la gestion des loisirs Activitek | 9 144,14 $ |
| • Applications Gestionnaire municipal et/ou AccèsCité | 17 612,42 $ |
| • Équipements | 7 740,22 $ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Urbanisme**

**2005-080** **8.1 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord – réunion du 14 janvier 2005**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine la résolution suivante adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 janvier 2005 :

- 2005-01-04 Construction neuve – 2256, rive du Lac-Bibitte – recommandation d'acceptation sous conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.2 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure**

**8.2.1 129, rue Dubois – empiètement en marge avant – Solitude sur la Rivière**

Cette demande de dérogation mineure (2004-DM-67) vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à 7,53 mètres de la ligne avant alors que la norme minimale prescrite par le règlement est de 8 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.2.2 Un terrain non construit sur le chemin des Magnolias – réduction de superficie et de profondeur moyenne - 9076-4739 Québec inc.**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-03) vise à autoriser la création d'un lot dérogeant au règlement par une superficie de 3173,2 mètres carrés et une profondeur moyenne de 40,83 mètres alors que les normes prescrites sont de 4000 mètres carrés pour la superficie et 65 mètres pour la profondeur moyenne.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**2005-081** **8.3 Décisions sur les demandes de dérogation mineure 2004-DM-67 et 2005-DM-03**

**CONSIDÉRANT** les consultations publiques tenues séance tenante relativement à certaines demandes de dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro C2005-014, concernant la demande 2004-DM-67 pour le 129, rue Dubois;

QUE le conseil reporte l'analyse de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro C2005-005, concernant la demande 2005-DM-03 pour un terrain non construit sur le chemin des Magnolias.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.4 Retiré**

**8.5 Retiré**

**8.6 Retiré**

**8.7 Retiré**

**2005-082** **8.8 Projet Franceschini – formation du comité de travail – nomination et mandat**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, datée de 10 novembre 2004, a été déposée par Hakim Family Estate, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés, dans une lettre intitulée « Projet de mise en valeur du Domaine Franceschini » accompagnée d'un document explicatif « Le Franceschini, Private resort - Lac Tremblant »;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'affecter un zonage Hôtel de villégiature (HV) dans une partie de la zone Villégiature (V) 310 et d'autoriser les projets intégrés d'habitation dans une partie de la zone V 309 afin de permettre le projet décrit dans la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est situé dans les zones Villégiature (V) 309 et 310 où la réglementation d'urbanisme 87-02 et le plan d'urbanisme 89-16 sont applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil estiment que ce projet nécessite davantage d'analyses avant la prise de décision compte tenu de son envergure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution remplace la résolution 2002-1013 adoptée par le conseil le 25 novembre 2002 lors d'une séance ordinaire;

QU' un comité de travail soit constitué et ait comme principales fonctions :
- d'évaluer la demande du promoteur;
- de travailler avec ce dernier;
- d'élaborer le cadre réglementaire;
- de définir le contenu d'une entente, le tout pour en faire recommandation au conseil;

QUE ce comité de travail soit composé des personnes suivantes :

monsieur Yves Bienvenu
monsieur Réjean Doré
monsieur Jacques Saint-Louis
monsieur Gilles Chatel
monsieur Robert Crevier

QUE le conseil nomme la directrice du Service de l'urbanisme à titre de fonctionnaire responsable du dossier;

QUE le maire et la directrice générale soient nommés d'office au sein du comité;

QUE la Ville puisse s'adjoindre des spécialistes externes, au besoin, qui pourront notamment évaluer les impacts du projet sur l'environnement, le milieu social, le paysage, la circulation et les aspects économiques (fiscalité municipale, évaluation foncière et faisabilité économique) et que les frais encourus soient assumés par le promoteur par l'entremise d'une entente que le maire et la greffière sont autorisés à signer à cet effet avant le début des travaux du comité constitué par la présente résolution;

QUE le comité de travail soit dissout à la fin des analyses requises par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-083** **8.9 Arrêt de procédures - 3522121 Canada inc. - 409, rue de Saint-Jovite (EggExpress)**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 409, rue de Saint-Jovite a permis que son local soit occupé à des fins commerciales sans permis d'occupation et a également permis que soient installées des enseignes sans certificat d'autorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'émission des constats d'infraction, le locataire s'est conformé aux obligations réglementaires et que les autorisations nécessaires lui ont été délivrées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'arrêter les procédures entreprises devant la cour municipale contre le propriétaire du 409, rue de Saint-Jovite, dossier portant les numéros URB-00002751, URB-00002752 et URB-00002753.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-084** **8.10 Les Sommets Mont-Tremblant - contribution pour fins de parcs – modification à l'entente**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, datée du 10 janvier 2005, a été déposée par la compagnie Les Sommets Mont-Tremblant inc., par l'entremise de son mandataire la firme Millette et Légaré ayant pour objet une exemption de toutes les contributions pour fins de parcs requises pour des lotissements actuels et futurs sur l'ensemble de ses propriétés;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande fait suite à une lettre signée le 25 septembre 1996, par le promoteur et le consultant mandaté par l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, pour la mise en œuvre de la piste multifonctionnelle et dont l'endos ne comporte qu'une seule signature;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend des décisions par voie de résolution ou de règlement et que les délibérations du conseil de 1996 et 1997 ne font nullement référence à une entente à cet égard;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan directeur des parcs est un outil important de planification qui favorise une expansion intégrée du réseau des sentiers récréatifs pour maintenir et rehausser l'aspect récréotouristique de la ville et que les objectifs énoncés dans ce document doivent être respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande d'exemption en contribution pour fins de parcs de la compagnie Les Sommets du Mont-Tremblant inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-085** **8.11 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – construction d'une rue – monsieur Marc David**

**CONSIDÉRANT QU'** une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée, le 4 février 2005, par monsieur Marc David pour la construction de 275 mètres de chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par Serge Ouimette numéro de dossier DAVID-02 feuillets 01 à 03 et au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la requête déposée par monsieur Marc David relative à la construction de 275 mètres de chemin conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-086** **8.12 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – relocalisation d'une piste de ski de fond – 6027377 Canada inc.**

**CONSIDÉRANT QU'** une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 14 janvier 2005 par la compagnie 6027377 Canada inc. visant la relocalisation d'une piste de ski de fond;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par Marchandhoule portant le numéro de dossier 2003-415/2 numéros de feuillets AE-4 et AE-5 et au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue les travaux visés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par la compagnie 6027377 Canada inc. relative à la relocalisation d'une piste de ski de fond conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le montant équivalent à la réalisation des travaux soit crédité au promoteur lors du paiement exigé pour la contribution à des fins de parcs et d'espaces verts et ce, conformément à la résolution 2003-812;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-087** **8.13 Confection du certificat de localisation pour le 1963, chemin du Village — mandat de services professionnels**

**CONSIDÉRANT QU'** une entente est intervenue, le 14 mars 1995, entre la Municipalité de Mont-Tremblant et les propriétaires du 1963, chemin du Village pour la cession, à la municipalité, d'une bande de terrain en bordure du chemin du Village, dans le cadre des travaux du Programme particulier d'urbanisme du secteur Le Village;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoyait que tous les frais, incluant la préparation d'un certificat de localisation, étaient assumés par la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU de mandater le bureau d'arpenteurs-géomètres Murray – Patenaude – Maltais, s.n.c. à procéder à la réalisation d'un certificat de localisation pour la propriété du 1963, chemin du Village au montant de 850 $, taxes en sus (poste budgétaire 02-610-00-411).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-088** **8.14 Acceptation d'une demande de dérogation mineure pour le 104, rue Lavigne – modification à la résolution 2004-607**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure 2004-DM-39 visant un empiètement de 5,19 mètres en marge avant pour le 104, rue Lavigne a été acceptée par la résolution 2004-607;

**CONSIDÉRANT QUE** cet empiètement est le résultat d'une modification aux limites de la rue Lavigne, nécessaire dans le cadre de la rénovation cadastrale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil annule la condition émise pour l'acceptation de la demande de dérogation mineure 2004-DM-39, en l'occurrence le paiement des frais de 450 $ prévu à la résolution 2004-607.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-089** **8.15 Étude de circulation – Station Mont Tremblant – Versant Soleil – mandat de services professionnels**

**CONSIDÉRANT QUE** lors des négociations entourant le projet Versant Soleil de Station Mont Tremblant, le conseil municipal était d'avis qu'une attention particulière devait être portée sur l'aspect de la desserte routière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5.7.2 de l'entente cadre, signée le 7 avril 2003, entre Station Mont Tremblant et la Ville, prévoit qu'une étude d'impact en circulation doit être réalisée par le promoteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire s'adjoindre les services d'un professionnel en étude d'impact en circulation et ce, afin de s'assurer que le travail produit par le consultant de Station Mont Tremblant réponde adéquatement aux préoccupations de la Ville et permette d'identifier clairement les actions à prendre pour éviter le plus possible les problèmes potentiels;

**CONSIDÉRANT QU'** une offre de services professionnels a été déposée, le 4 février 2005, au Service de l'urbanisme par la firme qui avait assisté la Ville lors des négociations avec le promoteur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE mandater la firme Dessau Soprin inc. conformément à l'offre de services professionnels en date du 4 février 2005 (poste budgétaire 02-610-00-411 pour un montant pré-autorisé).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. Travaux publics**

**2005-090** **9.1 Évaluation du rendement et de la performance de l'usine de filtration Saint-Roch – mandat de services professionnels**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire mettre en place des moyens pour optimiser le rendement des installations de l'usine de filtration Saint-Roch;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE mandater Axor, Experts-conseils pour procéder à l'évaluation du rendement et de la performance de l'usine de filtration Saint-Roch pour un montant maximum de 16 448,58 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-412-00-411) selon l'offre de services reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-091** **9.2 Construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet – demande de travaux supplémentaires**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Construction de la Croisette exécute les travaux de construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet en conformité avec les documents contractuels préparés par Jean-François Parent, architecte ainsi que le consortium d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro-Génivar;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Construction de la Croisette et d'autoriser la trésorière à lui verser, selon l'avenant de modification numéro 9, une somme de 10 224,18 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-702-30-722), duquel une retenue contractuelle de 10% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-092** **9.3 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. exécute les travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration de type boues activées en conformité avec les documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Axor;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Plomberie Brébeuf inc. et d'autoriser la trésorière à lui verser, une somme de 1 495,33 $, taxes incluses, selon l'avenant 30, une somme de 977,71 $, taxes incluses, selon l'avenant 31 et une somme de 5 903,77 $, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de garde pour la neige (poste budgétaire 22-414-00-721), duquel une retenue contractuelle de 10% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-093** **9.4 Aménagement d'un parc écologique – demande de travaux supplémentaires**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Construction MBN inc. exécute les travaux d'aménagement du parc écologique en conformité avec les documents contractuels préparés par le consortium d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro-Génivar;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Construction MBN inc. et d'autoriser la trésorière à lui verser, selon la feuille de route 04-105-001, une somme de 861,86 $, taxes incluses, et selon la feuille de route 04-105-002, une somme de 1 960,45 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-701-50-001), duquel une retenue contractuelle de 10% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-094** **9.5 Implantation d'un système intégré de gestion des accès, de sécurité et d'intercom et d'un système intégré de surveillance par caméras – demande de travaux supplémentaires**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Protectron Systèmes de Sécurité exécute les travaux d'Implantation d'un système intégré de gestion des accès, de sécurité et d'intercom et d'un système intégré de surveillance par caméras pour les nouveaux locaux du Service de police, au 380 rue Siméon ainsi qu'à deux endroits au centre-ville en conformité avec les documents contractuels préparés par le Service des travaux publics et Denis Gendron consultant en sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Protectron Systèmes de Sécurité et d'autoriser la trésorière à lui verser, selon l'entente supplémentaire numéro 74128, une somme de 3 425,28 $, taxes incluses, et selon l'entente supplémentaire numéro 74126, un crédit de 106,97 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-210-00-722), duquel une retenue contractuelle de 10% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-095** **9.6 Honoraires professionnels supplémentaires – augmentation de la capacité et amélioration de trois postes de pompage des eaux usées du secteur Saint-Jovite**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'augmentation de la capacité et l'amélioration de trois postes de pompage des eaux usées secteur Saint-Jovite a été modifié autant au niveau du concept que de la valeur des travaux en ajoutant des génératrices aux postes de pompage Ouimet et Ruisseau noir;

**CONSIDÉRANT QUE** les génératrices ont été ajoutées à la demande du ministère de l'Environnement durant la période de soumission et ne faisaient pas partie du mandat initial de Roche ltée Groupe-conseil;

**CONSIDÉRANT QU'** un concept et une évaluation pour des modifications au bâtiment du poste de pompage principal ont été demandés par le Service des travaux publics et que, suite à cette évaluation, les travaux n'ont pas été réalisés;

**CONSIDÉRANT QUE** Roche ltée, Groupe-conseil a présenté une demande d'honoraires professionnels supplémentaires pour la modification de l'ampleur du projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter partiellement la demande d'honoraires supplémentaires de Roche ltée., Groupe-conseil et d'autoriser la trésorière à leur verser, une somme de 4 601 $, taxes incluses, pour l'ajout de deux génératrices au mandat initial et une somme de 1 438,64 $, taxes incluses, pour le concept et l'évaluation pour des modifications au bâtiment du poste principal (poste budgétaire 22-415-10-721).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-096** **9.7 Municipalisation des réseaux d'aqueduc secteur Station Mont Tremblant – modification de la résolution 2003-057**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance du 27 janvier 2003, le conseil municipal adoptait la résolution 2003-057, concernant la municipalisation des réseaux d'aqueduc du secteur de la Station Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** les réseaux d'aqueduc à municipaliser étaient montrés sur un plan d'Équipe Laurence daté du 9 janvier 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis cette résolution, des modifications ont été apportées aux réseaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE la Ville modifie sa résolution 2003-057 en envisageant maintenant la municipalisation de certaines conduites d'aqueduc telles que démontrées sur le nouveau plan AQ-101 révision « B » d'Équipe Laurence daté du 13 mai 2004, dans la mesure où celles-ci sont conformes aux standards de la Ville, que toutes les déficiences auront été corrigées et qu'un certificat de conformité aura été émis par le consultant;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les contrats à intervenir pour accepter la cession des conduites sur la recommandation du directeur du Service des travaux publics attestant que les conditions précédentes ont été respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-097** **9.8 Servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec, rue Trudel – autorisation de signatures**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire du lot 535-3 du Canton De Salaberry, formant l'ancien rond-point de la rue Trudel;

**CONSIDÉRANT QUE** Bell Canada et Hydro-Québec requièrent une servitude pour la mise ne place d'un hauban sur ce lot;

**CONSIDÉRANT QUE** la servitude est représentée sur le plan 49 380-C accompagnant la description technique minutes 16115, dossier 04-307, préparé par Guy Barbe, a.g., le 24 septembre 2004;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte notarié à intervenir avec Bell Canada et Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-098** **9.9 Disposition des boues de l'usine d'épuration – secteur Saint-Jovite – prolongement de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** par les résolutions 2003-1027 et 2004-312, le conseil municipal acceptait la proposition de Intersan au montant de 665 $ (taxes incluses) par levée pour le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du 100 chemin Brébeuf pour la période du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour cet appel d'offres était valide pour la période précitée avec une possibilité de reconduction à moins d'un préavis de 30 jours donné par l'une des parties;

**CONSIDÉRANT QU'** aucun préavis n'a été donné;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant confirme le prolongement du contrat d'Intersan inc. au montant de 665 $, taxes incluses, (poste budgétaire 02-414-00-528) par levée pour le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du 100 chemin de Brébeuf pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-099** **9.10 Nomination des membres du comité des parcs et sentiers**

**CONSIDÉRANT QUE** le terme de deux membres du comité des parcs et sentiers prenait fin le 31 décembre 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** ces derniers désirent renouveler leur mandat;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE reconduire les mandats de messieurs Guy G. Paquette et Roland LeRoy comme membre du comité des parcs et sentiers jusqu'au 31 décembre 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. Environnement**

**2005-100** **10.1 Incorporation pour l'Agence de bassin versant de la rivière du Diable**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant juge importante la mise sur pied d'un organisme de concertation de tous les intervenants, gestionnaires et utilisateurs de la rivière du Diable, ci-après appelée l'Agence de bassin versant de la rivière du Diable, le tout tel que préconisé par le Plan Directeur en Environnement de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a demandé au Conseil régional en environnement des Laurentides (CRE Laurentides) son aide et son expertise afin de créer l'Agence de bassin versant de la rivière du Diable;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité provisoire de bassin versant de la rivière du Diable sera bientôt en mesure de formuler une requête pour l'incorporation de l'Agence en tant qu'organisme à but non lucratif auprès du Registraire des entreprises du Québec et, qu'à cette fin, la Ville doit désigner un signataire officiel à l'instar de la Station Mont Tremblant, Environnement Mont-Tremblant, le Parc National du Mont-Tremblant et le CRE Laurentides;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE monsieur André Morel, conseiller responsable à l'Environnement, ainsi que le directeur du Service de l'environnement soient autorisés à signer pour la Ville de Mont-Tremblant la requête pour l'incorporation de l'Agence de bassin versant de la rivière du Diable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-101** **10.2 Déclaration sur l'eau potable et sur le droit fondamental de l'être humain à l'eau**

**ATTENDU QUE** l'eau potable est une ressource qui fait l'objet d'un cycle écologique planétaire, lequel peut être perturbé par les actions des humains;

**ATTENDU QUE** les municipalités du Québec remplissent au moins deux mandats d'envergure en rapport avec l'eau, soit la fourniture d'eau potable et l'assainissement des eaux usées, qui ont un impact crucial sur les populations desservies mais également ailleurs au Québec ainsi que dans le monde compte tenu du cycle de l'eau;

**ATTENDU QUE** l'eau potable est une responsabilité collective et un héritage transmis de génération en génération et qu'elle mérite une gestion transparente et responsable;

**ATTENDU QUE** le Conseil économique et social des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels a statué que « l'eau est indispensable à la vie et à la santé et que le droit de l'être humain à l'eau est donc fondamental pour qu'il puisse vivre une vie saine et digne. »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

D' appuyer la déclaration suivante :

- L'eau est un don sacré reliant toute source de vie;
- L'accès à l'eau potable est un droit humain fondamental;
- La valeur de l'eau douce pour le bien commun a priorité sur toute valeur commerciale;
- L'eau potable est un héritage commun, un bien public de responsabilité collective;

DE s'engager à en faire respecter les principes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.3 Retiré**

**11. Culture et Loisirs**

**2005-102** **11.1 Subventions aux associations et organismes**

**CONSIDÉRANT** les demandes de subventions adressées au conseil par plusieurs organismes et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de contribuer à divers œuvres, organismes et initiatives visant le bien-être de la population;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'encourager les organismes locaux ci-dessous mentionnés en autorisant le versement des subventions suivantes :

*POSTE BUDGÉTAIRE 02-110-00-970*

| | |
|---|---|
| Aînés Mont-Tremblant | 1 500 $ |
| Association des personnes handicapées Clair Soleil | 1 000 $ |
| Club des Bons Vivants | 4 000 $ |
| Club Richelieu Vallée de Tremblant | 1 000 $ |
| Gala des Mercures | 1 250 $ |
| L'Ombre-Elle | 500 $ |
| Maison de la Famille du Nord | 300 $ |
| Cégep de St-Jérôme (étude de faisabilité) | 5 000 $ |
| Opération Nez Rouge | 500 $ |

*POSTE BUDGÉTAIRE 02-701-51-975*

| | |
|---|---|
| Fiducie du Domaine Saint-Bernard | 150 000 $ |

*POSTE BUDGÉTAIRE 02-701-90-970*

| | |
|---|---|
| Centre de ski de fond Mont-Tremblant (réfection des sentiers) | 18 000 $ |
| Centre de ski de fond Mont-Tremblant (utilisation carte Accès Loisir) | 45 000 $ |
| Club de vélo Mont-Tremblant | 10 000 $ |
| Club de vélo ado Mont-Tremblant | 2 000 $ |
| Club de hockey junior B.B. | 5 000 $ |
| Club de patinage artistique | 2 000 $ |
| Club de ski de fond junior Richelieu | 2 500 $ |
| Tornade Jeunesse (Maison des jeunes) | 8 000 $ |
| Club de motoneige Diable et Rouge | 5 000 $ |

*POSTE BUDGÉTAIRE 02-702-90-970*

| | |
|---|---|
| Chœur Tremblant | 1 000 $ |
| Musée Religieux | 500 $ |
| Parents Musique | 250 $ |
| Société des Arts Visuels de Mont-Tremblant | 2 500 $ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-103** **11.2 Autorisation de feu d'artifice - Folies d'hiver 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant organise depuis plusieurs années un festival hivernal « Les Folies d'hiver » dont les activités se dérouleront le samedi 19 février prochain;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'autoriser la tenue d'un feu d'artifice sur le lac Moore dans le cadre de la programmation des Folies d'hiver.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-104** **11.3 Convention avec le Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques des Laurentides**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques des Laurentides, qui a pour mission le développement et la mise en valeur des bibliothèques, a déposé une offre de services pour l'année 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRSBP des Laurentides desservira les deux bibliothèques de la ville, incluant l'échange de volumes, le traitement documentaire, l'assistance technique et professionnelle pour les équipements informatiques;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de services du CRSBP des Laurentides au montant de 26 760,57 $, taxes incluses, pour les services des deux bibliothèques de la ville (poste budgétaire 02-702-30-959), et d'autoriser le maire et la greffière à signer la convention avec le CRSBPL pour l'année 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. Police**

**13. Incendie**

**2005-105** **13.1 Offre de service de la Commission scolaire des Laurentides – Formation Pompier 1**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a récemment embauché 13 nouveaux pompiers, dont 12 nécessitent d'être formés;

**CONSIDÉRANT QUE** pour en exercer le métier, tout pompier doit suivre la formation reconnue par l'École Nationale de Pompiers du Québec (ÉNPQ);

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Laurentides, par les Services aux entreprises, est l'organisme responsable de la diffusion de divers programmes de formation de l'ÉNPQ, dont la formation « Pompier 1 »;

**CONSIDÉRANT QU'** afin de permettre la tenue de ce cours, la Commission, utilise les services de formateurs accrédités à l'emploi de la ville de Mont-Tremblant et qu'il convient de compléter les groupes en offrant l'opportunité à d'autres services d'incendie de la région d'y participer;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

D' accepter l'offre de service de la Commission scolaire des Laurentides pour la formation « Pompier 1 » et d'autoriser la trésorière à débourser un montant de 10 250 $, taxes en sus, pour cette formation (poste budgétaire 02-221-00-454, réparti en 3 versements, soit 4 000 $ au printemps 2005, 4 000 $ à l'automne 2005 et 2 250 $ au printemps 2006);

D' autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer les offres de service avec la Commission et les municipalités concernées, le cas échéant;

D' autoriser le directeur adjoint du Service de sécurité incendie et le lieutenant Mathieu Darmana à agir respectivement comme instructeur et 2e instructeur/moniteur aux fins de dispenser ce cours pour la Commission, la Ville assumant leur rémunération;

D' autoriser la trésorière à débourser un montant de 27 030 $, plus les avantages sociaux pour le salaire des pompiers en formation à ce cours (poste budgétaire 02-221-00-149), réparti en 3 versements de salaire, soit 10 200 $ au printemps 2005, 10 200 $ à l'automne 2005 et 6 630 $ au printemps 2006, le tout selon la réussite aux trois étapes de cette formation;

D' autoriser la trésorière à débourser également les sommes nécessaires requises par la Commission pour la participation des pompiers des autres municipalités, le cas échéant, étant entendu que ces frais seront refacturés aux municipalités concernées au coût réel de même que les frais correspondant à la portion équivalente de la rémunération du personnel municipal agissant à titre d'instructeur et de 2e instructeur/moniteur et auquel s'ajouteront des frais d'administration de 7 %.

L'autorisation de dépenser prévue à la présente peut être remplacée par un échange de services entre la Ville et la Commission en vertu d'une entente à intervenir entre ces entités en application de la résolution 2004-974.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-106** **13.2 Entente entre la Commission scolaire des Laurentides et la Ville sur l'utilisation des locaux et équipements pour la formation des pompiers**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Laurentides, par les Services aux entreprises, est l'organisme responsable de la diffusion de divers programmes de formation de l'École Nationale de Pompiers du Québec (ÉNPQ) pour le territoire qui comprend celui de la ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire dispose d'instructeurs accrédités par l'ÉNPQ dont notamment le directeur adjoint du Service de sécurité incendie de la ville de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

QUE le directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé à signer les protocoles d'entente à intervenir avec la Commission scolaire des Laurentides pour la fourniture de locaux et équipements appartenant à la Ville et qui sont nécessaires pour la formation des pompiers de la ville;

QUE la Ville confirme à la Commission scolaire qu'elle détient une assurance adéquate pour couvrir ses locaux et équipements pendant les activités de formation destinées à ses pompiers et qu'elle dégage, en conséquence, la Commission scolaire de toute responsabilité à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-107** **13.3 Vente d'une échelle usagée**

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'un encan pour la vente d'équipement en surplus au mois de décembre 2004, une échelle usagée en aluminium de 24 pieds, 2 sections, de marque Aéro-Feu, n'a pas été vendue;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie a reçu une offre d'achat au montant de 75 $, taxes incluses, pour cette échelle;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre d'achat de monsieur Guy Desrosiers au montant 75 $, taxes incluses, pour cette échelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14. Rapport**

**2005-108 15. Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

15.1 Millette Légaré – 2 lettres datées du 10 janvier 2005 – Les Sommets Mont-Tremblant :
- servitude de la piste multifonctionnelle – suivi de correspondance;
- Parties des lots 32 et 33 – zone de développement DC 317 – demande pour autorisation de procédure et d'exécution;

15.2 Madame Georgine Bréard Royer – 13 janvier 2005 – projet du Chalet des Chutes;

15.3 Monsieur François Roberge – 14 janvier 2005 – projet du Chalet des Chutes;

15.4 Monsieur Jasey-Jay Anderson – 3 janvier 2005 – lettre de remerciements;

15.5 Opération Nez rouge – 25 janvier 2005 – lettre de remerciements;

15.6 Résidents du secteur Chalet des Chutes – 14 janvier 2005 – pétition;

15.7 Monsieur Adrien Bréard – 15 janvier 2005 – projet Chalet des Chutes;

15.8 Mélissa, Nikola et Yvan Todorovic – 16 janvier 2005 – projet du Chalet des Chutes;

15.9 Ministère des Affaires municipales du Québec – 21 janvier 2005 – élections municipales;

15.10 Madame Solange Grignon – décembre 2004 – suggestion d'une « Galerie des Maires »;

15.11 Centre de santé et de services sociaux des Sommets – 20 janvier 2005 – demande d'aide financière;

15.12 Monsieur Marcel St-Jean – 15 janvier 2005 – projet du Chalet des Chutes;

15.13 Fiducie du Domaine Saint-Bernard – 27 janvier 2005 - demande de soutien financier;

15.14 Monsieur Stéphane Laurence – 1er février 2005 – acquisition de terrains appartenant à la Ville – matricule 1911-92-0536;

15.15 Scène-Art – 4 février 2005 – demande de reconsidération de la demande de subvention;

15.16 Monsieur Christian Penner – 27 janvier 2005 – règlement 87-02-113, normes de reconstruction, article 5.3.15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. Deuxième période de questions**

Aucune question n’est posée.

**2005-109** **19. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **28 février 2005** à **19 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin formant le quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

**********

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

**3. Procès-verbal**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 février 2005;

**4. Avis de motion et adoption**

4.1 Adoption du règlement (2005)-79 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Émond et l'ouverture d'une autre partie de la rue Émond;

4.2 Adoption du règlement (2005)-80 relatif au code de discipline interne des policiers;

4.3 Adoption du règlement 346-96-1 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réseau routier);

4.4 Règlement (1999)-207-31 modifiant le règlement de zonage (projet du ruisseau Clair);

4.4.1 Avis de motion;

4.4.2 Adoption du second projet de règlement;

4.5 Règlement (1999)-207-32 modifiant le règlement de zonage (Dépanneur AXEP);

4.5.1 Avis de motion;

4.5.2 Adoption du second projet de règlement;

4.6 Adoption du règlement (1999)-211-4 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.-002 quadrilatère institutionnel du centre-ville);

4.7 Adoption du règlement (1999)-206-2 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (condition d'émission de permis);

**5. Administration**

5.1 Activité de financement de la Fondation Tremblant;

5.2 Gala des Grands prix du tourisme Desjardins Laurentides;

5.3 Activité de financement du Centre d'aide pour personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques Laurentides;

5.4 Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec – demande de contribution financière;

5.5 Mandat de services juridiques;

5.6 Règlement de l'expropriation du lot P-484 canton de De Salaberry;

5.7 Division en districts électoraux révisée;

5.8 Subvention – Fabrique de la Paroisse de Saint-Jovite;

**6. Ressources humaines**

**7. Gestion financière**

7.1 Retiré;

7.2 Retiré;

7.3 Budget 2005 – Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant;

7.4 Retiré;

7.5 Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal – rue Dupras;

7.6 Transfert du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite;

**8. Urbanisme**

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures :

8.1.1 pour un terrain non construit sur la rue Labelle – réduction de façade;

8.1.2 pour le 1135, rue Barbe – empiètement en marge avant;

8.1.3 pour le 175, rue Léonard – empiètements en marges arrière et latérale;

8.1.4 pour le 1011, rue Labelle – réduction du nombre de bâtiments composant un projet intégré d'habitations;

8.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2005-DM-04 à 2005-DM-07;

8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – 1er février 2005;

8.4 Plan image – Le Faubourg des Neiges – 1011, rue Labelle – Groupe De Troy;

8.5 Plan image – Le Boisé du Ruisseau Clair – rue Lefebvre – Société en commandite Le Ruisseau;

8.6 Demande de modification à la signalisation routière – Station Mont Tremblant;

8.7 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – prolongement du chemin de la Chapelle – Station Mont Tremblant;

8.8 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – projet amendé de la rue Nansen – Station Mont Tremblant;

8.9 Retiré;

8.10 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – entente de report - (Cap Tremblant, phase 3);

8.11 P.I.I.A. Versant Soleil – aménagement d'un chemin – modification à une condition d'acceptation – Station Mont Tremblant;

**9. Travaux publics**

9.1 Infrastructures publiques sur le chemin Bondurand – mandat de services professionnels;

9.2 Location de l'immeuble situé au 1794, route 117 – prolongation du bail;

9.3 Construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet – demande de travaux supplémentaires;

9.4 Agrandissement de l'usine d'épuration – secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires;

9.5 Retiré;

9.6 Retiré;

9.7 Barrage du pont des Chutes au Lac Tremblant – conditions du décret;

9.8 Parc Écologique – acceptation provisoire partielle des travaux;

9.9 Aménagement d'une salle multifonctionnelle – secteur Village – acceptation finale des travaux;

9.10 Aménagement d'une bibliothèque municipale au 1875, chemin du Village - acceptation finale des travaux;

9.11 Ajout d'éclairage au terrain de football – mandat de services professionnels;

**10. Environnement**

10.1 Contribution financière pour la mise à jour des limites du ravage de cerfs de virginie;

**11. Culture & Loisirs**

11.1 Théâtre d'été 2005;

11.2 Mérite sportif des Laurentides – achat de billets;

11.3 Scène-Art Mont-Tremblant;

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**15. Correspondance**

15.1 Monsieur Guillaume Georges – dérogation mineure pour un terrain sur une partie de lot 434 du canton de Salaberry (chemin des Magnolias);

15.2 Sopabic – projet du Chalet des Chutes – proposition;

15.3 Société immobilière Manitonga-Soutana inc. – plan image du secteur des Sommets-du-Lac;

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

**19. Levée de la séance**

**********

**2005-110** **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**3. Procès-verbal**

**2005-111** **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 février 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 14 février 2005, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-112** **4.1 Adoption du règlement (2005)-79 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Émond et l'ouverture d'une autre partie de la rue Émond**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 14 février 2005**;**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2005)-79 DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE ÉMOND ET L'OUVERTURE D'UNE AUTRE PARTIE DE LA RUE ÉMOND.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-113** **4.2 Adoption du règlement (2005)-80 relatif au code de discipline interne des policiers**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 14 février 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2005)-80 RELATIF AU CODE DE DISCIPLINE INTERNE DES POLICIERS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-114** **4.3 Adoption du règlement 346-96-1 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réseau routier)**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 27 septembre 2004;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 346-96-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-JOVITE DE MANIÈRE À :

- MODIFIER L'ORGANISATION SPATIALE DU RÉSEAU ROUTIER;
- MODIFIER ET PRÉCISER LE CONCEPT DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 117.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.4 Règlement (1999)-207-31 modifiant le règlement de zonage (projet du ruisseau Clair)**

**2005-115** **4.4.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (1999)-207-31 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet du ruisseau Clair).

**2005-116** **4.4.2 Adoption du second projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU que le conseil adopte le second projet de règlement (1999)-207-31 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet du ruisseau Clair).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.5 Règlement (1999)-207-32 modifiant le règlement de zonage (Dépanneur AXEP)**

**2005-117** **4.5.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (1999)-207-32 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Dépanneur AXEP).

**2005-118** **4.5.2 Adoption du second projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU que le conseil adopte le second projet de règlement (1999)-207-32 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Dépanneur AXEP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-119** **4.6 Adoption du règlement (1999)-211-4 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.-002 quadrilatère institutionnel du centre-ville)**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance du 24 janvier 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-211-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) (1999)-211 DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-120** **4.7 Adoption du règlement (1999)-206-2 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (condition d'émission de permis)**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 24 janvier 2005**;**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-206-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (1999)-206.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5. Administration

**2005-121** **5.1 Activité de financement de la Fondation Tremblant**

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la Ville d'être représentée à l'activité de levée de fonds que la Fondation Tremblant organise le samedi 26 mars 2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE messieurs les conseillers Réjean Doré, André Morel, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin et leur conjointe représentent la ville à la 9e réception-cocktail/encan de la Fondation Tremblant qui se tiendra le samedi 26 mars 2005 au Fairmont Tremblant et que la trésorière soit autorisée à payer les frais d'inscription pour une somme totale de 600 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-122** **5.2 Gala des Grands prix du tourisme Desjardins Laurentides**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE messieurs les conseillers Réjean Doré et Yvon Meilleur et leur conjointe représentent la ville au Gala des Grands prix du tourisme Desjardins Laurentides, qui aura lieu le mercredi 23 mars 2005, au Théâtre Saint-Sauveur et que la trésorière soit autorisée à payer un montant total de 230,05 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339) pour la participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-123** **5.3 Activité de financement du Centre d'aide pour personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques Laurentides**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE messieurs les conseillers Yvon Meilleur et Vincent Perreault et leur conjointe représentent la ville à la soirée Vins et Fromages, qui aura lieu le samedi 2 avril 2005, à la Base de Plein Air Mont-Tremblant et que la trésorière soit autorisée à payer un montant total de 160 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339) pour la participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-124** **5.4 Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec – demande de contribution financière**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE contribuer financièrement au cocktail de bienvenue dans le cadre du Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui aura lieu les 11, 12 et 13 mai 2005, au Centre des congrès du Mont-Tremblant, pour un montant de 2 500 $ (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-125** **5.5 Mandat de services juridiques**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge approprié d'obtenir des conseils juridiques relativement au partage des coûts pouvant découler du jugement dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 700-06-000001-000;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU :

DE mandater Me Mario Paul-Hus du cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau aux fins de conseiller la Ville de Mont-Tremblant dans le dossier du parc linéraire impliquant la MRC Les Laurentides (montant préautorisé au poste budgétaire 02-140-00-412).

QUE le financement de cette somme soit effectué par une affectation du surplus libre accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-126** **5.6 Règlement de l'expropriation du lot P-484 du canton de Salaberry**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du procureur mandaté par la Ville pour la représenter dans un dossier d'expropriation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

D' accepter l'offre présentée par le procureur de l'exproprié et d'autoriser la trésorière à verser la somme de 405 627,08 $ en guise de solde de l'indemnité et de paiement final de toutes les sommes pouvant être dues à l'autre partie en règlement de ce dossier;

QUE le financement de cette somme soit effectué par une affectation du surplus libre accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-127** **5.7 Division en districts électoraux révisée**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au décret 1109-2004, le conseil a adopté, la résolution 2004-1004 demandant au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir de reconduire la division du territoire décrite dans l'annexe B du décret 1294-2000 en excluant du district numéro 2, la partie de territoire concernant la municipalité de Lac-Tremblant-Nord qui sera reconstituée;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère, sur la recommandation du Directeur général des Élections du Québec, a demandé à la ville de modifier ses districts afin de mieux rencontrer les critères de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* notamment concernant le nombre d'électeurs dans les districts 1 et 2 et relativement au nombre de districts (entre 6 et 8);

**CONSIDÉRANT** la spécificité découlant du caractère touristique de la Ville étant donné le nombre élevé d'électeurs non domiciliés, spécialement sur le territoire correspondant à l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, et qu'il convient de tenir compte du nombre d'électeurs qui ont effectué des démarches afin de s'inscrire à ce titre;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE proposer à la Ministre des Affaires municipales et des Régions une division territoriale municipale de 8 districts électoraux selon la proposition annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-128** **5.8 Subvention – Fabrique de la Paroisse de Saint-Jovite**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des dispositions de l'article 28 (2) de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut aider à la poursuite d'oeuvres de bienfaisance et généralement de toute initiative de bien-être social de la population;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à verser à La Fabrique de la Paroisse de Saint-Jovite une subvention au montant de 2 000 $ pour ses œuvres.

QUE le financement de cette somme soit effectué par une affectation du surplus libre accumulé.

**AMENDEMENT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

« Considérant que par cette résolution nous répondons à une demande formulée par M. Marc Richer, en date du 18 octobre 2004, qui demandait une exemption de taxes sur la propriété qu'il occupe au 126 Chemin Wheeler, dont le propriétaire est M. Pierre Boivin.

Considérant qu'il n'est pas légal de poser des gestes indirectes quand il n'est pas permis de le faire directement

Pour ces motifs, en amendement à la proposition je propose que la demande de contribution soit considérée quand nous aurons une demande formelle de la part de la Paroisse Saint-Jovite ou des paroisses concernées. »

**Étant donné qu'aucun membre du conseil n'appuie la proposition d'amendement, tel qu'exigé par les dispositions de l'article 38 (3) du règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances de conseil de la Ville de Mont-Tremblant, celle-ci est sans effet, elle n'est donc pas adoptée.**

NON ADOPTÉE

LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. Ressources humaines**

**7. Gestion financière**

**7.1 Retiré**

**7.2 Retiré**

**2005-129** **7.3 Budget 2005 – Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation de Mont-Tremblant a déposé son budget 2005 pour fin d'approbation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du budget de l'an 2005 de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant totalisant la somme de 300 704 $;

QUE la Ville contribue à l'Office municipal d'habitation pour la somme de 16 091 $, (poste budgétaire 02-520-00-963) soit 10% du déficit anticipé, lequel montant sera payable en 2 versements égaux soit en avril et juillet 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.4 Retiré**

**2005-130** **7.5 Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal – rue Dupras**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est vue octroyer pour l'exercice financier 2004-2005 une subvention de 30 000 $ par le ministère des Transports du Québec pour l'amélioration du réseau routier municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention est affectée au projet d'amélioration d'accès à la rue Dupras;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux d'amélioration de l'accès à la rue Dupras pour un montant de 30 000 $, conformément aux stipulations du ministère des Transports. Le conseil certifie que les travaux exécutés ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-131** **7.6 Transfert du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite**

**CONSIDÉRANT** l'interprétation qu'il convient de donner aux dispositions pertinentes du Décret de regroupement en regard d'un litige ou d'une contestation judiciaire auquel est partie la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel
ET RÉSOLU DE transférer un montant de 79 002,58 $ du surplus accumulé non affecté de la Ville de Mont-Tremblant au surplus accumulé affecté de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Urbanisme**

**8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineures**

**8.1.1 Un terrain non construit sur la rue Labelle – réduction de façade**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-04) présentée par J.B.C. Paysagiste inc., vise à autoriser la création d'un lot qui aurait une façade de 18,23 mètres alors que le règlement exige une façade minimale de 30 mètres.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

**8.1.2 1135, rue Barbe – empiètement en marge avant**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-05) vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à 7,15 mètres de la ligne avant, alors que la marge avant minimale, assouplie par les normes d'exception en vertu de l'alignement des façades, est de 7,43 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

**8.1.3 175, rue Léonard – empiètements en marges arrière et latérale**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-06) présentée par L'Imprimeur inc., vise à autoriser que l'implantation d'un agrandissement à un bâtiment principal soit à 1,2 mètres de la ligne arrière et à 1,95 mètres de la ligne latérale alors que les normes prescrites par le règlement sont respectivement de 4 mètres et de 2 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande sous conditions.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

**8.1.4 1011, rue Labelle – réduction du nombre de bâtiments composant un projet intégré d'habitations**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-07) présentée par le Groupe De Troy S.E.C. pour le projet Le Faubourg des Neiges, vise à autoriser que trois bâtiments composent un projet intégré d'habitations alors que le règlement prévoit un minimum de 4 bâtiments.

Le CCU recommande d'accepter cette demande sous conditions.

Questions du public : Aucune question n'est posée.

**2005-132** **8.2 Décisions sur les demandes de dérogation mineure 2005-DM-04 à 2005-DM-07**

**CONSIDÉRANT** les consultations publiques tenues séance tenante relativement à certaines demandes de dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les recommandations suivantes du comité consultatif d'urbanisme :

| | | |
|---|---|---|
| C2005-028 | concernant la demande 2005-DM-05 | 1135, rue Barbe |
| C2005-027 | concernant la demande 2005-DM-06 | 175, rue Léonard |
| C2005-024 | concernant la demande 2005-DM-07 | 1011, rue Labelle |

QUE le conseil, ayant pris acte de la recommandation du C.C.U. C2005-029, accepte la demande de dérogation mineure 2005-DM-04 pour un terrain non construit sur la rue Labelle aux conditions suivantes :

- que le terrain faisant l'objet de la demande soit entièrement restauré à la satisfaction du ministère du Développement durable et des Parcs du Québec (ministère de l'Environnement du Québec) en conformité avec le règlement sur les carrières et sablières;

- que le demandeur J.B.C. Paysagiste inc. devienne propriétaire de l'emprise d'une future rue de 15 mètres de large qui prendrait son origine sur la rue Labelle et qui se prolongerait vers l'est jusqu'à la limite du futur terrain le tout, tel qu'illustré au plan de Guy Barbe numéro 50 142-A, minute 16 222 en date du 12 janvier 2005.

- que le demandeur signe, à ses frais, une promesse de cession irrévocable et notariée de la future rue pour la somme de 1 $ en faveur de la Ville à laquelle devra intervenir le propriétaire actuel, les Excavations C.E. Émond et fils inc. Un tel engagement devra être inclus à tout contrat concernant ce terrain jusqu'à son transfert à la ville, le propriétaire s'engageant à l'exiger de tout acquéreur subséquent.

- que le requérant soit avisé que, conformément à l'article 13 du règlement (2001)-04 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

QUE que le demandeur soit avisé que les infrastructures mises en place pour desservir sa résidence seront éventuellement à refaire, et ce, à ses frais, lors de la construction de la rue éventuelle;

QU' afin d'éviter qu'une situation dérogatoire ne se produise éventuellement quant aux implantations des bâtiments projetés et ce, en relation avec la construction de la future rue, ces derniers respectent la marge avant prescrite lors des demandes de permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-133** **8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – réunion du 1er février 2005**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU que le conseil entérine les résolutions suivantes concernant des demandes de P.I.I.A :

- C2005-030 Construction d'une résidence unifamiliale isolée – 89, chemin Jean-Paul-Lemieux – recommandation d'acceptation;
- C2005-031 Modifications à une résidence principale – 128, chemin des Cerfs – recommandation de refus;
- C2005-032 Enseigne – Curves – 761, rue de Saint-Jovite – recommandation d'acceptation sous condition;
- C2005-033 Enseigne – Banque Nationale – 1104, rue de Saint-Jovite – recommandation d'acceptation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-134** **8.4 Plan image – Le Faubourg des Neiges – 1011, rue Labelle – Groupe De Troy**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, datée du 13 janvier 2005, a été déposée par le Groupe immobilier De Troy par l'entremise de son mandataire la firme d'arpenteurs-géomètres Barbe et Robidoux, demande décrite dans une lettre ayant pour objet *« Le Faubourg des Neiges; Plan image sur une partie des lots 458 et 459 Canton de De Salaberry, Ville de Mont-Tremblant »* et accompagnée de divers plans réalisés par l'arpenteur-géomètre monsieur Dominique Fecteau;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser un plan image pour un projet intégré d'habitation comportant trois habitations multifamiliales de 2,5 étages et de 9 logements chacun répartis sur une voie d'accès prenant origine sur la rue des Thuyas;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan directeur des parcs ne prévoit aucune intervention sur ce terrain;

**CONSIDÉRANT** l'acceptation séance tenante, de la demande de dérogation mineure 2005-DM-07;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2005-025**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accepter le plan image du Groupe immobilier De Troy conformément au plan image numéro 50 129-D, minute 664, daté du 10 janvier 2005 et aux conditions suivantes :

QUE le pourcentage pour fins de parcs soit versé en argent;

QU' une copie du rapport, en partie transmis au ministère de l'Environnement, réalisé par la firme Biofilia pour la délimitation et la caractérisation du milieu humide soit versée au dossier pour vérification;

QUE la remise actuellement présente sur le site soit démolie;

QU' un plan d'architecte paysagiste soit déposé.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-135** **8.5 Plan image – Le Boisé du Ruisseau Clair – rue Lefebvre – Société en commandite Le Ruisseau**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, datée du 17 janvier 2005, a été déposée par la Société en commandite Le Ruisseau, par l'entremise de son mandataire la firme d'arpenteurs-géomètres Barbe et Robidoux, demande décrite dans une lettre ayant pour objet *« Le Boisé du Ruisseau Clair; plan image sur le lot 1167 et une partie des lots 300-4, 233, 245 et 267 du canton de De Salaberry, Ville de Mont-Tremblant »* et accompagnée de divers plans réalisés par l'arpenteur-géomètre monsieur Guy Barbe;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'accepter un plan image comportant le prolongement de la rue Lefebvre, planifiée pour devenir une collectrice par le règlement du plan d'urbanisme, ainsi que la construction de 18 habitations multifamiliales isolées de 3 ou 4 étages, dont 8 seront réparties à l'intérieur de deux projets intégrés d'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan directeur des parcs a ciblé certaines interventions sur la propriété visée par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujetti au P.I.I.A.-006 expansion du centre-ville et que chacune des constructions devra être analysée en fonction des critères d'évaluation de ce P.I.I.A.;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2005-023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

D' accepter le projet de plan image des Boisés du Ruisseau Clair, conformément au plan image de monsieur Guy Barbe, portant le numéro 50153-D, minute 16 226 daté du 13 janvier 2005 et révisé au 27 janvier 2005 et aux conditions suivantes :

QUE le promoteur cède à la Ville, le triangle de terrain situé entre le rond-point projeté et la limite de la zone de façon à ce qu'il soit possible de prolonger la rue;

QUE la contribution pour fins de parc soit la cession de superficies ou le consentement de servitudes, en faveur de la Ville, et ce, conformément au plan directeur des parcs, pour :

- un sentier pédestre en bordure du ruisseau Clair ainsi qu'un lien de ce sentier vers le centre-ville (rue Lacasse);
- le versement, en argent, de la balance;

QUE l'emplacement du bâtiment C7 projeté à moins de 40 mètres de la route 117, soit déplacé pour être conforme à la réglementation;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les actes reliés à la contribution pour fins de parcs;

QUE le promoteur soit informé qu'une attention particulière sera apportée à l'impact visuel des constructions par rapport à la route 117, au drainage et au déboisement de la propriété. Ainsi, des documents permettant l'analyse de ces composantes devront être fournis au dépôt des demandes soumises au P.I.I.A.;

QUE le promoteur soit avisé à nouveau, tel que prévu par la résolution C2005-234, entérinée sous la résolution du conseil 2004-893, que des ajustements à des éléments architecturaux devront être intégrés aux nouvelles constructions pour leur donner une architecture plus riche.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et de construction, incluant la construction de la rue, et est conditionnelle à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires dont l'amendement (1999) 207-31 autorisant les constructions de 4 étages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-136** **8.6 Demande de modification à la signalisation routière – Station Mont Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal acceptait, le 12 novembre 2001, que Station Mont Tremblant installe une signalisation afin d'orienter les visiteurs vers les aires de stationnement et les sites d'hébergement;

**CONSIDÉRANT QUE** Station Mont Tremblant souhaite modifier les panneaux existants afin d'identifier les stationnements intérieurs tel qu'il est montré dans un document préparé par la firme Genivar et plus précisément sur la figure 3b réalisée le 17 février 2005;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la Ville, de ses contribuables et des visiteurs que certaines modifications soient apportées à la signalisation de Station Mont Tremblant, plus particulièrement au niveau de certaines inscriptions et du mode de gestion de l'utilisation des emprises municipales;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU que le conseil accepte les modifications au plan de signalisation proposées par Station Mont Tremblant et expliquées au document de la firme Genivar, plus précisément à la figure 3b) aux conditions suivantes :

QUE les enseignes indiquant « Ville de Mont-Tremblant » situées à plusieurs endroits sur le site et hors site soient modifiées et que l'on y retrouve l'inscription « Centre-ville et Village »;

QUE les enseignes situées sur les propriétés municipales fassent l'objet d'une demande d'occupation du domaine publique conformément à la réglementation applicable;

QUE la Ville consente à participer financièrement aux coûts de remplacement de certaines enseignes la concernant pour une somme de 50 % des coûts afférents et jusqu'à concurrence de 4 000 $ (poste budgétaire 02-355-00-646).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-137** **8.7 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – prolongement du chemin de la Chapelle - Station Mont tremblant**

**CONSIDÉRANT QU'** une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée le 14 février 2005 par monsieur Gaétan Cormier pour Station Mont Tremblant visant le prolongement du chemin de la Chapelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par Marchandhoule et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par Station Mont Tremblant relativement au prolongement du chemin de la Chapelle sur environ 730 mètres conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville s'engage à opérer les réseaux d'aqueduc et d'égout après l'acceptation provisoire des travaux et à les municipaliser suivant les conditions et modalités prévues dans l'entente relative aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-138** **8.8 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – projet amendé de la rue Nansen - Station Mont tremblant**

**CONSIDÉRANT QU'** une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée le 14 février 2005 par monsieur Gaétan Cormier pour Station Mont Tremblant visant le projet amendé de la rue Nansen;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par Marchandhoule et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie une partie des travaux visés;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet amendé de la rue Nansen ainsi que celle du prolongement du chemin de la Chapelle ont nécessité d'importantes négociations entre la Ville, Station Mont Tremblant et les résidents du secteur Nansen existant et qu'une entente entre la Ville et Station Mont Tremblant intitulé *« Protocole d'entente relative aux démarches permettant le prolongement de chemin de la Chapelle – Projet Panache »* a été signée à cet effet le 10 juin 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet amendé de la rue Nansen ainsi que celle du prolongement du chemin de la Chapelle ont également nécessité la modification du plan image initial et son acceptation par le conseil et le déplacement de plusieurs servitudes dont celle de non construction en faveur de la Ville et de plusieurs résidents du secteur Nansen existants;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte d'annuler l'entente spécifique nommée « *Entente relative à la réfection de la rue Nansen existante et à la reconstruction des réseaux d'aqueduc et d'égout* » signée le 10 juin 2004;

QUE le conseil accepte la requête déposée par Station Mont Tremblant relative au projet amendé de la rue Nansen incluant les réseaux d'aqueduc et d'égout conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville s'engage à opérer les réseaux d'aqueduc et d'égout après l'acceptation provisoire des travaux et à les municipaliser suivant les conditions et modalités incluses dans l'entente relative aux travaux municipaux;

QUE la Ville autorise le Service de l'urbanisme à ne pas percevoir des frais de gestion pour cette entente spécifique;

QUE la Ville autorise Station Mont Tremblant à ne pas construire le rond-point au bout de la rue Nansen existante tel que cadastré et situé sur la propriété du requérant et apparaissant sur le feuillet AEX-9 des plans préparés par Marchandhoule numéro de dossier 2003-907-4 en date du 26 novembre 2004;

QUE la Ville autorise Station Mont Tremblant à construire un mur de pierres dans l'emprise de la rue Nansen existante tel qu'il apparaît sur le feuillet AEX-9 des plans préparés par Marchandhoule numéro de dossier 2003-907-4 en date du 26 novembre 2004 à la condition que Station Mont Tremblant en demeure responsable en tout temps;

QUE Station Mont Tremblant soit informé que l'utilisation de la rue Nansen pour la construction du mur de pierres et l'aménagement de l'accès menant au bâtiment PA-7 (lot 3 297 711) devra faire l'objet d'ententes sur l'occupation du domaine public;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les parties ainsi que le contrat notarié concernant le déplacement de la servitude de non construction en sa faveur et celle des résidents du secteur Nansen existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.9 Retiré**

**2005-139** **8.10 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – entente de report – (Cap Tremblant, phase 3)**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles du Québec a procédé à la réforme cadastrale d'une partie du territoire de la ville, plus précisément celle du secteur du Village, comprenant le projet de lotissement de la Corporation de Développement Immobilier Intersite;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de Développement Immobilier Intersite a déposé, le 7 février 2005, une demande d'opération cadastrale préparée par l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, en date du 25 janvier 2005, portant le numéro de dossier 3307-22 et de ses minutes 2992;

**CONSIDÉRANT QU'** un lot identifié au plan de cadastre doit faire l'objet d'une entente de report concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espace naturels;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accepter la demande déposée par la Corporation de Développement Immobilier Intersite relativement à la signature d'une entente de report de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le futur lot 3 467 019 du cadastre du Québec et d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-140** **8.11 P.I.I.A. Versant Soleil – aménagement d'un chemin – modification à une condition d'acceptation – Station Mont Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté, le 22 septembre 2003, la résolution 2003-736 ayant pour effet d'accepter, sous condition, la construction de la voie d'accès principale du projet Versant Soleil;

**CONSIDÉRANT QUE** Station Mont Tremblant, dans une lettre datée du 12 janvier 2005, demande de modifier la condition de cette résolution en reportant le dépôt du plan d'aménagement paysager du carrefour giratoire et de la première section du chemin d'accès principal avec le dépôt des plans du deuxième complexe hôtelier;

**CONSIDÉRANT QUE** la fin des travaux d'infrastructure du carrefour giratoire est prévue pour juillet 2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU que le conseil accepte de modifier la résolution 2003-736 de façon à exiger le dépôt du concept détaillé de l'aménagement paysager du carrefour giratoire et de la première section du chemin d'accès principal pour le 1er septembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. Travaux publics**

**2005-141** **9.1 Infrastructures publiques sur le chemin Bondurand – mandat de services professionnels**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et le groupe Nansenhauss désirent procéder à la construction d'un réseau d'aqueduc et d'un réseau sanitaire, à la réfection complète du pavage et à des travaux de drainage sur le chemin Bondurand afin de remplacer le réseau d'infrastructure privé existant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

DE mandater la firme Marchandhoule et associés pour fournir les services d'ingénierie civile pour le projet de construction d'infrastructures publiques sur le chemin Bondurand pour la somme de 15 528,38 $, taxes incluses, (payable par le fonds d'administration au poste budgétaire 22-413-12-721 remboursable par le règlement d'emprunt (2004)-75, s'il est approuvé) comprenant un budget de 1 150,25 $, taxes incluses pour les dépenses remboursables, le tout selon l'offre de service reçue;

D' autoriser cette firme à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour le projet de construction d'infrastructures publiques sur le chemin Bondurand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-142** **9.2 Location de l'immeuble situé au 1794, route 117 – prolongation du bail**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a signé un bail avec monsieur Jean-Guy Legault, concernant la location de l'immeuble situé au 1794, route 117 pour la période du 1er mars 2003 au 28 février 2005 inclusivement pour une somme de 2 500 $ par mois, afin d'entreposer du matériel et de l'équipement du Service des travaux publics, le tout tel que décrit à la résolution 2003-112;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics désire prolonger le bail jusqu'au 30 avril 2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE prolonger la location de l'immeuble situé au 1794, route 117 pour la période du 1er mars au 30 avril 2005 inclusivement pour une somme de 3 000 $ par mois, afin d'entreposer du matériel et de l'équipement du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-143** **9.3 Construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet – demande de travaux supplémentaires**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Construction de la Croisette exécute les travaux de construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet en conformité avec les documents contractuels préparés par Jean-François Parent, architecte ainsi que le consortium d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro-Génivar;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Construction de la Croisette et d'autoriser la trésorière à lui verser selon l'avenant de modification numéro 10, une somme de 23 490,04 $ taxes incluses, et selon l'avenant de modification numéro 11, une somme de 14 301,84 $ taxes incluses (poste budgétaire 22-702-30-722), duquel une retenue contractuelle de 10% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-144** **9.4 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. exécute les travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration de type boues activées en conformité avec les documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Axor;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Plomberie Brébeuf inc. et d'autoriser la trésorière à lui verser, une somme de 10 055,34 $, taxes incluses selon l'avenant 1 et une somme de 5 206,96 $, taxes incluses selon l'avenant 29, (poste budgétaire 22-414-00-721), duquel une retenue contractuelle de 10% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.5 Retiré**

**9.6 Retiré**

**2005-145** **9.7 Barrage du pont des Chutes au lac Tremblant – conditions du décret**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a déposé pour approbation à la direction de la sécurité des barrages du centre d'expertise hydrique du Québec, les plans et devis du projet de reconstruction du barrage du pont des Chutes;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la reconstruction du barrage, la Ville devra gérer le niveau du lac Tremblant afin qu'il s'apparente à ce qui prévaut avec le barrage existant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE, pour fins d'approbation, par décret, des plans et devis du barrage du pont des Chutes au lac Tremblant, la Ville s'engage à maintenir le niveau du lac en condition normale d'exploitation, à la cote 226,20 mètres et à ouvrir complètement la vanne rotative du barrage lorsque le niveau dépassera la cote 226,35 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-146** **9.8 Parc écologique – acceptation provisoire partielle des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'aménagement d'un parc écologique ont été réalisés partiellement par l'entreprise Construction MBN inc. en conformité avec les documents contractuels préparés par le consortium d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro-Génivar;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire utiliser la partie complétée du parc;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville procède à l'acceptation provisoire partielle des travaux et à la libération d'une partie de la retenue contractuelle soit 5% au montant de 26 823,34 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-701-50-001), à l'entreprise Construction MBN inc., duquel une retenue contractuelle de 5% a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-147** **9.9 Aménagement d'une salle multifonctionnelle - secteur Village - acceptation finale des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction de l'aménagement d'une salle multifonctionnelle au 142 rue du Couvent ont été réalisés par l'entreprise Bloc-au-Bois inc. en conformité avec les documents contractuels préparés par Jean-François Parent, architecte ainsi que la firme d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville procède à l'acceptation finale des travaux et à la libération de la retenue contractuelle soit 1% au montant de 2 124,18 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-701-20-722) à l'entreprise Bloc-au-Bois inc.;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-148** **9.10 Aménagement d'une bibliothèque municipale au 1875, chemin du Village - acceptation finale des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction de l'aménagement d'une bibliothèque municipale au 1875 chemin du Village ont été réalisés par l'entreprise Gelco Construction inc. en conformité avec les documents contractuels préparés par Jean-François Parent, architecte ainsi que la firme d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

QUE la Ville procède à l'acceptation finale des travaux et à la libération de la retenue contractuelle soit 2% au montant de 1 424,71 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-702-31-722), à l'entreprise Gelco Construction inc.;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-149** **9.11 Ajout d'éclairage au terrain de football – mandat de services professionnels**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à l'aménagement d'un système d'éclairage au terrain de football situé à proximité de la polyvalente Curé Mercure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé au pré-achat des projecteurs, ainsi que des poteaux requis pour la mise en place de l'éclairage, le tout tel que décrit à la résolution 2004-583;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE mandater la firme Labelle-Ryan Génipro pour fournir les services d'ingénierie pour le projet d'aménagement d'un système d'éclairage au terrain de football situé à proximité de la polyvalente Curé-Mercure pour la somme de 4 831,05 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-701-50-033), le tout selon l'offre de service reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. Environnement**

**2005-150** **10.1 Contribution financière pour la mise à jour des limites du ravage de cerfs de Virginie**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides, dans une lettre du 4 février dernier adressée au service de l'Environnement, demande une aide financière afin d'effectuer un nouvel inventaire du ravage de cerfs de Virginie car le dernier inventaire remonte à plus de cinq ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan directeur en environnement de la Ville recommande la prise en charge active par la Ville et les autres partenaires (MRC, MRNFP, MENV) de la protection des habitats fauniques sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'accepter de participer financièrement pour un montant de 1 000 $ (poste budgétaire 02-610-00-411) afin que le Ministère des Ressources Naturelles de la Faune et des Parcs puisse procéder à un nouvel inventaire des limites du ravage de cerf de Virginie sur le territoire de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. Culture et Loisirs**

**2005-151** **11.1 Théâtre d'été 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire présenter à la chapelle du Domaine Saint-Bernard une pièce de théâtre pour l'été 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la maison de production Les Productions Sport Artistes L.C. inc. représentée par Messieurs Éric Hoziel et François Legault, s'est engagée à produire et réaliser une pièce de théâtre pour la Ville de Mont-Tremblant, pour la somme de 80 000 $ dont 5 000 $ a déjà été versée à titre d'avance en vertu de la résolution 2004-904;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Agence artistique François Legault succède à la maison de production Les Productions Sport Artistes L.C. inc. et que l'entente a été signée en conséquence avec celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'entériner la signature de l'entente avec la Fiducie du Domaine Saint-Bernard et la nouvelle maison de production et d'autoriser la trésorière à verser à l'Agence artistique François Legault, la somme de 75 000 $ (poste budgétaire 02-702-90-499) répartie en 4 versements (février, avril, mai, juillet) pour la présentation du théâtre d'été 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-152** **11.2 Mérite sportif des Laurentides – achat de billets**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est un partenaire actif de Loisirs Laurentides dans le développement des sports sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

DE réserver 6 billets, au montant de 65 $ l'unité, taxes incluses, pour messieurs Yvon Meilleur et Jacques Saint-Louis ainsi que leur conjointe (poste budgétaire 02-110-00-339 ) et pour monsieur Alexendre Sarrazin (poste budgétaire 02-701-60-339) lesquels sont autorisés à représenter la ville de Mont-Tremblant au 14e Mérite sportif des Laurentides, qui sera présenté au Centre culturel Jean-Guy-Cardinal de Sainte-Anne-des-Plaines, le samedi 9 avril prochain;

D' adopter une motion de félicitations pour les nominés de Mont-Tremblant finalistes au 14e Mérite sportif des Laurentides : Messieurs Jasey-Jay Anderson « Athlète international masculin – surf des neiges » et Michael Leduc « Événement sportif par excellence – Jeux des Aînés des Laurentides » et de réserver 4 billets, au montant de 65 $ l'unité, taxes incluses, (poste budgétaire 02-110-00-339) afin de les inviter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-153** **11.3 Scène-Art Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** Scène-Art Mont-Tremblant est le diffuseur reconnu par le ministère de la Culture et des Communications;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser la somme de 15 000 $ à Scène-Art Mont-Tremblant (poste budgétaire 02-702-90-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**2005-154** **15. Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

15.1 Monsieur Guillaume Georges – Lettres des 4 et 21 février 2005 – dérogation mineure pour un terrain sur une partie de lot 434 du canton de Salaberry (chemin des Magnolias);

15.2 Sopabic – 22 janvier 2005 – Projet du Chalet des Chutes – proposition;

15.3 Société immobilière Manitonga-Soutana inc. – 16 février 2005 – plan image du secteur des Sommets-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. Deuxième période de questions**

Aucune question n'est posée.

**2005-155** **19. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **14 mars 2005** à **19 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

**********

***Cérémonie de remise de chèques à deux organismes par la Ville et la Caisse populaire***

**********

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

**3. Procès-verbal**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 28 février 2005;

**4. Règlements**

4.1 Règlement 465-05 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme 348-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est) :

4.1.1 Avis de motion;
4.1.2 Adoption du projet de règlement;

4.2 Règlement 466-05 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est) :

4.2.1 Avis de motion;
4.2.2 Adoption du projet de règlement;

4.3 Règlement 467-05 modifiant le règlement de lotissement 350-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est) :

4.3.1 Avis de motion;
4.3.2 Adoption du projet de règlement;

4.4 Règlement (1999)-205-6 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est) :

4.4.1 Avis de motion;
4.4.2 Adoption du projet de règlement;

4.5 Règlement (1999)-207-33 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est) :

4.5.1 Avis de motion;
4.5.2 Adoption du projet de règlement;

4.6 Règlement (1999)-208-6 modifiant le règlement de lotissement de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est) :

4.6.1 Avis de motion;
4.6.2 Adoption du projet de règlement;

4.7 Adoption du règlement (1999)-207-31 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet du ruisseau Clair);

4.8 Adoption du règlement (1999)-207-32 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Dépanneur AXEP);

**5. Administration**

5.1 Création d'un comité de toponymie;

5.2 Subventions aux associations et organismes – Club de motoneige Diable et Rouge;

**6. Ressources humaines**

6.1 Camp d'été 2005 – embauche d'un responsable;

6.2 Nomination d'un policier à l'essai;

**7. Gestion financière**

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

7.2 Approbation de la liste des engagements;

7.3 Commission municipale du Québec – avis relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe de Milieu de réinsertion sociale mi-ré-sol inc.;

7.4 Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal;

7.5 Subvention à la Fiducie du Domaine Saint-Bernard;

**8. Urbanisme**

8.1 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure 2005-DM-03;

8.2 Décisions sur la demande de dérogation mineure 2005-DM-03;

8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – réunion du 1er mars 2005;

8.4 Modification à un plan image – Sommets du Lac – chemin Desmarais;

8.5 Plan image – Les Jardins de Mont-Tremblant - chemin Paquette;

8.6 Réaménagement de la route 117 – avis au ministère des Transports du Québec;

8.7 Coupe d'arbres – montée Ryan – Station Mont Tremblant;

8.8 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – construction et réfection de chemins - Sommet-du-Lac;

8.9 Acceptation provisoire – niveau I – rue Trudel – projet Mont-Jovi Ltée;

8.10 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – prolongement du chemin des Glissades;

**9. Travaux publics**

8.1 Achat de produits chimiques – adjudication de contrat;

8.2 Poste de surpression – rue de la Montagne – acceptation finale des travaux;

8.3 Nomination des membres de la Commission sur le transport des personnes;

8.4 Avis technique concernant l'obligation de filtration – usine de production d'eau potable de Mont-Tremblant – mandat de services professionnels;

**10. Environnement**

**11. Culture & Loisirs**

11.1 Fête nationale du Québec;

11.2 Intégration des arts – bibliothèque Samuel-Ouimet;

11.3 Contrat de conception de mobilier – bibliothèque Samuel-Ouimet;

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**15. Correspondance**

15.1 Monsieur Robert Morel – demande de local;

15.2 Monsieur Joël Prud'homme – caravane McDonald's;

15.3 Messieurs Eric Williams et Alberto Mariotti ainsi que plusieurs propriétaires dans le développement Cap Tremblant concernant la phase III du projet;

15.4 Auberge de jeunesse de Mont-Tremblant - demande de rencontre concernant les taxes municipales de l'Auberge de jeunesse internationale de Mont-Tremblant;

15.5 Fabriques Saint-Jovite et Sacré-Cœur de Jésus – remerciements;

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

**19. Levée de la séance**

**********

**2005-156** **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**3. Procès-verbal**

**2005-157** **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 28 février 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 28 février 2005, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Règlements**

**4.1 Règlement 465-05 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme 348-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est)**

**2005-158** **4.1.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 465-05 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme 348-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est).

**2005-159** **4.1.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU que le conseil adopte le premier projet de règlement 465-05 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme 348-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le mardi 29 mars 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.2 Règlement 466-05 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est)**

**2005-160** **4.2.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 466-05 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est).

**2005-161** **4.2.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU que le conseil adopte le premier projet de règlement 466-05 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le mardi 29 mars 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.3 Règlement 467-05 modifiant le règlement de lotissement 350-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est)**

**2005-162** **4.3.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 467-05 modifiant le règlement de lotissement 350-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est).

**2005-163** **4.3.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU que le conseil adopte le premier projet de règlement 467-05 modifiant le règlement de lotissement 350-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le mardi 29 mars 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.4 Règlement (1999)-205-6 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est)**

**2005-164** **4.4.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (1999)-205-6 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme (1999)-205 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est).

**2005-165** **4.4.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU que le conseil adopte le premier projet de règlement (1999)-205-6 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme (1999)-205 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le mardi 29 mars 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.5 Règlement (1999)-207-33 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est)**

**2005-166 4.5.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (1999)-207-33 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est).

**2005-167 4.5.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU que le conseil adopte le premier projet de règlement (1999)-207-33 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le mardi 29 mars 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.6 Règlement (1999)-208-6 modifiant le règlement de lotissement de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est)**

**2005-168 4.6.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (1999)-208-6 modifiant le règlement de lotissement de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est).

**2005-169 4.6.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU que le conseil adopte le premier projet de règlement (1999)-208-6 modifiant le règlement de lotissement de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le mardi 29 mars 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-170** **4.7 Adoption du (1999)-207-31 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet du ruisseau Clair)**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 28 février 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-207-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1999)-207 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (PROJET DU RUISSEAU CLAIR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-171** **4.8 Adoption du règlement (1999)-207-32 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Dépanneur AXEP)**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance du 28 février 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-207-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1999)-207 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (DÉPANNEUR AXEP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. Administration**

**2005-172** **5.1 Création d'un comité de toponymie**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut créer des commissions et des comités et qu'il convient de mettre en place un comité de toponymie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

DE créer un comité de toponymie et que son mandat soit de recommander au conseil municipal les toponymes pour désigner les rues, les ponts, les parcs, les places publiques et autres endroits sur le territoire de la municipalité;

QUE le comité de toponymie soit formé de 6 personnes, soit :

Messieurs Carol Matte, André Charbonneau et Jean-Paul Fleurant, mesdames Françoise Lafontaine et Colette Légaré ainsi que monsieur le conseiller municipal Luc Brisebois;

QUE la directrice du Service de la culture et des loisirs soit nommée secrétaire du comité;

QUE madame Françoise Lafontaine et monsieur André Charbonneau soient respectivement nommés à titre de présidente et de vice-président du comité;

QUE les règles de fonctionnement de ce comité soient celles édictées par le règlement (2003)-42 sur la régie interne des commissions et comités et que la présente résolution remplace la résolution 2003-527.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-173** **5.2 Subventions aux associations et organismes – Club de motoneige Diable et Rouge**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté la résolution 2005-102 relative aux subventions que la Ville accorde à certains organismes sans but lucratif pour l'année 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

D' ajouter une somme de 7 000 $ à la subvention accordée par la résolution 2005-102 au Club de motoneige Diable et Rouge pour l'année 2005.

QUE le financement de cette somme soit effectué par une affectation du surplus libre accumulé.

**Le vote est demandé**

Ont voté pour : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin

A voté contre : André Morel

POUR : 7 CONTRE : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**6. Ressources humaines**

**2005-174** **6.1 Camp d'été 2005 – embauche d'un responsable**

**CONSIDÉRANT QU'** il convient de procéder à l'embauche d'un responsable pour le camp d'été 2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de madame Véronique Melançon comme responsable du camp d'été au taux horaire de 14 $ (poste budgétaire 02-701-55-141) pour une période de 14 semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-175** **6.2 Nomination d'un policier permanent à l'essai**

**CONSIDÉRANT QU'** un poste de policier permanent est devenu vacant suite au départ de l'agent Martine Asselin;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE nommer l'agent François Lemieux, matricule 67, à titre de policier permanent à l'essai, à compter du 14 mars 2005 aux conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. Gestion financière**

**2005-176** **7.1 Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2004 au montant de 41 242,66 $ et du mois de février 2005 au montant de 136 111,83 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-177** **7.2 Approbation de la liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 25 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-178** **7.3 Commission municipale du Québec – avis relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe de Milieu de réinsertion sociale mi-ré-sol inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec consulte la Ville pour connaître son opinion à l'égard d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe faite le 21 janvier 2005 par Milieu de réinsertion sociale mi-ré-sol Inc. en regard de l'activité qu'elle exerce au 938, rue des Thuyas;

**CONSIDÉRANT QUE** les services rendus par l'organisme le sont envers une clientèle de centre hospitalier, ce dernier fournissant également le soutien en main d'oeuvre;

**CONSIDÉRANT QU'** avant la désinstitutionalisation, ces mêmes services étaient subventionnés par le Gouvernement du Québec et que le conseil considère que ce type d'activités devrait relever du gouvernement provincial et non des municipalités;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant s'en remet à la Commission municipale du Québec afin qu'elle étudie la demande en conformité avec les dispositions législatives applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-179** **7.4 Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est vue octroyer pour l'exercice financier 2004-2005 une subvention de 55 000 $ par le ministère des Transports du Québec pour l'amélioration du réseau routier municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention a été affectée à l'amélioration des chemins Galipeau, Thomas-Robert et des rues de l'Estacade, Dumas, Lajeunesse et Viau;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant de 55 000 $, conformément aux stipulations du ministère des Transports. Le conseil certifie que les travaux exécutés ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-180** **7.5 Subvention à la Fiducie du Domaine Saint-Bernard**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal verse une subvention de 15 000 $ à la Fiducie du Domaine Saint-Bernard.

QUE le financement de cette somme soit effectué par une affectation du surplus libre accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Urbanisme**

**8.1 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure 2005-DM-03 - terrain non construit sur le chemin des Magnolias – réduction de superficie et de profondeur moyenne - 9076-4739 Québec inc.**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-03) vise à autoriser la création d'un lot dérogeant au règlement par une superficie de 3 173,2 mètres carrés et une profondeur moyenne de 40,83 mètres alors que les normes prescrites sont de 4 000 mètres carrés pour la superficie et 65 mètres pour la profondeur moyenne.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**2005-181** **8.2 Décision sur la demande de dérogation mineure 2005-DM-03**

**CONSIDÉRANT** la consultation publique tenue séance tenante relativement à la demande de dérogation mineure 2005-DM-03;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme numéro C2005-005 concernant la demande 2005-DM-03 pour un terrain non construit sur le chemin des Magnolias.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-182** **8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – réunion du 1er mars 2005**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine la résolution suivante concernant une demande de projet intégré :

- C2005-039 Modification à un projet intégré d'habitation – 1289 à 1297, rue Labelle – 2842-3846 Québec inc. – recommandation d'acceptation;

QUE le conseil entérine les résolutions suivantes concernant des demandes de P.I.I.A. :

- C2005-043 Enseigne – Place Meilleur – 1980, chemin du Village – recommandation de refus;
- C2005-044 Enseigne – Prématernelle Kinder – 1973, chemin du Village - recommandation de refus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-183** **8.4 Modification à un plan image – Sommets-du-Lac – chemin Desmarais**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, datée du 22 février 2005, a été déposée par la compagnie 6027377 Canada inc, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés, demande décrite dans une lettre dont l'objet est « Plan image – 6027377 Canada inc. (Sommets-du-Lac) »;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'accepter une modification à un plan image accepté par les résolutions 2003-812 et 2003-1023 et que cette modification vise plus spécifiquement la mise en œuvre d'une première phase du projet de développement Les-Sommets-du-Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification consiste à réduire le nombre de lots de 41 à 31 dont 30 sont voués à de l'habitation unifamiliale et 1 à des fins d'espace communautaire, à déplacer un chemin principal projeté ainsi qu'à construire un nouveau chemin d'une longueur de 190 mètres prenant origine sur le chemin du projet Panache;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction du nombre de lots fera en sorte que les superficies des lots seront plus grandes réduisant ainsi la densité du projet qui agit comme une zone tampon entre le parc du Mont-Tremblant et le secteur urbanisé du secteur sud du lac Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** ce flanc de montagne, actuellement vierge à 100 %, fait partie d'un panorama exceptionnel perceptible à partir du chemin du Village dans le secteur du lac Tremblant et à partir du chemin du Lac-Tremblant-Nord;

**CONSIDÉRANT** les préoccupations des membres du conseil pour l'intégration, dans le paysage, des constructions et des aménagements haut de gamme qui y sont projetés;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n$^{o}$ C2005-037**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU que le conseil accepte la modification du plan image de la compagnie 6027377 Canada inc. conformément au plan image réalisé par le mandataire, portant le numéro 2449-45010 et daté du 23 février 2005 et aux conditions suivantes qui sont sensiblement les mêmes que celles émises par les résolutions d'acceptation du projet :

QU' un maximum de trois bateaux motorisés pour l'ensemble du projet Sommets-du-Lac (zones V 305 et V 308), soient utilisés et accostés au quai projeté sur le terrain en bordure du lac Tremblant, une servitude réelle et perpétuelle devra être signée avec le propriétaire du terrain à cet effet avant l'émission du premier permis de lotissement;

QUE les pentes de rues soient identiques ou moindres que les dérogations mineures acceptées par la résolution numéro 2004-446;

QUE la contribution pour fins de parcs soit la suivante;

1. une servitude de 5 mètres de largeur pour une piste de ski de fond et de randonnée pédestre qui passe par les lignes arrières des terrains numéros 13 et 23 pour se poursuivre vers l'est jusqu'à la ligne arrière du terrain numéro 30 et d'un terrain nommé « parc » telle que la piste apparaît sur le plan préparé par Daniel Arbour ci-haut cité;
2. un terrain d'une superficie approximative de 500 mètres carrés situé autour de la cabane à « Parker »;
3. une servitude de 5 mètres de largeur pour une piste de raquette et de randonnée pédestre qui passe par les lignes latérales des terrains 23 et 24 pour se poursuivre vers le nord-est jusqu'au terrain de la cabane à Parker. Cette piste apparaissant sur le plan ci-haut cité;
4. la balance du pourcentage de 7,5% serait versée en argent;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les actes reliés à la contribution pour fins de parcs déposé ainsi qu'à la servitude pour limiter les embarcations motorisées;

QUE les frais de relocalisation et de construction de la piste existante soient assumés par la Ville par le fonds de parcs et espaces verts pour un montant maximum de 29 700 $ incluant les taxes le tout devant être inscrit à l'intérieur d'une entente relative aux travaux municipaux. Cette entente devra également mentionner que tout dépassement de frais d'aménagement au-delà du montant prévu sera à l'entière charge du promoteur;

QUE l'ensemble du projet Sommets-du-Lac (soit les zones V 305 et V 308) soit assujetti à un règlement sur les P.I.I.A. établissant des critères d'évaluation appropriés pour préserver le caractère naturel du site relativement à la hauteur, aux dimensions et aux couleurs des bâtiments, à l'éclairage, au reflet de la fenestration, au déboisement ainsi qu'aux volumes de remblai, le tout visant une insertion harmonieuse des bâtiments et des aménagements de terrain dans le milieu naturel.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement, de construction et de construction de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-184** **8.5 Plan image – Les Jardins de Mont-Tremblant – chemin Paquette**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, datée du 3 janvier 2004, a été déposée par la compagnie Mona Lisa Art inc, pour l'acceptation d'un plan image comportant 20 terrains à des fins d'habitation unifamiliale isolée ainsi que la construction d'un chemin d'une longueur approximative de 700 mètres prenant origine sur le chemin Paquette;

**CONSIDÉRANT** les contraintes du terrain : une ligne de transmission d'énergie traversant la propriété du nord au sud, dans sa partie ouest, un couvert forestier dense, la présence d'un ruisseau et possiblement d'un milieu humide ainsi qu'une topographie plutôt abrupte sur une grande partie de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan directeur des parcs a répertorié, sur la propriété, une piste de véhicules tout-terrains qui se raccorde, à ses extrémités, à une piste de vélo de montagne projetée;

**CONSIDÉRANT QUE** la subdivision, telle que proposée, ne convient pas à la topographie et à la nature du sol (roc) car le déboisement anticipé pour les constructions et les voies d'accès dans les pentes accélérera le débit des eaux de ruissellement qui seront absorbées dans le chemin projeté en contrebas;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2005-038**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le projet de plan image de Mona Lisa Art inc. conformément au plan de l'arpenteur-géomètre madame Isabelle Labelle, numéro 2784, minute 3157, daté du 1er février 2005 et aux conditions suivantes :

- que les corrections mineures au chemin demandées par le Service des travaux publics soient effectuées;
- que Trans-Énergie / Hydro-Québec autorise la construction d'un chemin sur une partie de la servitude de la ligne de transport d'énergie;
- que le terrain représentant le petit tronçon de chemin adossé au lot P.119 soit cédé à la Ville pour un éventuel raccordement avec son voisin;

- que la contribution pour fins de parcs soit conforme au plan directeur des parcs, soit le consentement d'une servitude en faveur de la Ville, qui traverse la propriété dans un axe nord/sud à l'emplacement choisi par le requérant en autant que son tracé soit approprié pour un sentier récréatif;
- que la balance, s'il y a lieu, soit versée en argent;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les actes reliés à la contribution pour fins de parcs et à la cession du tronçon de chemin adossé au lot P.119;

QUE le conseil avise le requérant que malgré l'acceptation du plan image le nombre de terrains constructibles pourrait être diminué par la présence de contraintes naturelles non identifiées à ce jour;

QUE le conseil suggère au propriétaire qu'il reconsidère son plan image pour qu'il respecte davantage la topographie du terrain, surtout le tracé de sa route et l'orientation des terrains dans la partie sud du projet, en planifiant, par exemple, un chemin qui suit les courbes de niveau dans une orientation est-ouest.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-185** **8.6 Réaménagement de la route 117 – avis au ministère des Transport du Québec**

**CONSIDÉRANT QU'** une proposition finale a été remise par la Ville au ministère des Transports du Québec, le 29 novembre 2004, pour le réaménagement de la route 117;

**CONSIDÉRANT QU'** une contre-proposition a été formulée par le ministère, le 15 décembre 2004;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU que le conseil accepte la proposition du ministère des Transports du Québec, telle qu'illustrée au plan intitulé « Échangeurs Kavanagh et Vaillancourt – projet 20-5573-9932 » daté de décembre 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-186** **8.7 Coupe d'arbres – montée Ryan – Station Mont Tremblant**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de certificat d'autorisation a été déposée par Station Mont Tremblant, pour l'abattage d'arbres morts ou en état de dépérissement le long de la montée Ryan;

**CONSIDÉRANT QU'** après vérifications, plusieurs de ces arbres sont implantés à l'intérieur de l'emprise de la montée Ryan, donc sur la propriété municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation d'urbanisme autorise ces travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise Station Mont Tremblant à procéder à des travaux de réaménagement des abords de la montée Ryan en abattant les arbres morts et dépérissants tel que stipulé au document intitulé « *Expertise forestière – diagnostic et prescription concernant un secteur boisé de la montée Ryan – septembre 2004 – Horizon Multiressource inc.* »;

QUE le conseil autorise également Station Mont Tremblant à installer des panneaux éducatifs temporaires soit 4 panneaux de 2 x 3 pieds à l'intention des golfeurs et 2 panneaux de 3 x 4 pieds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-187** **8.8 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – construction et réfection de chemins – Sommet-du-Lac**

**CONSIDÉRANT QU'** une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée, le 14 janvier 2005, par la compagnie 6027377 Canada inc. pour la construction de nouvelles rues et la réfection d'une partie du chemin Desmarais;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par la firme Marchandhoule et au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par la compagnie 6027377 Canada inc. relative à la construction de 400 mètres de nouvelles rues et la réfection, sur 250 mètres, du chemin Desmarais;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les parties après que les conditions suivantes auront été remplies :

- l'émission, si applicable, d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement du Québec;
- le dépôt d'un document écrit démontrant que le propriétaire du 396, chemin Desmarais est d'accord à ce que son entrée charretière soit déplacée suite aux travaux prévus sur le chemin Desmarais, le promoteur assumant les coûts de ce déplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-188** **8.9 Acceptation provisoire - niveau I – rue Trudel – projet Mont-Jovi Ltée**

**CONSIDÉRANT QUE** Mont-Jovi Ltée a signé une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau I et sont conformes aux spécifications du règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

D' accepter provisoirement les travaux du niveau I concernant la construction de deux nouveaux tronçons et le prolongement de la rue Trudel dans le projet de Mont-Jovi Ltée;

D' autoriser le Service de l'urbanisme à retourner la garantie pour les travaux du niveau I après la réception de la garantie du niveau II sauf pour ce qui a trait à la garantie pour les travaux de stabilisation des talus à effectuer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-189** **8.10 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – prolongement du chemin des Glissades**

**CONSIDÉRANT QU'** une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 4 mars 2005 par la Société immobilière 10-10 Québec inc. pour le prolongement du chemin des Glissades;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par Équipe Laurence experts-conseils portant les numéros C-201 à C-207 en date du 16 février 2005 et au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

D' accepter la requête déposée par la Société immobilière 10-10 Québec inc. relative au prolongement de 335 mètres du chemin des Glissades;

D' accepter que le revêtement du chemin soit un traitement de surface triple comme la première partie de ce chemin;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les parties après réception d'un document montrant les mesures de mitigation à mettre en place pendant la phase de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. Travaux publics**

**2005-190** **9.1 Achat de produits chimiques – Adjudication de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de différents produits chimiques requis par le service d'assainissement des eaux pour l'année 2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le contrat de fourniture des différents produits chimiques requis par la Ville pour l'année 2005 soit adjugé aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des produits tels que décrits ci-dessous et en conformité avec leurs soumissions :

| Soumissionnaire | Produit | Prix (avant taxes) |
|---|---|---|
| Eaglebrook inc. | Pass-100 (vrac) | 270 $/tonne métrique |
| Quadra Chemicals | Nitrate de sodium | 0,79 $/kg |
| Quadra Chemicals | Silicate de sodium (baril) | 0,495 $/kg |
| Quadra Chemicals | Silicate de sodium (vrac) | 0,263 $/kg |
| Univar Canada ltée | Soude Caustique 50% (vrac) | 0,51 $/kg |
| Quadra Chemicals | Soude Caustique 50% (semi-vrac) | 0,53 $/kg |
| General Chemical | Sulfate d'aluminium (vrac – 28 $m^3$) | 258,75 $/tonne métrique |
| General Chemical | Sulfate d'aluminium (vrac – 20 $m^3$) | 271,50 $/tonne métrique |
| Ciba | Polymère Zetag | 6,95 $/kg |
| Ciba | Polymère Magnafloc | 6,95 $/kg |
| Brenntag Canada inc. | Chlore gazeux (cylindre) | 2,34 $/kg * |

* Protection de prix trimestrielle pour l'année 2005

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-191** **9.2 Poste de surpression – rue de la Montagne - acceptation finale des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction d'un poste de surpression sur la rue de la Montagne ont été réalisés par l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. en conformité avec les documents contractuels préparés par la firme d'ingénieurs-conseils Génivar;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux et à la libération de la retenue contractuelle soit 5% au montant de 7 997,34 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-701-20-722) à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc.;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur, qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations et qu'il corrige les déficiences soulevées lors de l'inspection finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-192** **9.3 Nomination des membres de la Commission sur le transport des personnes.**

**CONSIDÉRANT QUE** le terme des membres nommés à la Commission sur le transport des personnes prenait fin le 31 décembre 2004;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission :

messieurs les conseillers Luc Brisebois, André David et Vincent Perreault;
le directeur du Service des travaux publics;
la directrice générale de la Chambre de commerce;
messieurs Marc-André Houde et Michel Diotte;

QUE le mandat des membres de la Commission se termine le 31 décembre 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-193** **9.4 Avis technique concernant l'obligation de filtration – usine de production d'eau potable du secteur Mont-Tremblant – mandat de services professionnels**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a mandaté la firme Axor Experts-Conseils pour la réalisation du rapport de conception du projet d'agrandissement et d'amélioration de l'usine de traitement d'eau potable du secteur Mont-Tremblant pour un montant de 8 380 $, taxes en sus, le tout selon la résolution 2004-367, et que les travaux en cours sur ce mandat s'élève à 1 346,24 $;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire convertir le mandat actuel de la firme Axor Experts-Conseils en assistance technique pour la préparation d'une demande de dérogation à la filtration pour ce dossier auprès du ministère de l'Environnement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU DE mandater la firme Axor, Experts-conseils pour procéder à la production d'un avis technique concernant la nécessité d'appliquer un traitement par filtration à l'usine d'eau potable du secteur Mont-Tremblant sur une base de remboursement d'honoraires et de dépenses avec un montant maximum de 5 300 $, taxes en sus, financé par la réserve d'aqueduc du secteur Mont-Tremblant, excluant les frais de laboratoires, si requis, le tout selon l'offre de service reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. Environnement**

**11. Culture et Loisirs**

**2005-194** **11.1 Fête nationale du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la culture et des loisirs organisera des activités pour la Fête nationale du Québec, le 24 juin 2005;

**CONSIDÉRANT QU'** un programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec est offert aux organismes publics;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

DE consentir à la planification et à la réalisation de la Fête nationale du Québec et d'accepter le budget d'opération proposé de 45 000 $ (poste budgétaire 02-701-60-698);

D' autoriser le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière 2005 aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois des Hautes Laurentides;

DE permettre la tenue d'un feu d'artifice dans le cadre de la programmation de la Fête nationale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-195** **11.2 Intégration des arts – bibliothèque Samuel-Ouimet**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (décret 955-96, du 7 août 1996, G.O.Q., partie 2, no 35 du 28 août 1996, page 5177) s'applique à la construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intégration des arts est une mesure obligatoire et qu'en vertu du décret, un comité ad hoc a recommandé une œuvre d'art à être réalisée par l'artiste monsieur René Derouin suite à la réception de propositions;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'entériner la signature, par la directrice du Service de la culture et des loisirs, du contrat d'exécution de l'œuvre d'art pour la bibliothèque Samuel-Ouimet et d'autoriser la trésorière à verser la somme forfaitaire de 32 105 $, taxes incluses, aux Éditions du Versant Nord, réparties selon les modalités du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-196** **11.3 Contrat de conception de mobilier – bibliothèque Samuel-Ouimet**

**CONSIDÉRANT QU'** il convient de réaliser le mobilier intégré à la nouvelle bibliothèque municipale, tel que le comptoir de prêt, les casiers-vestiaires et un présentoir pour livres;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE mandater la firme Météore Design pour effectuer la conception du mobilier intégré pour la bibliothèque Samuel-Ouimet pour une somme de 11 870,58 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-702-30-725), selon les modalités de l'offre de service déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**2005-197** **15. Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

15.1 Monsieur Robert Morel – 20 février 2005 – demande de local;

15.2 Monsieur Joël Prud'homme – 25 février 2005 – caravane McDonald's;

15.3 Messieurs Eric Williams et Alberto Mariotti ainsi que plusieurs propriétaires dans le développement Cap Tremblant concernant la phase III du projet;

15.4 Auberge de jeunesse de Mont-Tremblant – 21 février 2005 – demande de rencontre concernant les taxes municipales de l'Auberge de jeunesse internationale de Mont-Tremblant;

15.5 Fabriques Saint-Jovite et Sacré-Cœur de Jésus – 8 mars 2005 – remerciements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. Deuxième période de questions**

**Madame Huguette Hatin**

- Les projets de règlements concernent-ils le zonage par rapport à la rue Vaillancourt ?

- Si une personne est intéressée par un zonage précis au coin de la route 117 et la rue Vaillancourt, est-ce qu'elle doit venir à la consultation et quand aura-t-elle une réponse ?

**2005-198** **19. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE SPÉCIALE** tenue le **21 mars 2005** à 13 h et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, André Morel, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yvon Meilleur.

La greffière, me Isabelle Grenier, est également présente.

**********

1. **Constatation de la régularité de l'avis de convocation;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Période de questions;**
4. **Soumission rayonnage bibliothèque Samuel-Ouimet – octroi de contrat;**
5. **Requête pour des travaux municipaux – rue du Mont-Plaisant – Cap Tremblant, phase 3;**
6. **Deuxième période de questions;**
7. **Levée de la séance spéciale.**

**********

**1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil 17 mars 2005 soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**2005-199** **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. Période de questions**

Aucune question n'est posée concernant les points à l'ordre du jour.

**2005-200** **4. Soumission rayonnage bibliothèque Samuel-Ouimet – octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture, la livraison et l'installation de rayonnage pour la bibliothèque Samuel-Ouimet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mars 2005 à 11 h 00 et que quatre fournisseurs ont déposé des offres;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'ouverture des soumissions de la directrice du service de la Culture et du Loisir;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Prisma au montant de 57 886,33 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-702-30-725), comme étant la plus basse soumission conforme, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-201** **5. Requête pour des travaux municipaux – rue du Mont-Plaisant – Cap Tremblant, phase 3**

**CONSIDÉRANT QU'** une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 18 février 2005 par la Corporation de Développement Immobilier Intersite visant le prolongement de la rue du Mont-Plaisant et la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par monsieur Serge Ouimette, ingénieur, et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par Corporation de Développement Immobilier Intersite relativement au projet de prolongement de la rue du Mont-Plaisant incluant les réseaux d'aqueduc et d'égout conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville s'engage à opérer les réseaux d'aqueduc et d'égout après l'acceptation provisoire des travaux et à les municipaliser suivant les conditions et modalités incluses dans l'entente relative aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**2005-202** **7. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale soit levée et terminée. Il est 12 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **29 mars 2005** à **19 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yvon Meilleur.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

**********

**Assemblées publiques de consultation en regard des projets de règlement suivants :**

**I. Règlement (1999)-205-6 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est);**

**II. Règlement (1999)-207-33 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est);**

**III. Règlement (1999)-208-6 modifiant le règlement de lotissement de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est);**

**IV. Règlement 465-05 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme 348-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est);**

**V. Règlement 466-05 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est);**

**VI. Règlement 467-05 modifiant le règlement de lotissement 350-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est).**

**********

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

**3. Procès-verbaux**

3.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2005;

3.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 21 mars 2005;

**4. Règlements**

4.1 Règlement 89-16-37 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase 2) :

4.1.1 Avis de motion;

4.1.2 Adoption du projet de règlement;

4.2 Adoption du projet de règlement 89-16-36 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Station Mont Tremblant, Diable et Géant);

4.3 Adoption du projet de règlement 87-02-154 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Station Mont Tremblant, Diable et Géant);

4.4 Avis de motion - règlement (2005)-53-1 modifiant le règlement concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

**5. Administration**

5.1 Souper tournant de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant;

5.2 Achat de bandes de patinoires;

5.3 Formation *Introduction aux pratiques en prévention de la criminalité;*

**6. Ressources humaines**

6.1 Embauche d'un préposé à l'entretien des parcs et espaces verts;

**7. Gestion financière**

7.1 Commission municipale du Québec – avis relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe de l'Office du tourisme région Mont-Tremblant Inc.;

7.2 Approbation de la liste des engagements;

**8. Urbanisme**

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures;

8.1.1 124, chemin des Bois-Francs – empiètement en marge arrière;

8.1.2 un terrain non construit sur le chemin Jean-Marie – réduction de façade;

8.1.3 146, rue de la Vieille-Usine – empiètement en marge avant;

8.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2005-DM-09 à 2005-DM-11;

8.3 Demande de modification au plan d'urbanisme 89-16 – limites d'un sommet de montagne – Espace Tremblant phase II;

8.4 Requête introductive d'instance – mandat de services professionnels;

**9. Travaux publics**

8.1 Implantation d'un système intégré de gestion des accès, de sécurité et d'intercom et d'un système intégré de surveillance par caméras;

8.2 Aménagement de l'îlot institutionnel - acceptation finale des travaux;

8.3 Ponceau du ruisseau Johannsen, chemin Duplessis – autorisation pour certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement;

8.4 Agrandissement et amélioration de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite – acceptation provisoire des travaux;

8.5 Horaires pour le transport en commun des personnes;

**9 Environnement**

9.1 Nomination de nouveaux membres sur le comité consultatif en environnement;

**11. Culture & Loisirs**

11.1 Acquisition de mobilier pour la bibliothèque - mandat de services professionnels;

11.2 Retiré;

11.3 Exemption de coûts de location de salle – Université du Troisième Âge;

11.4 Appui à la Société nationale des Québécoises et Québécois des Hautes-Rivières – fête nationale 2005;

11.5 Camp d'été 2005 – budget des opérations;

11.6 Politique nationale de la ruralité – demande d'appui du Club de vélo Mont-Tremblant;

11.7 Demande d'aide financière supplémentaire – Scène-Art Mont-Tremblant;

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**15. Correspondance**

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

**19. Levée de la séance**

**********

**Assemblée de consultation publique**

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 18 mars 2005. Elle débute à 19 h 30 et est tenue en regard des projets de règlements mentionnés ci-dessous. Monsieur Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlements.

**I. Règlement (1999)-205-6 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

*Période de questions* : aucune question n'est posée.

**II. Règlement (1999)-207-33 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

*Période de questions* : aucune question n'est posée.

**III. Règlement (1999)-208-6 modifiant le règlement de lotissement de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

*Période de questions : a*ucune question n'est posée.

**IV. Règlement 465-05 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme 348-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

*Période de questions : a*ucune question n'est posée.

**V. Règlement 466-05 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

*Période de questions : a*ucune question n'est posée.

**VI. Règlement 467-05 modifiant le règlement de lotissement 350-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

*Période de questions : a*ucune question n'est posée.

**********

**2005-203** **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour présenté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**3. Procès-verbal**

**2005-204** **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 14 mars 2005, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-205** **3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 21 mars 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 21 mars 2005, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Règlements**

**4.1 Règlement 89-16-37 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase 2)**

**2005-206** **4.1.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 89-16-37 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase 2).

**2005-207** **4.1.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement 89-16-37 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase 2).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le lundi 25 avril 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-208** **4.2 Adoption du projet de règlement 89-16-36 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Station Mont Tremblant, Diable et Géant)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement 89-16-36 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Station Mont Tremblant, Diable et Géant).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le lundi 25 avril 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-209** **4.3 Adoption du projet de règlement 87-02-154 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Station Mont Tremblant, Diable et Géant)**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement 87-02-154 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Station Mont Tremblant, Diable et Géant).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le lundi 25 avril 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-210** **4.4 Avis de motion – Règlement (2005)-53-1 modifiant le règlement concernant le bruit sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2005)-53-1 modifiant le règlement concernant le bruit sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant.

## 5. Administration

**2005-211** **5.1 Souper tournant de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE messieurs les conseillers Réjean Doré, Yvon Meilleur, André David et Jean-Pierre Fortin représentent la ville au souper tournant de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant, qui aura lieu le mardi 5 avril 2005, au Club Tremblant et que la trésorière soit autorisée à payer un montant total de 202,44 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339), pour la participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-212** **5.2 Achat de bandes de patinoires**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le 10 janvier dernier, la résolution 2005-022 qu'il y aurait lieu de modifier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU de retirer les mots « à la condition que l'événement se tienne sur la propriété appartenant à la compagnie Intrawest » de la résolution 2005-022 du 10 janvier 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-213** **5.3 Formation *Introduction aux pratiques en prévention de la criminalité***

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE messieurs les conseillers André David et Luc Brisebois participent à la formation *Introduction aux pratiques en prévention de la criminalité* de l'Union des municipalités du Québec, qui aura lieu le mercredi 11 mai 2005 à Saint-Eustache et que la trésorière soit autorisée à payer les frais d'inscription au montant total de 345,08 $, taxes incluses et les autres dépenses inhérentes à cette activité (poste budgétaire 02-110-00-454).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. Ressources humaines**

**2005-214** **6.1 Embauche d'un préposé à l'entretien des parcs et espaces verts**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics requiert l'embauche d'un préposé à l'entretien des parcs et espaces verts afin de suppléer au surcroît de travail estival;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics est satisfait du travail effectué par monsieur Simon Dupéré lors des saisons estivales 2003 et 2004;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de Simon Dupéré à titre de préposé à l'entretien des parcs et espaces verts pour une période de 27 semaines, soit du 18 avril au 22 octobre 2005, au taux horaire de 14,40 $ et que les autres conditions de la convention collective en vigueur pour un poste temporaire s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. Gestion financière**

**2005-215** **7.1 Commission municipale du Québec – avis relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe de l'Office du tourisme région Mont-Tremblant Inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec consulte la Ville pour connaître son opinion à l'égard d'une demande de reconnaissance – CM-61465 – aux fins d'exemption de la taxe d'affaires faite le 14 février 2005 par l'Office du tourisme région Mont-Tremblant Inc. en regard de l'activité qu'elle exerce au 5080, montée Ryan;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant informe la Commission municipale du Québec qu'elle ne s'objecte pas à la reconnaissance de l'Office du tourisme région Mont-Tremblant Inc. aux fins d'exemption de la taxe d'affaires, telle que formulée dans leur demande du 14 février 2005, dossier CM-61465.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-216** **7.2 Approbation de la liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 18 740,03 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Urbanisme**

**8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures**

**8.1.1 124, chemin des Bois-Francs – empiètement en marge arrière**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-09) vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant à 6,06 mètres de la ligne arrière, alors que le règlement exige une marge arrière minimale de 8 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.2 un terrain non construit sur le chemin Jean-Marie – réduction de façade**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-10) vise à autoriser une opération cadastrale par laquelle 2 lots auraient chacun une façade de 41,91 mètres alors que le règlement exige une façade minimale de 50 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public :

Monsieur Pierre Bélanger commente la pétition des résidents du secteur déposée à la Ville.

**8.1.3 146, rue de la Vieille-Usine – empiètement en marge avant**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-11) vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et d'un agrandissement en hauteur à 5,66 mètres de la ligne avant alors que le règlement exige une marge avant minimale de 8 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**2005-217** **8.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2005-DM-09 à 2005-DM-11**

**CONSIDÉRANT** les consultations publiques tenues séance tenante relativement à certaines demandes de dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les recommandations suivantes du Comité consultatif d'urbanisme :

| | | |
|---|---|---|
| C2005-041 | concernant la demande 2005-DM-09 | 124, chemin des Bois-Francs |
| C2005-042 | concernant la demande 2005-DM-11 | 146, rue de la Vieille-Usine |

QUE le conseil, ayant pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme C2005-040 et de l'opposition des résidents du secteur, refuse la demande de dérogation mineure 2005-DM-10 concernant un terrain non construit sur le chemin Jean-Marie afin de préserver l'homogénéité du secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-218** **8.3 Demande de modification au plan d'urbanisme 89-16 – limites d'un sommet de montagne – Espace Tremblant phase II**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Espace Tremblant inc. a déposé, par l'intermédiaire de son mandataire la firme Millette et Légaré, une demande de changement au plan d'urbanisme 89-16 pour la phase 2 de son projet, datée du 11 novembre 2004 et révisée les 9, 12 et 15 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet de modifier les limites d'un sommet de montagne situé dans la zone Villégiature (V) 506-1, sur le lot P.8, du rang D, du canton de Clyde, afin d'ériger une maison unifamiliale isolée sur le terrain numéro 14 compte tenu que l'espace à construire entre le sommet de montagne et la rue dans la cour avant est insuffisante;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel récréotouristique de la Ville de Mont-Tremblant repose sur la qualité de ses paysages, de son couvert forestier et sur la qualité de ses plans d'eau perceptibles à partir des corridors touristiques et que les documents déposés permettent d'apprécier le peu d'impact sur le paysage;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande telle que ci-haut décrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-219** **8.4 Requête introductive d'instance – mandat de services professionnels**

**CONSIDÉRANT QU'** une requête introductive d'instance, portant le numéro 500-17-024593-058, a été signifiée à la Ville le 1er mars 2005 par le Syndicat de la copropriété « Le Rocher Soleil »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est mise en cause dans ce dossier et qu'il est dans l'intérêt de cette dernière et de ses contribuables de se faire représenter;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU de mandater l'étude Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associées aux fins de représenter les intérêts de la Ville en regard de ce dossier (montant pré-autorisé, poste budgétaire 02-610-00-412).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. Travaux publics**

**2005-220** **9.1 Implantation d'un système intégré de gestion des accès, de sécurité et d'intercom et d'un système intégré de surveillance par caméras**

**CONSIDÉRANT QU'** une erreur s'est glissée dans le pourcentage de retenue contractuelle inscrit à la résolution 2005-094 adoptée le 14 février 2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE remplacer le pourcentage de retenue contractuelle de « 10% » mentionnée dans la résolution 2005-094 par le pourcentage de retenue contractuelle de « 5% », le tout en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le service des travaux publics et monsieur Denis Gendron consultant en sécurité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-221** **9.2 Aménagement de l'îlot institutionnel - acceptation finale des travaux**

**CONSIDÉRANT QU'** une erreur s'est glissée dans le montant de retenue contractuelle inscrit à la résolution 2004-861 adoptée le 25 octobre 2004;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE remplacer le montant de retenue contractuelle de « 13 966,83 $, taxes incluses » mentionné dans la résolution 2004-861 par le montant de retenue contractuelle de « 14 363,78 $ », le tout en conformité avec le certificat d'acceptation finale des travaux préparés par la firme Plani-Cité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-222** **9.3 Ponceau du ruisseau Johannsen, chemin Duplessis – autorisation pour certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant dans le cadre de l'entente relative aux travaux municipaux sur l'aménagement du complexe touristique, Versant Soleil, oblige Station Mont-Tremblant à construire, à ses frais, un ponceau évacuant les eaux du ruisseau Johannsen afin de remplacer le ponceau existant;

**CONSIDÉRANT QUE** Station Mont-Tremblant a mandaté Équipe Laurence, Experts-conseils pour fournir les services d'ingénierie civile pour le projet de construction du ponceau du ruisseau Johannsen, chemin Duplessis;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser Équipe Laurence, Experts-conseils à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour le projet de construction du ponceau du ruisseau Johannsen sur le chemin Duplessis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-223** **9.4 Agrandissement et amélioration de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite – acceptation provisoire des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'agrandissement et amélioration de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite ont été réalisés par l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par la firme d'ingénieurs-conseils Axor, Experts-conseils;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'acceptation provisoire des travaux et à la libération d'une partie de la retenue contractuelle soit 5% au montant de 69 120,74 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-414-00-721) à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc., duquel une retenue contractuelle de 5% a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-224** **9.5 Horaires pour le transport en commun des personnes**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance des horaires proposés par la Commission sur le transport des personnes, lesquels seront mis en application par la Chambre de commerce de Mont-Tremblant le 1er mai prochain;

**CONSIDÉRANT** les obligations légales de la Ville en regard à la publication des horaires au moins 30 jours à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'adopter l'horaire du trajet « orange » pour la période du 1er mai 2005 au 16 décembre 2005 et l'horaire du trajet « vert » pour la période du 18 juin 2005 au 26 août 2005, ce même trajet étant prolongé les samedis et dimanches du 27 août 2005 au 9 octobre 2005 tels qu'ils ont été soumis et acceptés par la Commission sur le transport des personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. Environnement**

**2005-225** **10.1 Nomination de nouveaux membres sur le comité consultatif en environnement**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Claudette Bélanger a remis sa démission comme membre du comité consultatif en environnement (CCE) en décembre 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu des lettres d'intention de la part de deux citoyens qui souhaitent participer aux travaux du comité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE madame Laure Dupont et monsieur Guy Leduc soient nommés comme membres du Comité consultatif en environnement en remplacement et jusqu'à la fin du terme de madame Claudette Bélanger, selon les dispositions de l'article 7 du règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. Culture et Loisirs**

**2005-226** **11.1 Acquisition de mobilier pour la bibliothèque - mandat de services professionnels**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder à l'acquisition du mobilier de la bibliothèque municipale Samuel-Ouimet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE mandater la firme So-Design enr. afin d'effectuer les devis nécessaires à l'acquisition du mobilier de la bibliothèque municipale Samuel-Ouimet, pour un montant de 10 000 $, taxes incluses (règlement d'emprunt (2002)-33).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.2 Retiré**

**2005-227** **11.3 Exemption de coûts de location de salle – Université du Troisième Âge**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reconnu depuis quelques années une liste d'associations sans but lucratif oeuvrant dans la Ville de Mont-Tremblant et de ce fait, les a exemptées des coûts de location de la salle de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Antenne de l'Université du troisième âge de l'Université de Sherbrooke à Mont-Tremblant demande le bénéfice de la même exemption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU de reconnaître l'Antenne de l'Université du troisième âge de l'Université de Sherbrooke à Mont-Tremblant aux fins d'exemption des coûts de location de la salle de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-228** **11.4 Appui à la Société nationale des Québécoises et Québécois des Hautes-Rivières – fête nationale 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de la fête nationale du Québec sera réduit de 12 % pour l'organisation de la Fête en 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ces compressions budgétaires ont pour résultat une diminution des activités prévues au calendrier des fêtes 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'appuyer la Société nationale des Québécoises et Québécois des Hautes-Rivières dans son intervention auprès du gouvernement du Québec afin que soit maintenu le financement prévu pour la fête nationale 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-229** **11.5 Camp d'été 2005 – budget des opérations**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville offre un camp d'été aux jeunes de 5 à 13 ans pour une période de 7 semaines, soit du 4 juillet au 19 août 2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU de consentir à la planification et à la réalisation du camp d'été 2005 pour un montant de 70 600 $ (postes budgétaires 02-701-55-698, 02-701-55-497, 02-701-55-699, 02-701-55-650 et 02-701-55-610).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-230** **11.6 Politique nationale de la ruralité – demande d'appui du Club de vélo Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de vélo Mont-Tremblant travaille sur un projet de carte pour les sentiers de vélo de montagne de la région de Mont-Tremblant et sollicite le soutien de la Ville pour ce projet dans le cadre de la politique nationale de la ruralité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'appuyer le Club de vélo Mont-Tremblant dans son projet de carte pour les sentiers de vélo de montagne de la région de Mont-Tremblant dans le cadre de la politique nationale de la ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-231** **11.7 Demande d'aide financière supplémentaire – Scène-Art Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** Scène-Art Mont-Tremblant a déposé une demande d'aide financière supplémentaire au montant de 20 000 $;

**CONSIDÉRANT QUE** Scène-Art Mont-Tremblant doit poursuivre sa mission de diffuseur régional et assurer une programmation pour 2005-2006;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE verser à Scène-Art Mont-Tremblant une subvention au montant de 15 000 $ (poste budgétaire 02-702-90-970) conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente relatif à la fourniture de service et de locaux à intervenir entre la Ville et l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**15. Correspondance**

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. Deuxième période de questions**

Monsieur Lionel Grand'Maison s'exprime au sujet de sa propriété du chemin Enchanté en regard d'un jugement de la Cour supérieure et d'un recours judiciaire pendant.

Monsieur René Lapointe résident de la rue Demontigny demande l'installation d'une affiche directionnelle.

**2005-232** **19. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **11 avril 2005** à **19 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

**********

**Adoption de l'ordre du jour**

**2.** ***PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

**3. Procès-verbal**

3.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2005;

**4. Règlements**

4.1 Avis de motion – règlement (2003)-59-7 modifiant le règlement de contrôle intérimaire;

4.2 Adoption du règlement 465-05 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme 348-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est);

4.3 Adoption du règlement 466-05 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est);

4.4 Adoption du règlement 467-05 modifiant le règlement de lotissement 350-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est);

4.5 Adoption du règlement (1999)-205-6 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est);

4.6 Adoption du règlement (1999)-207-33 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est);

4.7 Adoption du règlement (1999)-208-6 modifiant le règlement de lotissement de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est);

**5. Administration**

5.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;

5.2 Marché public d'été 2005 dans le Secteur du Village;

5.3 Souper bénéfice de l'Association des personnes handicapées Clair-Soleil;

**6. Ressources humaines**

6.1 Lettre d'entente numéro 4 – autorisation de signatures;

6.2 Lettre d'entente numéro 5 – autorisation de signatures;

6.3 Lettre d'entente numéro 6 – autorisation de signatures;

6.4 Lettre d'entente numéro 7 – autorisation de signatures;

6.5 Conditions de travail et rémunération du personnel cadre 2005;

**7. Gestion financière**

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

7.2 Approbation de la liste des engagements;

7.3 Affectation du surplus accumulé non affecté pour des dépenses du règlement 2003-62 – bibliothèque et parc écologique;

7.4 Affectation de la réserve d'égout secteur Saint-Jovite pour des dépenses du règlement 2003-60 – usine d'épuration;

7.5 Retiré;

7.6 Marina de Lac-Tremblant-Nord – versement de la compensation – saison 2005;

**8. Urbanisme**

8.1 Retiré;

8.2 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – G7 Développement, phase 6 – chemin du Lac-Mercier;

8.3 Acquisition d'un véhicule – octroi d'un contrat;

8.4 Contribution pour fins de parcs et d'espaces naturels – Domaine Mont-Daim – chemin du Mont-du-Daim;

8.5 Requête pour des travaux municipaux – construction et réfection de rues – Les Sommets du Lac;

**9. Travaux publics**

8.1 Location de balais de rues;

8.2 Bibliothèque Samuel-Ouimet – acceptation provisoire des travaux;

8.3 Retiré;

8.4 Construction du pont – rivière du Diable, boucle « C » – demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement;

8.5 Aménagement du ruisseau clair – demande de certificat d'autorisation au ministère de l'environnement;

8.6 Location de pelle – reprofilage de fossés;

8.7 Inspection et analyse des bornes d'incendie – octroi du contrat;

8.8 Peinture de ligne de rues – adjudication de contrat;

**9 Environnement**

**11. Culture & Loisirs**

11.1 Adoption de la politique familiale;

11.2 Protocole d'entente avec la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant;

11.3 Protocole d'entente avec Scène-Art Mont-Tremblant;

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**15. Correspondance**

15.1 Domaine Saint-Bernard – théâtre d'été;

15.2 Monsieur Guy Lemaire – suggestion d'un nom de rue;

15.3 Scène-Art Mont-Tremblant – changement de locaux;

15.4 APEL Ouimet – accès au lac Ouimet;

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

**19. Levée de la séance**

**********

**2005-233** **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**3. Procès-verbal**

**2005-234** **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 29 mars 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 29 mars 2005, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Règlements**

**2005-235** **4.1 Avis de motion – Règlement (2003)-59-7 modifiant le règlement de contrôle intérimaire**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2003)-59-7 modifiant le règlement de contrôle intérimaire.

**2005-236** **4.2 Adoption du règlement 465-05 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme 348-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est)**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance du 14 mars 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 465-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME 348-96 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-JOVITE (RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 117, ENTRÉE EST).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-237** **4.3 Adoption du règlement 466-05 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est)**

La greffière mentionne quelques modifications mineures faites au projet depuis l'avis de motion.

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance du 14 mars 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 466-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 349-96 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-JOVITE (RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 117, ENTRÉE EST).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-238** **4.4 Adoption du règlement 467-05 modifiant le règlement de lotissement 350-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est)**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance du 14 mars 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 467-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 350-96 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-JOVITE (RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 117, ENTRÉE EST).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-239** **4.5 Adoption du règlement (1999)-205-6 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est)**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 14 mars 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-205-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 117, ENTRÉE EST).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-240** **4.6 Adoption du règlement (1999)-207-33 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est)**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 14 mars 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-207-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 117, ENTRÉE EST).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-241** **4.7 Adoption du règlement (1999)-208-6 modifiant le règlement de lotissement de l'ancienne ville de Saint-Jovite (réaménagement de la route 117, entrée est)**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance du 14 mars 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-208-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 117, ENTRÉE EST).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. Administration**

**2005-242** **5.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil doivent, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, déposer une déclaration de mise à jour de leurs intérêts pécuniaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt de la mise à jour annuelle de la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-243** **5.2 Marché public d'été 2005 dans le Secteur du Village**

**CONSIDÉRANT QUE** les Marchés agroalimentaires des Laurentides, un organisme à but non lucratif, a créé les Marchés d'été de Val-David et de Saint-Adolphe d'Howard;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme a demandé à la Ville et à la Chambre de commerce de créer en partenariat un Marché d'été à Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Marché d'été est une activité qui s'intègre très bien à la vocation du Secteur du Village et qui est fort intéressante du point de vue économique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant organise un marché public dans le Secteur du Village au cours de l'été 2005, en collaboration avec l'organisme à but non lucratif *Les Marchés agroalimentaires des Laurentides* et la Chambre de commerce de Mont-Tremblant;

QUE le conseil autorise un budget de 30 000 $ pour l'achat d'équipements et pour la gestion, la coordination et la promotion du Marché public; le tout conditionnel à l'acceptation du site par les autres parties prenantes à ce projet;

QUE le conseil autorise la directrice générale adjointe du Secteur du Village et des Lacs à signer un protocole d'entente avec *Les Marchés agroalimentaires des Laurentides* et la Chambre de commerce de Mont-Tremblant pour préciser les obligations de chaque partie;

QUE le financement de cette somme soit effectué par une affectation du surplus libre accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-244** **5.3 Souper bénéfice de l'Association des personnes handicapées Clair-Soleil**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE monsieur le maire Pierre Pilon et monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis ainsi que leurs conjointes représentent la ville au souper bénéfice de l'Association des personnes handicapées Clair-Soleil, qui aura lieu le vendredi 22 avril 2005, au Restaurant La Douceur et que la trésorière soit autorisée à payer un montant total de 140 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339), pour la participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. Ressources humaines**

**2005-245** **6.1 Lettre d'entente numéro 4 - autorisation de signatures**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) afin de convenir du transfert d'une employée au Service du greffe;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro 4 avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) relativement au transfert de madame Nicole Laporte au poste de commis à la cour municipale dès l'adoption d'un décret par le conseil des ministres autorisant la création d'une cour municipale locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-246** **6.2 Lettre d'entente numéro 5 - autorisation de signatures**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier certains articles de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro 5 avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) afin de modifier certains articles de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-247** **6.3 Lettre d'entente numéro 6 - autorisation de signatures**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) afin de réintégrer Marcel Lecompte dans un emploi qui respecte ses limitations fonctionnelles permanentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

- d'affecter Marcel Lecompte à un poste d'animateur/surveillant à la patinoire Daniel-Lauzon à compter du 17 mars 2005 selon les conditions mentionnées dans la lettre d'entente numéro 6;
- d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro 6 avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) relativement à cette affectation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-248** **6.4 Lettre d'entente numéro 7 - autorisation de signatures**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) afin d'établir les règles du Régime de retraite simplifié et du REÉR collectif;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice générale à signer la lettre d'entente numéro 7 avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) relativement aux règles du Régime de retraite simplifié et du REÉR collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-249** **6.5 Conditions de travail et rémunération du personnel cadre 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et les membres du comité des ressources humaines ont procédé à l'évaluation du personnel;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QU' un rattrapage salarial, rétroactif au 1 janvier 2005, soit versé aux employés suivants :

| | |
|---|---|
| Nathalie Martin | 1 500 $ |
| Jules Deslauriers | 2 500 $ |
| Stéphane Cloutier | 2 000 $ |

QU' une augmentation salariale de 3 % du salaire régulier soit versée à compter du 1er janvier 2005 aux membres du personnel cadre, excluant les lieutenants du service de police;

QU' un montant forfaitaire de 1 000 $ soit attribué aux personnes suivantes :
Isabelle Grenier
Benoît Labrosse
Nathalie Martin

QUE l'article 4.2 des conditions générales de travail des employés cadre soit modifié en remplaçant le texte existant par le texte suivant :

« - l'employé cadre ayant au moins deux (2) ans de service au 1er janvier d'une année, a droit à quinze (15) jours ouvrables de congé annuel;

- l'employé cadre qui a complété cinq (5) ans de service au 1er janvier d'une année, a droit à vingt (20) jours ouvrables de congé annuel;

- l'employé cadre qui a complété huit (8) ans de service au 1er janvier d'une année a droit à vingt-cinq (25) jours ouvrables de congé annuel;

- l'employé cadre qui a complété quinze (15) ans de service au 1er janvier d'une année a droit à trente (30) jours ouvrables de congé annuel. »

QUE l'article 9.2 des conditions générales de travail des employés cadre soit modifié, portant à 7 % la contribution de la Ville au régime de retraite des employés de niveau cadre;

QUE le contrat de travail de madame Lise Julien, directrice générale, soit modifié à son article 3.7 en portant à 9 % la contribution de la Ville au régime de retraite de la directrice générale;

QUE le contrat de travail de monsieur Jules Deslauriers, responsable de l'informatique, soit modifié en ajoutant l'article suivant :

« **3.8 Frais de déplacement**
Afin de compenser pour les nombreux déplacements nécessités par son travail entre les divers bâtiments de la Ville, le Responsable de l'informatique recevra, au taux en vigueur, une compensation pour le kilométrage effectué et autorisé dans le cadre de son travail et ce, à compter de ce jour. »

QUE le contrat de travail des membres du personnel cadre soit modifié afin que la date de l'évaluation de la performance inscrite pour le 1er novembre de chaque année soit modifiée pour « au cours du mois de janvier de chaque année ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7. Gestion financière

**2005-250** **7.1 Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2005 au montant de 151 786,45 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-251** **7.2 Approbation de la liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 1 995,43 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-252** **7.3 Affectation du surplus accumulé non affecté pour des dépenses du règlement (2003)-62 – bibliothèque et parc écologique**

**CONSIDÉRANT QUE** le montant approuvé dans le règlement (2003)-62 est de 4 354 000 $;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses permises avant l'approbation du règlement représentent 5 %, soit 217 700 $;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses engagées avant l'approbation du règlement étaient de 257 782,41 $, soit 40 082,41 $ de plus que les dépenses permises;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'affecter un montant de 40 082,41 $ du surplus accumulé non affecté de la ville de Mont-Tremblant pour payer les dépenses non permises au règlement (2003)-62.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-253** **7.4 Affectation de la réserve d'égout du secteur Saint-Jovite pour des dépenses du règlement (2003)-60 – Usine de traitement des eaux usées**

**CONSIDÉRANT QUE** le montant approuvé dans le règlement (2003)-60 est de 1 778 200 $;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses permises avant l'approbation du règlement représentent 5 %, soit 88 910 $;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses engagées avant l'approbation du règlement étaient de 103 969,21 $, soit 15 059,21 $ de plus que les dépenses permises;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'affecter un montant de 15 059,21 $ de la réserve d'égout du secteur Saint-Jovite pour payer les dépenses non permises au règlement (2003)-60.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.5 Retiré**

**2005-254** **7.6 Marina de Lac-Tremblant-Nord – versement de la compensation – saison 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et l'Association de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources de la partie nord du Lac Tremblant ont signé, en date du 8 juillet 2002, un protocole d'entente relatif à l'utilisation de la rampe de mise à l'eau de la marina par les contribuables de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

QUE la trésorière soit autorisée à verser à l'Association de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources de la partie nord du Lac Tremblant la somme de 50 000 $ (poste budgétaire 02-701-40-970) à titre de compensation pour la saison de navigation 2005.

QUE le financement d'une partie de cette somme, soit 20 000 $, soit effectué par une affectation du surplus accumulé.

QUE le montant soit versé en quatre versements égaux, soit les 30 juin, 31 juillet, 31 août et 30 septembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Urbanisme**

**8.1 Retiré**

**2005-255** **8.2 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – G7 Développement, phase 6 – chemin du Lac-Mercier**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, datée du 13 mai 2004, a été déposée par G7 Développement, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés; demande décrite dans un document intitulé « G7 Développement – Propriété du lac Desmarais, phase 6 – Modifications à la réglementation d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 6 du projet propose la création de 54 lots voués à l'habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'affecter un zonage « Villégiature » (V) à la propriété visée par la phase 6 du projet de développement dont le zonage actuel est « Développement contrôlé » (DC)-704;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2004-571, le conseil municipal souhaitait obtenir des informations supplémentaires suite aux recommandations du CCU (résolution C2004-121);

**CONSIDÉRANT QU'** à ce jour, des informations supplémentaires ont été déposées mais ne répondent pas de manière adéquate aux demandes de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil reporte la demande et réitère les conditions prévues par la résolution C2004-121 du Comité consultatif d'urbanisme entérinée par la résolution 2004-571 du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-256** **8.3 Acquisition d'un véhicule - octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite procéder à l'acquisition d'un véhicule pour le Service de l'urbanisme pour remplacer le camion Sonoma 1993;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 fournisseurs locaux pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) |
|---|---|
| Les Sommets Pontiac Buick GMC | 13 506,24 $ |
| Vaillancourt Chevrolet Oldsmobile Ltée | - |
| Auto Desrosiers Ford inc. | 14 987,76 $ |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la plus basse soumission, soit l'offre de Les Sommets Pontiac Buick GMC au montant de 13 506,24 $, taxes incluses, pour la fourniture d'une auto de marque Pontiac, modèle Sunfire SL 2005, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

QUE le coût de l'acquisition soit financé par le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-257** **8.4 Modification d'un plan image – Domaine Mont-Daim – chemin du Mont-du-Daim**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté les résolutions 2003-973 et 2004-891 acceptant en partie le plan image de la compagnie Khodkar Investments inc. (Domaine Mont-Daim) et a du même coup statué sur la contribution pour fins de parcs et d'espaces naturels qui consistait à céder du terrain pour l'aménagement d'un parc et de sentiers récréatifs et de verser le solde en argent;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire, par le biais de son mandataire, a déposé une lettre, le 21 décembre 2004, avisant qu'il désirait abandonner, pour l'instant, son idée de développer la deuxième phase de son projet qui incluait le sommet de la montagne;

**CONSIDÉRANT QU'** un plan image modifié a été déposé le 18 mars 2005 pour la phase 1 du projet qui comprend la création de 17 lots destinés à des usages d'habitations unifamiliales isolées ainsi que la construction d'une petite rue se terminant en cul-de-sac prenant origine sur le chemin Brière; le tout tel que décrit au plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Guy Barbe, numéro 50 362-D, minute 16 284 et daté du 16 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur propose de céder les sentiers récréatifs, sur rue et hors-rue, ainsi que le parc (sommet de montagne) uniquement lors de la réalisation de sa deuxième phase;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur désire payer en argent la contribution pour fins de parcs et espaces naturels pour les terrains de la première phase;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE :

QUE les résolutions 2003-973 et 2004-891 soient abrogées;

QUE le conseil accepte en partie la proposition du plan image du projet Domaine Mont-Daim qui correspond aux terrains teintés en bleu sur le plan ci-haut cité soit ceux de la première phase;

QUE la contribution à des fins de parcs et d'espaces naturels pour cette phase soit versée en argent;

QUE le conseil souhaite aviser le promoteur que son orientation actuelle à l'égard de la contribution pour fins de parcs pour la phase 2 de son projet devra être la cession en terrain du sommet de montagne et des sentiers récréatifs y donnant accès, représentant au minimum 18 727,1 mètres carrés.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement, de construction et de construction de rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-258** **8.5 Requête pour des travaux municipaux – construction et réfection de rues – Les Sommets du Lac**

**CONSIDÉRANT QU'** une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée, le 11 avril 2005, par la compagnie 6027377 Canada inc. pour la construction de nouvelles rues et la réfection d'une partie du chemin Desmarais;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par la firme Marchandhoule et au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la requête déposée lors de l'adoption de la résolution 2005-187, il y avait erreurs sur les numéros de plans;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE la résolution numéro 2005-187 soit abrogée;

QUE le conseil accepte la requête déposée par la compagnie 6027377 Canada inc. relative à la construction de 960 mètres de nouvelles rues et la réfection, sur 250 mètres, du chemin Desmarais;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les parties après que les conditions suivantes auront été remplies :

- l'émission du certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement du Québec;

- le dépôt d'un document écrit démontrant que le propriétaire du 396, chemin Desmarais est d'accord à ce que son entrée charretière soit déplacée suite aux travaux prévus sur le chemin Desmarais, le promoteur assumant les coûts de ce déplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9. Travaux publics

**2005-259** **9.1 Location de balais de rues**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics doit procéder au balayage d'un réseau de 260 km de chemins dont une bonne partie avec bordures et trottoirs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à des demandes de prix par invitation écrite;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU de louer à la compagnie Entretien J.R. Villeneuve des balais de rues de type convoyeur pour une période approximative cumulée de 160 heures à un taux horaire de 87 $ pour un budget maximum de 16 000 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-320-00-516).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-260** **9.2 Bibliothèque Samuel-Ouimet – acceptation provisoire des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet ont été réalisés par l'entreprise Construction de la Croisette en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par Jean-François Parent, architecte ainsi que le consortium d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro-Génivar;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux et à la libération d'une partie de la retenue contractuelle soit 5% au montant de 123 078,97 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-702-30-722) à l'entreprise Construction de la Croisette, duquel une retenue contractuelle de 5% a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.3 Retiré**

**2005-261** **9.4 Construction du pont – rivière du Diable, boucle « C » – demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire réaliser le projet de construction du pont enjambant la rivière du Diable afin de relier la piste multifonctionnelle et la piste « Jackrabbit » - boucle « C »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'autoriser Axor experts-conseils inc. à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour le projet de construction du pont – rivière du Diable, boucle « C ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-262** **9.5 Aménagement du ruisseau clair – demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire réaliser le projet d'aménagement d'un sentier longeant le ruisseau clair entre la rue Léonard et le nouveau parc écologique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser Labelle – Ryan Génipro inc. à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour le projet d'aménagement du ruisseau clair.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-263** **9.6 Location d'une pelle – reprofilage de fossés**

**CONSIDÉRANT QU'** il convient de procéder au reprofilage de fossés de plusieurs chemins sur le territoire et de procéder à la location d'une pelle pour effectuer ces travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU DE louer à la compagnie Équipement Laurentien enr., une pelle de marque John Deere au coût de 5 000 $ par mois, plus taxes, pour un budget maximum de 15 000 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-320-00-516).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-264** **9.7 Inspection et analyse de bornes d'incendie – octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la protection incendie constitue un service fondamental en regard de la protection des biens et des citoyens sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Code national de prévention des incendies exige que les bornes d'incendie soient inspectées à intervalle d'au plus 6 mois et qu'elles doivent être maintenues en bon état de fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de l'inspection et de l'analyse des bornes d'incendie et que les résultats sont les suivants :

| | |
|---|---|
| Aqua Data Rive Nord | 48 320,39 $ |
| Kelly Sani-Vac inc. | 57 921,76 $ |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit l'offre de Aqua Data Rive Nord au montant de 48 320,39 $, taxes incluses (postes budgétaires 02-413-00-419 et 02-413-01-419), pour la réalisation de l'inspection et de l'analyse des bornes d'incendie selon le détail de prix suivant :

| | Nombre de bornes et vannes | Prix (Taxes incluses) |
|---|---|---|
| Printemps 2005 | 470 | 24 160,19 $ |
| Automne 2005 | 470 | 24 160,20 $ |

Montant unitaire de 51,41 $, taxes incluses, par inspection, pour chaque borne d'incendie supplémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-265** **9.8 Peinture de lignes de rues – octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant doit procéder au marquage de ligne de rues sur une distance approximative de 80 kilomètres;

**CONSIDÉRANT QU'** il a été procédé à un appel d'offres sur invitation dont les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaires | Prix (taxes incluses) |
|---|---|
| Dura-Lignes inc. | 17 090,88 $ |
| Lignbec inc. | 18 454,49 $ |
| Lignco Marquage Routier inc. | 19 331,10 $ |
| Enduits & Signalisation Rive Sud | 20 063,81 $ |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit l'offre de Dura-Lignes inc. au montant de 17 090,88 $, taxes incluses, (poste budgétaire 02-355-00-521) pour la réalisation du marquage de lignes de rues, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. Environnement**

**11. Culture et Loisirs**

**2005-266** **11.1 Adoption de la politique familiale**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal entend soutenir et reconnaître le concept « penser et agir famille » et désire améliorer la qualité de vie de toutes les familles tremblantoises;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'adopter la politique familiale « MONT-TREMBLANT UNE VILLE QUI GRANDIT AVEC SA FAMILLE » et le plan d'action triennal 2005-2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-267** **11.2 Protocoles d'entente avec la Caisse Populaire Desjardins de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire nommer la salle multifonctionnelle rattachée à la bibliothèque Samuel-Ouimet, au nom de salle « Alphonse-Desjardins »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération des caisses Desjardins du Québec a accepté et autorisé l'utilisation du nom « Alphonse-Desjardins » aux conditions décrites dans un protocole d'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant s'engage à verser à la ville une somme de 75 000 $ pour l'acquisition d'un piano de type concert;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU de décréter que la salle multifonctionnelle de la bibliothèque Samuel-Ouimet soit nommée «salle Alphonse-Desjardins» et d'autoriser le maire et la greffière à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et la Caisse Populaire Desjardins de Mont-Tremblant et la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-268** **11.3 Protocole d'entente avec Scène-Art Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville entend fournir un espace de travail et certains services à Scène-Art Mont-Tremblant, selon un protocole d'entente joint en annexe;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le protocole d'entente de services entre la Ville et Scène-Art Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**2005-269** **15. Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

15.1 Domaine Saint-Bernard – 17 mars 2005 – Théâtre d'été;

15.2 Monsieur Guy Lemaire – 29 mars 2005 – Suggestion d'un nom de rue;

15.3 Scène-Art Mont-Tremblant – 24 mars 2005 – Changement de locaux;

15.4 APEL Ouimet – 24 mars 2005 – Accès au lac Ouimet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. Deuxième période de questions**

Aucune question n'est posée.

**2005-270** **19. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **25 avril 2005** à **19 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La greffière, me Isabelle Grenier, est également présente.

**********

**Assemblées publiques de consultation en regard des projets de règlement suivants :**

**I. Règlement 87-02-154 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (domaine du Diable et domaine du Géant);**

**II. Règlement 89-16-36 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (domaine du Diable et domaine du Géant);**

**III. Règlement 89-16-37 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase 2);**

**********

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

**3. Procès-verbal**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2005;

**4. Règlements**

4.1 Adoption du règlement (2003)-59-7 modifiant le règlement de contrôle intérimaire;

4.2 Modification des règlements (2002)-33 et (2003)-62 relatifs à la construction de la bibliothèque principale et d'un parc écologique;

**5. Administration**

5.1 Création de comités de quartier;

5.2 Tournoi de golf de la Fondation Médicale des Laurentides;

5.3 Tournoi de golf de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme;

5.4 Ameublement pour le bureau du maire;

5.5 Activité de financement de la Fondation Médicale des Laurentides;

**6. Ressources humaines**

6.1 Embauche d'une inspectrice des bâtiments temporaire;

6.2 Embauche d'un inspecteur des bâtiments temporaire;

6.3 Embauche de deux journaliers/chauffeurs/opérateurs;

6.4 Embauche d'un préposé à l'entretien des parcs et espaces verts;

**7. Gestion financière**

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

7.2 Approbation de la liste des engagements;

7.3 Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 31 mars 2005;

7.4 Tarification pour les bacs à déchets et à matières recyclables;

7.5 Office du Tourisme Région Mont-Tremblant– contribution financière;

7.6 Mandat de services professionnels pour le traitement de la paie;

7.7 Transport Adapté et Collectif des Laurentides – protocole d'entente et quote-part 2005;

7.8 Municipalité régionale de comté des Laurentides – quote-part;

**8. Urbanisme**

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure :

8.1.1 pour le 25, impasse Marion – construction d'un abri d'auto dans la cour avant;

8.1.2 pour le 1054, rue Labelle – réduction de façade et empiètement en marge latérale;

8.1.3 pour le 1048, rue Labelle – réduction de façade;

8.1.4 pour le 655, rue de Saint-Jovite – empiètements en marge avant;

8.1.5 pour le 330, chemin du Lac-Mercier – empiètement en marge latérale;

8.1.6 pour un terrain non construit sur la rue Lavigne – augmentation de pentes de rues;

8.1.7 pour un terrain non construit sur le chemin Saint-Bernard – réduction de superficie et de profondeur – Solitude-sur-la-Rivière;

8.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2005-DM-12 à 2005-DM-18;

8.3 Recommandations du comité consultatif d'urbanisme – réunion du 5 avril 2005;

8.4 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Plan d'aménagement d'ensemble – DC-701 Espace Tremblant, phase III;

8.5 Retiré;

8.6 Plan image – rues Émond et Coupal - lot 488 du canton De Salaberry;

8.7 Retiré;

8.8 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – entente de report – Les Sommets du Mont-Tremblant inc.;

8.9 Requête pour travaux municipaux – construction d'une rue – Les Sommets du Mont-Tremblant, secteur A;

8.10 Plan image - rue Lavigne – 3931561 Canada inc.;

**9. Travaux publics**

9.1 Achat d'abat poussière – octroi de contrat;

9.2 Location de véhicules de service;

9.3 Subvention pour l'amélioration du réseau routier local;

9.4 Implantation d'un système de surveillance par caméras – poste de police –acceptation provisoire;

9.5 Implantation d'un système intégré de gestion des accès, de sécurité et d'intercom – poste de police – acceptation provisoire;

9.6 Réfection de chemins – décret des travaux et appropriation de fonds;

9.7 Construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet – demande de travaux supplémentaires;

9.8 Agrandissement de l'usine d'épuration, secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires;

9.9 Augmentation de capacité et amélioration de trois postes de pompage des eaux usées, secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires;

9.10 Retiré;

9.11 Ajout d'éclairage – décret des travaux et appropriation de fonds;

**10 Environnement**

10.1 Appui à la Fiducie du Domaine Saint-Bernard – demande d'aide financière dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, Volet II, 2005-2006;

**11. Culture & Loisirs**

11.1 Achat de modules pour le parc de planche à roulettes;

11.2 Vin d'honneur – 30e anniversaire de l'aréna et du Club de patinage artistique;

**12. Police**

12.1 Retiré;

12.2 Modification de la résolution 2004-992 – entretien d'un véhicule;

**13. Incendie**

13.1 Adoption du plan de mise en œuvre local modifié du schéma de couverture de risques;

**14. Rapport**

**15. Correspondance**

15.1 Parents uniques des Laurentides – demande d'autorisation – poste de péage;

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

**19. Levée de la séance**

**********

**Assemblée de consultation publique**

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 8 avril 2005. Elle débute à 19 h 30 et est tenue en regard des projets de règlements mentionnés ci-dessous. Monsieur Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlements.

**I. Règlement 87-02-154 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (domaine du Diable et domaine du Géant)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne que certains articles contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**II. Règlement 89-16-36 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (domaine du Diable et domaine du Géant)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

**III. Règlement 89-16-37 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase 2)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions : aucune question n'est posée.

À 19 h 45, l'assemblée du conseil se poursuit.

**********

**2005-271** **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture, le point 8.7 étant retiré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**3. Procès-verbal**

**2005-272** **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 11 avril 2005, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Règlements**

**2005-273** **4.1 Adoption du règlement (2003)-59-7 modifiant le règlement de contrôle intérimaire**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 11 avril 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2003)-59-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-274** **4.2 Modification des règlements (2002)-33 et (2003)-62 relatif à la construction de la bibliothèque principale et d'un parc écologique**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à une modification des travaux de la bibliothèque Samuel-Ouimet actuellement en construction;

**CONSIDÉRANT** l'autorisation reçue du ministre des Affaires municipales du sport et du Loisir aux fins de procéder à l'octroi de ces travaux sans soumissions publiques dans le contexte de la construction en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge du contribuable;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE :

- L'article 2 du règlement (2003)-62 modifiant le règlement (2002)-33 est à nouveau remplacé par ce qui suit :

  « Le conseil décrète des travaux de construction d'une nouvelle bibliothèque principale sur le site du terrain au 1145, rue de Saint-Jovite, conformément aux plans préparés par Jean-François Parent et Mercier-Boyer, architectes, soit les pages A1 à A18 pour la réalisation du projet « Bibliothèque Samuel-Ouimet », intitulés « plans pour approbation », datés du 30 août 2003 et selon le plan préliminaire daté du 19 avril 2005, et conformément aux plans préparés par le consortium Groupe Conseil Génivar et Labelle-Ryan Génipro, soit les plans M-1 à M-5 et S-1 à S-6, « Émis pour approbation » des dossiers numéros 1180 et V98813, datés du 29 août 2003, tous ces documents étant annexés au présent règlement sous la cote « B» et en faisant partie intégrante.».

- L'article 3 du règlement (2003)-62 modifiant le règlement (2002)-33 est remplacé par ce qui suit :

  « Le conseil décrète une dépense n'excédant pas 4 654 000 $ le tout suivant l'estimation en date du 25 avril 2005 de monsieur Benoit Labrosse, ingénieur, directeur du Service des travaux publics de la Ville, cette estimation étant annexée au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante. ».

- L'article 4 du règlement (2003)-62 modifiant le règlement (2002)-33 est remplacé par ce qui suit :

  « Pour se procurer la somme de 4 654 000 $, le conseil décrète un emprunt de 4 354 000 $, dont 4 049 800 $ est remboursable sur une période n'excédant pas 20 ans, et 304 200 $ est remboursable sur 5 ans et affecte une somme de 300 000 $ provenant du surplus libre accumulé. ».

- L'annexe « A » du règlement est à nouveau remplacé par la nouvelle annexe « A » datée du 25 avril 2005 et jointe à la présente résolution.

- L'annexe « B » est modifiée par l'ajout du plan préliminaire daté du 19 avril 2005 de Jean-François Parent, architecte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. Administration**

**2005-275** **5.1 Création de comités de quartier**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire créer quatre comités de quartier pour que sa population puisse exprimer son point de vue en dehors des périodes électorales;

**CONSIDÉRANT QU'** à l'échelle du quartier, ce sont les comités de quartier qui constituent les interlocuteurs privilégiés entre la population et l'administration municipale en ce qui concerne les enjeux locaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la constitution de quatre comités de quartier qui pourront s'occuper d'enjeux et de projets qui touchent notamment l'aménagement du territoire, l'embellissement, les loisirs, la culture, les travaux publics, l'entretien des routes, l'organisation d'activités et d'événements favorisant un sentiment d'appartenance;

QUE le conseil adopte le document de constitution des comités de quartier de la ville de Mont-Tremblant, daté du 25 avril 2005, qui contient les dispositions touchant les limites et la description des limites des comités de quartier; la constitution, le rôle, la composition, le quorum, le fonctionnement, le calendrier des réunions et des assemblées générales des comités de quartier;

QUE l'assemblée de fondation de chaque comité de quartier se tienne le samedi 7 mai 2005;

QU' un avis soit publié dans le journal local pour informer la population de la tenue des assemblées de fondation des quatre comités de quartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-276** **5.2 Tournoi de golf de la Fondation Médicale des Laurentides**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE messieurs les conseillers Réjean Doré et Jean-Pierre Fortin représentent la Ville au tournoi de golf de la Fondation Médicale des Laurentides, qui aura lieu le mercredi 24 août 2005, sur le parcours de La Belle et La Bête de Gray Rocks et que la trésorière soit autorisée à payer un montant total de 500 $ (pas de taxes) (poste budgétaire 02-110-00-339), pour la participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-277** **5.3 Tournoi de golf de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE messieurs les conseillers Réjean Doré et Jacques Saint-Louis représentent la Ville au tournoi de golf de la Fondation du Cégep Saint-Jérôme, qui aura lieu le mercredi 15 juin 2005, sur le parcours du golf Le Géant de Tremblant et que la trésorière soit autorisée à payer un montant total de 500 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339), pour la participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-278** **5.4 Ameublement pour le bureau du maire**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE la trésorière soit autorisée à payer à la compagnie AGORA 98 inc., par le surplus libre accumulé, la somme de 8 908,91 $, taxes incluses, pour l'achat de mobilier de marque *Artélite Vénart Plus* pour meubler le bureau du maire situé à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-279** **5.5 Activité de financement de la Fondation Médicale des Laurentides**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE monsieur le maire Pierre Pilon et sa conjointe représentent la Ville au souper bénéfice de la Fondation Médicale des Laurentides, qui aura lieu le mardi 10 mai 2005, à l'École Hôtelière des Laurentides et que la trésorière soit autorisée à payer un montant total de 250 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339), pour la participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. Ressources humaines**

**2005-280** **6.1 Embauche d'une inspectrice des bâtiments temporaire**

**CONSIDÉRANT QU'** un poste d'inspecteur des bâtiments temporaire est disponible au Service de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marie-Lise Langevin a travaillé au Service de l'urbanisme l'an dernier et qu'elle a rempli de façon satisfaisante les tâches qui lui ont été confiées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'embauche de madame Marie-Lise Langevin à titre d'inspectrice des bâtiments temporaire pour le Service de l'urbanisme pour la période du 26 avril 2005 au 29 octobre 2005, pour un surcroît de travail au taux horaire de 16 $ et pour remplacer madame Myriam Bélisle selon les conditions de la convention collective applicable;

QUE le conseil nomme madame Marie-Lise Langevin fonctionnaire pour l'administration et l'application de la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, selon les fonctions et pouvoirs prévus par le règlement (2001)-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-281** **6.2 Embauche d'un inspecteur des bâtiments temporaire**

**CONSIDÉRANT QU'** un poste d'inspecteur des bâtiments temporaire est disponible au Service de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'embauche de monsieur Yohann Bédard à titre d'inspecteur des bâtiments temporaire pour le Service de l'urbanisme pour la période du 30 mai 2005 au 30 septembre 2005, pour un surcroît de travail au taux horaire de 14 $ et selon les conditions de la convention collective applicable;

QUE le conseil nomme monsieur Yohann Bédard fonctionnaire pour l'administration et l'application de la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, selon les fonctions et pouvoirs prévus par le règlement (2001)-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-282** **6.3 Embauche de deux journaliers/chauffeurs/opérateurs**

**CONSIDÉRANT QUE** deux postes de journalier/chauffeur/opérateur ont été affichés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de monsieur Simon Dupéré à compter du 25 avril 2005 et de monsieur Serge Houle à compter du 9 mai 2005 à titre de journalier/chauffeur/opérateur pour le Service des travaux publics pour une période de 27 semaines et selon les conditions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-283** **6.4 Embauche d'un préposé à l'entretien des parcs et espaces verts**

**CONSIDÉRANT QUE** Simon Dupéré a été nommé au poste de journalier/chauffeur/opérateur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de monsieur Mario Forget à titre de préposé à l'entretien des parcs et espaces verts pour une période de 27 semaines, soit du 18 avril au 22 octobre 2005, au taux horaire de 14,40 $ et que les autres conditions de la convention collective s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. Gestion financière**

**2005-284** **7.1 Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2005 au montant de 80 980,47 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-285** **7.2 Approbation de la liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 4 767,78 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-286** **7.3 Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier 2005 au 31 mars 2005**

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des activités financières et l'état des activités d'investissements pour la période du 1er janvier 2005 au 31 mars 2005.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-287** **7.4 Tarification pour les bacs à déchets et à matières recyclables**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, étant membre de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et de la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides (RIRHL), doit fournir à ses contribuables, pour la collecte des déchets et des matières recyclables, des bacs conformes aux exigences des régies;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens qui utilisent le service des Régies de déchets et de récupération ont déjà payé leurs bacs par le biais de leur compte de taxes pendant une période de 7 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens d'une nouvelle résidence dans les secteurs de la Ville et de la Paroisse de Saint-Jovite doivent se procurer des bacs à déchets et à matières recyclables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE la tarification pour les bacs à déchets et à matières recyclables soit de 85 $ chacun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-288** **7.5 Office du Tourisme Région Mont-Tremblant – contribution financière**

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente entre la Ville de Mont-Tremblant et l'Office du Tourisme Région Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU :

QUE la Ville verse à l'Office du Tourisme Région Mont-Tremblant une contribution financière de 340 000 $ pour l'année 2005;

QUE les versements soient répartis de la façon suivante : 120 000 $ le 1er mai, 110 000 $ le 1er août et 110 000 $ le 1er novembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-289** **7.6 Mandat de services professionnels pour le traitement de la paie**

**CONSIDÉRANT** l'absence prolongée et indéterminée de la commis à la paie;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de la situation et les besoins du service des Finances;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU :

QUE la Ville octroie un mandat à Gestion Michèle Valcourt pour la préparation de la paie et l'exécution de toute autre tâche reliée à la paie;

QUE les honoraires seront au tarif horaire de 35 $ à partir du mois d'avril;

QUE le mandat se prolonge jusqu'au retour de la commis à la paie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-290** **7.7 Transport Adapté et Collectif des Laurentides – protocole d'entente et quote-part 2005**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de renouveler le protocole d'entente avec le Transport Adapté & Collectif des Laurentides;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser le renouvellement du protocole d'entente avec le Transport Adapté et Collectif des Laurentides ainsi que le versement de la somme de 14 053,69 $ représentant la quote-part de la ville calculée au prorata de la population établie à 8 729 habitants, le taux étant de 1,61 $ par habitant (poste budgétaire 02-370-00-964).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-291** **7.8 Municipalité régionale de comté des Laurentides – quote-part**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption du règlement décrétant la répartition des sommes payables par l'ensemble des municipalités, la Municipalité régionale de comté des Laurentides a inclus un article imposant une quote-part pour les dépenses encourues suite au jugement du recours collectif relativement aux motoneiges sur le parc linéaire et à encourir pour l'appel de ce jugement;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption du budget, cette somme n'était pas connue;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le paiement de la quote-part de 50 763 $ (02-140-00-412) pour les dépenses reliées au recours collectif;

QUE le financement de cette somme soit effectué par une affectation du surplus libre accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Urbanisme**

**8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure**

**8.1.1 25, impasse Marion – construction d'un abri d'auto dans la cour avant**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-12) vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (abri d'auto) à l'intérieur de la cour avant entre le prolongement des murs latéraux de la résidence, alors que le règlement permet l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant mais non entre le prolongement des murs latéraux.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.2 1054, rue Labelle – réduction de façade et empiètement en marge latérale**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-13) vise à autoriser :

- l'implantation d'un bâtiment principal existant à 1,83 mètre de la ligne latérale alors que la marge latérale minimale prescrite par le règlement est de 3 mètres;

- une opération cadastrale pour créer un lot ayant une façade de 23,64 mètres alors que la façade minimale prescrite par le règlement est de 30 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.3 1048, rue Labelle – réduction de façade**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-14) vise à autoriser une opération cadastrale pour créer un lot ayant une façade de 24,59 mètres alors que la façade minimale prescrite par le règlement est de 30 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.4 655, rue de Saint-Jovite – empiètements en marge avant**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-15) vise à autoriser :

- l'aménagement d'un stationnement à la limite de l'emprise de la rue de Saint-Jovite alors qu'une marge de 2,5 mètres avec la ligne de l'emprise de rue est prescrite;

- l'implantation d'une terrasse commerciale et d'une rampe pour handicapés sur la ligne avant alors qu'une marge de 0,3 mètre est prescrite.

Le CCU recommande d'accepter cette demande sous conditions.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.5 330, chemin du Lac-Mercier – empiètement en marge latérale**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-16) vise à autoriser l'implantation d'un garage détaché à 3 mètres de la ligne latérale, alors que la marge latérale minimale prescrite par le règlement est de 6 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande sous conditions.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.6 Un terrain non construit sur la rue Lavigne – augmentation de pentes de rues**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-17) vise à autoriser une augmentation des pentes de rues à l'intersection des rues Lavigne et Sigouin, soit :

- une pente de 9,2 % dans les 15 premiers mètres sur la rue Lavigne et de 17,7 % sur la rue Sigouin alors que la norme édictée par le règlement pour les 15 premiers mètres d'une intersection est de 2 %;

- une pente de 21,5 % dans les 15 mètres suivants sur la rue Sigouin alors que la norme maximale est de 8 %.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.7 Un terrain non construit sur le chemin Saint-Bernard – réduction de superficie et de profondeur – Solitude-sur-la-Rivière**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-18) vise à autoriser une opération cadastrale pour créer un lot qui déroge au règlement par une superficie de 3 015,6 mètres carrés et une profondeur de 55 mètres alors que les normes minimales prescrites sont de 4500 mètres carrés en superficie et de 75 mètres en profondeur.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**2005-292** **8.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2005-DM-12 à 2005-DM-18**

**CONSIDÉRANT** les consultations publiques tenues séance tenante relativement à certaines demandes de dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les recommandations suivantes du Comité consultatif d'urbanisme :

| | | |
|---|---|---|
| C2005-052 | concernant la demande 2005-DM-12 | 25, impasse Marion |
| C2005-055 | concernant la demande 2005-DM-13 | 1054, rue Labelle |
| C2005-056 | concernant la demande 2005-DM-14 | 1048, rue Labelle |
| C2005-057 | concernant la demande 2005-DM-15 | 655, rue de Saint-Jovite |
| C2005-054 | concernant la demande 2005-DM-16 | 330, chemin du Lac-Mercier |
| C2005-053 | concernant la demande 2005-DM-18 | chemin Saint-Bernard *(terrain non construit)* |

QU' ayant pris acte de la résolution du C.C.U. C2005-050, le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2005-DM-17 pour l'intersection des rues Lavigne et Sigouin et le prolongement de la rue Lavigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement à une partie du sujet suivant à l'ordre du jour (résolution C2005-063). Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

**2005-293** **8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – réunion du 5 avril 2005**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les résolutions suivantes concernant des demandes de P.I.I.A. :

- C2005-058 Aménagement de stationnement - 655, rue de Saint-Jovite (Le Moulin Rouge) – 131726 Canada inc – recommandation d'acceptation sous conditions;
- C2005-059 Lotissements – rue de la Plantation - Domaine de la Plantation S.E.N.C. - recommandation d'acceptation;
- C2005-060 Construction d'une résidence unifamiliale isolée – 600, rue de la Plantation – recommandation d'acceptation sous conditions;
- C2005-061 Construction d'une habitation unifamiliale – 110, chemin du Belvédère – recommandation d'acceptation;
- C2005-062 Agrandissement d'une maison unifamiliale - 146, rue de la Vieille-Usine - recommandation d'acceptation;
- C2005-063 Agrandissement d'un balcon – 158-1 chemin de la Forêt – recommandation d'acceptation sous condition;
- C2005-064 Agrandissement – 1963, chemin du Village – recommandation d'acceptation sous condition;

- C2005-066 Enseigne – restaurant Dino – 1014, rue de Saint-Jovite – recommandation d'acceptation sous condition;

- C2005-067 Enseigne – Les Ciseaux Enchantés – 427, rue Bisson – recommandation d'acceptation;

- C2005-068 Enseigne – Le Quartier des Affaires – 426, rue Lacasse – recommandation d'acceptation;

- C2005-070 Enseigne – Garage G.M. Provost inc. - 224, route 117 – recommandation d'acceptation sous condition;

- C2005-071 Enseigne – Jardin d'hiver de Tremblant – 255, montée Ryan – recommandation de refus.

QUE le conseil, ayant pris acte de la résolution du C.C.U. C2005-069, accepte la demande d'enseigne au 509, rue de Saint-Jovite aux conditions suivantes :

- que la hauteur maximale de l'enseigne soit de 3 mètres (10 pieds);
- que le la largeur du panneau soit de 1,46 mètres (4,8 pieds) et qu'il soit dégagé de 4,8 centimètres (2 pouces) de chaque poteau;
- que les poteaux soient d'une dimension de 15 centimètres par 15 centimètres (6 pouces par 6 pouces);
- qu'aucun message promotionnel ne soit apposé sous le panneau;
- et qu'un aménagement paysager avec des conifères et des fleurs soit prévu à la base;

QUE le conseil, ayant pris acte de la résolution du C.C.U. C2005-065 et du plan modifié par la requérante le 18 avril dernier, accepte la demande d'installation d'une enseigne au 1973, chemin du Village pour la Prématernelle Kinder, assujettie au P.I.I.A. du secteur-centre du Village.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin reprend part aux délibérations.

**2005-294** **8.4 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – plan d'aménagement d'ensemble – DC-701 Espace Tremblant, phase III**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, datée du 28 janvier 2005 et révisée les 15 mars et 5 avril a été déposée par Espace Tremblant Développement inc., par l'entremise de son mandataire la firme Millette & Légaré; demande décrite dans un document intitulé « Espace Tremblant Développement inc. – Phase III – Amendement à la réglementation»;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'approuver une modification à un plan d'aménagement d'ensemble accepté en 2000, qui vise plus spécifiquement la phase 3 du projet Espace Tremblant et qui y permettrait la création de 38 lots voués à de l'habitation unifamiliale isolée, de 1 logement, sur une superficie de 77,29 hectares résultant en une densité brute de 0,49 logement à l'hectare;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'aménagement d'ensemble initial a été modifié pour respecter les milieux sensibles inventoriés par une étude de caractérisation du milieu naturel;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est appuyé par une étude de caractérisation du milieu naturel exhaustive et de qualité;

**CONSIDÉRANT QU'** une partie seulement du projet est comprise dans le bassin visuel de secteur touristique et donc assujettie au P.I.I.A. des développements en montagne;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2005-048**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE, sous réserve des dispositions législatives relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, le conseil accepte la demande de changement au plan et au règlement d'urbanisme pour permettre la réalisation de la phase 3 du projet de développement Espace Tremblant telle que décrite aux documents du mandataire ci-haut cités et plus spécifiquement à son plan directeur ayant pour nom de dossier « Culis-2004-plan directeur » et daté du 5 avril 2005, le tout aux conditions suivantes :

QUE le réseau routier soit réalisé tel que proposé;
QU' une nouvelle zone au plan de zonage soit créée pour laquelle une densité de 0,49 logement à l'hectare est prévue;
QU' une norme spéciale soit ajoutée visant à prévoir une marge de recul suffisante à la ligne de transport d'énergie (30 m);
QUE les accès véhiculaires soient réglementés (pente, largeur minimum et maximum, ensemencement des talus, etc.);
QU' une servitude de passage, sur l'accès véhiculaire projeté, soit consentie en faveur du propriétaire du lot P-10 (rang D, canton de Clyde) à partir du terrain 31 de manière à éviter la construction d'une rue pour un éventuel projet, sur le lot P-10, et ce, en raison de considérations environnementales;
QUE le déboisement soit limité à l'extérieur du bassin visuel de secteur touristique;
QUE l'article 4.5.2.9.2 relatif au marécage soit modifié pour y permettre le morcellement;
QU' une norme spéciale soit prévue pour une bande de protection riveraine élargie;
QUE les sommets et versants de montagne du côté du lac Mercier soient assujettis au PIIA applicable au développement en montagne;
QUE les dispositions relatives aux ouvrages et constructions sur une rive et dans le littoral soient mises à jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.5 Retiré**

**2005-295 8.6 Plan image – rues Émond et Coupal – lot 488 du canton De Salaberry**

**CONSIDÉRANT QUE** pour faire suite à la résolution 2005-051, une proposition révisée de plan image, datée du 10 mars 2005, a été déposée par les propriétaires d'une partie du lot 488, du canton De Salaberry par l'entremise de leur mandataire la firme d'arpenteurs-géomètres Barbe et Robidoux;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'accepter un plan image comportant deux nouveaux chemins prenant origine sur la rue Émond ainsi que 28 terrains voués à des usages d'habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** dans leur plan image révisé, les promoteurs ont pris en compte les préoccupations des membres du C.C.U. et du conseil, notamment à l'égard des lignes de transport d'énergie, de la cession des espaces verts et d'une reconfiguration du réseau routier qui relie les rues Émond et Coupal et qui prévoit un futur lien avec le chemin de la Forêt-Noire;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2005-049**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet de plan image ci-haut décrit, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Daniel Robidoux, portant le numéro 50 341-C, minute 3166 et daté du 11 mars 2005 et aux conditions suivantes :

QUE le cadastre du chemin projeté entre les terrains numéros 4 et 5 soit modifié afin d'y soustraire la superficie allouée pour un cercle de virage;

QUE l'emprise du chemin soit cédée à la Ville pour la planification d'un lien avec le chemin de la Forêt-Noire;

QUE la contribution pour fins de parcs soit le consentement de servitudes pour un sentier récréatif projeté qui serait relié à la piste Jackrabbit et la cession d'une superficie de terrain pour l'aménagement de 18 cases de stationnement tel que décrit au plan ci-haut mentionné et que la balance soit versée en argent;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les actes reliés à la contribution pour fins de parcs déposée.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir le ou les permis de lotissement, de construction et de construction de rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.7 Retiré**

**2005-296** **8.8 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – entente de report – Les Sommets du Mont-Tremblant inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles du Québec a procédé à la réforme cadastrale d'une partie du territoire de la Ville, plus précisément celle du secteur du Village, comprenant le projet de lotissement du projet Les sommets du Mont-Tremblant inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Sommets du Mont-Tremblant inc. a déposé, le 5 avril 2005, une demande d'opération cadastrale préparée par l'arpenteur-géomètre monsieur Jean Godon, en date du 1er avril 2005, portant le numéro de ses minutes 12 274;

**CONSIDÉRANT QUE** deux lots identifiés au plan de cadastre doivent faire l'objet d'une entente de report concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espace naturels;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande déposée par le promoteur pour la signature d'une entente de report de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour les futurs lots 3 526 041 et 3 526 040 du cadastre du Québec;

QUE la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espace naturels pour le lot 3 526 039 soit cédée en servitude pour la portion correspondant à la piste multifonctionnelle existante et que la balance soit versée en argent;

QUE les honoraires professionnels reliés à la cession des espaces verts (notaire et arpenteur-géomètre) soient assumés par le promoteur;

QUE la présente résolution remplace les paragraphes introduits sous le titre « Contribution pour fins de parcs » de la résolution 2004-971;

D' autoriser le maire et la greffière à signer les contrats à intervenir entre les parties, en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-297** **8.9 Requête pour travaux municipaux – construction d'une rue - Les Sommets du Mont-Tremblant, secteur « A »**

**CONSIDÉRANT QU'** une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée le 13 avril 2005 par Les Sommets du Mont-Tremblant inc. pour la construction de 1242 mètres de chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par Serge Ouimette, numéro des plans C-101 à C-112 en date de janvier 2005 et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par les Sommets du Mont-Tremblant inc. relative à la construction de 1 242 mètres de chemin conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-298** **8.10 Plan image - rue Lavigne – 3931561 Canada inc.**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée, le 17 février 2005, par la compagnie 9031561 Canada inc., par l'entremise de son mandataire l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'accepter un plan image comportant le prolongement de la rue Sigouin et la création de 5 lots, dont 3 auront frontage sur la rue Sigouin et recevront des habitations multifamiliales de 3 logements chacun tandis que 2 lots ayant frontage sur le chemin Plouffe seront voués à des usages villégiature;

**EN CONSÉQUENCE, et ayant pris acte de la recommandation du C.C.U. n$^{o}$ C2005-051**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU que le conseil accepte le plan image de la compagnie 9391561 Canada inc., conformément au plan projet de lotissement de monsieur Christian Murray, numéro 11924-1, minute 10359, daté du 15 décembre 2004 et amendé le 31 janvier et le 20 avril 2005, le tout aux conditions suivantes :

QUE le requérant soit avisé que le site de son projet fera partie d'un bassin visuel de secteur touristique et que conséquemment il sera assujetti au P.I.I.A. applicable aux développements en montagne dont les procédures d'amendement à la réglementation devront être entreprises, à court terme, par le Service de l'urbanisme;

QUE le requérant soit avisé qu'il devra déposer des insertions visuelles de ses constructions, à la demande de permis, dans le cadre ce P.I.I.A.;

QUE la contribution pour fins de parcs soit versée en argent.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et de construction à l'exception du rayon de courbure de 47 mètres au prolongement de la rue Sigouin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. Travaux publics**

**2005-299** **9.1 Achat d'abat poussière – octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder à l'achat d'abat poussière en flocons incluant le transport;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) |
|---|---|
| Somavrac | 546,37 $/tonne |
| Multi Routes inc. | 557,87 $/tonne |
| Sel Warwick | 584,89 $/tonne |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Somavrac au montant de 546,37 $/tonne, taxes incluses, (poste budgétaire 02-320-00-626) pour la fourniture de 22 tonnes de calcium d'abat poussière en flocons, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-300** **9.2 Location de véhicules de services**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder à la location de deux véhicules de services attribués au département des parcs et espaces verts pendant la période estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) |
|---|---|
| Budget, location Performance | 1 144,50 $/mois |
| Discount, location d'autos et camions | 1 150,20 $/mois |
| Location Sauvageau | 1 435,51 $/mois |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Budget, Location Performance au montant de 1 144,50 $ par mois, taxes incluses, (poste budgétaire 02-701-50-621) pour deux camions, pour une période de 3 mois, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-301** **9.3 Subvention pour l'amélioration du réseau routier local**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec verse occasionnellement des subventions discrétionnaires aux municipalités qui en font la demande pour l'amélioration du réseau routier local;

**CONSIDÉRANT QU'** il existe plusieurs chemins ou rues dans la Ville de Mont-Tremblant où il serait requis d'effectuer des travaux de réfection dont en voici une liste non exhaustive décrivant les travaux et les coûts y étant reliés :

Chemin Wheeler (500 m) 60 000 $
- Pulvérisation du pavage existant
- Remplacement de ponceaux
- Reprofilage de fossés
- Rechargement de gravier
- Pavage

rue Trudel (650 m) 65 000 $
- Rechargement de gravier
- Pavage

chemin du Lac Gauthier 70 000 $
- Rechargement de gravier

chemin Jean-Robert (400 m) 40 000 $
- Rechargement de gravier
- Pavage

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adresser une demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier local auprès du ministère des Transports du Québec par l'entremise du député du comté de Labelle, monsieur Sylvain Pagé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-302** **9.4 Implantation d'un système de surveillance par caméras – poste de police – acceptation provisoire**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'implantation d'un système de surveillance par caméras au poste de police situé au 380 rue Siméon, ont été réalisés par l'entreprise Protectron inc. en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par Denis Gendron, consultant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux et de conserver la retenue contractuelle de 5% qui a été appliquée et qui sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-303** **9.5 Implantation d'un système intégré de gestion des accès, de sécurité et d'intercom – poste de police – acceptation provisoire**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'implantation d'un système intégré de gestion des accès, de sécurité et d'intercom au poste de police situé au 380 rue Siméon, ont été réalisés par l'entreprise Protectron inc. en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par Denis Gendron, consultant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux et de conserver la retenue contractuelle de 5% qui a été appliquée et qui sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-304** **9.6 Réfection de chemins – décret des travaux et appropriation de fonds**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire effectuer la réfection de certains chemins, entre autres, en procédant à la pulvérisation, au rechargement, au reprofilage de fossés et remplacement de ponceaux ainsi qu'au pavage de certains chemins;

**CONSIDÉRANT QU'** une somme de 670 000 $ a été prévue à cette fin au budget 2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant décrète la réalisation des travaux de réfection et d'entretien sur le 8e rang ainsi que sur les chemins du Lac Gauthier, Wheeler, Jean-Robert et sur la rue Trudel, pour une somme maximale de 320 000 $ en coût de matériaux et location d'équipement excluant le pavage pour lequel des appels d'offres distincts sont effectués et autorise la trésorière à payer le montant de 320 000 $ (poste budgétaire 22-300-00-100).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-305** **9.7 Construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet – demande de travaux supplémentaires**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Construction de la Croisette exécute les travaux de construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet en conformité avec les documents contractuels préparés par Jean-François Parent, architecte ainsi que le consortium d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro-Génivar;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Construction de la Croisette et d'autoriser la trésorière à lui verser, selon l'avenant de modification numéro 12, une somme de 48 928,78 $ taxes incluses, selon l'avenant de modification numéro 13, une somme de 12 462,60 $ taxes incluses, et selon l'avenant de modification numéro 14, une somme de 4 444,01 $ taxes incluses, (poste budgétaire 22-702-30-722), duquel une retenue contractuelle de 5% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-306** **9.8 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. exécute les travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration de type boues activées en conformité avec les documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Axor;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avenant 23 approuvé par résolution (2004-941) a été révisé et que le montant passe de 16 448,57 $ (taxes incluses) à 4 888,56 $ (taxes incluses);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Plomberie Brébeuf inc. et d'autoriser la trésorière à lui verser, une somme de 4 888,56 $, taxes incluses selon l'avenant 23 (poste budgétaire 22-414-00-721), duquel une retenue contractuelle de 5 % sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE la présente résolution remplace la résolution 2004-941;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-307** **9.9 Augmentation de la capacité et amélioration de trois postes de pompage d'eaux usées – demande de travaux supplémentaires**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. exécute les travaux d'augmentation de la capacité et amélioration de trois postes de pompage d'eaux usées en conformité avec les documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Roche;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Plomberie Brébeuf inc. et d'autoriser la trésorière à lui verser, une somme de 5 326,81 $, taxes incluses selon l'avenant 10 et une somme de 8 728,10 $, taxes incluses selon l'avenant 11 (poste budgétaire 22-415-10-721), duquel une retenue contractuelle de 5 % sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.10 Retiré**

**2005-308** **9.11 Ajout d'éclairage public – décret des travaux et appropriation de fonds**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics désire procéder à l'installation de luminaires sur les chemins publics;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a déjà convenu d'appliquer un montant de 10 000 $ à cette fin à l'intérieur de l'exercice financier 2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte de défrayer les coûts d'achat, d'installation, de location de poteaux ainsi que les frais d'opérations pour l'ajout de 20 nouveaux luminaires pour un montant total maximum de 10 000 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-340-00-725), et dont voici le détail des emplacements, le tout conformément à la politique d'ajout d'éclairage de la Ville;

<u>Nouvelles installations</u>

Intersection des chemins de la Paix et Simon-Juteau (poteau K5K4Y);
Intersection des chemins des Magnolias et du Raccourci (poteau #1, sur Magnolias);
Intersection 1 chemin du Lac-Dufour et du croissant Roselin (poteau #10);
Intersection 2 chemin du Lac-Dufour et du croissant Roselin (poteau #9);
Intersection des chemins du Lac-Dufour et Lac-Dufour (poteau R8C5R);
Intersection des chemins du Lac-Dufour et des Hauteurs (poteau #24);
Intersection de la montée Tassé et du chemin Delisle (poteau #Z5H6Z);
Intersection de la montée Tassé et du chemin Poste des Grands-Brûlés (poteau #180);
Intersection de la montée Tassé et du chemin des Mésanges (poteau R5D8C);

Intersection des chemins Prévost et du Ruisseau-Noir;
Intersection des rues Grignon et Anne-Désirée-Godin (poteau G7G6X);
Intersection des rues Proulx et Anne-Désirée-Godin (poteau 640-1);
Intersection des chemins de l'Horizon et des Ancêtres (poteau R8Z7M);
Intersection de la rue Plouffe et du parc Linéaire (poteau #6);
Sur la rue de l'Érablière (poteau Z8M1H);
Sur la rue des Érables, entre le #100 et le #140 (poteau #G5Z9Y);
Sur la rue de la Forêt-Noire, entre le #770 et le #760 (poteau #9);
Sur la rue Émond, entre le #810 et le #800 (poteau #5);
Sur la rue Dumas, entre le #1040 et le #1050 (poteau #3);
Sur la rue Lauzon, à côté du #975 (poteau G5S5C).

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte de défrayer à Hydro-Québec les coûts d'opération pour les 20 luminaires additionnels d'une puissance de 100 watts HPS, (poste budgétaire 02-340-00-681);

QUE les frais de location de poteaux, s'il y a lieu, soient assumés au poste budgétaire 02-340-00-519.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 10. Environnement

**2005-309** **10.1 Appui à la Fiducie du Domaine Saint-Bernard – demande d'aide financière dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, Volet II, 2005-2006**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a constitué la Fiducie du Domaine Saint-Bernard;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fiducie sollicite l'appui de la Ville de Mont-Tremblant dans le cadre de sa demande d'aide financière au gouvernement du Québec pour réaliser de nouveau cette année des projets de mise en valeur écotouristique du Domaine Saint-Bernard;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE la Ville, reconnaissant l'importance de la mission de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard, l'appuie ainsi que sa demande d'aide financière pour l'année 2005 auprès du ministère des ressources naturelles et de la faune du Québec (MRNF).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 11. Culture et Loisirs

**2005-310** **11.1 Achat de modules pour le parc de planche à roulettes**

**CONSIDÉRANT QU'** il convient de procéder à l'acquisition de nouveaux modules de qualité possédant une garantie de 15 ans pour le parc de planche à roulettes en vue de la saison qui débute;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la culture et des loisirs a procédé à des vérifications sérieuses et documentées pour s'assurer de l'unicité du fournisseur recommandé et ce, dans l'ensemble des provinces et territoires canadiens;

**CONSIDÉRANT** le rapport déposé par le responsable des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 36 195 $, taxes en sus, (poste budgétaire 22-701-51-032) pour l'achat de trois modules pour le parc de planche à roulettes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-311** **11.2 Vin d'honneur – 30e anniversaire de l'aréna et du Club de patinage artistique**

**CONSIDÉRANT QUE** l'aréna et le Club de patinage artistique célèbrent leur 30e anniversaire respectif;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'offrir le vin d'honneur dans le cadre de la présentation du spectacle de patinage artistique qui s'est tenu le 24 avril pour un montant de 250 $ (poste budgétaire 02-702-90-610).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. Police**

**12.1 Retiré**

**2005-312** **12.2 Modification de la résolution 2004-992 – entretien d'un véhicule**

**CONSIDÉRANT QU'** une étude démontre que le coût d'entretien payé à Nat-Pac pour les véhicules du service de police est supérieur aux dépenses d'entretien applicables chez un concessionnaire;

**CONSIDÉRANT** la lettre datée du 19 avril 2005 de Gestion Nat-Pac qui accepte d'annuler le volet entretien du véhicule 34-1-4;

**CONSIDÉRANT QU'** il est avantageux pour la ville de mettre fin à cet aspect du contrat;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU de modifier la résolution 2004-992 en remplaçant les mots « au montant de 2 176,38 $ par mois, plus taxes » par ce qui suit : « au montant de 1 392,09 $ par mois, taxes en sus, ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13. Incendie**

**2005-313** **13.1 Adoption du plan de mise en œuvre local modifié du schéma de couverture de risques**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides a adopté de façon générale les orientations, les objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques le 17 novembre 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a collaboré à l'élaboration de son PMO au cours des derniers mois, afin d'intégrer celui-ci à la version définitive du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique a apporté quelques modifications au texte du document du PMO, lesquelles n'affectent aucunement les objectifs des municipalités qui demeurent les mêmes selon leurs types de risque;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le plan de mise en œuvre local modifié du schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides pour les cinq prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14. Rapport**

**2005-314** **15. Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

15.1 Parents uniques des Laurentides – 8 avril 2005 – demande d'autorisation – poste de péage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. Deuxième période de questions**

Aucune question n'est posée.

**2005-315** **19. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **9 mai 2005** à **19 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David, et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

**********

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

**3. Procès-verbal**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 25 avril 2005;

**4. Règlements**

4.1 Avis de motion – règlement (2003)-59-8 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (Domaine du Diable et Domaine du Géant);

4.2 Avis de motion – Règlement (2001)-04-9 modifiant le règlement portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord (Domaine du Géant et Domaine du Diable);

4.3 Avis de motion – Règlement 89-16-36 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Domaine du Diable et Domaine du Géant);

4.4 Règlement 87-02-154 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Domaine du Géant et Domaine du Diable) :

4.4.1 Avis de motion;

4.4.2 Adoption du second projet de règlement;

4.5 Adoption du règlement 89-16-37 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase 2);

4.6 Avis de motion – Règlement (2005)-53-1 modifiant le règlement concernant le bruit sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant;

**5. Administration**

5.1 Campagne *Pour une école sans fumée* visant à interdire la cigarette sur le terrain de la polyvalente Curé-Mercure;

5.2 Tournoi de golf de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant;

5.3 Nomination des membres des quatre comités de quartier;

5.4 Mont-Tremblant en fête – Jovi-Fête 2005;

**6. Ressources humaines**

6.1 Embauche d'un stagiaire à l'assainissement des eaux;

6.2 Embauche de huit préposés à l'entretien des parcs et aménagements paysagers;

6.3 Embauche de quatre coordonnateurs – camp d'été 2005;

**7. Gestion financière**

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

7.2 Office municipal d'habitation – approbation des états financiers 2004;

7.3 Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 89-05, 89-15, 89-15-1, 99-05, 99-07, (2003)-23, (2002)-33 et (2003)-62 – offres de financement – adjudication dans le cadre des appels d'offres publics;

7.4 Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 89-05, 89-15, 89-15-1, 99-05, 99-07, (2003)-23, (2002)-33 et (2003)-62 – offres de financement – résolution de concordance;

7.5 Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 89-05, 89-15, 89-15-1 et 99-07 – offres de financement – résolution de prolongation;

7.6 Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 89-05, 89-15, 89-15-1, 99-05, 99-07, (2003)-23, (2002)-33 et (2003)-62 – offres de financement – résolution de courte échéance;

**8. Urbanisme**

8.1 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure :

8.1.1 4726, chemin de la Baie-des-Ours – empiètements en marge latérale et arrière;

8.2 Décision sur la demande de dérogation mineure 2005-00023;

8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord – réunion du 22 avril 2005;

8.4 Échanges de terrains et de services – Commission scolaire des Laurentides – autorisation de signatures;

8.5 Requête pour travaux municipaux – pont du chemin Duplessis, ruisseau Johannsen – Station Mont Tremblant;

8.6 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – ententes de report – Station Mont Tremblant – Secteur Beauvallon;

8.7 P.I.I.A.-002 Secteur industriel et commercial - aménagement de la cour - 246, route 117;

**9. Travaux publics**

9.1 Demande de modification – glissières de sécurité – Projet Panache;

9.2 Demande de modification – glissières de sécurité – Projet G-7;

9.3 Implantation d'une génératrice d'urgence – poste de police – acceptation provisoire des travaux;

**10. Environnement**

**11. Culture & Loisirs**

**12. Police**

12.1 Achat d'un véhicule pour le superviseur - octroi de contrat;

12.2 Achat d'un véhicule de patrouille – octroi de contrat;

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**15. Correspondance**

15.1 Monsieur Réjean Barbe – échange de terrain pour fins de parc (espace vert);

15.2 Mouvement national des Québécoises et Québécois – campagne contre les compressions dans le budget de la Fête nationale du Québec – remerciements pour appui;

15.3 Monsieur Marcus Léonard – demande d'aide financière – journée mondiale de la Jeunesse;

**16. Affaires nouvelles**

16.1 Subvention – Rendez-vous Annuel P.A.I.R. 2005 de Somum

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

**19. Levée de la séance**

**********

**2005-316** **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture en ajoutant le point 16.1 « Subvention – Rendez-vous annuel P.A.I.R. 2005 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Monsieur Bruno Chalifoux, président de Mont-Tremblant en fête, demande d'autoriser la circulation à sens unique sur les rues Lauzon et Suppère durant l'évènement mentionné au point 5.4.

**3. Procès-verbal**

**2005-317** **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 25 avril 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 25 avril 2005, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Règlements**

**2005-318** **4.1 Avis de motion – Règlement (2003)-59-8 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (Domaine du Diable et Domaine du Géant)**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2003)-59-8 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (2003)-59 (Domaine du Géant et Domaine du Diable).

**2005-319** **4.2 Avis de motion – Règlement (2001)-04-9 modifiant le règlement portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-tremblant-Nord (Domaine du Géant et Domaine du Diable)**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2001)-04-9 modifiant le règlement portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord (Domaine du Géant et Domaine du Diable).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le mardi 24 mai 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

**2005-320** **4.3 Avis de motion – Règlement 89-16-36 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Domaine du Diable et Domaine du Géant)**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Yvon Meillleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 89-16-36 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Domaine du Diable et Domaine du Géant).

**4.4 Règlement 87-02-154 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Domaine du Géant et Domaine du Diable)**

**2005-321** **4.4.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 87-02-154 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Domaine du Géant et Domaine du Diable).

**2005-322** **4.4.2 Adoption du second projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU que le conseil adopte le second projet de règlement 87-02-154 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Domaine du Géant et Domaine du Diable).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-323** **4.5 Adoption du règlement 89-16-37 modifiant le règlement du plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase 2)**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 29 mars 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 89-16-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT (ESPACE TREMBLANT, PHASE 2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-324** **4.6 Avis de motion – Règlement (2005)-53-1 modifiant le règlement concernant le bruit sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2005)-53-1 modifiant le règlement concernant le bruit sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant.

**5. Administration**

**2005-325** **5.1 Campagne *Pour une école sans fumée* visant à interdire la cigarette sur le terrain de la polyvalente Curé-Mercure**

**CONSIDÉRANT QU'** un groupe de parents et d'intervenants ont présenté un projet au conseil d'établissement de la polyvalente Curé-Mercure pour avoir une école sans fumée en septembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** cette campagne *Pour une école sans fumée* vise à interdire la cigarette sur l'ensemble du terrain de la polyvalente Curé-Mercure;

**CONSIDÉRANT QUE** la cigarette est nocive pour la santé et qu'une telle campagne peut aider à faire baisser le nombre de jeunes fumeurs à la polyvalente;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la Ville appuie le projet *Pour une école sans fumée* qui consiste à interdire la cigarette sur le terrain de la polyvalente Curé-Mercure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-326** **5.2 Tournoi de golf de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE monsieur le maire Pierre Pilon ainsi que messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis et André David représentent la Ville au 4e tournoi de golf de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant, qui aura lieu le mercredi 1er juin 2005, sur le parcours Le Géant et Le Maître de Mont-Tremblant et que la trésorière soit autorisée à payer un montant maximal de 644,16 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339), pour la participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-327** **5.3 Nomination des membres des quatre comités de quartier**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit entériner, par résolution, la nomination des membres des comités de quartier choisis par l'assemblée générale tel que prévu par la résolution 2005-275;

**CONSIDÉRANT QUE** les assemblées de fondation des comités de quartier ont eu lieu le 7 mai 2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du **Comité de quartier nº 1** :

- madame Diane Mignault, présidente,
- monsieur Jim Iredale, vice-président,
- madame Claudette Bélanger, secrétaire,
- monsieur Guy Lapierre,
- monsieur Marc Saint-Louis,
- messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis, conseillers municipaux;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du **Comité de quartier nº 2** :

- monsieur Michel Lafontaine, président,
- monsieur Pierre Ricard, vice-président,
- monsieur Michel Delhaes, secrétaire,
- monsieur Béatrix Moreau,
- messieurs Yvon Meilleur et André Morel, conseillers municipaux; les deux postes ouverts aux femmes seront comblées lors de l'assemblée générale qui se tiendra au mois de juin 2005;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du **Comité de quartier nº 3** :

- madame Carole Paris, présidente,
- monsieur René-Laurent Bastien, vice-président,
- madame Marie Robin, secrétaire,
- madame Bérengère Tremblay,
- monsieur René Valiquette,
- messieurs Vincent Perreault et Luc Brisebois, conseillers municipaux;

QUE le mandat des membres des comités de quartier se termine à la date de l'assemblée générale de chaque comité de quartier qui sera tenue en juin 2007.

*La nomination des membres du **Comité de quartier nº 4** est reportée à une séance ultérieure du conseil, soit après la tenue de l'assemblée de fondation de ce comité de quartier qui a dû être reportée en raison de difficultés techniques et qui se tiendra le jeudi 2 juin 2005 à la salle du conseil municipal.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-328** **5.4 Mont-Tremblant en fête – Jovi-Fête 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** Mont-Tremblant en fête organise la 1ère édition de la Jovi-Fête en collaboration avec la Chambre de Commerce Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'autoriser les événements prévus dans le cadre de la Jovi-Fête qui se tiendra du 21 au 24 juillet 2005 selon la lettre de la Chambre de Commerce Mont-Tremblant datée du 2 avril 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. Ressources humaines**

**2005-329** **6.1 Embauche d'un stagiaire à l'assainissement des eaux**

**CONSIDÉRANT QU'** afin de maintenir un service adéquat à l'assainissement des eaux, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un employé temporaire;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Richard Nantel a fait une demande afin de faire un stage non rémunéré à l'assainissement des eaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de monsieur Richard Nantel à titre de stagiaire non rémunéré pour la période du 30 mai au 9 juin 2005 et à titre d'opérateur temporaire à l'assainissement des eaux à compter du 13 juin 2005 pour une période de 16 semaines au taux horaire de 16 $ et selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-330** **6.2 Embauche de huit préposés à l'entretien des parcs et aménagements paysagers**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a affiché huit postes de préposés à l'entretien des parcs et espaces verts pour des périodes variant de 9 à 16 semaines débutant au plus tôt le 10 mai 2005;

**EN CONSÉQUENCE**,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE les candidatures des personnes suivantes soient retenues pour les postes de préposés à l'entretien des parcs, soit : Joël Lemay, Adek Paquette, Alexis Paquin, Jean-Samuel Brisebois, Samuel Miron et Jean-Philippe Jasmin;

QUE les candidatures de Françoise Noël de Tilly et de Véronique Leduc soient retenues pour les postes de préposées à l'entretien des aménagements paysagers;

QUE le taux de rémunération soit établi à 10,30 $/heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-331** **6.3 Embauche de quatre coordonnateurs – camp d'été 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** l'affichage de postes de coordonnateur pour le camp d'été 2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de quatre coordonnatrices, soit Marie-Claude Laporte, Caroline Valiquette, Émilie Maurice et Audrey Labonté pour le camp d'été 2005 au taux horaire de 11,50 $ pour une période de 11 semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. Gestion financière**

**2005-332** **7.1 Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2005 au montant de 130 516,42 $;

QUE les factures de J.M. Léonard (96 044,21 $) et de Denis Gendron (1 387,50 $) soient payées par le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-333** **7.2 Office municipal d'habitation – approbation des états financiers 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris note des états financiers présentés par l'Office municipal d'habitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 tels que vérifiés par la firme Charest & Marier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU d'approuver les états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de la ville de Mont-Tremblant pour l'exercice 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-334** **7.3 Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 89-05, 89-15, 89-15-1, 99-05, 99-07, (2003)-23, (2002)-33 et (2003)-62 – offres de financement – adjudication dans le cadre des appels d'offres publics**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant dans la MRC des Laurentides entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements 89-05, 89-15, 89-15-1, 99-05, 99-07, (2003)-23, (2002)-33 et (2003)-62;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 6 285 000 $, daté du 27 mai 2005;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions détaillées en annexe de la présente résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre présentée par la Financière Banque Nationale s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 285 000 $ de la Ville de Mont-Tremblant soit adjugée à la Financière Banque Nationale;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents; le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-335** **7.4 Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 89-05, 89-15, 89-15-1, 99-05, 99-07, (2003)-23, (2002)-33 et (2003)-62 – offres de financement – résolution de concordance**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 6 285 000 $ en vertu des règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

| Règlements d'emprunt | Pour un montant de |
|---|---|
| 89-05 | 130 500 $ |
| 89-15 | 99 900 $ |
| 89-15-1 | 47 600 $ |
| 99-05 | 514 700 $ |
| 99-07 | 1 111 600 $ |
| (2002)-33 et (2003)-62 | 4 354 000 $ |
| (2003)-23 | 26 700 $ |

**CONSIDÉRANT QUE** pour les fins de cette émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard des règlements compris dans l'émission de 6 285 000 $;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance soient datées du 27 mai 2005;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et soient déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : la Caisse Populaire Desjardins de Mont-Tremblant;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement le 27 novembre et le 27 mai de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elle auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-336** **7.5 Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 89-05, 89-15, 89-15-1 et 99-07 – offres de financement – résolution de prolongation**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant avait le 2 mai 2005, un montant de 1 389 600 $ à renouveler sur un emprunt original de 1 702 600 $ pour des périodes de 7 et 15 ans, en vertu des règlements 89-05, 89-15, 89-15-1 et 99-07;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

**CONSIDÉRANT QUE** l'émission d'obligations qui comprendra ce renouvellement sera datée du 27 mai 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. – Chapitre D-7), article 02, qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

**CONSIDÉRANT QUE** le terme des règlements 89-05, 89-15 et 89-15-1 a été modifié pour se lire 5 ans au lieu de 7 ans;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant emprunte 1 389 600 $ par obligations en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 25 jours au terme original des règlements mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-337** **7.6 Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 89-05, 89-15, 89-15-1, 99-05, 99-07, (2003)-23, (2002)-33 et (2003)-62 – offres de financement – résolution de courte échéance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 285 000 $, effectué en vertu des règlements 89-05, 89-15, 89-15-1, 99-05, 99-07, (2003)-23, (2002)-33 et (2003)-62, la Ville de Mont-Tremblant émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 27 mai 2005) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour ces amortissements pour les règlements 99-05, 99-07, (2003)-23, (2002)-33 et (2003)-62, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Urbanisme**

**8.1 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure**

**4726, chemin de la Baie-des-Ours – empiètement en marge latérale et arrière**

Cette demande de dérogation mineure (2005-00023) consiste à accepter l'implantation d'un garage détaché à 10 mètres de la ligne latérale et à 10 mètres de la ligne arrière, soit un empiètement de 20 mètres dans la ligne latérale et de 5 mètres dans la ligne arrière.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**2005-338** **8.2 Décision sur la demande de dérogation mineure 2005-00023**

**CONSIDÉRANT** la consultation publique tenue séance tenante relativement à une demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord 2005-04-10 concernant la demande de dérogation mineure 2005-00023 pour le 4726, chemin de la Baie-des-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-339** **8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord – réunion du 22 avril 2005**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par le Comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord à la réunion du 22 avril 2005 concernant les demandes de P.I.I.A. :

- 2005-04-08 Construction d'une maison unifamiliale – rive du Lac-Gervais – The Bourada Family in trust – recommandation de refus;
- 2005-04-09 Construction d'une maison unifamiliale – chemin des Rondins – lot D-2-3 du canton de Joly – recommandation d'acceptation sous conditions;
- 2005-04-11 Modification d'une construction neuve – 2256, rive du Lac-Bibite – recommandation d'acceptation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-340** **8.4 Échanges de terrains et de services – Commission scolaire des Laurentides – autorisations de signatures**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a émis sa position relativement à la relocalisation permanente du centre de formation professionnelle Le Florès dans sa résolution 2002-944;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a procédé à l'acquisition, par expropriation, d'une partie terrain servant à implanter le centre de formation professionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** des négociations ont été entreprises entre la Commission scolaire des Laurentides et la Ville ayant pour objectifs de :

- permettre la réalisation du projet de construction du centre de formation professionnelle;
- permettre la conclusion d'une entente concernant des échanges de terrains et de services;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le maire et la greffière à signer l'entente à intervenir avec la Commission scolaire des Laurentides concernant des échanges de terrains et de services et à signer l'acte notarié préparé par Me Réjean Villeneuve, notaire, concernant les lots suivants :

- le lot P. 484 du canton De Salaberry à être acquis par la Commission scolaire des Laurentides situé sur le boulevard Docteur-Gervais;
- le lot P. 482-2-4 du canton De Salaberry à être acquis par la Ville situé sur la rue Cadieux;
- le lot P. 292 du canton De Salaberry à être acquis par la Ville situé sur la rue de Saint-Jovite (parc Fleur-Soleil).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-341** **8.5 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – pont du chemin Duplessis, ruisseau Johannsen- Station Mont Tremblant**

**CONSIDÉRANT QU'** une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 11 mars 2005 par Station Mont Tremblant pour la construction d'un pont sur le chemin Duplessis au-dessus du ruisseau Johannsen;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par Équipe Laurence, selon les feuillets C-201 à C-205 datés du 9 mars 2005 et portant le numéro de dossier KF-03 et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par Station Mont Tremblant relative à la construction d'un pont conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente spécifique déposée à intervenir entre les parties dès l'émission du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-342** **8.6 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – ententes de report – Station Mont Tremblant – Secteur Beauvallon**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles du Québec a procédé à la réforme cadastrale d'une partie du territoire de la ville, plus précisément celle du secteur du Village, comprenant le projet de lotissement du secteur Beauvallon appartenant à Station Mont Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** Station Mont Tremblant a déposé, le 21 avril 2005, deux demandes d'opération cadastrale préparées par l'arpenteur-géomètre monsieur Guy Barbe, une en date du 24 mars 2005, portant le numéro de ses minutes 16 296 et l'autre en date du 6 avril 2005 portant le numéro de ses minutes 16 311;

**CONSIDÉRANT QUE** deux lots identifiés au plan de cadastre doivent faire l'objet d'une entente de report concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels car il s'agit de lots transitoires qui seront regroupés dans un autre lot beaucoup plus grand;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande déposée par le promoteur pour la signature de deux ententes de report de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour les futurs lots 97 du rang 1 du canton de Grandison et 3 532 738 du cadastre du Québec;

D' autoriser le maire et la greffière à signer les ententes de report à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-343** **8.7 P.I.I.A.-002 Secteur industriel et commercial – Aménagement de la cour – 246, route 117**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée, le 27 avril 2005, par Excavation R.B. Gauthier pour l'installation d'une clôture et un aménagement de terrain au 246, route 117;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone Industrielle et commerciale (Ic) -1 où le P.I.I.A.-002 secteur industriel et commercial est applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** le site visé par la demande occupe une place stratégique étant situé à l'entrée est de la ville;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2005-090**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet d'aménagement de terrain et d'installation d'une clôture pour le 246, route 117 aux conditions suivantes :

QUE la nouvelle section de clôture à être installée soit reculée au minimum d'un mètre par rapport à la ligne de terrain afin de libérer de l'espace pour permettre une plantation en bordure de la montée Kavanagh;

QU' un plan d'aménagement paysager soit réalisé par un architecte paysagiste pour une plantation de conifères (on suggère des épinettes) en bordure de la montée Kavanagh qui pourraient être regroupés en bosquets pour briser la linéarité de la clôture;

QU' une garantie financière de 5000 $ soit déposée afin d'inciter le propriétaire à effectuer ces travaux conformément au plan requis ci-dessus de l'architecte paysagiste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9. Travaux publics**

**2005-344** **9.1 Demande de modification – glissières de sécurité – Projet Panache**

**CONSIDÉRANT QU'** au règlement de construction de rue (2001)-18, l'article 5.7 définit le type de dispositif de retenue à être installé, selon les besoins, le long d'une construction routière;

**CONSIDÉRANT QU'** en date du 22 avril 2005, une demande de la compagnie Intrawest a été faite afin de déroger à la réglementation pour le projet Panache et de procéder à la mise en place de glissières de sécurité de type « Ironwood » au lieu de glissières de sécurité de type « W »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6.0 du règlement de construction de rue permet des modifications aux normes techniques mentionnées au règlement, suite à une approbation spécifique de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des travaux publics de la ville recommande l'acceptation de la demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE la Ville accepte la demande de dérogation afin de procéder à la mise en place de glissières de sécurité de type « Ironwood » sur le projet Panache, dans une courbe à proximité du 131 chemin Nansen, pour une longueur approximative de 60 mètres;

QUE lors de l'acceptation finale des travaux de construction effectués pour le projet Panache sur le chemin Nansen, le demandeur s'engage à fournir à la ville pour fin d'entretien, un équivalent de 20 % de la longueur de glissières installées en pièces de rechange.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-345** **9.2 Demande de modification – glissières de sécurité – Projet G7**

**CONSIDÉRANT QU'** au règlement de construction de rue (2001)-18, l'article 5.7 définit le type de dispositif de retenue à être installé, selon les besoins, le long d'une construction routière;

**CONSIDÉRANT QU'** en date du 2 mai 2005, une demande de la firme Dessau-Soprin, mandataire pour G7 Développement inc. a été faite afin de déroger à la réglementation sur le projet du lac Desmarais, phases 4 et 5, et de procéder à la mise en place de glissières de sécurité de type « Ironwood » au lieu de glissières de sécurité de type « W »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6.0 du règlement de construction de rue permet des modifications aux normes techniques mentionnées au règlement, suite à une approbation spécifique de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des travaux publics de la ville recommande l'acceptation de la demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE la Ville accepte la demande de dérogation afin de procéder à la mise en place de glissières de sécurité de type « Ironwood » sur le projet du lac Desmarais, phases 4 et 5, à l'approche et aux abords du pont de bois, pour une longueur totale approximative de 80 mètres;

QUE lors de la rétrocession du chemin, le demandeur s'engage à fournir à la ville pour fin d'entretien, un équivalent de 20 % de la longueur de glissières installées en pièces de rechange.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-346** **9.3 Implantation d'une génératrice d'urgence – poste de police – acceptation provisoire des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'implantation d'une génératrice d'urgence au poste de police situé au 380 rue Siméon, ont été réalisés par l'entreprise J.M. Léonard Électricien inc. en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par Labelle-Ryan Génipro inc., experts-conseils;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'acceptation provisoire des travaux et à la libération d'une partie de la retenue contractuelle, soit 5% au montant de 4 802,21 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-210-00-725), à l'entreprise J.M. Léonard Électricien inc., duquel une retenue contractuelle de 5% a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. Environnement**

**11. Culture et Loisirs**

**12. Police**

**2005-347** **12.1 Achat d'un véhicule pour le superviseur – octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite procéder à l'acquisition d'un véhicule pour le Service de police, en remplacement du véhicule numéro 34-3-2;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) |
|---|---|
| Desrosiers Ford | 32 377,73 $ |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

D' accepter la seule soumission, soit l'offre de Desrosiers Ford inc., au montant de 32 377,73 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un véhicule de marque Ford, modèle Freestar, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le coût de l'acquisition soit financé par le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de trois ans;

D' autoriser le directeur adjoint du Service de police à signer les documents pertinents à cet achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-348** **12.2 Achat d'un véhicule de patrouille - octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite procéder à l'achat d'un véhicule de patrouille, pour le Service de police, en remplacement du véhicule numéro 34-10;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) |
|---|---|
| Vaillancourt Chevrolet Oldsmobile Ltée | 27 144,75 $ |
| Nat-Pac | 27 206,34 $ |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

D' accepter la plus basse soumission, soit l'offre de Vaillancourt Chevrolet Oldsmobile Ltée, au montant de 27 144,75 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un véhicule de marque Chevrolet Impala, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le coût de l'acquisition soit financé par le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de deux ans;

D' autoriser le directeur adjoint du Service de police à signer les documents pertinents à cet achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**2005-349** **15. Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

15.1 Monsieur Réjean Barbe – 25 avril 2005 – échange de terrain pour fins de parc (espace vert);

15.2 Mouvement national des Québécoises et Québécois – 21 avril 2005 – campagne contre les compressions dans le budget de la Fête nationale du Québec – remerciements pour appui;

15.3 Monsieur Marcus Léonard – 20 avril 2005 – demande d'aide financière – journée mondiale de la Jeunesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. Affaires nouvelles**

**2005-350** **16.1 Subvention – Rendez-vous Annuel P.A.I.R. 2005 de Somum**

**CONSIDÉRANT QUE** le Rendez-vous annuel de P.A.I.R. aura lieu les 18 et 19 mai 2005 à Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement est un colloque annuel afin d'approfondir les fonctionnalités concernant le programme P.A.I.R. de Prévoyance envers les aînés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'offrir le cocktail du Rendez-vous annuel P.A.I.R. de Somum qui se tiendra le mercredi 18 mai 2005 à l'Ermitage du lac, pour un montant maximum de 400 $ (poste budgétaire 02-210-00-610).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. Deuxième période de questions**

Aucune question n'est posée.

**2005-351** **19. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 19 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE SPÉCIALE** tenue le **16 mai 2005** à **12 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

**********

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Période de questions;

4. Adoption du règlement (2005)-53-1 modifiant le règlement concernant le bruit sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant;

5. Adoption du projet de règlement (2001)-04-9 modifiant le règlement portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord (Domaine du Géant et Domaine du Diable);

6. Modification des ententes intermunicipales 9-1-1;

7. Nuisance par le bruit au circuit Mont-Tremblant;

8. Deuxième période de questions;

9. Levée de la séance spéciale.

**********

**1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 12 mai 2005, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**2005-352** **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**2005-353** **4. Adoption du règlement (2005)-53-1 modifiant le règlement concernant le bruit sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant**

La greffière fait lecture des modifications apportées au projet de règlement depuis l'avis de motion.

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 9 mai 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2005)-53-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT.

**Le vote est demandé**

Ont voté pour : Monsieur Yves Bienvenu
Monsieur Jacques Saint-Louis
Monsieur Yvon Meilleur
Monsieur André Morel
Monsieur Luc Brisebois
Monsieur Jean-Pierre Fortin

A voté contre : Monsieur André David

POUR : (6) CONTRE : (1)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**2005-354** **5. Adoption du projet de règlement (2001)-04-9 modifiant le règlement portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord (Domaine du Géant et Domaine du Diable)**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement (2001)-04-9 modifiant le règlement portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord (Domaine du Géant et Domaine du Diable).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le mardi 24 mai 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-355** **6. Modification des ententes intermunicipales 9-1-1**

**CONSIDÉRANT QU'** il est important pour la Ville de Mont-Tremblant d'être compétitive au niveau de la fourniture de service 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite être équitable envers toutes les municipalités qu'elle dessert;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer des ententes modifiant les ententes intermunicipales 9-1-1 en vigueur avec différentes municipalités afin d'abroger l'article 10 et ce, rétroactivement au mois de mai 2004.

**Le vote est demandé**

Ont voté pour : Monsieur Yves Bienvenu
Monsieur Jacques Saint-Louis
Monsieur Yvon Meilleur
Monsieur Luc Brisebois
Monsieur Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Monsieur André Morel
Monsieur André David

POUR : (5) CONTRE : (2)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**2005-356** **7. Nuisances par le bruit au circuit Mont-Tremblant**

**ATTENDU** la résolution 2003-1010 adoptée par le Conseil le 8 décembre 2003 par laquelle la Ville a reconnu que le bruit émis par le Circuit Mont-Tremblant à l'occasion de certaines courses, essais, événements spéciaux et cours de pilotage constituait une nuisance;

**ATTENDU QU'** en vertu de cette résolution, la Ville de Mont-Tremblant a mandaté la société d'avocats PouliotMercure, s.e.n.c. afin de faire parvenir au propriétaire du Circuit Mont-Tremblant une mise en demeure de prendre les mesures requises d'ici le 31 janvier 2004 afin d'éviter que cette nuisance ne se répète;

**ATTENDU** la mise en demeure adressée par PouliotMercure, s.e.n.c. à Circuit Mont-Tremblant Inc. et à Courses Autos Mont-Tremblant Inc. en date du 15 décembre 2003;

**ATTENDU QUE** les mesures requises afin d'éviter que cette nuisance ne se répète n'ont pas été prises;

**ATTENDU QUE** tout au long de la saison de courses et d'essais 2004, la Ville de Mont-Tremblant a reçu de très nombreuses plaintes de citoyens résidant dans des immeubles de la municipalité concernant le bruit émis par le Circuit Mont-Tremblant;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant a fait procéder à des mesures du bruit émis par le Circuit Mont-Tremblant le 23 mai 2004, au cours des *Six heures du Circuit Mont-Tremblant*, le 5 juin 2004, au cours d'une activité du club automobile local, le 18 juin 2004, au cours d'essais libres de motos et le 26 septembre 2004 au cours de la *Classique d'Automne*;

**ATTENDU QUE** le Conseil reconnaît que le bruit émis par le Circuit Mont-Tremblant à ces mêmes dates nuisait à la paix, à la tranquillité, au confort, au repos et au bien-être des citoyens, empêchait l'usage paisible de leur propriété et qu'il constituait une nuisance;

**ATTENDU** la Ville avait déjà fait mesurer le bruit émis par le Circuit Mont-Tremblant du 11 au 14 juillet 2002 à l'occasion de l'événement *Les Légendes* et du 25 au 28 juillet 2002 à l'occasion du *Week-end Ferrari*;

**ATTENDU QUE** la Ville avait déjà reçu des plaintes avant ces dates concernant le bruit émis par le Circuit Mont-Tremblant;

**ATTENDU QUE** le Conseil reconnaît que le bruit émis par le Circuit Mont-Tremblant du 11 au 14 juillet 2002 à l'occasion de l'événement *Les Légendes* et du 25 au 28 juillet 2002 à l'occasion du *Week-end Ferrari* nuisait à la paix, à la tranquillité, au confort, au repos et au bien-être des citoyens et empêchait l'usage paisible de leur propriété et qu'il constituait une nuisance;

**ATTENDU** l'article 20 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q. c. Q-2, en vertu duquel nul ne doit émettre ni permettre l'émission dans l'environnement de sons susceptibles de porter atteinte au bien-être ou au confort de l'être humain;

**ATTENDU QUE** le bruit émis par le Circuit Mont-Tremblant du 11 au 14 juillet 2002, du 25 au 28 juillet 2002 et les 23 mai, 5 juin, 18 juin et 26 septembre 2004 était susceptible de porter atteinte au bien-être ou au confort des personnes résidant dans les immeubles de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Circuit Mont-Tremblant a déjà annoncé la tenue des événements suivants au cours de la saison 2005 : les *Six heures du Circuit Mont-Tremblant (Grand American Series)*, *Festival Ferrari*, *Sommet des légendes* et *Classique d'Automne*;

**ATTENDU QUE** le club automobile local utilisera vraisemblablement le Circuit la plupart des autres fins de semaines que celles où seront tenus ces événements spéciaux au cours de la saison 2005;

**ATTENDU** le Règlement (2003)-53 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, tel que modifié ce jour;

**ATTENDU** la nuisance constatée par la résolution 2003-1010 ainsi que la nuisance constatée du 11 au 14 juillet 2002, du 25 au 28 juillet 2002 et les 23 mai, 5 juin, 18 juin et 26 septembre 2004, est appelée à se répéter;

**ATTENDU** les pouvoirs conférés à la Ville de Mont-Tremblant par l'article 19.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**ATTENDU** les pouvoirs conférés à la Ville de Mont-Tremblant par les articles 76 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant reconnaît que le bruit émis par le Circuit Mont-Tremblant à l'occasion des événements respectivement désignés comme les *Six heures du Circuit Mont-Tremblant (Grand American Series)*, *Festival Ferrari*, *Sommet des légendes,* les essais libres de motos et *La Classique d'Automne*, constitue une nuisance;

QUE la Ville de Mont-Tremblant reconnaît que le bruit émis par le Circuit Mont-Tremblant lors de son utilisation par le club automobile local constitue une nuisance;

QUE la Ville de Mont-Tremblant fasse parvenir à Circuit Mont-Tremblant Inc. et à Courses Autos Mont-Tremblant Inc. une mise en demeure de prendre les mesures nécessaires afin de se conformer aux limites de bruit prescrites à l'article 9 du Règlement (2003)-53 de la Ville de Mont-Tremblant, tel que modifié par le conseil ce jour, et de ne pas utiliser ou permettre l'utilisation du Circuit Mont-Tremblant par le club automobile local ni aux fins des événements mentionnés au paragraphe 1 des présentes tant que ces mesures n'auront pas été mises en place;

QU' en cas de défaut par Circuit Mont-Tremblant Inc. et Courses Autos Mont-Tremblant Inc., la Ville de Mont-Tremblant prendra les recours appropriés et mandate la société d'avocats Miller Thomson Pouliot, sencrl pour instituer les procédures appropriées, le cas échéant.

**Le vote est demandé**

Ont voté pour : Monsieur Yves Bienvenu
Monsieur Jacques Saint-Louis
Monsieur Yvon Meilleur
Monsieur André Morel
Monsieur Luc Brisebois
Monsieur Jean-Pierre Fortin

A voté contre : Monsieur André David

POUR : (6) CONTRE : (1)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**2005-357** **9. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale soit levée et terminée. Il est 13 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **24 mai 2005** à **19 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

**********

**Assemblée publique de consultation en regard du projet de règlement suivant :**

**I. Règlement (2001)-04-9 modifiant le règlement sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord (Domaine du Géant et Domaine du Diable)**

**********

**Adoption de l'ordre du jour**

**2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

**3. Procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 9 mai 2005;

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 16 mai 2005;

**4. Règlements**

4.1 Adoption du règlement **(**2001)-04-9 modifiant le règlement sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord (Domaine du Géant et Domaine du Diable);

4.2 Adoption du règlement (2003)-59-8 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (Domaine du Diable et Domaine du Géant);

4.3 Adoption du règlement 87-02-154 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Domaine du Diable et Domaine du Géant);

4.4 Adoption du règlement 89-16-36 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Domaine du Diable et Domaine du Géant);

4.5 Règlement 87-02-155 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (PIIA en montagne) :

4.5.1 Avis de motion;
4.5.2 Adoption du projet de règlement;

4.6 Règlement 87-02-156 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (normes de déboisement) :

4.6.1 Avis de motion;
4.6.2 Adoption du projet de règlement;

4.7 Règlement 87-02-157 modifiant la Réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (application du PIIA en montagne – rue Lavigne et chemin Desmarais) :

4.7.1 Avis de motion;
4.7.2 Adoption du projet de règlement;

**5. Administration**

5.1 Réseau des cours municipales – appui à l'Union des municipalités du Québec;

5.2 Stagiaire au Service du greffe – remerciements;

5.3 Bail pour un emplacement aux quais flottants municipaux – autorisation de signatures;

5.4 Subvention « Les Habitations du Ruisseau Noir »;

**6. Ressources humaines**

6.1 Embauche de deux stagiaires en environnement;

6.2 Embauche de quatre surveillants-sauveteurs – plage du lac Mercier;

6.3 Nomination d'un lieutenant au Service de police;

6.4 Nomination d'un enquêteur au Service de police;

6.5 Nomination d'un policier à l'essai;

6.6 Embauche d'une policière temporaire;

6.7 Embauche de cinq cadets policiers;

6.8 Embauche d'une secrétaire temporaire au Service du greffe;

6.9 Modification de la résolution 2005-330 – préposés à l'entretien des parcs et aménagements paysagers;

**7. Gestion financière**

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 avril 2005;

7.3 Acceptation du rapport financier de l'exercice municipal terminé le 31 décembre 2004 et du rapport du vérificateur externe;

**8. Urbanisme**

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure :

8.1.1 190, chemin Bréard – empiètement en marge arrière;

8.1.2 Terrain sur le chemin du Lac-Forget – réduction de façade;

8.1.3 176, chemin Claude-Lefebvre – empiètement en marge latérale et augmentation du rapport espace bâti/terrain;

8.1.4 Terrain sur le chemin du Golf – réduction de dimensions;

8.1.5 112, côte Commandant – empiètements en marges latérales;

8.1.6 121, chemin des Bois-Francs - empiètement en marge avant;

8.1.7 Terrain sur la rue Perreault – empiètement en marge avant;

8.1.8 413, chemin du Lac-Mercier – empiètement en marge avant;

8.2 Décisions sur les demandes de dérogation mineure 2005-DM-19 à 2005-DM-22 et 2005-DM-24 à 2005-DM-27;

8.3 Recommandations du comité consultatif d'urbanisme – réunions du 3 mai et du 17 mai 2005;

8.4 Plan image – Station Mont Tremblant – noyau central du Versant Soleil;

8.5 Adoption du guide d'aménagement et de développement – Station Mont Tremblant – noyau central du Versant Soleil;

8.6 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – plan d'aménagement d'ensemble – chemin du Franc-Nord – MFC Construction;

8.7 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – plan d'aménagement d'ensemble – montée Ryan - Aiglon de Tremblant;

8.8 Fonctionnaire désigné – contrôle intérimaire – chemin le Boulé Ouest;

**9. Travaux publics**

9.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglaçage;

**10. Environnement**

10.1 Appui à l'intervention du Ministère de l'Environnement du Québec – construction d'un lac artificiel sans autorisation – Aiglon de Tremblant;

10.2 Location d'une voiture pour le Service de l'environnement;

**11. Culture & Loisirs**

11.1 Achat de mobilier divers pour la bibliothèque Samuel-Ouimet – octroi de contrat;

11.2 Achat de tables et de chaises pour la bibliothèque Samuel-Ouimet – octroi de contrat;

11.3 Achat de chaises et de chariots pour la bibliothèque Samuel-Ouimet – octroi de contrat;

11.4 Rayonnage bibliothèque Samuel-Ouimet – section des enfants;

11.5 Subvention Scène-Art Mont-Tremblant;

11.6 Festival International du Blues de Tremblant 2005 – protocole d'entente – autorisation de signatures;

11.7 Fabrication du comptoir de prêt, de présentoirs et de casiers pour la bibliothèque Samuel-Ouimet – octroi de contrat;

11.8 Don par la Station Mont Tremblant de modules pour le parc de planches à roulettes;

11.9 Paroisse Saint-Jovite – contribution au vin d'honneur pour les Noces paroissiales;

11.10 Société canadienne du cancer – journée du « Relais pour la Vie »;

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**15. Correspondance**

15.1 Sopabic – demande de local permanent – garage municipal, rue Napoléon;

15.2 Monsieur Jacques O'Keefe – travaux sur le chemin Prévost;

15.3 Parents uniques des Laurentides – demande d'appui financier;

15.4 CLD Laurentides - 6e édition de la Rencontre en entrepreneurship jeunesse – demande de commandite;

15.5 Monsieur Luc Fournier – démonstration de moto-trial le 13 août 2005 – demande d'appui.

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

**19. Levée de la séance**

**********

**Assemblée publique de consultation**

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 13 mai 2005. Elle débute à 19 h 30 et est tenue en regard du projet de règlement (2001)-04-9 modifiant le règlement sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord (Domaine du Géant et Domaine du Diable). Monsieur Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée du projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions : aucune question n'est posée.

**********

**2005-358** **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**3. Procès-verbaux**

**2005-359** **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 9 mai 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 9 mai 2005, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-360** **3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 16 mai 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 16 mai 2005, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Règlements**

**2005-361** **4.1 Adoption du règlement (2001)-04-9 modifiant le règlement sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord (Domaine du Géant et Domaine du Diable)**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 9 mai 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2001)-04-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT, À L'EXCEPTION DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD (DOMAINE DU GÉANT ET DOMAINE DU DIABLE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-362** **4.2 Adoption du règlement (2003)-59-8 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (Domaine du Diable et Domaine du Géant)**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 9 mai 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2003)-59-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (DOMAINE DU DIABLE ET DOMAINE DU GÉANT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-363** **4.3 Adoption du règlement 87-02-154 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Domaine du Diable et Domaine du Géant)**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 9 mai 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-154 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT (DOMAINE DU DIABLE ET DOMAINE DU GÉANT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-364** **4.4 Adoption du règlement 89-16-36 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Domaine du Diable et Domaine du Géant)**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance du 9 mai 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 89-16-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT (DOMAINE DU DIABLE ET DOMAINE DU GÉANT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.5 Règlement 87-02-155 modifiant la Réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (PIIA en montagne)**

**2005-365 4.5.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 87-02-155 modifiant la Réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (PIIA en montagne).

**2005-366 4.5.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 87-02-155 modifiant la Réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (PIIA en montagne).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 juin 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.6 Règlement 87-02-156 modifiant la Réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (normes de déboisement)**

**2005-367 4.6.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 87-02-156 modifiant la Réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (normes de déboisement).

**2005-368 4.6.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 87-02-156 modifiant la Réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (normes de déboisement).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 juin 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.7 Règlement 87-02-157 modifiant la Réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (application du PIIA en montagne – rue Lavigne et chemin Desmarais)**

**2005-369 4.7.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 87-02-157 modifiant la Réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (application du PIIA en montagne – rue Lavigne et chemin Desmarais).

**2005-370** **4.7.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 87-02-157 modifiant la Réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (application du PIIA en montagne – rue Lavigne et chemin Desmarais).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 juin 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. Administration**

**2005-371** **5.1 Réseau des cours municipales – appui à l'Union des municipalités du Québec**

**ATTENDU QUE** plus de 80 % des cours municipales existantes sont administrées par des municipalités locales et qu'elles desservent plus de 90 % de la population québécoise, par la conclusion d'ententes intermunicipales;

**ATTENDU QUE** la compétence des cours municipales est déjà décentralisée et que la justice municipale est rendue par le palier le plus près du citoyen;

**ATTENDU QU'** un rapport des juges de la Cour du Québec a été déposé à la fin du mois d'avril au ministre de la Justice;

**ATTENDU QUE** dans ce rapport, figure la création d'une cour unifiée de première instance qui se réaliserait par l'intégration des juges et des activités judiciaires de la Cour supérieure, de la Cour du Québec et des cours municipales;

**ATTENDU QUE** le 14 octobre dernier, le gouvernement a signé avec l'UMQ un protocole d'entente portant sur la décentralisation de responsabilités du secteur public afin notamment de faire en sorte que le pouvoir décisionnel soit le plus proche du citoyen;

**ATTENDU QUE** ce protocole établit certains principes qui doivent guider la démarche gouvernementale de décentralisation des responsabilités, soit notamment de s'appuyer sur les structures municipales existantes pour assurer le développement régional, de rapprocher la livraison des services le plus près des citoyens et d'assurer une plus grande transparence et imputabilité dans les prises de décision et dans la gestion des fonds publics;

**ATTENDU QUE** la régionalisation des cours municipales (à moins que ce ne soit sur la base volontaire des municipalités locales) ou l'intégration des cours municipales à une cour unifiée de première instance, contrevient à ces principes puisqu'elle impliquerait le démantèlement des structures municipales existantes et éloignerait la livraison des services du citoyen plutôt que de l'en approcher;

**ATTENDU QUE** plusieurs orientations quant à l'avenir des cours municipales font consensus entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Association des Greffiers des Cours Municipales du Québec (AGCMQ), l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), l'Association des procureurs de cours municipales du Québec (APCMQ), et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ);

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant demande au gouvernement :

1) de retenir les orientations suivantes à l'égard de l'avenir des cours municipales :

- la compétence des cours municipales ne doit pas faire l'objet d'une régionalisation ou d'un transfert aux MRC, sauf sur la base volontaire des municipalités locales;
- les cours municipales ne doivent pas être intégrées à un tribunal unifié à moins que ce scénario ne reçoive l'accord du milieu municipal;
- le traitement des matières criminelles par les cours municipales doit demeurer sur une base volontaire à moins que les municipalités ne reçoivent une compensation financière juste et équitable;
- la rémunération à la séance pour les juges municipaux doit demeurer;
- les cours municipales doivent acquérir une compétence exclusive en matière de sécurité routière sur le territoire des municipalités desservies ainsi que sur des lois pénales ayant un intérêt avec le milieu local;
- le maintien du réseau des cours municipales doit être préservé dans le respect de l'autonomie municipale et des structures existantes;

2) de ne prendre aucune orientation en ce qui a trait à l'avenir des cours municipales sans l'accord du milieu municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-372** **5.2 Stagiaire au Service du greffe - remerciements**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Steven Ringuette effectue un stage non rémunéré au Service du greffe depuis le 25 octobre 2004 dans le cadre du programme Travail-Études de la polyvalente Curé-Mercure, stage qui se termine le 10 juin 2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE remercier monsieur Steven Ringuette pour son aide et sa participation aux activités de classement et d'archivage au Service du greffe et d'autoriser la trésorière à lui verser la somme de 1 000 $ (poste budgétaire 02-140-00-419).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-373** **5.3 Bail pour un emplacement aux quais flottants municipaux – autorisation de signatures**

**CONSIDÉRANT QU'** un emplacement aux quais flottants municipaux du lac Tremblant s'est libéré et que la première personne sur la liste d'attente a accepté l'offre de la Ville pour la location de cet emplacement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le bail à intervenir avec monsieur Pierre Dupré pour la location d'un espace aux quais flottants municipaux au lac Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-374** **5.4 Subvention « Les Habitations du Ruisseau Noir »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est partenaire avec l'organisme sans but lucratif Les habitations du Ruisseau Noir dans le projet de construction de logements communautaires dans le cadre du programme « AccèsLogis » de la Société d'habitation du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser une somme de 10 000 $, par affectation du surplus libre accumulé, à l'organisme Les habitations du Ruisseau Noir pour l'aider dans le démarrage de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. Ressources humaines**

**2005-375** **6.1 Embauche de deux stagiaires en environnement**

**CONSIDÉRANT QUE** des postes de stagiaire en environnement ont été affichés pour la période estivale 2005 afin de continuer les programmes d'inventaire des berges et des installations septiques, de même que pour veiller à l'application du règlement sur les pesticides;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de mesdames Alexandra Roy et Annie Girard à titre de stagiaires en environnement au taux de 12,50 $ pour une période de 12 semaines à compter du 6 juin 2005 et selon un horaire de 35 heures par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-376** **6.2 Embauche de quatre surveillants-sauveteurs – plage du lac Mercier**

**CONSIDÉRANT QUE** des postes de surveillants-sauveteurs ont été affichés afin d'assurer la sécurité à la plage du lac Mercier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de madame Marie-Lyne Lapointe comme responsable surveillant-sauveteur au taux horaire de 15 $ et de mesdames Brigitte Garret, Lara Valiquette et monsieur Enrick Tremblay à titre de surveillant-sauveteur au taux horaire de 14 $ pour la période du 13 juin au 5 septembre 2005 selon des horaires variables d'un maximum de 40 heures par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-377** **6.3 Nomination d'un lieutenant au Service de police**

**CONSIDÉRANT QUE** le lieutenant Gilles Denis a démissionné du service de police le 14 juin 2004 et qu'il n'a pas été remplacé à ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enquêteur Pierre Caron, matricule 03, a réussi toutes les étapes du processus de sélection de l'École nationale de police du Québec et de la ville de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE l'enquêteur Pierre Caron soit promu au grade de lieutenant, à compter du 25 mai 2005, au salaire annuel de 69 804 $ et que le conseil autorise le maire et la directrice des ressources humaines à signer le contrat fixant ses conditions de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-378** **6.4 Nomination d'un enquêteur au Service de police**

**CONSIDÉRANT QUE** l'enquêteur Pierre Caron a accepté le poste de lieutenant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agent Steve Cossette, matricule 17, a réussi toutes les étapes du processus de sélection de l'École nationale de police du Québec et de la ville de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE l'agent Steve Cossette soit promu au grade d'enquêteur, à compter du 25 mai 2005 selon les conditions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-379** **6.5 Nomination d'un policier à l'essai**

**CONSIDÉRANT QUE** la nomination de l'agent Steve Cossette au poste d'enquêteur laisse un poste de policier permanent vacant;

**CONSIDÉRANT** les termes de la lettre d'entente 2004-01 intervenue avec la Fraternité des policiers de la ville de Mont-Tremblant à l'effet de fixer la période d'essai à 6 mois lors de mouvement de personnel dû à une promotion à un poste de lieutenant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agent Simon Côté, matricule 68, est au service de police de la ville depuis le 12 avril 2004 et qu'il s'est bien acquitté de ses tâches de policier temporaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE nommer l'agent Simon Côté, matricule 68, policier à l'essai à compter du 25 mai 2005 selon les conditions prévues à la convention collective des policiers et que sa permanence ne soit effective qu'après une période de six mois selon la lettre d'entente 2004-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-380** **6.6 Embauche d'une policière temporaire**

**CONSIDÉRANT QU'** un poste de policier temporaire est vacant;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite d'un affichage de poste à l'école Nationale de Police, des candidatures ont été reçues et qu'un processus de sélection a eu lieu;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de madame Julie Dumont, matricule 77, à titre de policière temporaire à compter du 19 mai 2005 selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-381** **6.7 Embauche de cinq cadets policiers**

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer la sécurité sur la piste multifonctionnelle et les sentiers cyclistes, pour assister les policiers lors des différents festivals et activités récréatives, pour effectuer la surveillance des parcs publics de la ville et la sensibilisation sur le règlement sur l'utilisation de l'eau potable, le Service de police requiert l'embauche de cinq cadets policiers;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un affichage de postes dans les départements de techniques policières des CEGEP et à un processus de sélection, cinq candidatures sont recommandées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de mesdames Nathalie Jolit et Valérie Tremblay et messieurs Alexandre Clément, Dave Constantin et Billy Dionne à titre de cadet policier pour la période du 21 mai 2005 au 30 septembre 2005 pour un maximum de 640 heures chacun aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-382** **6.8 Embauche d'une secrétaire temporaire au Service du greffe**

**CONSIDÉRANT** le surcroît de travail au Service du greffe;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'embauche de madame Isabelle Carrière à titre de secrétaire temporaire pour le Service du greffe jusqu'au 31 décembre 2005 au taux horaire de 14,25 $ et selon les conditions de la convention collective applicable aux salariés temporaires;

D' autoriser la trésorière à transférer un montant de 10 000 $ du surplus accumulé au poste budgétaire 02-140-00-141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-383** **6.9 Modification de la résolution 2005-330 – préposés à l'entretien des parcs et aménagements paysagers**

**CONSIDÉRANT** l'adoption, le 9 mai 2005, de la résolution 2005-330 embauchant huit préposés à l'entretien des parcs et aménagements paysagers;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Véronique Leduc a informé la Ville qu'elle retirait sa candidature à titre de préposée à l'entretien des aménagements paysagers;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU DE modifier la résolution 2005-330 afin de procéder à l'embauche de madame Julie Darche en remplacement de madame Véronique Leduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. Gestion financière**

**2005-384** **7.1 Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2005 au montant de 151 770,03 $;

QUE la facture de Lemieux Ryan et Associés (989 $) soit assumée par le surplus accumulé de l'ancienne Ville de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-385** **7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 avril 2005**

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des activités financières et l'état des activités d'investissements pour la période du 1er janvier au 30 avril 2005.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-386** **7.3 Acceptation du rapport financier de l'exercice municipal terminé le 31 décembre 2004 et du rapport du vérificateur externe**

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur, pour l'exercice municipal terminé le 31 décembre 2004, le tout conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière certifie avoir donné, au moins 5 jours avant la date de la présente séance, conformément à la loi, un avis public que ces rapports y seront déposés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier de la ville de Mont-Tremblant, ainsi que le rapport des vérificateurs Amyot, Gélinas, pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Urbanisme**

**8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure**

**8.1.1 190, chemin Bréard – empiètement en marge arrière**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-19) vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à 10,15 mètres de la ligne arrière alors que le règlement prévoit une marge arrière de 15 mètres, créant ainsi un empiètement de 4,85 mètres.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.2 Terrain sur le chemin du Lac-Forget – réduction de façade**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-20) vise à autoriser la création d'un lot qui aurait une façade de 49,06 mètres alors que le règlement prévoit une façade minimale de 50 mètres, d'où une réduction de 94 centimètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.3 176, chemin Claude-Lefebvre – empiètement en marge latérale et augmentation du rapport espace bâti/terrain**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-21) vise à autoriser un agrandissement à une galerie qui dérogerait au règlement en :

- augmentant le rapport espace bâti/terrain à 14,10 % alors que la norme prescrite est de 12 %;
- autorisant un empiètement de la galerie en cour latérale de 1,28 mètres alors que la marge minimale prescrite est de 2 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.4 Terrain sur le chemin du Golf – réduction de dimensions**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-22) vise à autoriser la création de 3 lots qui dérogeraient au règlement, soit :

- un lot situé dans un rayon de courbure inférieur à 30 mètres dont le frontage projeté est de 11,12 mètres et la superficie 4 767,8 mètres carrés alors que le frontage devrait être de 25 mètres et la superficie 10 000 mètres carrés;
- un lot, situé dans un rayon de courbure inférieur à 30 mètres et adjacent à un cours d'eau, dont le frontage projeté est de 11,12 mètres et la profondeur de 55,97 mètres alors que les normes sont respectivement de 25 et 60 mètres;
- un lot dont la profondeur projetée est de 62,25 mètres alors que la norme requise pour ce lot adjacent à la montée Ryan est de 75 mètres.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.5 112, côte Commandant – empiètements en marges latérales**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-24) vise à autoriser :

- l'implantation d'un agrandissement sur le mur ouest d'un bâtiment principal à 4 mètres de la ligne latérale droite alors que la norme prescrite est de 6 mètres, créant ainsi un empiètement de 2 mètres;
- l'implantation d'un agrandissement sur le mur avant du bâtiment principal à 2,39 mètres de la ligne latérale gauche pour laquelle la norme prescrite est également de 6 mètres, d'où un empiètement de 3,61 mètres;
- une réduction de 5,61 mètres de la marge latérale totale minimale prescrite de 12 mètres.

Le CCU recommande d'accepter sous conditions et en partie cette demande.

Questions du public :

Madame Leslie McLennan désire connaître les conditions nécessaires à l'acceptation posées par le comité consultatif d'urbanisme et exprime ses préoccupations quant à l'importance de l'empiètement par rapport au bâtiment voisin.

Monsieur Regis Mc Guire manifeste les mêmes préoccupations.

**8.1.6 121, chemin des Bois-Francs – empiètement en marge avant**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-25) vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant à 4,91 mètres de la ligne avant alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement est de 8 mètres, créant un empiètement de 3,09 mètres.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.7 Terrain sur la rue Perreault – empiètement en marge avant**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-26) vise à autoriser l'implantation d'une habitation multifamiliale à 5,90 mètres de la ligne avant alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement et assouplie par les dispositions en vertu de l'alignement des façades est de 7,47 mètres, créant un empiètement de 1,57 mètres.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.8 413, chemin du Lac-Mercier – empiètement en marge avant**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-27) vise à autoriser l'implantation d'un garage détaché à 7,56 mètres de la ligne avant alors que la marge avant minimale est de 8 mètres, créant ainsi un empiètement de 44 centimètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**2005-387** **8.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2005-DM-19 à 2005-DM-22 et 2005-DM-24 à 2005-DM-27**

**CONSIDÉRANT** les consultations publiques tenues séance tenante relativement à certaines demandes de dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les recommandations suivantes du Comité consultatif d'urbanisme :

| | | |
|---|---|---|
| C2005-076 | concernant la demande 2005-DM-19 | 190, chemin Bréard |
| C2005-080 | concernant la demande 2005-DM-20 | chemin du Lac-Forget *(terrain non construit)* |
| C2005-077 | concernant la demande 2005-DM-21 | 176, chemin Claude-Lefebvre |
| C2005-082 | concernant la demande 2005-DM-22 | chemin du Golf *(terrain non construit)* |
| C2005-078 | concernant la demande 2005-DM-26 | rue Perreault *(terrain non construit)* |
| C2005-083 | concernant la demande 2005-DM-27 | 413, chemin du Lac-Mercier |

QUE le conseil ayant pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme C2005-081 pour le 112, côte Commandant reporte sa décision quant à la demande 2005-DM-24;

QUE le conseil ayant pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme C2005-079 pour le 121, chemin des Bois-Francs accepte la demande 2005-DM-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-388** **8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – réunions du 3 mai et du 17 mai 2005**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les résolutions suivantes concernant des demandes de P.I.I.A. :

- C2005-084 Construction d'une résidence unifamiliale isolée – 224, chemin Jean-Paul-Lemieux – Espace Tremblant inc. – recommandation d'acceptation sous conditions;

- C2005-085 Nouvelle construction – 230, rue de Saint-Jovite – Atelier Yvon Lanthier – recommandation d'acceptation sous conditions;

- C2005-086 Enseigne – 255, montée Ryan – Jardin d'hiver de Tremblant – recommandation d'acceptation sous conditions;

- C2005-087 Enseigne – 1980, chemin du Village – Place Meilleur – recommandation d'acceptation;

- C2005-097 Enseigne – Casse-croûte Chez Didi et Dan – 137, route 117 – recommandation d'acceptation sous condition;

QUE le conseil, ayant pris acte de la recommandation du C.C.U. C2005-088, concernant une demande d'installation d'enseigne au 1908, chemin du Village pour la boutique Yves Sports accepte la demande aux conditions suivantes :

- que des précisions soient apportées concernant le modèle des attaches reliant l'enseigne au poteau;
- que le lettrage « YveSports 95 » soit en relief sans bordure noire, ni fond blanc;
- que le message contenant la liste des activités ne soit pas encadré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-389** **8.4 Plan image – Station Mont Tremblant – noyau central du Versant Soleil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, datée du 21 avril 2005, a été déposée par Station Mont Tremblant, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés; demande décrite dans un document intitulé « Tremblant – Intrawest Placemaking – Versant Soleil – Noyau central – Demande d'approbation d'un plan image (projet intégré) » et accompagnée de plans réalisés par l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'accepter un plan image comportant un lot commun qui sera développé sous forme de projet d'habitation intégré et qui recevra un centre de conférence, un centre multifonctionnel, un hôtel de 6 étages ainsi que 13 bâtiments à usages résidentiels, commerciaux ou les deux;

**CONSIDÉRANT QUE** ce grand lot sera ultérieurement subdivisé en lots plus petits pour les différents projets;

**CONSIDÉRANT QU'** un guide d'aménagement et de développement spécifique au noyau central doit être adopté par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan image est conforme à la planification du Versant Soleil ayant fait l'objet de protocoles d'ententes entre la Ville et Station Mont Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2005-075**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU d'accepter le projet de plan image pour le noyau central du Versant Soleil, tel que décrit ci-dessus et conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, portant le numéro 12177, minute 3023 et daté du 6 avril 2005 dans sa version déposée le 26 avril 2005 et aux conditions suivantes :

QUE le guide d'aménagement et de développement du noyau central soit adopté par le conseil;

QUE la contribution pour fins de parcs soit versée en argent au gré des demandes d'opérations cadastrales relatives aux terrains créés pour chacun des bâtiments principaux;

QUE la densité à l'intérieur de la zone HV 402-5 soit réduite à 700 unités d'hébergement;

QUE le promoteur soit avisé que des modifications au plan image pourraient être exigées pour tenir compte des recommandations et constatations de l'étude d'impact sur la circulation qui sera déposée en septembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-390** **8.5 Adoption du guide d'aménagement et de développement - Station Mont Tremblant noyau central du Versant Soleil**

**CONSIDÉRANT QU'** une entente cadre a été signée entre la Ville de Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant, le 7 avril 2003, dans le cadre du projet du Versant Soleil;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de cette entente, Station Mont Tremblant doit produire un guide d'aménagement et de développement pour le noyau central du Versant Soleil qui deviendra partie intégrante de l'entente cadre comme annexe « L »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce guide a été déposé par Station Mont Tremblant et qu'il est à la satisfaction du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le document intitulé « Guide d'aménagement et de développement – Versant Soleil – Noyau central » daté du 14 avril 2005 et l'intègre au protocole d'entente cadre intervenu entre la Ville de Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant pour la réalisation du projet Versant Soleil, le tout en conformité avec l'article 5.10.7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-391** **8.6 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – plan d'aménagement d'ensemble – chemin du Franc-Nord – MFC Construction**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, datée du 15 juillet 2004 et révisée au 10 mars 2005, a été déposée par la compagnie MFC Construction, par l'entremise de son mandataire la firme Millette & Légaré; demande décrite dans un document intitulé « MFC Construction – Demande de rezonage » et accompagnée d'une étude de caractérisation environnementale de la firme Biofilia datée de février 2005 ainsi que de divers plans réalisés par le mandataire dont un plan projet des routes, un plan projet de lotissement et un plan directeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser un changement à la réglementation d'urbanisme visant l'application d'un plan d'aménagement d'ensemble révisé dans la zone Développement contrôlé (DC) 504;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier proposé, prenant origine sur le chemin du Franc-Nord, a été tracé à l'extérieur des milieux sensibles relevés par l'étude de caractérisation des sols, et prévoit des liens avec les lots situés à l'est et à l'ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande comporte 60 lots voués à l'habitation unifamiliale isolée résultant en une densité de 0,9 logement à l'hectare;

**CONSIDÉRANT QU'** une partie du projet, présentant des pentes fortes à très fortes, notamment les terrains numéros 1 à 12, est située à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique et est donc assujettie au P.I.I.A. des développements en montagne pour l'acceptation du plan image et de chacune des constructions;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2005-093**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE sous réserve des dispositions relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, le conseil accepte la demande de changement à la réglementation d'urbanisme ci-haut décrite conformément au document du mandataire du 14 mars 2005, aux plan projet de lotissement, plan projet des routes et au plan directeur réalisés par le mandataire, portant le nom de dossier : quintal – 2005 – plan image et daté du 27 avril pour le premier et du 9 mai 2005 pour les deux derniers; le tout aux conditions suivantes :

- que la faisabilité de l'intersection « D » soit démontrée ou que des modifications y soient apportées, les membres du C.C.U. ont suggéré une intersection en « T » qui aurait l'avantage d'adoucir la courbe du chemin tracé dans un axe sud-ouest / nord-est;

- que le chemin du Franc-Nord soit réévalué et mis aux normes du règlement sur la construction des rues, et ce, à partir de son intersection avec le chemin des Boisés;

- que le terrain numéro 52 soit fusionné avec le terrain 53 en raison du peu d'espace propice à sa construction, ce regroupement aura pour conséquence d'éliminer le bout de rue projeté dans un axe nord-sud pour desservir le terrain 53;

QUE le promoteur soit avisé que le plan image, qui sera déposé, sera assujetti au P.I.I.A. des développements en montagne et que l'implantation des constructions, des accès véhiculaires et des installations sanitaires sur les terrains numéros 1 à 12 est préoccupante. Au niveau de l'architecture, de nouveaux types de fondation qui permettraient une insertion maximale du bâtiment dans la montagne, telles des fondations en porte-à-faux ou sur pilotis pourraient s'avérer une solution intéressante à intégrer aux règlements de construction;

QUE le promoteur soit avisé que son plan image devra faire l'objet de demandes de dérogations au Service des travaux publics pour des rayons de courbure non conformes;

QUE le promoteur soit avisé que l'amendement réglementaire comportera entre autres dispositions :

- l'application de normes de construction pour les accès véhiculaires;
- l'intégration d'une nouvelle norme spéciale pour une bande de protection riveraine élargie;
- l'assujettissement aux sommets de montagne et versants du côté du lac Mercier au P.I.I.A. des développements en montagne;
- une révision des dispositions relatives aux ouvrages et constructions sur une rive et dans le littoral;

QUE conformément aux dispositions du Règlement (2001)-07, le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises et que les projets de règlements soient soumis au Service de l'urbanisme pour étude et recommandations au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-392** **8.7 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – plan d'aménagement d'ensemble – montée Ryan – Aiglon de Tremblant**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, datée de mars 2005, a été déposée par L'Aiglon de Tremblant, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés; demande décrite dans un document intitulé « L'Aiglon de Tremblant – Plan d'aménagement d'ensemble et plan image »;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser un plan d'aménagement d'ensemble situé au nord du chemin du Golf et comportant un total de 141 unités réparties en plusieurs projets intégrés d'habitations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enjeu dans ce projet est la protection de la qualité de l'eau de la rivière du Diable et, par ricochet, la protection de ses rives et de son encadrement forestier;

**CONSIDÉRANT QU'** une étude de caractérisation du milieu, portant sur toute la propriété du projet L'Aiglon de Tremblant, incluant le golf, est présentement en cours et pourrait être significative pour la définition des normes de densité et de déboisement;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les efforts doivent être consentis pour tendre vers un maximum de couvert forestier;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2005-094**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil reporte l'étude de la demande de changement à la réglementation et d'application d'un plan d'aménagement d'ensemble pour la continuité du projet L'Aiglon de Tremblant au nord du chemin du Golf et d'informer les promoteurs des éléments suivants :

- le projet sera réévalué dès le dépôt de l'étude de caractérisation du milieu actuellement en cours mais qui devra porter sur l'ensemble du territoire, incluant le golf;

- parce qu'elles sont situées en bordure de la montée Ryan et seront visibles à partir de celle-ci, les pochettes 1, 3 et 8 telles qu'apparaissant sur les plans du mandataire seront assujetties à un P.I.I.A. ou à des normes spéciales de P.A.E.;

- le mode de traitement des eaux usées proposé, le roseau épurateur, n'est pas privilégié;

- seule une partie du lot 779 nécessaire à la réalisation de la pochette 6 et située à l'extérieur de la zone inondable pourrait être rétrocédée en autant qu'une servitude de passage soit consentie en faveur de la Ville pour donner accès au résiduel du lot 779;

- la Ville accueillerait favorablement une proposition d'entente pour favoriser l'accès des résidents aux infrastructures de récréation et de loisirs offertes pour le projet;

- la proposition de contribution pour fins de parcs devra être précisée quant à la possibilité de relier le parc Stella Tremblant au pont Mary-Ryan;

- des accords de principe de la MRC pour la traverse du parc linéaire et du MTQ pour l'intersection avec la rue des Cervidés devront être obtenus;

- la bande de protection riveraine sera assujettie à un P.I.I.A. et des dispositions seront mises en place pour l'aménagement d'accès piétonniers à la rivière, aux endroits propices et éventuellement regroupés;

- la pochette 13 pourrait être scindée en 2, sa partie nord desservie par la pochette 11 tandis que la traverse du parc linéaire, dans sa partie sud pourrait s'éloigner de la rivière et installer un tunnel dans un axe diagonal;

- il serait intéressant d'aménager un sentier piétonnier ou d'instaurer un service de navettes pour relier cette nouvelle phase 2 au golf puisque aucun lien routier n'est prévu entre les 2 phases et que les gens auront à emprunter la montée Ryan pour se rendre au golf;

- il serait prudent de prévoir une marge de recul significative par rapport à l'emprise du parc linéaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-393** **8.8 Fonctionnaire désigné – contrôle intérimaire – chemin Le Boulé Ouest**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté, le 12 mai 2005, une résolution de contrôle intérimaire applicable au secteur du projet routier Le Boulé Ouest;

**BIEN QU'** à l'article 4.1 du contrôle intérimaire de la MRC, le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne les fonctionnaires responsables de son application, la Ville de Mont-Tremblant doit également procéder à cette nomination;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE les inspecteurs des bâtiments du Service de l'urbanisme soient désignés pour appliquer le contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire relativement au secteur du projet routier Le Boulé Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. Travaux publics**

**2005-394** **9.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglaçage**

**ATTENDU QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de sodium;

**ATTENDU QUE** la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**ATTENDU QUE** la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalité du Québec, pour les années 2005 à 2008 inclusivement, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée chaque année;

QUE pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, la Ville devra faire parvenir une résolution du Conseil à cet effet 30 jours avant le dépôt de l'appel d'offres annuel;

QUE la Ville reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes, tel qu'il apparaît dans le cahier des charges annuel (publié sur le site Internet de l'UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. Environnement**

**2005-395** **10.1 Appui à l'intervention du Ministère de l'Environnement du Québec – construction d'un lac artificiel sans autorisation – Projet l'Aiglon de Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur du projet l'Aiglon de Tremblant a procédé à l'aménagement d'un lac artificiel sans autorisation préalable;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux ont été exécutés dans un milieu humide protégé au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**CONSIDÉRANT QUE** que le Plan Directeur en Environnement de la ville souligne l'importance de la protection des milieux humides ainsi que de la qualité de la rivière du Diable;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant appuie l'intervention du Ministère de l'Environnement du Québec auprès du promoteur du projet l'Aiglon de Tremblant de façon à exiger la correction de la situation et ce, dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-396** **10.2 Location d'une voiture pour le Service de l'environnement**

**CONSIDÉRANT QUE** les stagiaires en environnement à l'emploi de la ville pour l'été 2005 auront besoin d'un véhicule pour leurs déplacements sur le territoire et que le Service de l'environnement a obtenu deux soumissions pour louer une voiture, lesquelles se lisent comme suit :

| | |
|---|---|
| National Location d'autos | 2 295 $, plus taxes |
| Budget Performance Location | 2 529 $, plus taxes |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU de retenir les services de National Location d'autos pour un montant total de 2 295 $, plus taxes (poste budgétaire 02-470-00-515), pour la location d'une Toyota Écho quatre portes ou équivalent pour une période de 12 semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. Culture et Loisirs**

**2005-397** **11.1 Achat de mobilier divers pour la bibliothèque Samuel-Ouimet – octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder à l'achat de mobilier divers pour la bibliothèque Samuel-Ouimet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la culture et des loisirs a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) |
|---|---|
| Agora | 9 470,59 $ |
| Papeterie et Équipement des Monts | 9 436,05 $ |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Papeterie et Équipement de Bureau des Monts (3096-0645 Québec inc) au montant de 9 436,05 $, taxes incluses, (poste budgétaire 22-702-30-725) pour l'achat de mobilier divers (mobilier 1), le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-398** **11.2 Achat de tables et chaises pour la bibliothèque Samuel-Ouimet – octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder à l'achat de tables et de chaises pour la bibliothèque Samuel-Ouimet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la culture et des loisirs a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs pour ce projet et qu'un seul fournisseur a répondu;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'accepter la seule soumission conforme, soit celle de l'entreprise Équipement de bureau Robert Légaré Ltée au montant de 58 391,66 $, taxes incluses, (poste budgétaire 22-702-30-725) pour l'achat de tables et de chaises (mobilier 2), le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-399** **11.3 Achat de chaises et de chariots pour la bibliothèque Samuel-Ouimet – octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder à l'achat de chaises et de chariots pour la bibliothèque Samuel-Ouimet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la culture et des loisirs a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs pour ce projet et qu'un seul fournisseur a répondu;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU d'accepter la seule soumission conforme, soit celle de l'entreprise Trium Mobilier de Bureau inc. au montant de 9 116,95 $, taxes incluses, (poste budgétaire 22-702-30-725) pour l'achat de chaises et de chariots (mobilier 3), le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-400** **11.4 Rayonnage bibliothèque Samuel-Ouimet – section des enfants**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder à l'achat d'étagères pour la section des enfants pour la bibliothèque Samuel-Ouimet;

**CONSIDÉRANT QUE** ces étagères seront réalisées à partir du thème de l'eau et seront fabriquées en forme d'épave, pour un montant de 11 643,78 $, taxes et installation incluses;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de la Compagnie Promuval au montant de 11 643,78 $, taxes et installation incluses, (poste budgétaire 22–702-30-725) pour la réalisation et l'installation d'une épave servant d'étagères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-401** **11.5 Subvention Scène-Art Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** Scène-Art Mont-Tremblant, diffuseur régional, entend poursuivre sa programmation 2005-2006;

**CONSIDÉRANT QUE** les états financiers et les budgets ont été déposés, conformément à l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU de verser à Scène-Art Mont-Tremblant la dernière tranche de subvention au montant de 10 000 $ (poste budgétaire 02-702-90-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-402** **11.6 Festival International du Blues de Tremblant 2005 – protocole d'entente – autorisation de signatures**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant participe depuis plusieurs années à la programmation du Festival International du Blues de Tremblant en présentant une programmation de «Blues à la plage …» au lac Mercier;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité suscite un vif intérêt auprès de la population tremblantoise;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

D' accorder une subvention de 15 000 $ (poste budgétaire 02-701-60-696) à l'Association de Villégiature de Tremblant en vertu du protocole d'entente à intervenir pour la programmation « Blues à la plage …» et d'autoriser le maire et la greffière à signer le protocole;

D' allouer un budget de 12 300 $ (poste budgétaire 02-701-60-696) pour les opérations internes du site de la plage du lac Mercier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-403** **11.7 Fabrication du comptoir de prêt, de présentoirs et de casiers pour la bibliothèque Samuel-Ouimet – octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder à la fabrication d'un comptoir de prêt, de casiers à vêtements et de présentoirs à livres pour la bibliothèque Samuel-Ouimet;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme MétéoreDesign a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) |
|---|---|
| Création Avantage | 38 035,32 $ |
| M.A.M. INC. | 44 284,63 $ |
| Ébénisterie Michel Robichaud inc. | 78 044,46 $ |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Création Avantage au montant de 38 035,32 $, taxes incluses, (poste budgétaire 22-702-30-725) pour la fabrication du comptoir de prêt, des présentoirs à livres et des casiers à vêtements, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-404** **11.8 Don par la Station Mont Tremblant de modules pour le parc de planches à roulettes**

**CONSIDÉRANT QUE** la Station Mont Tremblant souhaite faire un don à la Ville de Mont-Tremblant pour l'amélioration du parc de planches à roulettes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

DE remercier la Station Mont Tremblant pour son implication dans la communauté et pour le don de quatre modules de planches à roulettes en métal;

D' autoriser le maire et la directrice du Service de la culture et des loisirs à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-405** **11.9 Paroisse Saint-Jovite – contribution au vin d'honneur pour les Noces paroissiales**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de pastorale paroissiale souligne les anniversaires de mariage le dimanche 12 juin 2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE verser la somme de 250 $ à la Paroisse Saint-Jovite, pour tenir un vin d'honneur soulignant les Noces paroissiales (poste budgétaire 02-110-00-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-406** **11.10 Société canadienne du cancer – journée du « Relais pour la Vie »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne du cancer organise un événement appelé « Relais pour la Vie » le 3 juin prochain, qui consiste en une marche de nuit, dédiée à la mémoire d'une personne qui a perdu son combat ou en l'honneur d'une personne qui a gagné son combat contre le cancer;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'appuyer la Société canadienne du cancer pour l'organisation de cette marche et de décréter la journée du 3 juin 2005, journée du « Relais pour la Vie » sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**2005-407** **15. Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

15.1 Sopabic – demande de local permanent – garage municipal, rue Napoléon;

15.2 Monsieur Jacques O'Keefe – travaux sur le chemin Prévost;

15.3 Parents uniques des Laurentides – demande d'appui financier;

15.4 CLD Laurentides – 6e édition de la Rencontre en entrepreneurship jeunesse – demande de commandite;

15.5 Monsieur Luc Fournier – démonstration de moto-trial le 13 août 2005 – demande d'appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. Deuxième période de questions**

Monsieur Yvon Lanthier des ateliers Yvon Lanthier inc. désire remercier les membres du comité consultatif d'urbanisme et le conseil qui ont recommandé l'acceptation de sa nouvelle construction et félicite les professionnels de la ville.

**2005-408** **19. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE SPÉCIALE** tenue le **2 juin 2005** à **12 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois (arrivé au point 4) et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La greffière, me Isabelle Grenier, est également présente.

**********

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour;

4. Lecture et adoption du règlement (2005)-53-1 modifiant le règlement concernant le bruit sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant;

5. Avis de motion – règlement de tarification de célébration de mariages civils ou d'unions civiles;

6. Deuxième période de questions;

7. Levée de la séance spéciale.

**********

**1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 12 mai 2005, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**2005-409** **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**2005-410** **4. Lecture et adoption du règlement (2005)-53-1 modifiant le règlement concernant le bruit sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant**

La greffière fait lecture du règlement.

Lors de la lecture de l'article 2 du règlement, monsieur le conseiller Luc Brisebois arrive.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 9 mai 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2005)-53-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT.

**Le vote est demandé**

Ont voté pour : Réjean Doré
Yves Bienvenu
Jacques Saint-Louis
Yvon Meilleur
Vincent Perreault
Luc Brisebois
Jean-Pierre Fortin

A voté contre : André David

POUR : (7) CONTRE : (1)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**2005-411** **5. Avis de motion – règlement de tarification de célébration de mariages ou d'unions civiles**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement de tarification de célébration de mariages civils ou d'unions civiles.

**6. Deuxième période de questions**

Aucune question n'est posée.

**2005-412** **7. Levée de la séance spéciale**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 13 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **13 juin 2005** à **19 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Luc Brisebois formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

**********

*TIRAGE DE CERTIFICATS*
*POUR LE GOLF LE MAÎTRE*

**********

**Assemblées publiques de consultation en regard des projets de règlement suivants :**

**I. Règlement 87-02-155 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant;**

**II. Règlement 87-02-156 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant;**

**III. Projet de règlement 87-02-157 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant.**

**********

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

**3. Procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mai 2005;

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 2 juin 2005;

**4. Règlements**

4.1 Adoption du projet de règlement (1999)-207-34 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Golf Le Maître – stationnement);

4.2 Adoption du projet de règlement 89-16-38 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase III);

4.3 Adoption du projet de règlement 87-02-158 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase III);

4.4 Lecture et adoption du règlement (2005)-81 établissant une tarification pour la célébration de mariages civils ou d'unions civiles;

**5. Administration**

5.1 Engagement de la Ville de Mont-Tremblant – Centre d'études collégiales;

5.2 Contribution financière – étude d'implantation d'un Centre d'études collégiales;

5.3 Appui à la MRC des Laurentides – liste des cours d'eau exclus de l'application de Loi sur les compétences municipales;

5.4 Nomination du maire suppléant;

5.5 Association de villégiature de Tremblant – approbation du calendrier des évènements été-automne 2005;

5.6 Appui au mémoire présenté par la MRC des Laurentides – consultation publique sur les véhicules hors route;

**6. Ressources humaines**

6.1 Embauche de 32 animateurs – camp d'été 2005;

6.2 Embauche de policiers temporaires;

**7. Gestion financière**

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

7.2 Approbation de la liste des engagements;

**8. Urbanisme**

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure :

8.1.1 112, côte Commandant – empiètements en marges latérales;

8.1.2 165, chemin des Amoureux - réduction de superficie pour un commerce d'hébergement léger;

8.1.3 Terrain sur le chemin du Golf – réduction de dimensions – Aiglon de Tremblant;

8.2 Décisions sur les demandes de dérogation mineure 2005-DM-24, 2005-DM-28 et 2005-DM-29;

8.3 Enseigne – Bistrot Les Copains d'Abord – 804, rue de Saint-Jovite;

8.4 Demande de changement au règlement de zonage – stationnement – Golf le Maître;

8.5 Protocoles d'ententes – Versant Soleil – modifications;

8.6 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – entente de report – Station Mont Tremblant – secteur du Golf le Diable;

8.7 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – entente de report – Station Mont Tremblant – Versant Soleil;

8.8 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – entente de report – Station Mont Tremblant – Panache;

8.9 Ententes pour travaux municipaux – modifications – Station Mont Tremblant – Panache;

8.10 Ententes pour travaux municipaux – modifications – Aux abords de Tremblant;

8.11 Plan image du secteur Est – Station Mont Tremblant – Versant Soleil – projet résidentiel RS-1;

8.12 Support urbanistique – mandat de services professionnels;

8.13 Retiré;

**9. Travaux publics**

8.1 Pavage 2005 – octroi de contrat;

8.2 Achat de produits pétroliers – adjudication de contrat;

8.3 Acquisition d'une souffleuse – octroi de contrat;

8.4 Journée du citoyen à la Station Mont Tremblant – transport en commun;

8.5 Demande à Hydro Québec – mise en place d'éclairage sur le développement Mont-Jovi ltée;

8.6 Construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet – demande de travaux supplémentaires;

8.7 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires;

**9 Environnement**

9.1 Décontamination des sols – ancienne usine DUROLAM;

**11. Culture & Loisirs**

11.1 Création de la Commission de la politique familiale municipale;

11.2 Ébénisterie pour la bibliothèque Samuel-Ouimet – octroi de contrat;

11.3 Subvention – Domaine Saint-Bernard;

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**15. Acceptation de la correspondance**

15.1 Madame Vibeke Daoust – création d'un centre de gymnastique;

15.2 Madame Louise Lefebvre et monsieur Armand Chagnon – travaux de terrassement – rue Longpré;

15.3 Sopabic – Gala Desrosiers Ford 2005 – lettre de remerciements;

15.4 École Fleur-Soleil - ajout de jeux dans les cours des écoles Fleur-Soleil et Trois-Saisons;

15.5 Madame Ginette Riva et monsieur Leslie K. McLennan – opposition à la demande de dérogation mineure 2005-DM-24 – 112, côte Commandant, composé du lot 2 802 970, du cadastre du Québec;

15.6 Monsieur Michel Aubin – lettre de remerciements;

15.7 L'association des propriétaires du Lac Tremblant inc. – mémoire sur le développement durable;

15.8 Monsieur Pierre Labonté – dérogation mineure rue Mercure.

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

**19. Levée de la séance**

**********

**Assemblée de consultation publique**

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 3 juin 2005. Elle débute à 19 h 40 et est tenue en regard des projets de règlements mentionnés ci-dessous. Madame Nadia Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme est présente pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlements.

**I. Règlement 87-02-155 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant;**

Madame Nadia Rousseau explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions : aucune question n'est posée.

**II. Règlement 87-02-156 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant;**

Madame Nadia Rousseau explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions : aucune question n'est posée.

**III. Projet de règlement 87-02-157 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant.**

Madame Nadia Rousseau explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions :

Monsieur Jean Ouimet veut savoir si ces règlements seront adoptés ce soir.

À 19 h 45, l'assemblée se poursuit.

**********

**2005-413** **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture avec le retrait du point suivant : « 8.13 Location Jean Miller – exploitation temporaire d'un procédé de concassage et de tamisage – demande d'extension de délai ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**3. Procès-verbaux**

**2005-414** **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mai 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 24 mai 2005, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-415** **3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 2 juin 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 2 juin 2005, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Règlements**

**2005-416** **4.1 Adoption du projet de règlement (1999)-207-34 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Golf Le Maître – stationnement)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-207-34 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (golf Le Maître – stationnement).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 11 juillet 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-417** **4.2 Adoption du projet de règlement 89-16-38 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase III)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 89-16-38 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase III).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 11 juillet 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-418** **4.3 Adoption du projet de règlement 87-02-158 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase III)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 87-02-158 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase III).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 11 juillet 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-419** **4.4 Lecture et adoption du règlement (2005)-81 établissant une tarification pour la célébration de mariages civils ou d'unions civiles**

La greffière fait lecture du règlement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le RÈGLEMENT (2005)-81 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA CÉLÉBRATION DE MARIAGES CIVILS OU D'UNIONS CIVILES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. Administration**

**2005-420** **5.1 Engagement de la Ville de Mont-Tremblant – Centre d'études collégiales**

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude de faisabilité relative à la mise sur pied d'un Centre d'études collégiales dans la MRC des Laurentides a démontré que le futur centre devait être implanté à Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant souhaite garder et attirer sur son territoire de jeunes travailleurs dynamiques et compétents en offrant l'opportunité de faire des études postsecondaires sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** des partenariats étroits à être développés avec la Commission scolaire des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** l'engagement du Cégep de Saint-Jérôme à poursuivre les travaux en vue d'une implantation en septembre 2007;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE mettre à la disposition du Cégep de Saint-Jérôme, un terrain pour accueillir le Centre d'études collégiales sous réserve de l'obtention des autorisations du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. La Ville consent également, selon des modalités à définir, à favoriser l'accès aux élèves du futur centre à certaines infrastructures comme la bibliothèque, l'aréna et autres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-421** **5.2 Contribution financière – étude d'implantation d'un Centre d'études collégiales**

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude de faisabilité relative à la mise sur pied d'un Centre d'études collégiales à Mont-Tremblant démontre l'existence d'un bassin de clientèle qui respecte les exigences du ministère de l'Éducation, soit autour de 150 élèves;

**CONSIDÉRANT QUE** pour répondre adéquatement aux besoins de main-d'œuvre des entreprises actuelles et futures de la région, une étude de la carte des programmes à offrir est nécessaire;

**CONSIDÉRANT** les partenariats que le Cégep de Saint-Jérôme a développés avec les organismes du milieu tels le Centre Jeunesse Emploi des Laurentides, le Centre local de développement des Laurentides, la Commission scolaire des Laurentides et la MRC des Laurentides;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE poursuivre le partenariat avec le Cégep de Saint-Jérôme et de lui accorder une somme maximale de 10 000 $, par affectation du surplus libre accumulé, sur présentation d'un projet pour actualiser l'étude d'implantation du Centre d'études collégiales à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-422** **5.3 Appui à la MRC des Laurentides – liste des cours d'eau exclus de l'application de *Loi sur les compétences municipales***

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la nouvelle *Loi sur les compétences municipales*, chapitre 6 des lois de 2005, le gouvernement a pré-publié, pour commentaires, une liste des cours d'eau qu'il souhaite exclure de l'application de la loi et sur laquelle ne figure aucun cours d'eau du territoire de la MRC des Laurentides;

**ATTENDU QUE** par sa résolution 2005.05.3482, la MRC des Laurentides demande au gouvernement du Québec d'exclure de l'application de la loi, les cours d'eau navigables et flottables, selon la définition actuelle, plutôt que de recourir à une liste et, subsidiairement, demande que certains cours d'eau soient ajoutés à la liste des cours d'eau exclus de l'application de loi;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU d'appuyer la MRC des Laurentides afin de demander au gouvernement du Québec d'exclure des compétences municipales en matière d'entretien des cours d'eau, les cours d'eau suivants :

- la rivière Rouge;
- la rivière du Nord;
- la rivière du Diable;
- la rivière Le Boulé Ouest;
- la rivière Maskinongé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-423** **5.4 Nomination du maire suppléant**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités qu'elle régit à désigner un conseiller comme maire suppléant pour une période déterminée par le conseil;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* stipule qu'« En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE monsieur Vincent Perreault soit désigné comme maire suppléant de la ville de Mont-Tremblant et aussi comme substitut du maire au conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides à partir du 14 juin 2005 et jusqu'à son remplacement par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-424** **5.5 Association de villégiature de Tremblant – approbation du calendrier des événements été-automne 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association de Villégiature de Tremblant a déposé son calendrier des événements pour la saison été-automne 2005;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement 53 concernant le bruit sur le territoire de la ville, il y a lieu d'autoriser ces événements;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

D' autoriser les événements prévus au centre de villégiature Tremblant pour la saison été-automne 2005 selon le calendrier présenté pour la période du 24 juin au 5 septembre 2005;

D' autoriser l'affichage pour ces événements en conformité avec l'article 4.3.5.2.17 de la réglementation d'urbanisme 87-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-425** **5.6 Appui au mémoire présenté par la MRC des Laurentides – consultation publique sur les véhicules hors route**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides a déposé un mémoire à la ministre déléguée aux Transports, madame Julie Boulet, dans le cadre de la consultation publique sur les véhicules hors route;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE sous réserve de la précision ci-après, le conseil municipal de la ville de Mont-Tremblant appuie le mémoire présenté par la MRC des Laurentides dans le cadre de cette consultation publique sur les véhicules hors route lequel demande au gouvernement du Québec, de par ses compétences en matière de véhicules hors route et en tant que propriétaire des emprises ferroviaires désaffectées, de déterminer et de prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec les différents partenaires, pour en arriver à une saine pratique des activités de véhicules hors route;

QU' à l'instar des municipalités de Saint-Faustin-Lac-Carré et Labelle, le conseil municipal souhaite que la Ville de Mont-Tremblant soit également identifiée, au point 2.5.1 à la page 5 du mémoire, comme lieu susceptible de permettre l'utilisation des emprises de transport d'énergie pour la pratique de la motoneige sur son territoire.

**Le vote est demandé**

Ont voté pour : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Luc Brisebois

Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR : 6 CONTRE : 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**6. Ressources humaines**

**2005-426** **6.1 Embauche de 32 animateurs - camp d'été 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** des postes d'animateur pour le camp d'été ont été affichés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inscription de plus de 400 jeunes est attendue pour la saison estivale 2005 et qu'il convient de maintenir un ratio d'un moniteur pour 12 enfants;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'embauche des animateurs suivants, au taux horaire de 8,50 $ pour une période de 8 semaines débutant le 27 juin 2005 : mesdames Line Gleeton, Geneviève Galipeau, Isobel Cimon, Véronique Lambert-Obry, Marie-Pier Labonté, Marie-Andrée Lafontaine, messieurs Timothé Bernard, Marc-André Lagacé, Louis-Félix Henri, Jonathan Vaillancourt, Thierry Léonard et Guillaume Moyersoen;

DE procéder à l'embauche des animateurs suivants, au taux horaire de 9 $ pour une période de 8 semaines débutant le 27 juin 2005 : mesdames Roxanne Latreille, Véronique Leduc, Marie-Ève Perreault, Stéphanie Provost, Magalie Forget, Stéphanie Labonté, Marie-Josée Lapalme et monsieur Benjamin Barbe;

DE procéder à l'embauche des animateurs suivants, au taux horaire de 9,50 $ pour une période de 8 semaines débutant le 27 juin 2005 : mesdames Catherine Caza, Stéphanie Cimon, Mélissa Galipeau, Audrey Latreille, Ann-Marielle Tinkler, Annie Vaillancourt, messieurs Éric Cimon, Cédric Gélinas, Danny Jacob, Alex Marinescu, Frédéric Payant et Bruno Payette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-427** **6.2 Embauche de policiers temporaires**

**CONSIDÉRANT QUE** des postes de policiers temporaires sont vacants;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite d'un affichage de poste à l'école Nationale de Police, des candidatures ont été reçues et qu'un processus de sélection a eu lieu;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de mesdames Anne-Julie Olivier, Laurie-Anne Rocca et monsieur Pascal Thibault, à titre de policiers temporaires à compter du 13 juin 2005 au taux horaire de 17,39 $ et selon les conditions de la convention collective applicable à la condition qu'ils obtiennent leur diplôme de l'École nationale de police du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. Gestion financière**

**2005-428** **7.1 Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2005 au montant de 184 507,75 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-429** **7.2 Approbation de la liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant 131 796,12 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8. Urbanisme

### 8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure

#### 8.1.1 112, côte Commandant – empiètements en marges latérales

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-24) vise à autoriser :

- l'implantation d'un agrandissement sur le mur ouest d'un bâtiment principal à 4 mètres de la ligne latérale droite alors que la norme prescrite est de 6 mètres, créant ainsi un empiètement de 2 mètres;

- l'implantation d'un agrandissement sur le mur avant du bâtiment principal à 2,39 mètres de la ligne latérale gauche pour laquelle la norme prescrite est également de 6 mètres, d'où un empiètement de 3,61 mètres;

- une réduction de 5,61 mètres de la marge latérale totale minimale prescrite de 12 mètres.

Le CCU recommande d'accepter sous conditions et en partie cette demande.

Questions du public :

Monsieur Mc Lennan s'oppose à la demande car il trouve que l'agrandissement est trop près de sa propriété et veut une barrière de végétation.

#### 8.1.2 165, chemin des Amoureux - réduction de superficie pour un commerce d'hébergement léger

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-28) vise à autoriser une réduction de la superficie minimale d'un terrain sur lequel il est prévu d'exploiter un commerce d'hébergement léger comptant 5 chambres en location.

Le CCU recommande d'accepter sous conditions cette demande.

Questions du public :

Monsieur Ouimet veut savoir où se trouve le chemin des Amoureux.

#### 8.1.3 Terrain sur le chemin du Golf – réduction de dimensions – Aiglon de Tremblant

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-29) vise à autoriser la création de deux lots situés dans un rayon de courbure inférieur à 30 mètres qui dérogeraient au règlement, soit :

- un lot dont la façade projetée est de 16,69 mètres alors que la façade minimale devrait être de 25 mètres;

- un lot dont la façade projetée est de 16,69 mètres et la profondeur de 38,70 mètres alors que les normes sont respectivement de 25 et 60 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**2005-430** **8.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2005-DM-24, 2005-DM-28 et 2005-DM-29**

**CONSIDÉRANT** les consultations publiques tenues séance tenante relativement à certaines demandes de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble situé au 112, côte Commandant, qui fait l'objet de la demande de dérogation mineure 2005-DM-24, est situé en contrebas par rapport à la propriété voisine située à l'ouest dont la résidence est implantée à une bonne distance de la marge latérale, ce qui a pour effet de réduire l'impact d'une construction à l'intérieur de la marge;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement prévu sur le mur ouest du bâtiment principal du 112, côte Commandant est architecturalement plus intéressant que celui projeté sur le mur avant;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n$^{o}$ C2005-081**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les recommandations suivantes du Comité consultatif d'urbanisme :

| | | |
|---|---|---|
| C2005-096 | concernant la demande 2005-DM-28 | 165, chemin des Amoureux |
| C2005-105 | concernant la demande 2005-DM-29 | chemin du Golf *(terrain non construit)* |

QUE le conseil accepte le volet de la demande 2005-DM-24 qui vise un empiètement de 2 mètres en marge latérale aux fins d'un agrandissement sur le mur ouest de la résidence du 112, côte Commandant, conformément au plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Ghislain Auclair, numéro G3462-1, minute 4466 et daté du 1$^{er}$ mai 2005, le tout aux conditions suivantes :

- qu'aucune construction accessoire (ex : galerie, véranda ou autres) ne soit construite dans le prolongement ouest de l'agrandissement;
- que les propriétaires s'engagent à planter des végétaux dans la marge latérale droite, s'il n'y a en pas actuellement;
- que le requérant soit avisé que, conformément à l'article 13 du règlement (2001)-04 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée;

QUE le conseil refuse le volet de la demande 2005-DM-24 qui vise l'agrandissement sur le mur avant de la résidence du 112, côte Commandant, par conséquent l'empiètement en marge latérale gauche;

QUE le conseil accepte une réduction de 4,85 mètres de la marge totale minimale prescrite de 12 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-431** **8.3 Enseigne – Bistrot Les Copains d'abord – 804, rue de Saint-Jovite**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée, le 4 mai 2005, par l'opérateur du Bistrot Les Copains d'abord à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante pour annoncer son établissement commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone centre-ville (Cv) 108 où le P.I.I.A.-001 du secteur centre-ville est applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil sont favorables au concept de l'enseigne, mais indiquent qu'avec une légère modification au niveau de son support elle pourrait se conformer davantage aux critères d'évaluation prévus par la réglementation;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2005-098**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet d'enseigne annonçant le Bistrot Les Copains d'abord (sans accent) au 804, rue de Saint-Jovite conformément au plan réalisé par Les Arts Numériques dans la version déposée le 4 mai 2005 et à la condition que le support de l'enseigne soit modifié afin qu'il s'intègre davantage au type d'enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-432** **8.4 Demande de changement au règlement de zonage – stationnement – Golf Le Maître**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, datée du 21 avril 2005, complétée le 12 mai et le 9 juin, a été déposée par Constructions Mont-Tremblant inc., demande décrite dans une lettre datée du 21 avril 2005 ayant pour objet « amendement à la réglementation d'urbanisme pour le secteur Tm 4 et Tm 18 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite »;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement à l'intérieur de la marge et la cour avant pour le projet de développement résidentiel situé à l'intérieur du golf Le Maître (zone Tm 4 et Tm 18);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE, sous réserve des dispositions législatives relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, le conseil accepte la demande de changement au règlement de zonage (1999)-207 tel que décrite ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-433** **8.5 Protocoles d'ententes – Versant Soleil – modifications**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et Station Mont Tremblant ont signé, le 7 avril 2003, une entente cadre ainsi qu'une entente sur les travaux municipaux, encadrant la réalisation du projet Versant Soleil;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de certains engagements devait débuter ou se faire à l'intérieur de délais fixés aux ententes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a débuté plus d'un an après la date prévue et que certains délais étaient étroitement liés au début des travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la Ville accepte de modifier certains délais prévus à l'entente cadre ci-dessus mentionnée afin qu'ils reflètent ce qui suit :

Entente cadre :

- Article 5.3.1 Gestion des matières résiduelles - Entente complémentaire : 31 décembre 2006;
- Article 5.8.1 : Politique sociale, culturelle et de loisir – Élaboration d'une politique conjointe Station Mont Tremblant / Ville : 7 avril 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-434** **8.6 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – entente de report – Station Mont Tremblant - Secteur du Golf le Diable**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles du Québec a procédé à la réforme cadastrale d'une partie du territoire de la ville, plus précisément celle du secteur du Village, comprenant le projet de lotissement du secteur du Golf le Diable de Station Mont Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** Station Mont Tremblant a déposé, le 20 mai 2005, une demande d'opération cadastrale préparée par l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, en date du 18 mai 2005, portant le numéro de dossier 4 132, minute 3 068;

**CONSIDÉRANT QUE** trois lots identifiés au plan de cadastre doivent faire l'objet d'une entente de report concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espace naturels, puisqu'il s'agit de lots transitoires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande déposée par le promoteur pour la signature d'une entente de report de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour les futurs lots 3 563 703, 3 563 704 et 3 563 706 du cadastre du Québec et autorise le maire et la greffière à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-435** **8.7 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – entente de report – Station Mont Tremblant – Versant Soleil**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles du Québec a procédé à la réforme cadastrale d'une partie du territoire de la ville, plus précisément celle du secteur du Village, comprenant le projet de lotissement de Station Mont Tremblant pour le secteur du Versant Soleil;

**CONSIDÉRANT QUE** Station Mont Tremblant a déposé, le 20 mai 2005, une demande d'opération cadastrale préparée par l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, en date du 5 avril 2005, portant le numéro de dossier 3 630-7, minute 3018;

**CONSIDÉRANT QUE** trois lots identifiés au plan de cadastre doivent faire l'objet d'une entente de report concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espace naturels;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande déposée par le promoteur pour la signature d'une entente de report de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour les futurs lots 3 526 177 à 3 526 179 du cadastre du Québec et autorise le maire et la greffière à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-436** **8.8 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – entente de report – Station Mont Tremblant – Panache**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles du Québec a procédé à la réforme cadastrale d'une partie du territoire de la ville, plus précisément celle du secteur du Village, comprenant le projet de lotissement de Station Mont Tremblant dans le secteur du projet Panache;

**CONSIDÉRANT QUE** Station Mont Tremblant a déposé, le 2 mars 2005, une demande d'opération cadastrale préparée par l'arpenteur-géomètre monsieur Guy Barbe, en date du 16 février 2005, portant le numéro de dossier 03-122, minute 16 216;

**CONSIDÉRANT QUE** deux lots identifiés au plan de cadastre doivent faire l'objet d'une entente de report concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espace naturels;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande déposée par Station Mont Tremblant pour la signature d'une entente de report de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour les futurs lots 3 444 077 et 3 444 078 du cadastre du Québec et autorise le maire et la greffière à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-437** **8.9 Ententes pour travaux municipaux - modifications – Station Mont Tremblant – Panache**

**CONSIDÉRANT QUE** le 10 juin 2004, Station Mont Tremblant signait deux ententes relatives à des travaux municipaux dans le cadre du projet Panache;

**CONSIDÉRANT QU'** il importe maintenant d'ajuster ces ententes en fonction du projet qui est finalement mis en œuvre, soit celui qui s'articule autour du prolongement du chemin de la Chapelle;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte de modifier l'entente intitulée « entente relative au prolongement de la rue Nansen excluant les réseaux d'aqueduc et d'égout » de la façon suivante :

- que la rue projetée au nord du lot 2 804 095 ne se réalise pas et ce, sur une longueur d'environ 122,22 mètres considérant qu'elle est remplacée par un accès véhiculaire privé;
- que Station Mont Tremblant ne réalise pas le cul-de-sac portant le numéro de lot 3 444 081 considérant que le cul-de-sac existant de la rue Nansen est déjà aménagé au bout de la rue;
- que Station Mont Tremblant ne procède pas à la construction de la rue située sur le lot 3 297 705 considérant que ces travaux ont fait l'objet d'une requête acceptée par le conseil municipal qui a été adressée par le promoteur du projet Sommets du Lac;
- que les garanties soient révisées en conséquence de manière à soustraire le montant des travaux qui seront exclus.

QUE le conseil accepte de modifier l'entente intitulée « entente relative au prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout dans le prolongement de la rue Nansen » de la façon suivante :

- que Station Mont Tremblant ne réalise pas la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout dans la rue portant le numéro de cadastre 3 297 705 considérant que ces travaux seront exécutés par le promoteur du projet résidentiel Sommets du lac sur la base d'une entente privée à conclure entre ce promoteur et Station Mont Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-438** **8.10 Ententes pour travaux municipaux – modifications – Aux Abords de Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 mars 2003, le 30 avril 2003 et le 30 août 2004, le promoteur Aux Abords de Tremblant signait des ententes relatives à des travaux municipaux visant la construction de trois sections de chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur, en accord avec le Service des travaux publics, prévoit installer l'asphalte sur une partie du chemin de Courchevel sur une longueur de 940 mètres en échange de quoi la Ville asphaltera 940 mètres de chemins secondaires pour lesquels des ententes relatives à des travaux municipaux ont déjà été signées;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de modifier les ententes en conséquence;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte de modifier les trois ententes relatives aux travaux municipaux des chemins de Valberg, de Courmayeur et d'une partie de Courchevel afin que le promoteur puisse asphalter 940 mètres d'une autre section du chemin de Courchevel à la condition qu'il dépose au Service de l'urbanisme la garantie du niveau II du chemin de Valberg puisque ce dernier n'a pas encore atteint le niveau I;

QUE la Ville s'engage à asphalter les chemins de Valberg, de Courmayeur et une partie du chemin de Courchevel avec du béton bitumineux de type EB-14 lorsqu'ils auront été municipalisés et selon la disponibilité des fonds;

QUE la Ville accepte de municipaliser les chemins de Valberg, de Courmayeur et une partie du chemin de Courchevel lorsque ces derniers ont atteint le niveau 1;

QUE les garanties d'entretien des chemins de Valberg, de Courmayeur et une partie du chemin de Courchevel soient transférées pour les travaux du chemin de Courchevel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-439** **8.11 Plan image du secteur Est – Station Mont Tremblant – Versant Soleil – projet résidentiel RS-1**

**CONSIDÉRANT QUE** faisant suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme C2005-095, des plans de coupes et des insertions visuelles du projet ont été déposés par Station Mont Tremblant, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés, de même qu'un plan de lotissement modifié de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'accepter un plan image comportant la construction d'un chemin prenant origine sur la voie principale du projet Versant Soleil et 24 lots voués à des usages d'habitation unifamiliale;

**CONSIDÉRANT QU'** à l'exception de trois rayons de courbure, pour lesquels le Service des travaux publics est favorable à l'octroi d'une dérogation sur l'application du règlement visant la construction des rues, le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme pour la zone Résidence 3 (R-3) 402- 7;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan image est conforme à la planification pour le Versant Soleil qui a fait l'objet de protocoles d'ententes entre la Ville et Station Mont Tremblant ainsi que d'un plan particulier d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les coupes et simulations visuelles démontrent que les constructions projetées n'auront pas un impact visuel important dans le paysage à partir du noyau central;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2005-103**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan image du secteur Est, projet résidentiel RS-1 du Versant Soleil conformément au document réalisé, le 21 avril 2005, par la firme Daniel Arbour et intitulé « Versant Soleil – Secteur Est et projet présidentiel « RS-1 »» ainsi qu'au plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, portant le numéro 12289, minute 3060 et daté du 16 mai 2005, le tout aux conditions suivantes :

- l'acceptation, par le conseil, du guide d'aménagement et de développement des secteurs résidentiels à l'intérieur duquel on devrait prévoir la possibilité d'exiger une insertion visuelle pour les terrains problématiques, au moment de l'analyse des permis de construction;

- que la contribution pour fins de parcs soit versée en argent au gré des demandes d'opération cadastrale des bâtiments principaux;

- que Station Mont Tremblant soit avisée que des modifications à son plan image pourraient être exigées pour tenir compte des recommandations et constatations de l'étude d'impact sur la circulation qui sera déposée en septembre 2005.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-440** **8.12 Support urbanistique – mandat de services professionnels**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de services professionnels de la firme Daniel Arbour et Associés, telle que décrite dans une lettre signée par monsieur Pierre Côté en date du 31 mai 2005, à l'exclusion du volet de rédaction des règlements, pour un montant forfaitaire de 21 500 $, taxes en sus (poste budgétaire 02-610-00-411).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.13 Retiré**

**9. Travaux publics**

**2005-441** **9.1 Pavage 2005 – octroi du contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder au pavage sur le 8e Rang, sur une partie des rues Trudel, Wheeler et Jean-Robert ainsi que pour la patinoire extérieure de la rue Cadieux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ces projets et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) |
|---|---|
| Asphalte Desjardins | 388 049,60 $ |
| ABC Rive-Nord | 407 395,89 $ |
| Labelle Asphalte | 558 764,41 $ |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Asphalte Desjardins au montant de 388 049,60 $, taxes incluses, (poste budgétaire 22-300-00-100) pour du pavage sur le 8e Rang, sur une partie des rues Trudel, Wheeler et Jean-Robert ainsi que pour la patinoire extérieure de la rue Cadieux, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-442** **9.2 Achat de produits pétroliers – adjudication de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de différents produits pétroliers requis pour l'exercice 2005-2006;

**CONSIDÉRANT QUE** les propositions suivantes ont été déposées :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) | |
|---|---|---|
| S.C.A. Saint-Jovite inc. | Huile à chauffage | ,6245 $/litre |
| | Diesel –25°C | ,8914 $/litre |
| | Diesel –40°C | ,8914 $/litre |
| | Diesel coloré | ,6820 $/litre |
| Paul Grand'maison inc. | Huile à chauffage | ,6131 $/litre |
| Shell | Diesel –25°C | ,8649 $/litre |
| | Diesel –40°C | ,8649 $/litre |
| | Diesel coloré | ,7223 $/litre |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le contrat de fourniture des différents produits pétroliers soit adjugé à Paul Grand'maison inc., le tout en conformité avec le document d'appel d'offres et la soumission reçue, et ce, jusqu'au 30 juin 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-443** **9.3 Acquisition d'une souffleuse – octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder à l'acquisition d'une souffleuse à neige détachable;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) |
|---|---|
| Les Machineries Saint-Jovite inc. | 113 299,63 $ |
| Gaston Contant inc. | 120 764,75 $ |
| RPM Tech inc. | 126 239,94 $ |
| J.A. Larue inc. | 155 226,24 $ |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Les Machineries Saint-Jovite inc. au montant de 113 299,63 $, taxes incluses, pour l'acquisition d'une souffleuse à neige détachable, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le coût de l'acquisition soit financé par le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-444** **9.4 Journée du citoyen à la Station Mont Tremblant – transport en commun**

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 juin 2005 se tiendra la Journée du citoyen à la Station Mont Tremblant suite à l'entente cadre intervenue le 7 avril 2003, entre la Ville de Mont-Tremblant et la Station Mont Tremblant, société en commandite sur l'aménagement du complexe touristique – Versant soleil;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire offrir à ses citoyens la possibilité de se rendre à cette activité en utilisant gratuitement le transport en commun sur présentation de la carte municipale Accès Loisir;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU que la Ville de Mont-Tremblant autorise l'accès gratuit au transport en commun le samedi 18 juin 2005 de 9 h à 18 h aux citoyens qui présenteront la carte municipale *Accès Loisir* afin de se rendre à la Station Mont Tremblant pour participer à la Journée du citoyen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-445** **9.5 Demande à Hydro Québec – mise en place d'éclairage sur le développement Mont-Jovi ltée**

**CONSIDÉRANT QUE** Mont-Jovi ltée, suite à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville de Mont-Tremblant pour l'exécution de travaux municipaux incluant la construction de nouvelles rues dans le secteur de la rue Trudel, doit procéder à la mise en place d'un éclairage;

**CONSIDÉRANT QUE** sur les huit lumières de rue prévues sur le projet, cinq peuvent être mises en place sur des poteaux d'utilités publiques existants;

**CONSIDÉRANT QU'** Hydro-Québec a pris entente avec les municipalités pour la mise en place d'éclairage sur poteaux d'utilités publiques existants et qu'elle ne peut prendre entente directement avec un promoteur privé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant demande à Hydro-Québec de procéder à la mise en place de cinq lumières de rue de 100 watts hps de type décoratives sur le projet de développement Mont-Jovi ltée. Une lumière à l'intersection d'une 1re rue (lot 536-36) avec la rue Trudel soit sur le poteau nº 13; une lumière à l'intersection d'une 2e rue (lot 535-9) avec la rue Trudel soit sur le poteau nº 19; une lumière au rond-point de la 2e rue (lot 535-9) soit sur le poteau nº 19G3 et deux autres lumières sur le prolongement de la rue Trudel sur les poteaux nºs 22 et 25;

QUE le Conseil accepte de défrayer, à Hydro-Québec, les frais de 144 $, avant taxes (poste budgétaire 02-340-00-521) par unité pour l'installation et le raccordement des cinq luminaires tel que décrit plus haut, montant qui sera facturé par la suite par la Ville à Mont-Jovi ltée;

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte de défrayer à Hydro-Québec les coûts d'opération pour les cinq luminaires additionnels d'une puissance de 100 watts hps dont les frais mensuels sont présentement fixés à 3,32 $/luminaire pour les frais d'électricité (poste budgétaire 02-340-00-681) et la location à 0,91 $/poteau, le tout avant taxes (poste budgétaire 02-340-00-519). Ces frais seront facturés par la suite par la Ville à Mont-Jovi ltée, jusqu'à ce que les rues soient cédées officiellement à la Ville;

QUE toutes modifications des frais unitaires ainsi que tous les frais supplémentaires occasionnés par la mise en place des lumières seront facturés au développeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-446** **9.6 Construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet – demande de travaux supplémentaires**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Construction de la Croisette exécute les travaux de construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet en conformité avec les documents contractuels préparés par monsieur Jean-François Parent, architecte ainsi que le consortium d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro-Génivar;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avenant de modification 12 approuvé par résolution (2005-305) a été révisé et que le montant passe de 48 928,78 $ (taxes incluses) à 49 701,60 $ (taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** l'avenant de modification 14 approuvé par résolution (2005-305) a été révisé et que le montant passe de 4 444,01 $ (taxes incluses) à 5 115,09 $ (taxes incluses);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Construction de la Croisette et d'autoriser la trésorière à lui verser, selon l'avenant de modification numéro 12-REV-2, une somme de 49 701,60 $ taxes incluses, selon l'avenant de modification numéro 14-RÉVISÉ, une somme de 5 115,09 $ taxes incluses, selon l'avenant de modification numéro 15, une somme de 3 153,27 $ taxes incluses, selon l'avenant de modification numéro 16, une somme de 19 171,19 $ taxes incluses, et selon l'avenant de modification numéro 17, une somme de 6 279,55 $ taxes incluses, (poste budgétaire 22-702-30-722), duquel une retenue contractuelle de 5% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-447** **9.7 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. exécute les travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration de type boues activées en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Axor;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Plomberie Brébeuf inc. et d'autoriser la trésorière à lui verser, une somme de 7 294,89 $ taxes incluses, selon l'avenant 19, une somme de 2 645,58 $ taxes incluses, selon l'avenant 23b et une somme de 4 946,08 $ taxes incluses, selon l'avenant 32 (poste budgétaire 22-414-00-721), duquel une retenue contractuelle de 5 % sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. Environnement**

**2005-448** **10.1 Décontamination des sols – ancienne usine DUROLAM**

**CONSIDÉRANT QUE** le maire de la Ville de Mont-Tremblant, dans une lettre adressée à monsieur Thomas Mulclair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en date du 1er septembre 2004, demandait que des mesures soient prises pour obliger les propriétaires actuels à décontaminer les sols de l'ancienne usine DUROLAM;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la demande du ministère, datée du 13 décembre 2004 à l'endroit de la compagnie 9034-1918 Québec inc., propriété de monsieur Guy Gascon, de produire un devis de caractérisation et un échéancier de réalisation avant le 31 janvier 2005, ce dernier n'a rien produit au ministère en date d'aujourd'hui;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 31.49 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec, le ministre peut obliger le propriétaire à produire les études requises selon la loi;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant demande formellement au ministère de l'Environnement du Québec d'obliger, selon l'article 31.49 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le propriétaire actuel de la section basse du site de l'ancienne usine DUROLAM, soit la compagnie 9034-1918 Québec inc., à produire les études de caractérisation requises selon la Loi;

QUE la compagnie décontamine le site, le cas échéant, s'il est reconnu contaminé au sens de la Loi, suite aux études de caractérisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. Culture et Loisirs**

**2005-449** **11.1 Création de la Commission de la politique familiale municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 11 avril 2005, par la résolution 2005-266, sa politique familiale « MONT-TREMBLANT, UNE VILLE QUI GRANDIT AVEC SA FAMILLE! » et le plan d'action triennal 2005-2007;

**CONSIDÉRANT QU'** la Ville de Mont-Tremblant entend soutenir les familles de son milieu, assurer le suivi de la politique familiale et créer une Commission à cette fin;

**CONSIDÉRANT** l'application des dispositions du règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

DE créer la Commission de la politique familiale municipale dont le mandat sera le suivant :

- assurer le suivi de la politique familiale;
- être à l'écoute des besoins des familles tremblantoises;
- agir à titre de conseiller auprès du conseil municipal sur toute question relevant des familles;
- être présent lors de l'évaluation des actions triennales.

QUE la commission soit composée de huit membres. Les personnes suivantes y sont nommées pour un mandat de deux ans :

- madame Martine Pinsonneault, présidente;
- madame Guylaine Prévost;
- madame Christine Désormeaux;
- madame Christine Lafortune;
- monsieur François Gagnon;
- monsieur Bernard Piché;
- monsieur Vincent Perreault, conseiller municipal;
- madame Christiane Langlois comme personne ressource et secrétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-450** **11.2 Ébénisterie pour la bibliothèque Samuel-Ouimet – octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder à l'achat d'un porte-atlas et de dessus de comptoir pour la Bibliothèque Samuel-Ouimet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la culture et des loisirs a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre fournisseurs pour ce projet et qu'un seul fournisseur a répondu;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accepter la seule soumission conforme, soit celle de l'entreprise Créations Avantage inc. au montant de 4 382,45 $, taxes incluses, (poste budgétaire 22-702-30-725) pour l'achat d'un porte-atlas et de dessus de comptoir, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-451** **11.3 Subvention – Domaine Saint-Bernard**

**CONSIDÉRANT QUE** le Domaine Saint-Bernard entend mettre sur pied un Centre d'astronomie et de cosmologie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Domaine Saint-Bernard est une destination unique qui fait la fierté de la ville de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU de verser une subvention au montant de 15 000 $ au Domaine Saint-Bernard, par affectation du surplus libre accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**2005-452** **15. Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

15.1 Madame Vibeke Daoust – création d'un centre de gymnastique;

15.2 Madame Louise Lefebvre et monsieur Armand Chagnon – travaux de terrassement – rue Longpré;

15.3 Sopabic – Gala Desrosiers Ford 2005 – lettre de remerciements;

15.4 École Fleur-Soleil – ajout de jeux dans les cours des écoles Fleur-Soleil et Trois-Saisons;

15.5 Madame Ginette Riva et monsieur Leslie K. McLennan – opposition à la demande de dérogation mineure 2005-DM-24 – 112, côte Commandant, composé du lot 2 802 970, du cadastre du Québec;

15.6 Monsieur Michel Aubin – lettre de remerciements;

15.7 L'Association des Propriétaires du Lac Tremblant inc. – mémoire sur le développement durable;

15.8 Monsieur Pierre Labonté – dérogation mineure rue Mercure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis mentionne qu'à l'assemblée générale de quartier 1 qui a eu lieu le 10 juin dernier, il a été question des problèmes de bruit, de vitesse de camionage reliés au projet de Cap Tremblant. Selon lui, le promoteur construit sans permis et ne respecte pas le protocole signé avec la Ville relativement à la construction d'une voie de contournement pour les camions.

Monsieur le conseiller Yvon Meilleur remercie les gens qui ont manifesté à sa famille de la sympathie concernant le sinistre qui les a affectés et félicite le Service des incendies.

**18. Deuxième période de questions**

Monsieur Jean Ouimet demande qui fait les travaux d'élargissement du chemin Duplessis dans le cadre du développement du Versant Soleil et qui contrôle les travaux qui sont faits actuellement. Il exprime ses craintes quant à la chute de la terre dans la rivière suite aux travaux.

**2005-453** **19. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **27 juin 2005** à **19 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant le conseil sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

**********

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

**3. Procès-verbal**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2005;

**4. Règlements**

4.1 Adoption du règlement 87-02-155 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (PIIA en montagne);

4.2 Adoption du règlement 87-02-156 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (normes de déboisement);

4.3 Adoption du règlement 87-02-157 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (application du PIIA en montagne rue Lavigne et chemin Desmarais);

4.4 Règlement (2001)-04-10 modifiant le règlement sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord :

4.4.1 Avis de motion;

4.4.2 Adoption du projet de règlement;

4.5 Modification des règlements (2002)-33 et (2003)-62 relatif à la construction de la bibliothèque principale et d'un parc écologique;

4.6 Règlement 87-02-159 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (dispositions relatives aux fondations) :

4.6.1 Avis de motion;

4.6.2 Adoption du projet de règlement;

4.7 Avis de motion – règlement (1999)-207-35 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Domaine de la Forêt Noire);

**5. Administration**

5.1 Vente d'un terrain sur le chemin des Quatre-Temps;

5.2 Retiré;

5.3 Nomination au sein du conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif « Les Habitations du Ruisseau Noir »;

5.4 Projet de logements communautaires – participation financière supplémentaire aux « Habitations du Ruisseau Noir »;

**6. Ressources humaines**

6.1 Création du poste de greffier de la cour municipale et nomination;

6.2 Embauche d'un inspecteur responsable des opérations policières;

6.3 Embauche d'une policière à l'essai;

**7. Gestion financière**

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

7.2 Radiation de montants de taxes d'affaires et de factures diverses;

7.3 Approbation de la liste des engagements;

**8. Urbanisme**

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure :

8.1.1 310, chemin des Hauteurs – réduction de profondeur;

8.1.2 Terrain sur la rue Saint-Louis – empiètement en marge avant;

8.1.3 Terrain sur la rue Jolicoeur – réduction de superficies – succession Rachel Côté;

8.1.4 Terrain sur la rue Latour – réduction de façade;

8.1.5 275, chemin du Ruisseau-Noir – empiètement en marge avant;

8.1.6 565, rue Mercure – augmentation de la superficie d'un garage;

8.2 Décisions sur les demandes de dérogation mineure 2005-DM-30 à 2005-DM-35;

8.3 Recommandations des réunions du Comité consultatif d'urbanisme - 7 juin et 20 juin 2005;

8.4 Plan image projet intégré d'habitations – L'Aiglon de Tremblant – chemin du Golf;

8.5 Plan directeur de signalisation – mandat supplémentaire – Groupe conseil Génivar;

8.6 Les Sommets Mont-Tremblant – contribution pour fins de parcs – mandat de services professionnels;

8.7 Ouvrage en bande riveraine – 381, chemin du Lac-Tremblant-Nord – mandat de services professionnels;

8.8 Retiré;

8.9 Acceptation provisoire – niveau II – rue Trudel – Projet Mont-Jovi inc.;

8.10 Acceptation provisoire – niveau I – chemin des Glissades phase 2 – Société Immobilière 10-10 Québec inc.;

**9. Travaux publics**

9.1 Travaux de réparation sur la piste multifonctionnelle – octroi de contrat;

9.2 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires;

9.3 Retiré;

9.4 Bibliothèque Samuel-Ouimet – acceptation provisoire des travaux;

**10 Environnement**

**11. Culture & Loisirs**

11.1 Contrat pour la surveillance, l'animation et l'entretien du parc de planches à roulettes;

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**15. Acceptation de la correspondance**

15.1 La Maison de la Famille du Nord – lettre de remerciements;

15.2 Club de patinage artistique de Saint-Jovite inc. – calendrier des activités de la saison 2005-2006;

15.3 Opération Nez rouge – demande de soutien financier;

15.4 Soccer Laurentides – sélection régionale des Laurentides – Jeux du Québec 2005 du 9 au 12 août prochain – demande de contribution;

15.5 Excavation Claude Boivin et Fils inc. – droit de passage – sablière;

15.6 Monsieur Michel Lafontaine – lavage des embarcations – lac Desmarais;

15.7 Association Alpha Laurentides inc. – demande d'un local – 901, rue de Saint-Jovite;

15.8 Madame Sandra Guénette et monsieur Claude Gauthier – déboisement – Domaine de la Forêt Noire;

15.9 Pétition des résidents du domaine de la Forêt Noire – déboisement.

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

**19. Levée de la séance**

**********

**2005-454** **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture et d'ajouter le point suivant :

« 16.1 Acquisition d'un logiciel et d'équipements pour la Cour municipale. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Monsieur Claude Gauthier demande si le règlement 87-02-156 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (normes de déboisement) s'applique à l'ensemble du territoire de la ville et pourquoi donner des permis permettant le déboisement au lieu d'attendre l'adoption du règlement.

Monsieur Pierre Labonté (565, rue Mercure) veut savoir si le conseil a besoin de plus d'explications concernant sa demande de dérogation mineure.

Madame Johanne Legault demande relativement au point *8.1.3 Terrain sur la rue Jolicoeur – réduction de superficies – succession Rachel Côté* si le plan n'était pas déjà accepté concernant ce secteur.

**3. Procès-verbal**

**2005-455** **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 juin 2005, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Règlements**

**2005-456** **4.1 Adoption du règlement 87-02-155 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (PIIA en montagne)**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 24 mai 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-155 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME 87-02 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT (PIIA EN MONTAGNE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-457** **4.2 Adoption du règlement 87-02-156 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (normes de déboisement)**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 24 mai 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-156 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME 87-02 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT (NORMES DE DÉBOISEMENT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-458** **4.3 Adoption du règlement 87-02-157 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (application du PIIA en montagne rue Lavigne et chemin Desmarais)**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 24 mai 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-156 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME 87-02 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT (APPLICATION DU PIIA EN MONTAGNE RUE LAVIGNE ET CHEMIN DESMARAIS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.4 Règlement (2001)-04-10 modifiant le règlement sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord**

**2005-459** **4.4.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2001)-04-10 modifiant le règlement sur les dérogations au règlement d'urbanisme applicables sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

**2005-460** **4.4.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement (2001)-04-10 modifiant le règlement sur les dérogations au règlement d'urbanisme applicables sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 11 juillet 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-461** **4.5 Modification des règlements (2002)-33 et (2003)-62 relatif à la construction de la bibliothèque principale et d'un parc écologique**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à une modification des travaux de la bibliothèque Samuel-Ouimet actuellement en construction;

**CONSIDÉRANT** l'autorisation reçue du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir aux fins de procéder à l'octroi de ces travaux sans soumissions publiques dans le contexte de la construction en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge du contribuable;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la *Loi sur les travaux municipaux* relativement au décret de travaux et à l'appropriation des deniers nécessaires pour les payer;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE :

QUE L'article 3 du règlement (2003)-62 modifiant le règlement (2002)-33 est remplacé à nouveau par ce qui suit :

« Le conseil décrète une dépense n'excédant pas 4 954 000 $ le tout suivant l'estimation en date du 20 juin 2005 de monsieur Benoit Labrosse, ingénieur, directeur du Service des travaux publics de la ville, cette estimation étant annexée au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante. ».

QUE L'article 4 du règlement (2003)-62 modifiant le règlement (2002)-33 est remplacé à nouveau par ce qui suit :

« Pour se procurer la somme de 4 954 000 $, le conseil décrète un emprunt de 4 354 000 $, dont 4 049 800 $ est remboursable sur une période n'excédant pas 20 ans, et 304 200 $ est remboursable sur 5 ans et affecte une somme de 600 000 $ provenant du surplus libre accumulé. ».

QUE L'annexe « A » du règlement est à nouveau remplacée par la nouvelle annexe « A » datée du 20 juin 2005 et jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.6 Règlement 87-02-159 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (dispositions relatives aux fondations)**

**2005-462 4.6.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 87-02-159 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (dispositions relatives aux fondations).

**2005-463 4.6.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 87-02-159 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (dispositions relatives aux fondations).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 11 juillet 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-464 4.7 Avis de motion – règlement (1999)-207-35 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Domaine de la Forêt Noire)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (1999)-207-35 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Domaine de la Forêt Noire) et visant à augmenter, à l'intérieur de la zone Ha-25, l'espace à préserver à l'état naturel de 30 à 50 %.

**5. Administration**

**2005-465 5.1 Vente d'un terrain sur le chemin des Quatre-Temps**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une demande d'acquisition d'un terrain de la Ville situé sur le chemin des Quatre-Temps, matricule 1905-93-9179, des offres ont été demandées aux propriétaires riverains de ce terrain;

**CONSIDÉRANT QU'** une seule offre a été reçue;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de monsieur Jacques A. Lauzon au montant de 11 502,50 $, taxes incluses pour un terrain vacant sur le chemin des Quatre-Temps étant le lot 136-19 du canton De Salaberry et d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents nécessaires à la transaction avec monsieur Lauzon ou madame Danis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.2 Retiré**

**2005-466** **5.3 Nomination au sein du conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif « Les Habitations du Ruisseau Noir »**

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur André Ste-Marie du conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif « Les Habitations du Ruisseau Noir »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter la recommandation de l'organisme et de nommer madame Isabelle Grenier membre du conseil d'administration de « Les Habitations du Ruisseau Noir ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-467** **5.4 Projet de logements communautaires – participation financière supplémentaire aux « Habitations du Ruisseau Noir »**

**CONSIDÉRANT** l'augmentation des coûts de construction du projet de 104 logements dans le cadre du programme AccèsLogis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec, a réussi à dégager une somme de 400 000 $ permettant de bonifier le coût d'achat du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Les Habitations du Ruisseau Noir » demande une participation financière supplémentaire à la Ville pour permettre la réalisation du projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

D' autoriser la trésorière à verser à l'organisme à but non lucratif « Les Habitations du Ruisseau Noir » une subvention de 100 000 $ afin de permettre la réalisation de 104 logements à prix abordable;

QUE le financement de cette subvention soit effectué par une affectation du surplus libre accumulé;

QUE le conseil municipal souhaite que le milieu des affaires assume 75% de cette somme et que dans cet esprit, il propose de considérer, pour les trois prochaines années, le tiers de celle-ci à prélever en sus, dans le calcul du taux de taxes applicable aux immeubles non résidentiels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. Ressources humaines**

**2005-468** **6.1 Création du poste de greffier de la cour municipale et nomination**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de créer un poste de greffier de la cour afin d'assurer le fonctionnement de la cour municipale de la ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT** le recrutement effectué pour combler le poste et la recommandation des membres du comité des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU DE créer le poste de greffier de la cour et de procéder à l'embauche de Me Annie Tremblay-Gagnon à titre de greffière de la cour municipale au salaire annuel de 50 000 $ et que son entrée en fonction soit fixée à une date à convenir entre les parties. Le maire et la directrice des ressources humaines sont autorisés à signer le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-469** **6.2 Embauche d'un inspecteur responsable des opérations policières**

**CONSIDÉRANT** le recrutement effectué pour combler le poste d'inspecteur responsable des opérations policières et la recommandation des membres du comité des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de monsieur Michel Ledoux à titre d'inspecteur responsable des opérations policières au salaire annuel de 76 000 $ à compter du 11 octobre 2005 et d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-470** **6.3 Embauche d'une policière à l'essai**

**CONSIDÉRANT QUE** le départ de l'agent François Lemieux laisse un poste de policier permanent vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agent Sonia Lavoie, matricule 70, est au service de la police depuis le 24 avril 2004 et qu'elle s'est bien acquittée de ses tâches de policière temporaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE nommer l'agent Sonia Lavoie, matricule 70, policière à l'essai à compter du 28 juin 2005 aux conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. Gestion financière**

**2005-471** **7.1 Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2005 au montant de 67 162,55 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-472** **7.2 Radiation de montants de taxes d'affaires et de factures diverses**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE soient radiés les montants de taxes d'affaires (capital, intérêts et pénalités en date du 27 juin 2005) décrits dans la liste ci-jointe et dont le total est de 29 806,12 $;

QUE soient radiés les montants de factures diverses (capital, intérêts et pénalités en date du 27 juin 2005) décrits dans la liste ci-jointe et dont le total est de 6 605,02 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-473** **7.3 Approbation de la liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 46 010 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Urbanisme**

**8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure**

**8.1.1 310, chemin des Hauteurs – réduction de profondeur**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-30) vise à autoriser une opération cadastrale visant la création d'un lot qui aurait une profondeur de 28,77 mètres alors que la norme minimale requise est de 60 mètres.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.2 Terrain sur la rue Saint-Louis – empiètement en marge avant**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-31) vise à autoriser l'implantation de cases de stationnement à la limite de l'emprise de la rue Saint-Louis alors que la distance requise entre l'emprise d'une rue et une aire de stationnement est de deux mètres.

Le CCU recommande d'accepter sous conditions cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.3 Terrain sur la rue Jolicoeur – réduction de superficies – succession Rachel Côté**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-32) vise à autoriser une opération cadastrale visant la création de cinq lots dérogatoires par leur superficie qui doit être au minimum de 2 000 mètres carrés, soit :

- deux lots ayant une superficie de 1858,1 mètres carrés;
- un lot avec une superficie de 1965 mètres carrés;
- un lot avec une superficie de 1730,8 mètres carrés;
- un lot avec une superficie de 1855,9 mètres carrés.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.4 Terrain sur la rue Latour – réduction de façade**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-33) vise à autoriser une opération cadastrale visant la création d'un lot qui aurait une façade de 26,05 mètres alors que la norme minimale assouplie par les dispositions d'exception pour les rayons de courbure est de 37,5 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.5 275, chemin du Ruisseau-Noir – empiètement en marge avant**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-34) vise à autoriser l'implantation d'un garage attaché au bâtiment à 4,90 mètres de la ligne avant alors que la marge avant prescrite par le règlement de zonage 349-96 est de huit mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.6 565, rue Mercure – augmentation de la superficie d'un garage**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-35) vise à autoriser l'agrandissement d'un garage détaché pour une superficie totale de 92 mètres carrés alors que la superficie maximale est de 60 mètres carrés.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public :

Monsieur Pierre Labonté veut savoir pourquoi sa demande est refusée.

**8.2 Décisions sur les demandes de dérogation mineure 2005-DM-30 à 2005-DM-35**

**2005-474** **8.2.1 Décision sur les demandes de dérogation mineure 2005-DM-30 à 2005-DM-34**

**CONSIDÉRANT** les consultations publiques tenues séance tenante relativement à certaines demandes de dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine les recommandations suivantes du Comité consultatif d'urbanisme :

| | | |
|---|---|---|
| C2005-106 | concernant la demande 2005-DM-30 | 310, chemin des Hauteurs |
| C2005-107 | concernant la demande 2005-DM-31 | rue Saint-Louis *(terrain non construit)* |
| C2005-120 | concernant la demande 2005-DM-32 | rue Jolicoeur *(terrain non construit)* |
| C2005-108 | concernant la demande 2005-DM-33 | rue Latour *(terrain non construit)* |
| C2005-109 | concernant la demande 2005-DM-34 | 275, chemin du Ruisseau-Noir |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-475** **8.2.2 Décision sur la demande de dérogation mineure 2005-DM-35**

**CONSIDÉRANT** les consultations publiques tenues séance tenante relativement à certaines demandes de dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine la résolution C2005-110 du Comité consultatif d'urbanisme concernant l'agrandissement d'un garage détaché qui recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure 2005-DM-35.

**Le vote est demandé**

Ont voté pour : Messieurs les conseillers Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis et André Morel.

Ont voté contre : Messieurs les conseillers Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin.

POUR : (4) CONTRE : (5)

EN CONSÉQUENCE, LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2005-DM-35 EST ACCEPTÉE À LA MAJORITÉ.

**2005-476** **8.3 Recommandations des réunions du Comité consultatif d'urbanisme – 7 juin et 20 juin 2005**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine la résolution suivante concernant une demande de plan image :

- C2005-104 G7 Développement inc., phase 7 – lots P.6, P.7 et P.8 du canton de Clyde – chemin des Franciscains – recommandation de report;

QUE le conseil entérine les résolutions suivantes concernant des demandes de P.I.I.A. :

- C2005-112 Construction neuve – 575, chemin de la Réserve – recommandation d'acceptation sous conditions;
- C2005-114 Construction d'une maison unifamiliale – impasse de la Savane – recommandation d'acceptation;
- C2005-115 Rénovation – 2681, chemin du Village – Auberge la Petite Cachée - recommandation d'acceptation sous condition;
- C2005-117 Enseigne – L'Apostrophe – 1090, rue de Saint-Jovite – recommandation d'acceptation;
- C2005-118 Enseigne – École Trois-Saisons – 509, rue Labelle – recommandation d'acceptation sous condition;
- C2005-119 Enseigne – CPE Les Petits Manitous – 142, rue du Couvent – recommandation d'acceptation sous condition;
- C2005-125 Mur de soutènement – 1011, rue de Saint-Jovite – Métro Chevrefils – recommandation d'acceptation;

QUE le conseil, ayant pris connaissance de la résolution C2005-123 concernant la construction de cinq habitations multifamiliales à l'intérieur du projet Panache de Station Mont Tremblant :

- accepte la construction des bâtiments PA-4, PA-8 et PA-9 conformément aux plans d'architecture et d'architecture du paysage des firmes Lemay + Youkel et Projet Paysage accompagnant la demande et aux conditions suivantes :
  - que des mesures de mitigations environnementales adéquates soient mises en place en périodes de construction et de post-construction pour assurer la protection du ruisseau Nansen;
  - qu'une plantation soit réalisée devant les murs de soutènement du bâtiment PA-9 de façon à les camoufler à partir du chemin des Skieurs;

- reporte sa décision concernant les bâtiments PA-2 et PA-3 après que Station Mont Tremblant ait déposé une nouvelle proposition où ceux-ci seraient davantage implantés en terrain plat sujet à empiéter dans les marges et à faire l'objet d'une dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-477** **8.4 Plan image projet intégré d'habitations – L'Aiglon de Tremblant – chemin du Golf**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, datée du 26 mai 2005 et précisée le 7 juin 2005, a été déposée par L'Aiglon de Tremblant, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés, demande décrite dans deux documents ayant pour objets « Plan image - L'Aiglon de Tremblant» et « Plan image – compléments d'informations – L'Aiglon de Tremblant » et accompagnés de divers plans réalisés par le mandataire;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'accepter la construction de deux projets intégrés d'habitations desservis pour une voie d'accès prenant origine sur le chemin du Golf, le premier projet intégré comprend trois bâtiments totalisant 10 unités tandis que le second comporte deux ou trois bâtiments totalisant 10 ou 7 unités;

**CONSIDÉRANT QUE** ces deux projets intégrés constituent la dernière phase d'un plan d'aménagement d'ensemble de l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray daté du 30 septembre 1998 et accepté par l'ancienne Ville de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT** la présence du ruisseau Lamoureux sur le site du premier projet en bordure duquel le promoteur a effectué des ouvrages sans certificat d'autorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution pour fins de parcs a été acquittée lors de l'acceptation des premières phases du projet;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n$^{o}$ C2005-124**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'accepter le plan image de L'Aiglon de Tremblant, conformément au plan image réalisé par le mandataire le 25 mai 2005 portant le numéro 2684-43108, options 3 A ou 3 B, et aux conditions suivantes :

QUE le promoteur s'assure, et ce, avant l'émission du premier permis de construction, que le réseau municipal fournit le débit incendie exigé à défaut de quoi un poste de surpression devrait être construit à ses frais;

QUE le ruisseau Lamoureux soit renaturalisé, avec l'aval du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et ce, avant l'émission du premier permis de construction.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-478** **8.5 Plan directeur de signalisation – mandat supplémentaire – Groupe conseil Génivar**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville octroyait, le 11 août 2003, par la résolution 2003-610, un mandat à la firme Groupe conseil Génivar pour la réalisation du plan directeur de signalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat prévoyait plusieurs volets dont un relatif à la réalisation du concept graphique des différents types d'enseignes à être installées sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour la Ville d'avoir une signalisation à son image et d'une grande qualité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la proposition du Groupe conseil Génivar, en date du 19 mai 2005, à l'effet de s'adjoindre les services de la firme OTL Communication et Désign en remplacement de la firme Ideum.ca, et ce, pour la somme supplémentaire de 5 950 $ plus taxes, le mandat complet devant être réalisé pour la somme de 40 682 $, taxes en sus (poste budgétaire 02-610-00-411).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-479** **8.6 Les Sommets Mont-Tremblant – contribution pour fins de parcs – mandat de services professionnels**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Sommets Mont-Tremblant conteste la décision de la Ville en regard à la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux (résolution 2005-084) pour l'ensemble de ses propriétés et qu'à cet effet une mise en demeure a été reçue;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE mandater l'étude Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associées aux fins de représenter les intérêts de la Ville en regard de ce dossier (montant pré-autorisé, poste budgétaire 02-610-00-412).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-480** **8.7 Ouvrage en bande riveraine – 381, chemin du Lac-Tremblant Nord – mandat de services professionnels**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 381, chemin du Lac-Tremblant Nord a effectué d'importants travaux dans la zone de protection riveraine du lac Tremblant contrevenant ainsi à la réglementation applicable;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur de l'intervention, une remise en état des lieux doit être effectuée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU DE mandater l'étude Prévost, Fortin, D'Aoust et Associés pour prendre un recours devant la Cour supérieure du Québec afin de faire respecter la réglementation (montant pré-autorisé, poste budgétaire 02-610-00-412).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.8 Retiré**

**2005-481** **8.9 Acceptation provisoire - niveau II – rue Trudel – Projet Mont-Jovi inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** Projet Mont-Jovi inc. a signé une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau II et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte provisoirement les travaux du niveau II concernant trois tronçons de chemin dans le projet Mont-Jovi inc.;

QUE le conseil autorise le Service de l'urbanisme à retourner la garantie pour les travaux du niveau II dès la réception de la garantie d'entretien représentant 10 % de l'évaluation des coûts totaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-482** **8.10 Acceptation provisoire – niveau I – chemin des Glissades phase 2 – Société Immobilière 10-10 Québec inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** Société immobilière 10-10 Québec inc. A signé une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau I et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte provisoirement les travaux de niveau I concernant le prolongement de la seconde phase du chemin des Glissades;

QUE le conseil autorise le Service de l'urbanisme à retourner la garantie pour les travaux du niveau I à l'exception de la valeur des travaux résiduaires qui représentent un montant de 66 929 $ dès la réception de la garantie de niveau II.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. Travaux publics**

**2005-483** **9.1 Travaux de réparation sur la piste multifonctionnelle – octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QU'** un mur de soutien en pierre de la piste multifonctionnelle s'est effondré lors des pluies diluviennes du 9 septembre 2004 près du chemin du Village;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection du mur de soutien doivent être effectués rapidement afin de stabiliser la piste multifonctionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'exécution de ces travaux et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Prix (taxes en sus) |
|---|---|
| Excavation R.B. Gauthier | 20 000 $ |
| MBN Construction inc. | 67 950 $ |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'accepter la proposition de Excavation R.B. Gauthier pour effectuer les travaux de réfection du mur de soutien en pierre de la piste multifonctionnelle au montant de 20 000 $, taxes en sus, et d'affecter une somme budgétaire de 35 000 $ provenant du surplus libre accumulé pour cette dépense incluant les travaux de réfection des surfaces et d'aménagement requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-484** **9.2 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. exécute les travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration de type boues activées en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Axor;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Plomberie Brébeuf inc. et d'autoriser la trésorière à lui verser, une somme de 2 151,90 $, taxes incluses selon l'avenant 15, une somme de 2 624,01 $, taxes incluses selon l'avenant 26 et une somme de 5 834,82 $, taxes incluses selon l'avenant 34 (poste budgétaire 22-414-00-721), duquel une retenue contractuelle de 5 % sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.3 Retiré**

**2005-485** **9.4 Bibliothèque Samuel-Ouimet – acceptation provisoire des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a procédé à l'acceptation provisoire des travaux de construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet lors de la séance du 11 avril 2005 tel que mentionné à la résolution 2005-260;

**CONSIDÉRANT QUE** le pourcentage de retenue contractuelle à libérer lors de l'acceptation provisoire des travaux est de 9% au lieu de 5% identifié à la résolution 2005-260;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à la libération d'une partie de la retenue contractuelle soit 9% au montant de 221 542,15 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-702-30-722) à l'entreprise Construction de la Croisette, duquel une retenue contractuelle de 1% a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations;

QUE la présente résolution remplace la résolution 2005-260.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. Environnement**

**11. Culture et Loisirs**

**2005-486** **11.1 Contrat pour la surveillance, l'animation et l'entretien du parc de planches à roulettes**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire assurer la sécurité des utilisateurs du parc de planches à roulettes et la propreté des lieux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le responsable des loisirs à signer un contrat avec monsieur Simon Lavigne pour la surveillance, l'animation et l'entretien du parc de planches à roulettes du 25 juin au 10 octobre 2005. Les honoraires seront d'un montant maximal de 5 610 $ (poste budgétaire 02-701-60-418).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**2005-487** **15. Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

15.1 La Maison de la Famille du Nord – 30 mai 2005 – lettre de remerciements;

15.2 Club de patinage artistique de Saint-Jovite inc. – 11 juin 2005 – calendrier des activités de la saison 2005-2006;

15.3 Opération Nez rouge – 6 juin 2005 – demande de soutien financier;

15.4 Soccer Laurentides – 8 juin 2005 – sélection régionale des Laurentides – Jeux du Québec 2005 du 9 au 12 août prochain – demande de contribution;

15.5 Excavation Claude Boivin et Fils inc. – 14 juin 2005 – droit de passage – sablière;

15.6 Monsieur Michel Lafontaine – 17 juin 2005 – lavage des embarcations – lac Desmarais;

15.7 Association Alpha Laurentides inc. – 17 juin 2005 – demande d'un local – 901, rue de Saint-Jovite;

15.8 Madame Sandra Guénette et monsieur Claude Gauthier – 20 juin 2005 – déboisement – Domaine de la Forêt Noire;

15.9 Pétition des résidents du domaine de la Forêt Noire – 21 juin 2005 – déboisement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. Affaires nouvelles**

**2005-488** **16.1 Acquisition d'un logiciel et d'équipements pour la Cour municipale**

**CONSIDÉRANT** la création de la nouvelle cour municipale et qu'il convient de doter ce service d'un logiciel performant et répondant aux besoins de la future cour;

**CONSIDÉRANT QUE** le logiciel de cour municipale Nexxlink est utilisé dans plus de 75 % des cours municipales du Québec et que la compagnie Nexxlink est le seul fournisseur dans l'ensemble des provinces et territoires canadiens à offrir ce logiciel;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes,* des vérifications sérieuses et documentées ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité du fournisseur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU :

D' accepter la proposition de la compagnie Nexxlink pour acquérir le logiciel de cour municipale en mode hébergé ASP selon la proposition du 4 mars 2005 au coût de 20 000 $ pour le logiciel, 21 422,50 $ pour les services professionnels, 3 100 $ pour les langages de programmation et pour une mensualité de 915 $ le tout pour trois ans pour le service ASP pour deux utilisateurs réguliers et un utilisateur occasionnel, le tout taxes en sus (poste budgétaire (poste budgétaire 22-120-00-727);

D' autoriser le service à procéder à l'acquisition d'ordinateurs et imprimantes pour la cour pour une somme de 7 000 $ (poste budgétaire 22-120-00-727).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 17. Période d'intervention des membres du conseil

## 18. Deuxième période de questions

Monsieur Bernard Paquette (60, chemin des Cèdres) demande de l'asphalte sur le chemin des Cèdres.

Monsieur Claude Gauthier du domaine de la Forêt Noire demande qu'il y ait plus de 60 % affecté à la protection de l'état naturel. Il explique la pétition au point 15.9. Il souhaite également que la Ville protège la forêt centenaire.

Madame Johanne Legault demande comment savoir si quelqu'un a obtenu un permis pour faire des travaux dans la bande riveraine.

Monsieur Denis Wanamaker (75, chemin des Cèdres) et monsieur Alexandre Filiatrault (50, chemin des Cèdres) demandent aussi de l'asphalte sur le chemin des Cèdres.

Madame Johanne Legault indique que sur la route 327 vers la rue des Érables, les gens roulent vite. Elle demande s'il y a une possibilité de réduire la vitesse.

**2005-489** **19. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **11 juillet 2005** à **19 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale adjointe, madame Aline Robillard, et la greffière adjointe, madame Marie-Lorraine Guilbaud, sont également présentes.

**********

**Assemblée publique de consultation en regard des projets de règlement suivants :**

I. **Projet de règlement 87-02-158 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase III);**

II. **Projet de règlement 89-16-38 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase III);**

III. **Projet de règlement 87-02-159 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (dispositions relatives aux fondations);**

IV. **Projet de règlement (1999)-207-34 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Golf Le Maître – stationnement);**

V. **Projet de règlement (2001)-04-10 modifiant le règlement portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord.**

**********

**Adoption de l'ordre du jour**

**2.** ***PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

**3. Procès-verbal**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2005;

**4. Règlements**

4.1 Adoption du projet de règlement (1999)-207-35 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Ha-25 – espace naturel – Domaine de la Forêt Noire);

4.2 Adoption du règlement (2001)-04-10 modifiant le règlement sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

4.3 Règlement (1999)-207-36 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Hc-54 – normes pour les projets intégrés – distribution électrique aérienne) :

4.3.1 Avis de motion;

4.3.2 Adoption du projet de règlement;

4.4 Avis de motion – règlement (2003)-59-9 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (périmètre urbain);

**5. Administration**

5.1 Tournoi de golf de la MRC des Laurentides;

5.2 Signature de bail – Télévision communautaire Laurentides-Lanaudière;

5.3 Signature de bail – Club des Bons Vivants de Mont-Tremblant;

5.4 Demande de modification au Règlement fédéral sur les restrictions à la conduite des bateaux – lac Mercier;

**6. Ressources humaines**

6.1 Embauche d'une animatrice – camp d'été 2005;

6.2 Embauche d'une commis / secrétaire – travaux publics / environnement;

6.3 Travaux à réaliser dans le cadre de la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec;

6.4 Lettre d'entente nº 8 – autorisation de signatures;

6.5 Lettre d'entente nº 9 – autorisation de signatures;

6.6 Lettre d'entente nº 10 – autorisation de signatures;

6.7 Lettre d'entente nº 11 – secrétaire de direction – autorisation de signatures;

6.8 Lettre d'entente nº 12 – autorisation de signatures;

6.9 Retiré;

6.10 Embauche d'un surveillant-sauveteur et nomination d'une responsable;

**7. Gestion financière**

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

7.2 Approbation de la liste des engagements;

7.3 Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier 2005 au 31 mai 2005;

7.4 Contrat de service des commutateurs Cisco – Bell Canada;

**8. Urbanisme**

8.1 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord – réunion du 23 juin 2005;

8.2 Cap Tremblant, phase 3 – modification à l'entente cadre – voie de contournement et chemin Saint-Germain;

8.3 Étude d'impact en circulation – Station Mont Tremblant – Versant Soleil – mandat de services professionnels;

8.4 Vision d'aménagement – carrefour giratoire montée Ryan/chemin du Village/rue Labelle – mandat pour services professionnels;

8.5 Entente relative aux travaux municipaux – Les Habitations du Ruisseau Noir - modifications;

8.6 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – entente de report – Les Sommets du Mont-Tremblant inc.;

**9. Travaux publics**

9.1 Salle multifonctionnelle et cour municipale – octroi de contrat;

9.2 Pavage 2005 - demande de travaux supplémentaires;

**10. Environnement**

10.1 Renouvellement du terme de membres du Comité consultatif en environnement;

**11. Culture & Loisirs**

11.1 Subvention à l'association Soccer des Laurentides;

11.2 Transport par autobus pour le camp d'été – octroi de contrat;

**12. Police**

**13. Incendie**

13.1 Vente d'équipement;

**14. Rapport**

**15. Acceptation de la correspondance**

15.1 Monsieur Réjean Barbe – 6 juin 2005 – insatisfaction face à la décision du conseil concernant le terrain 126-1 (espace vert);

15.2 Association du Lac Tremblant – 21 juin 2005 – réglementation, contrôle, protocoles pour la protection du lac Tremblant;

15.3 Monsieur Alain Reid – 4 juillet 2005 – refus d'émission d'un permis de construction sur le lot 2 802 691.

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

**19. Levée de la séance**

**********

**Assemblée de consultation publique**

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis publics donnés conformément à la Loi, le 24 juin et le 1er juillet 2005. Elle débute à 19 h 30 et est tenue en regard des projets de règlements mentionnés ci-dessous. Monsieur Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlements.

**I. Projet de règlement 87-02-158 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase III)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne que les articles 2 et 3 du présent règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il énumère également les zones concernées.

Période de questions : aucune question n'est posée.

**II. Projet de règlement 89-16-38 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase III)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions : aucune question n'est posée.

**III. Projet de règlement 87-02-159 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (dispositions relatives aux fondations)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions : aucune question n'est posée.

**IV. Projet de règlement (1999)-207-34 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Golf Le Maître – stationnement)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne que l'article 2 du présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Période de questions : aucune question n'est posée.

**V. Projet de règlement (2001)-04-10 modifiant le règlement portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions :

Madame Royer (106, rue St-Jean) demande si l'adoption de ce règlement va permettre des changements de zonage sans consultation publique.

**********

**2005-490** **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**3. Procès-verbal**

**2005-491** **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 27 juin 2005, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Règlements**

**2005-492** **4.1 Adoption du projet de règlement (1999)-207-35 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Ha-25 - espace naturel – Domaine de la Forêt Noire)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement (1999)-207-35 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Ha-25 – espace naturel – Domaine de la Forêt Noire).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 25 juillet 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-493** **4.2 Adoption du règlement (2001)-04-10 modifiant le règlement sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 27 juin 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2001)-04-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT À L'EXCEPTION DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.3 Règlement (1999)-207-36 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Hc-54 – normes pour les projets intégrés – distribution électrique aérienne)**

**2005-494** **4.3.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (1999)-207-36 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Hc-54 – normes pour les projets intégrés – distribution électrique aérienne).

**2005-495** **4.3.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-207-36 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Hc-54 – normes pour les projets intégrés – distribution électrique aérienne).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 25 juillet 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-496** **4.4 Avis de motion – règlement (2003)-59-9 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (périmètre urbain)**

Avis de motion est donné monsieur le conseiller Yves Bienvenu à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2003)-59-9 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (périmètre urbain).

**5. Administration**

**2005-497** **5.1 Tournoi de golf de la MRC des Laurentides**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE monsieur le maire Pierre Pilon et messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis et Jean-Pierre Fortin représentent la Ville au tournoi de golf de la MRC des Laurentides, qui aura lieu le dimanche 11 septembre 2005, sur le parcours du golf Royal Laurentien et que la trésorière soit autorisée à payer un montant total de 500 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339), pour la participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-498** **5.2 Signature de bail – Télévision communautaire Laurentides-Lanaudière**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer un bail à titre gratuit avec la Télévision communautaire Laurentides-Lanaudière dont la durée est de cinq ans renouvelable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-499** **5.3 Signature de bail – Club des Bons Vivants de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** le déménagement de la bibliothèque Samuel-Ouimet libérera les locaux situés au 901, rue de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club des Bons Vivants de Mont-Tremblant a demandé d'utiliser les locaux rendus vacants;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer un bail à titre gratuit avec le Club des Bons Vivants de Mont-Tremblant dont la durée est de cinq ans renouvelable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-500** **5.4 Demande de modification au Règlement fédéral sur les restrictions à la conduite des bateaux – lac Mercier**

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa résolution 2003-645, la Ville demandait des modifications au Règlement fédéral sur les restrictions à la conduite des bateaux sur le lac Mercier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'engagement de la Ville doit être précisé en ce qui concerne la signalisation sur et aux abords du lac;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU :

QUE la Ville s'engage à installer et entretenir la signalisation requise tant sur l'eau avec des bouées que sur la terre ferme par des panneaux d'affichage identifiant les restrictions applicables à la navigation sur le lac Mercier lorsque le règlement fédéral sera modifié;

D' autoriser la greffière à signer le formulaire de demande en vertu du Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. Ressources humaines**

*Conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur le conseiller Luc Brisebois déclare qu'il a un intérêt particulier relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.*

**2005-501** **6.1 Embauche d'une animatrice – camp d'été 2005**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de procéder à l'embauche d'une autre animatrice pour le camp d'été 2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de madame Lizanne Brisebois à titre d'animatrice au camp d'été 2005 au taux horaire de 8,50 $ pour une période de 8 semaines débutant le 27 juin 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Monsieur le conseiller Luc Brisebois reprend part aux délibérations.*

**2005-502** **6.2 Embauche d'une commis / secrétaire – travaux publics / environnement**

**CONSIDÉRANT QU'** un poste de commis/secrétaire – travaux publics/environnement, permanent à temps partiel de 21 heures a été affiché;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de madame France Émond à titre de commis/secrétaire – travaux publics/environnement, poste permanent de 21 heures par semaine, en période de mise à l'essai de 12 mois à compter du 8 juillet 2005 et pouvant se terminer au 7 juillet 2006 selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-503** **6.3 Travaux à réaliser dans le cadre de la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est membre de la mutuelle de prévention parrainée par l'UMQ et que la CSST exige des membres d'une mutuelle certaines obligations en matière de prévention sous peine d'exclusion de la mutuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la performance financière de la Mutuelle, en termes de cotisation à la CSST, est liée à la performance individuelle des membres;

**CONSIDÉRANT QUE** les 77 municipalités membres ont été convoquées à une assemblée générale spéciale le 11 mars 2005 en vue d'adopter un plan d'action visant à rendre toutes les municipalités conformes aux exigences de base et aux obligations contractuelles de la mutuelle en matière de prévention;

**CONSIDÉRANT QUE** les 39 municipalités présentes à cette assemblée ont voté à la très grande majorité (une voix contre) en faveur du plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan d'action propose les interventions suivantes :

a) une formation obligatoire de tous les cadres sur la nouvelle loi modifiant le Code criminel et rendant passible de négligence criminelle les organismes ainsi que les élus et les cadres individuellement dans certaines situations en cas d'accident grave causant des blessures corporelles à quiconque;

b) l'aide et l'assistance des préventionnistes experts;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont accepté que soit créé un fonds d'aide et d'assistance pour aider les municipalités visées à défrayer les coûts des interventions qui les concernent et que ce fonds d'aide soit provisionné à partir des ristournes payables par les municipalités moins performantes aux municipalités performantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est visée par les interventions suivantes :

a) formation sur la Loi C-45 modifiant le Code criminel et gestion de la diligence raisonnable en santé et sécurité du travail;
b) trois visites annuelles d'un préventionniste;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts globaux de ces interventions pour la Ville sont fixés à 2 890 $, que le fonds d'aide et d'assistance en absorbera 950 $ et que le solde de 1 940 $ reste payable par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan d'action devrait permettre à la Mutuelle d'améliorer graduellement sa performance à la CSST et de réduire ses cotisations (la Mutuelle vise une réduction à moyen terme de l'ordre de 20 à 30 %);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la Ville accepte les éléments du plan d'action de la Mutuelle qui la concernent, autorise la dépense de 1 940 $ (poste budgétaire 02-160-00-454) pour les services qui lui seront rendus dans le cadre de ce plan d'action et autorise la directrice du Service des ressources humaines à signer tout document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-504** **6.4 Lettre d'entente nº 8 – autorisation de signatures**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) concernant certaines corrections à effectuer à l'annexe A (liste d'ancienneté) de la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro 8 avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) relativement à la correction de l'annexe A (liste d'ancienneté) de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-505** **6.5 Lettre d'entente nº 9 – autorisation de signatures**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) concernant des changements à la l'annexe B (grille salariale) de la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro 9 avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) relativement à des changements à l'annexe B (grille salariale) de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-506** **6.6 Lettre d'entente nº 10 – autorisation de signatures**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) relativement à la rémunération de madame Suzie Pellerin;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro 10 avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) relativement à la rémunération de madame Suzie Pellerin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-507** **6.7 Lettre d'entente nº 11 – secrétaire de direction - autorisation de signatures**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) relativement au poste de secrétaire de direction;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de secrétaire de direction devient un poste de niveau cadre et qu'il y a lieu de signer un contrat de travail;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer :

- la lettre d'entente numéro 11 avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) relativement au poste de secrétaire de direction;

- le contrat de travail de madame Sylvie Dupras, au salaire annuel de 41 000 $, lequel entre en vigueur le 11 juillet 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-508** **6.8 Lettre d'entente nº 12 – autorisation de signatures**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) relativement à la rémunération des employés pompiers;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro 12 avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) relativement à la rémunération des employés pompiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.9 Retiré**

**2005-509** **6.10 Embauche d'un surveillant-sauveteur et nomination d'une responsable**

**CONSIDÉRANT** le départ de madame Marie-Lyne Lapointe comme surveillant-sauveteur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de monsieur Jérémie Chainey à titre de surveillant-sauveteur au taux horaire de 14 $ à compter du 21 juin 2005 et de nommer madame Lara Valiquette responsable surveillant-sauveteur au taux horaire de 15 $ à compter du 5 juillet 2005 selon des horaires variables d'un maximum de 40 heures par semaine jusqu'au 5 septembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. Gestion financière**

**2005-510** **7.1 Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2005 au montant de 96 539,19 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-511** **7.2 Approbation de la liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 70 005,41 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-512** **7.3 Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier 2005 au 31 mai 2005**

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des activités financières et l'état des activités d'investissements pour la période du 1er janvier 2005 au 31 mai 2005.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-513** **7.4 Contrat de service des commutateurs Cisco – Bell Canada**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'installation du système de téléphonie, trois commutateurs Cisco ont été installés pour les trois principaux bâtiments municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'avoir un contrat de maintenance pour l'équipement d'interréseautage et ce, avec une protection 7 jours – 24 heures et une garantie de remettre le réseau en fonction dans un délai de 4 heures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la trésorière à signer le contrat de service des commutateurs Cisco proposé par Bell Canada pour une durée de 3 ans à un coût annuel de 1 761,66 $, plus taxes (poste budgétaire 02-130-00-529).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Urbanisme**

**2005-514** **8.1 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord – réunion du 23 juin 2005**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par le Comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord à la réunion du 23 juin 2005 concernant les demandes de P.I.I.A. :

- 2005-06-15 Construction d'une remise – 5199, chemin de la Baie-des-Ours – recommandation d'acceptation sous conditions;
- 2005-06-16 Construction d'une cabine pour dormir – 4892, Rive du Lac Bibitte – recommandation de refus;
- 2005-06-17 Construction de deux galeries – 4198, Rive du Lac Tremblant – recommandation d'acceptation sous conditions;
- 2005-06-18 Construction d'un bâtiment – sauna – 5256, chemin de la Baie-des-Ours – lot 41-24 du canton de Joly – recommandation d'acceptation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-515** **8.2 Cap Tremblant, phase 3 – modification à l'entente cadre – voie de contournement et chemin Saint-Germain**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, datée du 27 juin 2005, a été déposée par la Corporation de développement immobilier Intersite, par l'entremise de monsieur Guimond Fortin, à l'effet de modifier l'entente intervenue entre le promoteur et la Ville le 9 août 2004 pour la réalisation de la phase 3 du projet Cap Tremblant plus spécifiquement concernant la construction de la voie de contournement pour le 12 août 2005 et non avant la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'article 4 de l'entente concernant la construction de la rue Saint-Germain et a pour objet principal de remplacer la construction de la rue par la mise en place d'une voie d'évacuation et ce, à certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis que l'acceptation de cette demande ne vient pas à l'encontre des objectifs municipaux de l'époque soit :

- d'assurer la sécurité du secteur par sa desserte sur deux voies de circulation (rue du Mont-Plaisant et rue Saint-Germain)
- d'éviter le camionnage lourd à l'intérieur des limites du Village (chemin du Village et chemin du Couvent);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte en partie la demande de modifications à l'entente intervenue le 9 août 2004 conformément à la lettre du demandeur datée du 27 juin 2005 de la façon suivante :

- en modifiant l'article 4.2 pour y ajouter « pour le 1er avril 2006 » suite au libellé « en tout ou en partie » et qui se lira comme suit : « Les **PROMOTEURS** s'engagent à relocaliser la rue Saint-Germain, en tout ou en partie, pour le 1er avril 2006, de manière … »;

- en modifiant l'article 4.5 pour y ajouter « pour le 1er avril 2006 » suite au libellé « Les **PROMOTEURS** s'engagent, à partir du chemin du Village » et se lira comme suit : « Les **PROMOTEURS** s'engagent, à partir du chemin du Village, pour le 1er avril 2006, à construire les premiers … » et en remplaçant 150 mètres par 100 mètres;

- en ajoutant l'article 4.5.1 qui se lira comme suit : « Malgré l'article 4.5, la **MUNICIPALITÉ** est ouverte, sous réserve des procédures légales nécessaires à l'acceptation d'une demande de dérogation mineure, à ce que la rue Saint-Germain ne possède pas le cercle de virage obligatoire en vertu de la réglementation d'urbanisme »;

- en modifiant l'article 4.6.1 qui se lira comme suit : « Les **PROMOTEURS** s'engagent à construire, pour le 12 août 2005, une voie de contournement.

  Pour la période débutant le 12 août 2005 et jusqu'à sa mise au niveau pour devenir une rue, conformément à l'article 4.2, le tronçon de la voie de contournement, d'une longueur de 100 mètres prenant origine sur le chemin du Village, devra être construit selon les conditions suivantes :

  - la pente à l'intersection du chemin du Village doit respecter la réglementation d'urbanisme applicable;
  - la première section de 30 mètres à partir de l'emprise du chemin du Village doit être asphaltée;
  - la section suivante de 70 mètres doit être entretenue avec un abat poussière;
  - une signalisation adéquate sera installée. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-516** **8.3 Étude d'impact en circulation – Station Mont Tremblant – Versant Soleil – mandat de services professionnels**

**CONSIDÉRANT QUE** lors des négociations entourant le projet Versant Soleil de Station Mont Tremblant, le conseil municipal était d'avis qu'une attention particulière devait être portée sur l'aspect de la desserte routière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5.7.2 de l'entente cadre, signée le 7 avril 2003, entre Station Mont Tremblant et la Ville, prévoit qu'une étude d'impact en circulation doit être réalisée par le promoteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire s'adjoindre les services d'un professionnel en étude d'impact en circulation et ce, afin de s'assurer que le travail produit par le consultant de Station Mont Tremblant réponde adéquatement aux préoccupations de la Ville et permette d'identifier clairement les actions à prendre pour éviter le plus possible les problèmes potentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Dessau Soprin, mandatée à la séance du 14 février 2005, par la résolution 2005-089, retire sa participation au dossier;

**CONSIDÉRANT QU'** une nouvelle offre de services professionnels a été déposée, le 4 juillet 2005, au Service de l'urbanisme par la firme Tecsult inc. experts-conseils;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

D' abroger la résolution 2005-089 adoptée le 14 février 2005;

DE mandater la firme Tecsult inc. experts-conseils, conformément à l'offre de services professionnels signée par M. Jean Hamaoui, en date du 4 juillet 2005 (poste budgétaire 02-610-00-411 pour un montant pré-autorisé).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-517** **8.4 Vision d'aménagement - carrefour giratoire montée Ryan/chemin du Village/rue Labelle – mandat pour services professionnels**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a invité deux firmes pour procéder à l'élaboration d'une vision d'aménagement pour le secteur du carrefour giratoire de la montée Ryan, de la rue Labelle et du chemin du Village;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux soumissions remplissent les exigences contenues dans la demande de services datée du 25 mai 2005 et préparée par le Service de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la soumission de la firme APUR au montant de 18 500 $, taxes en sus, conformément à l'offre de service reçue en date du 17 juin 2005 et dûment signée par monsieur Marc Pilon, urbaniste (poste budgétaire 02-610-00-411);

QUE le mandat soit effectué conformément et dans les délais prescrits par la lettre intitulée « Demande de services – Vision d'aménagement – Carrefour giratoire – Intersection du chemin du Village et de la montée Ryan – Ville de Mont-Tremblant » datée du 25 mai 2005 et préparée par le Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-518** **8.5 Entente relative aux travaux municipaux – Les Habitations du Ruisseau Noir – modification**

**CONSIDÉRANT QUE** Realis Construction Inc. a conclu avec la Ville le 16 décembre 2004 un protocole d'entente pour la réalisation d'un projet comportant des travaux municipaux suite à la résolution 2004-890 adoptée du 8 novembre 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** Realis Construction Inc. a également conclu avec la Ville un protocole d'entente complémentaire (Raccordement au réseau d'égout domestique municipal) le 1er novembre 2004;

**CONSIDÉRANT QU'** une convention de cession est intervenue le 8 juillet 2005 entre Realis Construction inc., Constructions Devlor inc., Réseau 2000+, Les Habitations du Ruisseau Noir et Dessau-Soprin inc., en vertu de laquelle Constructions Devlor inc. a accepté d'assumer les engagements pris par Realis Construction inc. ainsi que par Dessau-Soprin inc., sauf pour cette dernière à l'égard des éléments du contrôle des coûts et de l'ingénierie;

**CONSIDÉRANT QUE** dans les circonstances, il est opportun d'accepter une modification au protocole d'entente pour substituer Constructions Devlor inc. à Realis Construction inc. et à Dessau-Soprin inc. pour les engagements reliés à l'exécution du protocole d'entente du 16 décembre 2004, sauf en ce qui a trait au contrôle des coûts d'ingénierie et sous réserve de l'obtention des protections de garantie et d'assurance requises à la satisfaction de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter la modification au protocole d'entente du 16 décembre 2004 visant à substituer Constructions Devlor inc. à Realis Construction inc. et à Dessau-Soprin inc. et d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents correspondants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-519** **8.6 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – entente de report – Les Sommets du Mont-Tremblant inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles du Québec a procédé à la réforme cadastrale d'une partie du territoire de la ville, plus précisément celle du secteur du Village, comprenant le projet de lotissement du projet Les sommets du Mont-Tremblant inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a statué sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espace naturels pour une demande d'opération cadastrale pour ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Sommets du Mont-Tremblant inc. a déposé, le 17 juin 2005, une nouvelle demande d'opération cadastrale préparée par l'arpenteur-géomètre monsieur Jean Godon, en date du 15 juin 2005, portant le numéro de ses minutes 12 576;

**CONSIDÉRANT QUE** deux lots identifiés au plan de cadastre doivent faire l'objet d'une entente de report concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande déposée par le promoteur pour la signature d'une entente de report de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour les futurs lots 3 579 073 et 3 579 074 du cadastre du Québec;

QUE la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espace naturels pour les lots 3 579 071 et 3 579 072 soit cédée en servitude pour la portion correspondant à la piste multifonctionnelle existante et que la balance soit versée en argent;

QUE les honoraires professionnels reliés à la cession des espaces verts (notaire et arpenteur-géomètre) soient assumés par le promoteur;

QUE la présente résolution remplace les paragraphes introduits sous le titre « Contribution pour fins de parcs » de la résolution 2004-971 et la résolution 2005-296;

D' autoriser le maire et la greffière à signer les contrats à intervenir entre les parties, en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. Travaux publics**

**2005-520** **9.1 Salle multifonctionnelle et cour municipale – octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir l'autorisation de procéder à l'aménagement d'une salle multifonctionnelle par modification au contrat de construction de la nouvelle bibliothèque municipale Samuel-Ouimet plutôt que par appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Construction de la Croisette a soumis un budget global révisé à 678 988,95 $, taxes incluses pour exécuter les travaux d'aménagement de la salle multifonctionnelle et cour municipale basés sur les plans préparés par Jean-François Parent et Mercier Boyer-Mercier, architectes ainsi que le consortium d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro-Génivar, amendés selon la proposition de Construction de la Croisette;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de construction de la salle multifonctionnelle et cour municipale à Construction de la Croisette selon sa proposition et pour une somme de 678 988,95 $, taxes incluses (règlements d'emprunt (2002)-33 et (2003)-62).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-521** **9.2 Pavage 2005 – demande de travaux supplémentaires**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Asphalte Desjardins exécute les travaux de pavage en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels sont demandés par le Service des travaux publics soit le pavage de la rue Demontigny (900 mètres carrés) et de la rue des Peupliers (1275 mètres carrés);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Asphalte Desjardins inc. et d'autoriser la trésorière à lui verser, selon les prix supplémentaires soumis, une somme de 31 358,69 $ taxes incluses, (poste budgétaire 22-300-00-100), duquel une retenue contractuelle de 5% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. Environnement**

**2005-522** **10.1 Renouvellement du terme de membres du Comité consultatif en environnement**

**CONSIDÉRANT QUE** le terme de certains membres du Comité consultatif en environnement arrive à échéance et que ces membres ont signifié leur intérêt à continuer d'œuvrer au sein de ce comité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE mesdames Monique Champagne et Sonia Ménard ainsi que messieurs Serge Gauthier et Jacques David soient reconduits dans leur fonction au sein du Comité consultatif en environnement pour deux ans, soit jusqu'en juillet 2007;

QUE l'échéance du terme des autres membres du comité soit fixée au mois de juillet 2006 afin d'assurer un renouvellement continuel des membres du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. Culture et Loisirs**

**2005-523** **11.1 Subvention à l'association Soccer des Laurentides**

**CONSIDÉRANT QUE** l'association Soccer Laurentides organise un camp d'entraînement à Mont-Tremblant en vue des jeux du Québec à Amos en août 2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser une subvention d'un montant de 200 $ à l'association Soccer des Laurentides (poste budgétaire 02-701-90-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-524** **11.2 Transport par autobus pour le camp d'été – octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** les activités journalières du camp d'été de la ville de Mont-Tremblant se déroulent sur trois sites, soit la polyvalente Curé-Mercure, le Domaine Saint-Bernard et la Salle des loisirs (secteur du Village);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la Culture et des loisirs a procédé à un appel d'offres pour le transport et qu'un seul soumissionnaire a répondu;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de transport pour le camp d'été à la compagnie Autobus Le Promeneur inc. pour un montant de 35 536,97 $, taxes incluses, pour le transport journalier et pour les sorties (poste budgétaire 02-701-55-497).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. Police**

**13. Incendie**

**2005-525** **13.1 Vente d'équipement**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie possède de l'équipement usagé disponible pour la vente;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie a reçu une offre d'achat au montant de 200 $, taxes incluses, pour une échelle usagée en aluminium de 40 pieds, 3 sections, de marque Thibault et une offre de 650 $ pour 13 boyaux d'incendie usagés d'une longueur de 50 pieds et de 2,5 pouces de diamètre;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre d'achat de la municipalité de La Conception, au montant de 850 $, taxes incluses, pour une échelle usagée et 13 boyaux d'incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14. Rapport**

**2005-526** **15. Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

15.1 Monsieur Réjean Barbe – 6 juin 2005 – insatisfaction face à la décision du conseil concernant le terrain 126-1 (espace vert);

15.2 Association du Lac Tremblant – 21 juin 2005 – réglementation, contrôle, protocoles pour la protection du lac Tremblant;

15.3 Monsieur Alain Reid – 4 juillet 2005 – refus d'émission d'un permis de construction sur le lot 2 802 691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. Deuxième période de questions**

Aucune question n'est posée.

**2005-527** **19. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Marie-Lorraine Guilbaud
Greffière adjointe

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **25 juillet 2005** à **19 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André David et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Vincent Perreault.

La directrice générale adjointe du Secteur du Village et des Lacs, madame Aline Robillard, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

**********

**Assemblée publique de consultation en regard des projets de règlements suivants :**

**I. Règlement (1999)-207-35 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Ha-25 – espace naturel – Domaine de la Forêt Noire);**

**II. Règlement (1999)-207-36 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Hc-54 – normes pour les projets intégrés – distribution électrique aérienne).**

**********

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

**3. Procès-verbal**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2005;

**4. Règlements**

4.1 Adoption du règlement (2003)-59-9 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (secteurs d'exemption au raccordement);

4.2 Avis de motion – règlement 89-16-38 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase III et autres dispositions relativement aux frayères et marécages);

4.3 Règlement 87-02-158 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase III et autres dispositions relativement aux frayères et marécages) :

4.3.1 Avis de motion;

4.3.2 Adoption du second projet de règlement;

4.4 Adoption du règlement 87-02-159 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (dispositions relatives aux fondations);

4.5 Règlement (1999)-207-34 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (golf Le Maître – stationnement) :

4.5.1 Avis de motion;

4.5.2 Adoption du second projet de règlement;

**5. Administration**

5.1 Fabrication d'oriflammes;

5.2 Destruction annuelle des documents;

**6. Ressources humaines**

6.1 Programme d'échange d'emplois d'été Châtel / Mont-Tremblant 2005;

6.2 Embauche d'un stagiaire – commis technique de documentation – bibliothèque Samuel-Ouimet;

6.3 Création d'un poste de magasinier et nomination;

**7. Gestion financière**

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

**8. Urbanisme**

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures :

8.1.1 montée Ryan – réduction de façade et de profondeur;

8.1.2 2014, chemin du Village – empiètement en marge avant;

8.1.3 1253, rue Labelle – réduction de la marge d'isolement;

8.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2005-DM-36 à 2005-DM-38;

8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – 5 juillet 2005;

8.4 Plan image – Panorama du Diable – Station Mont Tremblant;

8.5 Plan image – rue Alcide-Forget – Claude Forget inc.;

8.6 Guide d'aménagement et de développement – Station Mont Tremblant – Versant Soleil – secteurs résidentiels;

8.7 Projet Le Franceschini – création de sous-comités;

8.8 Placements Jean Miller inc. – extension de délai d'une exploitation temporaire d'un procédé de concassage et de tamisage;

8.9 Contrôle intérimaire – chemin Le Boulé Ouest – nomination de fonctionnaires désignés;

8.10 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – entente de report - 4234316 Canada inc.;

8.11 Acceptation provisoire – niveau 1 – chemin Desmarais – Placements B.M. Osborn inc.;

8.12 Semaine des arts visuels de Mont-Tremblant – demande d'affichage (ballons);

8.13 Plan directeur de signalisation – élaboration d'un plan concept – mandat de services professionnels;

8.14 Aménagement d'une nouvelle intersection – montée Ryan, chemin de l'Albatros et Panorama du Diable – demande au ministère des Transports du Québec;

**9. Travaux publics**

9.1 Éclairage terrain de football – octroi du contrat;

9.2 Partie du lot 111 – autorisation de passage;

**10 Environnement**

**11. Culture & Loisirs**

11.1 Subvention Opération Nez Rouge;

11.2 Attribution d'un toponyme : impasse David;

11.3 Attribution d'un toponyme : rue du Ruisseau Clair;

11.4 Carte « Citoyen / citoyenne Mont-Tremblant »;

**12. Police**

12.1 Soutien technique pour le système de carte d'appel;

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**15. Acceptation de la correspondance**

15.1 Participants de l'expédition Projet Bulle 2005-2006 – 16 juin 2005 – demande d'appui;

15.2 Ville de Rivière-Rouge – 29 juin 2005 – non-renouvellement de l'entente service 9-1-1;

15.3 Monsieur Jean-Pierre Cyr – 4 juillet 2005 – motos dans le centre-ville.

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

**19. Levée de la séance**

**********

**Assemblée de consultation publique**

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 15 juillet 2005. Elle débute à 19 h 30 et est tenue en regard des projets de règlements mentionnés ci-dessous. Monsieur Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlements.

**I. Règlement (1999)-207-35 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Ha-25 – espace naturel – Domaine de la Forêt Noire);**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

**II. Règlement (1999)-207-36 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Hc-54 – normes pour les projets intégrés – distribution électrique aérienne).**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions : aucune question n'est posée.

À 19 h 35, l'assemblée se poursuit.

**********

**2005-528** **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**3. Procès-verbal**

**2005-529** **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 11 juillet 2005, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Règlements**

**2005-530** **4.1 Adoption du règlement (2003)-59-9 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (secteurs d'exemption au raccordement)**

La greffière fait lecture du règlement.

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Yves Bienvenu à la séance du 11 juillet 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2003)-59-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (SECTEURS D'EXEMPTION AU RACCORDEMENT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-531** **4.2 Avis de motion – règlement 89-16-38 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase III et autres dispositions relativement aux frayères et marécages)**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 89-16-38 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase III et autres dispositions relativement aux frayères et marécages).

**4.3 Règlement 87-02-158 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase III et autres dispositions relativement aux frayères et marécages)**

**2005-532** **4.3.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 87-02-158 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase III et autres dispositions relativement aux frayères et marécages).

**2005-533** **4.3.2 Adoption du second projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement 87-02-158 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase III et autres dispositions relativement aux frayères et marécages).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-534** **4.4 Adoption du règlement 87-02-159 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (dispositions relatives aux fondations)**

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance du 27 juin 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-159 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME 87-02 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT (DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDATIONS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.5 Règlement (1999)-207-34 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (golf Le Maître – stationnement)**

**2005-535 4.5.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (1999)-207-34 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (golf Le Maître – stationnement).

**2005-536 4.5.2 Adoption du second projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement (1999)-207-34 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (golf Le Maître – stationnement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. Administration**

**2005-537 5.1 Fabrication d'oriflammes**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a demandé deux soumissions sur invitation pour la fabrication de 200 oriflammes pour annoncer le marché d'été au village et pour souhaiter la bienvenue à Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission soit celle de Promotion du Sommet au montant total de 12 856,81 $, taxes incluses, (4 000 $ au poste budgétaire 02-622-00-649 et 8 856,81 $ par le surplus libre accumulé) pour la fabrication de 200 oriflammes, dont 116 oriflammes de 20 pouces par 30 pouces et 84 oriflammes de 20 pouces par 60 pouces.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-538 5.2 Destruction annuelle des documents**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de procéder à la destruction annuelle des documents en application du calendrier de conservation en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser la destruction des dossiers dont les échéances de conservation sont les années 2004 et 2005 selon la liste préparée par le Service du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6. Ressources humaines

**2005-539** **6.1 Programme d'échange d'emplois d'été Châtel / Mont-Tremblant 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire participer au programme d'échange étudiant coordonné par l'association France/Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de madame Laurie Jacquemoud à titre d'animatrice au camp d'été pour la période du 1er juillet au 12 août 2005 au taux horaire de 8,50 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-540** **6.2 Embauche d'un stagiaire – commis technique de documentation – bibliothèque Samuel-Ouimet**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de subvention a été faite à Placement Carrière-été pour un stagiaire à la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention est de l'ordre de 100 % des coûts incluant les avantages sociaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de monsieur Mathieu Gauthier à titre de stagiaire – commis technique de documentation à la bibliothèque Samuel-Ouimet pour la période du 18 juillet au 2 septembre 2005 au taux horaire de 7,60 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-541** **6.3 Création d'un poste de magasinier et nomination**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de créer un poste de magasinier au Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** ce poste a fait l'objet d'un affichage;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE procéder à la nomination de monsieur Hugo Ladouceur à titre de magasinier pour le Service des travaux publics à compter du 1er août 2005 au taux horaire de 20,97 $ et selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. Gestion financière**

**2005-542** **7.1 Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2005 au montant de 171 017,67 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Urbanisme**

**8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures**

**8.1.1 montée Ryan – réduction de façade et de profondeur**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-36) vise à autoriser une opération cadastrale visant la création d'un lot qui aurait une façade de 62,78 mètres et une profondeur de 13,16 mètres alors que les normes minimales requises sont respectivement de 100 et 75 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.2 2014, chemin du Village – empiètement en marge avant**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-37) vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment à 4,26 mètres de la ligne avant alors que la marge avant minimale assouplie par les dispositions du règlement visant l'alignement des façades devrait être de 6,86 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.3 1253, rue Labelle – réduction de la marge d'isolement**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-38) vise à autoriser une réduction de la marge d'isolement requise entre un bâtiment principal d'un projet intégré d'habitation et sa voie d'accès privée. La norme prescrite est de 8 mètres alors que la distance prévue par le projet est de 5,3 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**2005-543** **8.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2005-DM-36 à 2005-DM-38**

**CONSIDÉRANT** les consultations publiques tenues séance tenante relativement à certaines demandes de dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les recommandations suivantes du Comité consultatif d'urbanisme :

| | | |
|---|---|---|
| C2005-136 | concernant la demande 2005-DM-37 | 2014, chemin du Village |
| C2005-139 | concernant la demande 2005-DM-38 | 1253, rue Labelle |

QU' ayant pris acte de la résolution du C.C.U. C2005-131, le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2005-DM-36 pour un terrain non construit situé en bordure de la montée Ryan à la condition que le demandeur accepte de céder à la Ville le terrain nécessaire à l'aménagement d'une intersection sécuritaire, la superficie de terrain à céder devant être déterminée ultérieurement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-544** **8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – 5 juillet 2005**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les résolutions suivantes concernant des demandes de PIIA :

- C2005-134 Agrandissement – 302, rue de Saint-Jovite – Claude Forget inc. – recommandation d'acceptation sous conditions;
- C2005-135 Agrandissement du bâtiment principal (accueil) – 4280, montée Ryan – Spa Le Scandinave – recommandation d'acceptation;
- C2005-137 Nouvelle construction – 2022, chemin du Village – Développement Mont-Tremblant inc. – recommandation d'acceptation sous condition et de report;
- C2005-138 Enseigne – Express Car – 1948, chemin du Village – recommandation de refus;
- C2005-140 Construction de deux habitations multifamiliales – Projet Panache – chemin des Légendes – recommandation d'acceptation sous condition;

QUE le conseil, ayant pris connaissance de la recommandation du C.C.U. C2005-130, demande à Station Mont Tremblant de déposer une demande de dérogation mineure et de PIIA en bonne et due forme pour son projet de rénovation et d'agrandissement au 60, chemin Charles-Duncan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-545** **8.4 Plan image – Panorama du Diable – Station Mont Tremblant**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, datée du 17 mars 2005 et précisée le 8 avril 2005, a été déposée par Station Mont Tremblant, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés; demande décrite dans un document intitulé « Domaine du Diable « Beauvallon » – Demande d'approbation d'un plan image (projet intégré) – Demande de dérogation mineure » et accompagnée de divers plans réalisés par la firme Projet Paysage datés du 7 avril 2005 et par Équipe Laurence, datés du 1er avril 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser la construction de 16 bâtiments résidentiels comportant chacun 4 unités unifamiliales contiguës qui s'articulent, en projet intégré d'habitation, autour d'aires et d'allées véhiculaires communes;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan directeur des parcs ne prévoit aucune intervention (sentier récréatif ou parc) sur, ou à proximité, de l'immeuble visé par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte le plan d'aménagement d'ensemble pour lequel la réglementation a été amendée;

**BIEN QUE** le plan image soit assujetti au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des développements en montagne pour les domaines du Diable et une partie du Géant, le projet est camouflé de la montée Ryan par une rangée d'arbres, est éloigné de la rivière et est sur un site déjà déboisé où la topographie est relativement plane;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. no C2005-132**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan image du projet Panorama du Diable conformément au document du mandataire et aux plans mentionnés ci-dessus, le tout aux conditions suivantes :

- que la contribution pour fins de parcs soit versée en argent;
- que le demandeur accepte de céder à la Ville le terrain nécessaire à l'aménagement d'une intersection sécuritaire donnant sur la montée Ryan, la superficie de terrain à céder devant être déterminée ultérieurement;
- que le ministère des Transports du Québec donne son autorisation pour l'aménagement d'une entrée privée donnant sur la montée Ryan.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et de construction nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-546** **8.5 Plan image – rue Alcide-Forget - Claude Forget inc.**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, datée du 23 juin 2005, a été déposée par Claude Forget inc., par l'entremise de son mandataire la firme d'arpenteur-géomètre Barbe et Robidoux;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser une modification à un plan image de 1995 et vise plus spécifiquement la rue Alcide-Forget qui, à l'origine devait se prolonger jusqu'au boulevard du Docteur-Gervais, et qui, dans le projet modifié, se terminerait en rond-point avant ce boulevard en créant 7 lots supplémentaires en bordure de la rue Alcide-Forget et 12 lots ayant front sur le futur boulevard du Docteur-Gervais;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan directeur des parcs ne prévoit aucune intervention (sentier récréatif ou parc) sur, ou à proximité, de l'immeuble visé par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement s'harmonise avec le secteur résidentiel situé à l'ouest du terrain;

**EN CONSÉQUENCE et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n$^{o}$ C2005-133**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan image de Claude Forget inc. conformément au plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Guy Barbe, numéro 50 749-C, minute 16 432 et daté du 15 juin mais révisé en date du 22 juin 2005, le tout aux conditions suivantes :

- que l'emprise de l'impasse de la Scierie soit prolongée jusqu'à la rue du Ruisseau;
- que la contribution pour fins de parcs soit versée en argent.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement, de construction et de construction de rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-547** **8.6 Guide d'aménagement et de développement – Station Mont Tremblant – Versant Soleil – secteurs résidentiels**

**CONSIDÉRANT QU'** une entente cadre a été signée entre la Ville de Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant, le 7 avril 2003, dans le cadre du projet du Versant Soleil;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de cette entente, Station Mont Tremblant doit produire un guide d'aménagement et de développement pour les secteurs résidentiels du Versant Soleil qui deviendra partie intégrante de l'entente cadre comme annexe « M »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce guide a été déposé par Station Mont Tremblant et qu'il est à la satisfaction du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le document intitulé « Guide d'aménagement et de développement – Versant Soleil – Secteurs résidentiels » daté du 14 juillet 2005 et l'intègre au protocole d'entente cadre intervenu entre la Ville de Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant pour la réalisation du projet Versant Soleil, le tout en conformité avec l'article 5.10.7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-548** **8.7 Projet Le Franceschini – création de sous-comités**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant et le promoteur du projet Le Franceschini ont débuté depuis quelques mois un processus de négociation suite au dépôt d'une demande de changement à la réglementation pour un projet de développement sur le chemin du Lac-Tremblant-Nord;

**CONSIDÉRANT QU'** un comité technique a été mis en place par la Ville, le 14 février 2005, conformément à la résolution numéro 2005-082, qui a pour mandat d'évaluer la demande du promoteur et de travailler de concert avec lui pour élaborer un cadre réglementaire ainsi que le contenu d'ententes et d'en faire recommandations au conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** certains aspects qui font l'objet des présentes discussions demandent des expertises particulières et qu'à cet effet, la Ville et le comité technique désirent se doter de sous-comités;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE soient créés les comités circulation et stationnement, environnement et relation avec les citoyens qui auront comme mandats d'étudier toutes les questions relatives à leurs compétences et d'adresser des recommandations au comité technique Le Franceschini;

QUE le sous-comité circulation et stationnement soit formé de la directrice du Service de l'urbanisme, le directeur du Service des travaux publics, un ou deux représentants du promoteur, étant convenu que les directeurs de la sécurité publique et du Service de sécurité incendie de la ville puissent participer à des rencontres ad hoc;

QUE le sous-comité environnement soit composé du directeur du Service de l'Environnement, de monsieur le conseiller André Morel et d'un ou deux représentants du promoteur;

QUE le sous-comité relation avec les citoyens soit formé de la directrice générale adjointe du Secteur du Village et des Lacs, monsieur le maire Pierre Pilon, messieurs les conseillers Yves Bienvenu et Réjean Doré, monsieur Robert Crevier ainsi qu'un spécialiste en communication et un représentant du promoteur;

QUE chacun des sous-comités puissent s'adjoindre des consultants externes;

QU' un compte rendu de chaque réunion soit rédigé et déposé au comité technique et que le promoteur en assume la rédaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-549** **8.8 Placements Jean Miller inc. – extension de délai d'une exploitation temporaire d'un procédé de concassage et de tamisage**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a adopté, le 11 juin 2001, la résolution 2001-576 par laquelle la compagnie Location Jean Miller inc. est autorisée à exploiter temporairement, sur le lot 826 du canton De Salaberry, un procédé de concassage et de tamisage de matériel provenant de l'aménagement de son site transbordement et du site de la construction de la voie d'accès et ce, pour la période du 12 juin 2001 au 30 avril 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté la résolution 2002-423 autorisant un prolongement de ce délai jusqu'au 30 avril 2003, puis la résolution 2003-223 prolongeant le délai jusqu'au 22 mai 2005;

**CONSIDÉRANT** la demande de prolongation adressée au conseil municipal, le 6 juin dernier, par l'entreprise Placements Jean Miller inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la localisation du site concerné par la présente, à l'entrée de la Ville, est un endroit stratégique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire s'assurer d'une remise en état des lieux selon des plans d'aménagement approuvés et ce, dès la fin des travaux de concassage et de tamisage;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de la compagnie Placements Jean Miller inc. à l'effet de prolonger, jusqu'au 1er novembre 2015, l'exploitation temporaire d'un procédé de concassage et de tamisage, sur le lot 826 du canton De Salaberry, de matériel provenant uniquement de l'aménagement de son site de transbordement et de la construction de la voie d'accès, le tout sous réserve de l'émission d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec;

QUE les activités soient effectuées en conformité avec le règlement de nuisance en vigueur quant aux heures et aux jours possibles pour exploiter le site;

QUE le conseil municipal requiert que le maire et la greffière signent l'entente à intervenir avec la compagnie Placements Jean Miller inc. par laquelle cette dernière s'engage à remettre les lieux en état à la fin de l'exploitation temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-550** **8.9 Contrôle intérimaire – chemin Le Boulé Ouest – nomination de fonctionnaires désignés**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté, le 7 juillet 2005, une résolution de contrôle intérimaire applicable au secteur du projet routier Le Boulé Ouest;

**BIEN QU'** à l'article 4.1 du règlement de contrôle intérimaire de la MRC, le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne les fonctionnaires responsables de son application, la Ville de Mont-Tremblant doit également procéder à cette nomination, en vertu de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE les inspecteurs des bâtiments du Service de l'urbanisme soient désignés pour appliquer le contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire relativement au secteur du projet routier Le Boulé Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-551** **8.10 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – entente de report – 4234316 Canada inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles du Québec a procédé à la réforme cadastrale d'une partie du territoire de la ville, plus précisément celle du secteur du Village, comprenant le projet de lotissement de la compagnie 4234316 Canada inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 4234316 Canada inc. a déposé, le 10 mars 2005, une demande d'opération cadastrale préparée par l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, en date du 18 février 2005, portant le numéro de dossier 2 963 et de ses minutes 10 443;

**CONSIDÉRANT QU'** un lot identifié au plan de cadastre doit faire l'objet d'une entente de report concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espace naturels;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande déposée par le promoteur pour la signature d'une entente de report de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le futur lot 3 306 678 du cadastre du Québec et autorise le maire et la greffière à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-552** **8.11 Acceptation provisoire - niveau I – chemin Desmarais - Placements B.M. Osborn inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Placements B.M. Osborn inc. a signé une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux le 24 septembre 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur du projet atteste que les travaux ont atteint le niveau I et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte provisoirement les travaux du niveau I concernant une section de 120 mètres du chemin Desmarais;

QUE le conseil autorise le Service de l'urbanisme à retourner la garantie pour les travaux du niveau I dès la réception de la garantie d'entretien représentant 10 % de l'évaluation des coûts totaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-553** **8.12 Semaine des arts visuels de Mont-Tremblant – demande d'affichage (ballons)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 13.2.1 du règlement de zonage (1999)-207 autorise, après approbation du conseil, les organismes communautaires à installer des enseignes sur ballon pour une durée limitée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la Semaine des arts visuels de Mont-Tremblant 2005 à installer, les vendredi et samedi 12 et 13 août 2005, des gerbes de 5 ballons de 12 pouces sur 22 lampadaires municipaux pour identifier l'emplacement d'artistes à l'œuvre, le tout conformément à la demande du président de cet organisme, monsieur Marc Charbonneau, datée du 13 juillet 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-554** **8.13 Plan directeur de signalisation – élaboration d'un plan concept - mandat de services professionnels**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville octroyait un mandat, le 11 août 2003, par la résolution 2003-610, à la firme Groupe conseil Génivar pour la réalisation du plan directeur de signalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat ne prévoit pas la réalisation d'un plan concept papier grand format illustrant l'ensemble des mobiliers de signalisation sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un outil de travail visuel essentiel pour la pleine réalisation du plan directeur de signalisation tant pour sa validation, son suivi et de sa mise à jour;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la proposition du Groupe conseil Génivar, en date du 6 juillet 2005 pour la somme 6 000 $, taxes en sus (poste budgétaire 02-610-00-411), pour la réalisation d'un plan concept papier grand format illustrant l'ensemble des mobiliers de signalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-555** **8.14 Aménagement d'une nouvelle intersection – montée Ryan, chemin de l'Albatros et Panorama du Diable – demande au ministère des Transports du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a accepté un nouveau projet de développement de Station Mont Tremblant nommé Panorama du Diable, projet de 64 unités devant être desservi par un nouvel accès donnant directement sur la montée Ryan face au chemin de l'Albatros;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire s'assurer que la sécurité et la fluidité de la montée Ryan ne seront pas compromises par l'acceptation du projet et de son nouvel accès;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a pas juridiction sur les demandes adressées au ministère des Transports du Québec relativement aux accès, cette route étant de responsabilité provinciale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE le conseil informe le ministère des transports du Québec de son intérêt à ce que la montée Ryan demeure la plus sécuritaire possible et, par conséquent, à ce qu'un aménagement adéquat soit réalisé à l'intersection de la montée Ryan, chemin de l'Albatros et Panorama du Diable;

QUE le conseil informe le ministère des transports du Québec que, lors de l'acceptation du projet Panorama du Diable, une condition relative à la cession à la Ville par Station Mont Tremblant d'une superficie de terrain nécessaire à permettre l'aménagement de l'intersection a été incluse à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. Travaux publics**

**2005-556** **9.1 Éclairage terrain de football – octroi du contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé le 4 juillet dernier, à un appel d'offres public pour le projet de réalisation des travaux d'éclairage du terrain de football situé à coté de la polyvalente Curé-Mercure;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été ouvertes publiquement le 18 juillet dernier en présence du directeur et du responsable des services techniques du Service des travaux publics et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Coût (taxes incluses) |
|---|---|
| J. M. Léonard Électricien inc. | 93 439,42 $ |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de réalisation des travaux d'éclairage du terrain de football à l'entreprise J. M. Léonard Électricien inc. au montant de 93 439,42 $, taxes incluses, payable par le fonds de parcs, (poste budgétaire 22-701-50-033) le tout conformément aux documents d'appel d'offres préparés à cet effet par les ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-557** **9.2 Partie du lot 111 – autorisation de passage**

**CONSIDÉRANT** la demande de Excavation Claude Boivin et fils inc. pour une autorisation de passage sur une partie du lot 111 afin d'accéder à la sablière dont l'accès principal se fait par le chemin du Poste-des-Grands-Brûlés;

**CONSIDÉRANT QUE** cette autorisation réduira la circulation des camions sur le chemin du Poste-des-Grands-Brûlés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'autoriser la compagnie Excavation Claude Boivin et fils inc. à utiliser le passage traversant le terrain de la ville sur le lot 111 du canton De Salaberry aux fins d'accès à sa sablière à condition que Excavation Claude Boivin et fils inc. nettoie le chemin de façon à ce qu'il soit carrossable, s'assure que la barrière à l'entrée reste fermée et barrée en dehors des heures d'ouverture de la sablière et fournisse annuellement une preuve à la Ville d'assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 $), la Ville figurant à titre d'assurée additionnelle.

La Ville se réserve le droit de retirer en tout temps la présente autorisation, laquelle est non transférable et valable pour une durée maximale de cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. Environnement**

**11. Culture et Loisirs**

**2005-558** **11.1 Subvention Opération Nez Rouge**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Opération Nez Rouge a déposé une demande d'aide financière pour l'édition 2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE verser une subvention au montant de 900 $ à l'organisme Opération Nez Rouge (poste budgétaire 02-110-00-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-559** **11.2 Attribution d'un toponyme : impasse David**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE nommer la nouvelle rue, située à proximité de la rue Émond, « impasse David », en référence au promoteur du Domaine, monsieur Marc David, suite à la recommandation du comité de toponymie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-560** **11.3 Attribution d'un toponyme : rue du Ruisseau Clair**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE nommer la nouvelle rue projetée, pour le projet Boisé du Ruisseau Clair, « rue du Ruisseau Clair », suite à la recommandation du comité de toponymie. La nouvelle rue est parallèle et à proximité du ruisseau Clair sur une grande distance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-561** **11.4 Carte « Citoyen / citoyenne Mont-Tremblant »**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville entend offrir aux citoyens des services de loisirs accessibles à tous;

**CONSIDÉRANT QUE** la carte « Citoyen / citoyenne Mont-Tremblant » sera dorénavant disponible au Service de la culture et des loisirs à compter du 8 août 2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le Service de la culture et des loisirs distribue gratuitement, à tous les résidents de la ville de Mont-Tremblant, la carte triennale « Citoyen / citoyenne Mont-Tremblant ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. Police**

**2005-562** **12.1 Soutien technique pour le système de carte d'appel**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a fait l'achat d'un système de carte d'appel en juillet 2003;

**CONSIDÉRANT** les conditions de la soumission par rapport au contrat d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de la compagnie Ortivus pour le support technique pour le système de carte d'appel du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006 au montant de 24 047,13 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-210-00-527).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**2005-563** **15. Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

15.1 Participants de l'expédition Projet Bulle 2005-2006 – 16 juin 2005 – demande d'appui;

15.2 Ville de Rivière-Rouge – 29 juin 2005 – non-renouvellement de l'entente service 9-1-1;

15.3 Monsieur Jean-Pierre Cyr – 4 juillet 2005 – motos dans le centre-ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. Deuxième période de questions**

Monsieur Michel Champagne président de l'Association pour la Protection de l'Environnement du Lac Gauthier dépose une lettre mentionnant les inquiétudes des membres de son association au sujet du parc de l'Arc-en-ciel, du chemin du Lac-Gauthier et du lien le Boulé Ouest.

Monsieur Michel Champagne (chemin du Colibri) s'informe si un suivi a été fait dans le contexte de la protection incendie des résidents dont le service d'incendie d'une municipalité voisine est plus proche que celui de la ville (par rapport au coût des assurances). Par ailleurs, il demande si on peut envisager une solution plus adéquate pour la collecte des ordures car les bacs actuels sont faciles d'accès, notamment pour les ours.

Monsieur Patrick Waddell demande en quoi consiste le règlement (2003)-59-9 et dans quelles zones il s'applique.

**2005-564** **19. Levée de la séance**

ll est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **8 août 2005** à **19 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

**********

**Adoption de l'ordre du jour**

**2.** ***PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

**3. Procès-verbal**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2005;

**4. Règlements**

4.1 Adoption du règlement 87-02-158 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase III et autres dispositions relativement aux frayères et marécages);

4.2 Adoption du règlement 89-16-38 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase III et autres dispositions relativement aux frayères et marécages);

4.3 Adoption du règlement (1999)-207-34 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (golf Le Maître – stationnement);

4.4 Adoption du règlement (1999)-207-35 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Ha-25 – espace naturel – Domaine de la Forêt Noire);

4.5 Adoption du règlement (1999)-207-36 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Hc-54 – normes pour les projets intégrés - distribution électrique aérienne);

4.6 Avis de motion – règlement (2005)-82 autorisant la délivrance de constats d'infraction;

4.7 Avis de motion – règlement (2005)-83 décrétant un emprunt et une dépense de 222 500 $ pour l'acquisition d'un véhicule de poste de commandement pour le Service de sécurité incendie;

**5. Administration**

5.1 Mainlevée d'inscription d'une hypothèque légale;

5.2 Nomination de percepteurs des amendes et d'un juge de paix pour la Cour municipale;

5.3 Entente entre la Société de l'assurance automobile et la Cour municipale de Mont-Tremblant;

5.4 Tournoi de golf de la Fondation Daniel-Lauzon;

**6. Ressources humaines**

6.1 Embauche d'un policier temporaire;

6.2 Embauche de surveillants-sauveteurs;

**7. Gestion financière**

7.1 Approbation de la liste des engagements;

**8. Urbanisme**

8.1 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord – réunion du 13 juillet 2005;

8.2 Plan image – Aiglon de Tremblant – chemin du Golf – demande de modification à la résolution 2005-477;

8.3 P.I.I.A.-001 Centre-ville – construction d'une salle multifonctionnelle et de la cour municipale – 1143, rue de Saint-Jovite;

8.4 Protocole d'entente sur les travaux municipaux – Versant Soleil – demande de modifications;

8.5 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – projet Cimex – rue Coupal;

8.6 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – chemin du Pont-de-Fer;

8.7 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – Vision Villégiature inc. – prolongement de la rue Lefebvre;

8.8 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Administration 80 inc. – chemin O'Reilly;

8.9 Contestation de la valeur établie – paiement pour fins de parcs – Cap Tremblant, phase 3;

8.10 Contribution pour fins de parcs – Les Sommets du Mont-Tremblant inc. – mandat de services professionnels;

**9. Travaux publics**

9.1 Nettoyage du réseau d'aqueduc secteur rue des Rapides – octroi de contrat;

9.2 Demande pour l'installation d'un éclairage à l'intersection de la route 117 et du chemin du Loup-Blanc;

9.3 Chemin des Magnolias – remise de dépôt en garantie;

**10 Environnement**

**11. Culture & Loisirs**

11.1 Fête des Tremblantois 2005;

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**15. Acceptation de la correspondance**

15.1 Madame Lise Lafleur – 25 juillet 2005 – pétition – demande d'autorisation pour un abri de bois au Camping de la Diable;

15.2 L'Association des Propriétaires du Lac Tremblant inc. – 20 juillet 2005 – résolution du conseil d'administration de l'Association concernant une demande de réglementation, contrôle, et protocoles pour la protection du lac Tremblant.

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

**19. Levée de la séance**

**********

**2005-565** **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Monsieur Jean Ouimet demande si les points *8.6 (Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – chemin du Pont-de-Fer)* et *8.8 (Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Administration 80 inc. – chemin O'Reilly)* seront soumis au comité consultatif d'urbanisme et quelle est l'opinion du conseil concernant ces deux projets.

**3. Procès-verbal**

**2005-566** **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 25 juillet 2005, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Règlements**

**2005-567** **4.1 Adoption du règlement 87-02-158 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase III et autres dispositions relativement aux frayères et marécages)**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 25 juillet 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-158 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME 87-02 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT (ESPACE TREMBLANT, PHASE III ET AUTRES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AUX FRAYÈRES ET MARÉCAGES).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-568** **4.2 Adoption du règlement 89-16-38 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Espace Tremblant, phase III et autres dispositions relativement aux frayères et marécages)**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance du 25 juillet 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 89-16-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 89-16 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT (ESPACE TREMBLANT, PHASE III ET AUTRES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AUX FRAYÈRES ET MARÉCAGES).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-569** **4.3 Adoption du règlement (1999)-207-34 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (golf Le Maître – stationnement)**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 25 juillet 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-207-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1999)-207 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (GOLF LE MAÎTRE – STATIONNEMENT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-570** **4.4 Adoption du règlement (1999)-207-35 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Ha-25 – espace naturel – Domaine de la Forêt Noire)**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Luc Brisebois à la séance du 27 juin 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-207-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1999)-207 DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (ZONE HA-25 – ESPACE NATUREL – DOMAINE DE LA FORÊT NOIRE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-571** **4.5 Adoption du règlement (1999)-207-36 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Hc-54 – normes pour les projets intégrés – distribution électrique aérienne)**

La greffière fait lecture des modifications apportées au règlement depuis l'avis de motion.

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 11 juillet 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-207-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1999)-207 DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (ZONE HC-54 – NORMES POUR LES PROJETS INTÉGRÉS – DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE AÉRIENNE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-572** **4.6 Avis de motion – règlement (2005)-82 autorisant la délivrance de constats d'infraction**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2005)-82 autorisant la délivrance de constats d'infraction.

**2005-573** **4.7 Avis de motion – règlement (2005)-83 décrétant un emprunt et une dépense de 222 500 $ pour l'acquisition d'un véhicule de poste de commandement pour le service de sécurité incendie**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller André Morel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2005)-83 décrétant un emprunt et une dépense de 222 500 $ pour l'acquisition d'un véhicule de poste de commandement pour le service de sécurité incendie.

## 5. Administration

**2005-574** **5.1 Mainlevée d'inscription d'une hypothèque légale**

**CONSIDÉRANT QU'** un acte d'hypothèque légale a été enregistré par la Ville de Saint-Jovite en regard du lot 245-20 du canton De Salaberry;

**CONSIDÉRANT QUE** les taxes dues ont été payées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accorder mainlevée partielle et radiation d'une partie de l'inscription de l'hypothèque légale enregistrée sous le numéro 1 216 602 concernant le lot 245-20 du canton De Salaberry et d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents nécessaires à cette mainlevée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-575** **5.2 Nomination de percepteurs des amendes et d'un juge de paix pour la Cour municipale**

**ATTENDU QUE** le 28 juillet 2005, le territoire de Mont-Tremblant a été retiré de la compétence de la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts par le décret 627-2005 du 23 juin 2005, publié dans la Gazette officielle du 13 juillet 2005;

**ATTENDU QUE** le 28 juillet 2005 la Cour municipale locale de Mont-Tremblant a été créée par le décret 628-2005, publié dans la Gazette officielle du 13 juillet 2005;

**ATTENDU QUE** la résolution 2005-468 nomme Me Annie Tremblay-Gagnon à titre de greffière de la Cour municipale de la Ville de Mont-Tremblant;

**ATTENDU QUE** l'article 322 du *Code de procédure pénale* (L. R. Q., c. C-25.1) prévoit que le ministre de la justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur;

**ATTENDU QUE** l'article 158 de la *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives eu égard au statut des juges de paix, L. Q. 2004, chapitre 12*, prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

**ATTENDU QUE** qu'il est souhaitable que Me Annie Tremblay-Gagnon agisse à titre de juge de paix CM2 auprès de la Cour municipale de la Ville de Mont-Tremblant;

**ATTENDU QUE** qu'il est souhaitable que Me Annie Tremblay-Gagnon et madame Nicole Laporte agissent à titre de perceptrice des amendes auprès de la Cour municipale de la Ville de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

DE demander au ministre de la Justice de désigner Me Annie Tremblay-Gagnon et madame Nicole Laporte, perceptrices des amendes pour la Cour municipale de la Ville de Mont-Tremblant;

DE demander au ministre de la Justice de désigner Me Annie Tremblay-Gagnon comme juge de paix CM2 pour les districts judiciaires de Labelle et de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-576** **5.3 Entente entre la Société de l'assurance automobile et la Cour municipale de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QU'** aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Mont-Tremblant, il est nécessaire pour la Société de l'assurance automobile du Québec de communiquer certains renseignements à la Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire pour la Ville de Mont-Tremblant de communiquer certains renseignements à la Société;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 67 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q, c. A-2.1), un organisme public peut communiquer un renseignement nominatif sans le consentement de la personne concernée si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 69 de cette loi, la communication des renseignements nominatifs doit être faite de manière à assurer le caractère confidentiel de ces renseignements;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

D' autoriser la greffière de la Cour municipale à signer l'entente administrative concernant la communication de renseignements entre la Société et la cour municipale de Mont-Tremblant;

DE désigner, pour l'application de l'entente, la greffière de la Cour municipale à titre de coordonnatrice et responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société. Elle pourra déléguer cette fonction à toute autre personne qu'elle est chargée d'identifier;

QUE la greffière de la Cour municipale soit elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, est autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-577** **5.4 Tournoi de golf de la Fondation Daniel-Lauzon**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE la Ville achète un quatuor et autorise messieurs Jacques Saint-Louis et André David à représenter la Ville au tournoi de golf de la Fondation Daniel Lauzon, qui aura lieu le mercredi 17 août 2005 au golf Arundel et que la trésorière soit autorisée à payer un montant total de 500 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339), pour la participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. Ressources humaines**

**2005-578** **6.1 Embauche d'un policier temporaire**

**CONSIDÉRANT QU'** un poste de policier temporaire est vacant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de monsieur Éric Cadotte, matricule 76, à titre de policier temporaire à compter du 1er août 2005 et selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-579** **6.2 Embauche de surveillants-sauveteurs**

**CONSIDÉRANT** le départ de monsieur Jérémy Chainey comme surveillant-sauveteur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de madame Karine Bariteau à titre de surveillant-sauveteur au taux horaire de 14 $ à compter du 5 août 2005 et de madame Cassandra Bélanger à titre de surveillant au taux de horaire de 12 $ à compter du 8 août 2005 selon des horaires variables d'un maximum de 40 heures par semaine, et ce, jusqu'au 5 septembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. Gestion financière**

**2005-580** **7.1 Approbation de la liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 26 618,51 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Urbanisme**

**2005-581** **8.1 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord – réunion du 13 juillet 2005**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine la résolution suivante concernant une demande de plan d'aménagement d'ensemble :

- 2005-07-24 Projet de développement résidentiel Cortim;

QUE le conseil entérine les résolutions suivantes concernant les demandes de P.I.I.A. :

- 2005-07-22 Construction d'une cabine pour dormir – 4892, rive du Lac-Bibitte – recommandation d'acceptation sous condition;
- 2005-07-23 Construction neuve – Rive du Lac-Gervais – recommandation d'acceptation sous condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-582** **8.2 Plan image – Aiglon de Tremblant – chemin du Golf – demande de modification à la résolution 2005-477**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a approuvé, à certaines conditions, le plan image de l'Aiglon de Tremblant par la résolution 2005-477;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de modification de cette résolution a été déposée, en date du 20 juillet 2005, par le mandataire de l'Aiglon de Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à modifier ou à préciser les termes relatifs aux conditions fixées concernant le débit incendie exigé et la renaturalisation du ruisseau tout en s'assurant de l'atteinte des objectifs de la Ville sur les deux volets;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE soit ajouté, à la condition relative au débit incendie exigé, le texte suivant : « la présente condition n'étant pas applicable dans le cas de branchements au réseau d'aqueduc existant. »;

QUE soit abrogée la condition relative à la renaturalisation du ruisseau Lamoureux et remplacée par la condition suivante :

« Qu'une garantie d'exécution pour la renaturalisation des abords du ruisseau Lamoureux, d'un montant minimal de 5 000 $ et sous forme de chèque visé en faveur de la Ville de Mont-Tremblant, soit déposé avant l'émission des permis de construction afin de garantir l'exécution des travaux de renaturalisation aux abords du ruisseau Lamoureux, pour les sections comprises dans les deux lots projetés compris au plan image approuvé. Cette garantie sera remise à l'Aiglon de Tremblant suivant la réalisation des travaux et l'approbation de ces derniers par la Ville. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-583** **8.3 P.I.I.A.-001 Centre-ville – construction d'une salle multifonctionnelle et de la cour municipale – 1143, rue de Saint-Jovite**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée, le 14 juillet 2005, par la Ville de Mont-Tremblant, par l'entremise de son mandataire l'architecte Jean-François Parent;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une salle multifonctionnelle et de la cour municipale au niveau sous-sol de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone Centre-ville (Cv) - 114 où le P.I.I.A. du centre-ville est applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du C.C.U. estiment que le projet respecte les critères d'évaluation du P.I.I.A. en s'harmonisant avec le bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution numéro C2005-150 du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée du 2 août dernier qui recommande d'accepter le projet d'agrandissement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet de construction d'une salle multifonctionnelle et de la cour municipale au 1143, rue de Saint-Jovite, conformément au plan de monsieur Jean-François Parent, portant le numéro de dossier 02-070a et daté du 6 juillet 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-584** **8.4 Protocole d'entente sur les travaux municipaux – Versant Soleil – demande de modifications**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et Station Mont Tremblant ont signé, le 7 avril 2003, une entente cadre ainsi qu'une entente sur les travaux municipaux encadrant la réalisation du projet Versant Soleil;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de certains engagements devait débuter ou se faire à l'intérieur de délais fixés aux ententes et à certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** la Station Mont Tremblant désire apporter certaines modifications à l'entente sur les travaux municipaux et a déposé les 18 et 27 juillet 2005, des demandes à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

QUE la Ville accepte les demandes de Station Mont Tremblant concernant les modifications aux articles 4.1.9 et 6.1.3 de l'entente sur les travaux municipaux pour le délai et les modalités relatifs à la construction du réservoir et pour l'aménagement du « Pit à Florian ».

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente de modifications incluant toutes les modifications apportées à l'entente cadre et l'entente sur les travaux municipaux avec Station Mont Tremblant par les résolutions 2004-736, 2005-390, 2005-433 et 2005-547.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-585** **8.5 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – projet Cimex – rue Coupal**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, datée du 31 mai 2005, a été déposée par la compagnie Cimex ltée, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés ; demande décrite dans un document intitulé « Cimex – Demande de changement à la réglementation d'urbanisme et plan image – Ville de Mont-Tremblant – projet numéro 44079 »;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser un changement à la réglementation d'urbanisme visant à permettre un projet de développement résidentiel, composé d'une rue bordée de résidences unifamiliales adjacentes au quartier voisin de la rue Estelle et une rue bordée de résidences multifamiliales pour une densité brute totale de 16,24 log./ha.;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet soumis se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et qu'il sera desservi par les services d'aqueduc et d'égout, et qu'une attention particulière a été portée afin que le projet cohabite harmonieusement avec le quartier voisin;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

QUE sous réserve des dispositions relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, le conseil accepte la demande de changement à la réglementation d'urbanisme ci-haut décrite, conformément au document du mandataire du 31 mai 2005, le tout aux conditions suivantes :

1. que le principe du projet intégré soit remplacé par un projet conventionnel;
2. qu'un second accès (rue ou accès véhiculaire) soit exigé et intégré au plan d'urbanisme;
3. que le sentier récréatif de la piste Jackrabbit soit identifié approximativement au plan d'urbanisme (SAR);
4. que des zones tampons soient requises pour assurer une qualité des lieux en bordure de la ligne électrique (15 mètres), du quartier voisin (3 mètres) et en bordure de la rue Coupal (10 mètres);

QUE les membres du conseil informent le promoteur des principales préoccupations émises dans le cadre de la présente demande, dans le but que ce dernier puisse en tenir compte lors des étapes subséquentes de la réalisation du projet, notamment :

1. d'aménager un ponceau pour la piste Jackrabbit;
2. de prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout jusqu'à la limite du périmètre urbain;
3. que les réseaux soient construits à l'intérieur des emprises des rues existantes et projetés;
4. de s'assurer d'obtenir le débit incendie requis dans le cadre du projet.

QUE conformément aux dispositions du règlement (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant, le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises et que les projets de règlements soient soumis au Service de l'urbanisme pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-586** **8.6 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – chemin du Pont-de-Fer**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Neil Cook, par l'intermédiaire de son mandataire, la firme Milette & Légaré, a déposé le 19 mai 2005, une demande de modification au plan et au règlement d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet de construire quatre bâtiments comportant chacun six unités résidentielles en projet intégré d'habitation, pour une densité brute de 14,6 log./ha. dans la zone de villégiature (V) 520-2;

**CONSIDÉRANT QUE** le site peut être desservi par une rue conforme à la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** le recours aux projets intégrés d'habitation devrait être autorisé uniquement lorsqu'un site se retrouve en présence de contraintes naturelles, physiques ou réglementaires qui n'offrent d'autre choix que ce type de développement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil refuse la demande telle que formulée, compte tenu que le site peut être desservi par une rue conforme à la réglementation;

QUE le conseil est favorable à étudier une nouvelle demande de modification à la réglementation d'urbanisme, compte tenu qu'il s'agit d'un site pouvant être facilement desservi par les services d'aqueduc et d'égout et qu'il se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du secteur du village.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-587** **8.7 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – Vision Villégiature inc. – prolongement de la rue Lefebvre**

**CONSIDÉRANT QU'** une requête pour la réalisation des travaux municipaux a été déposée, le 15 juillet 2005 pour le prolongement de la rue Lefebvre sur 280 mètres incluant les réseaux d'aqueduc et d'égout;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par monsieur Michel Labelle, selon les feuillets 1/4 à 4/4 datés du 17 mars 2005 et portant le numéro de dossier 597-81, et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie une partie des travaux visés;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Lefebvre et son prolongement, possède le statut de rue collectrice au sens de la réglementation d'urbanisme, nécessitant donc des aménagements particuliers;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête de Vision Villégiature inc. relativement à la construction de 280 mètres de rue conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville s'engage à opérer les réseaux d'aqueduc et d'égout, après l'acceptation provisoire des travaux, et à les municipaliser suivant les conditions et modalités prévues à l'entente relative aux travaux municipaux;

QUE la Ville s'engage à payer, par le surplus libre accumulé, les items suivants, cette rue étant construite selon les normes d'une rue collectrice;

- la moitié des lumières de rue pour un montant maximum de 28 468 $, incluant les taxes;
- le trottoir qui longe la rue pour un montant maximum de 19 514 $, incluant les taxes;
- la deuxième couche de pavage au montant établie en 2005 de 12 936 $, incluant les taxes, étant entendu que cette dépense sera faite ultérieurement lorsque le conseil en décidera;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les deux parties, après le dépôt d'un document montrant les mesures de mitigation à mettre en place pendant la phase de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-588** **8.8 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Administration 80 inc. – chemin O'Reilly**

**CONSIDÉRANT QU'** Administration 80 inc., par l'intermédiaire de son mandataire, la firme Milette & Légaré, a déposé successivement les 11 novembre 2004, 17 février, 25 février, 16 juin, et 2 août 2005, une demande de modification au plan et au règlement d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet modifier la zone Communautaire 1 (P-1) 707 par une zone de villégiature dans le but de permettre la construction d'une résidence unifamiliale dans une partie de la décharge des lacs Desmarais et Gélinas identifiée au plan de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de la résidence sur le site visé pourrait occasionner des impacts sur l'environnement du lac Gélinas compte tenu que ce site est exigu, qu'il est dans un secteur de forte pente et à proximité de la bande de protection riveraine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut se prévaloir de son droit d'élargir le chemin O'Reilly d'environ 5 mètres de part et d'autres de l'emprise;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire n'a pu démontrer à ce jour les privilèges au lotissement dont il prétend bénéficier;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone P-1 707 est justifiée par la protection des berges du lac;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a acquis un immeuble dont une superficie d'environ 10 456 mètres carrés se situe dans cette zone (P-1 707) et une superficie d'environ 21 030 mètres carrés se situe dans la zone Villégiature (V) 706 où il est possible de construire une résidence;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande telle que formulée et pour les raisons énumérées ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-589** **8.9 Contestation de la valeur établie – paiement pour fins de parcs – Cap Tremblant, phase 3**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme émettait, en juillet 2005, un permis de lotissement à la compagnie Corporation de développement immobilier Intersite afin de cadastrer les lots compris à l'intérieur de la phase 3 du projet Cap Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'émission du permis de lotissement, une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, conformément à la réglementation d'urbanisme 87-02, a été exigée du promoteur qui en conteste le montant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate l'étude Deveau Bissonnette Monfette Fortin et Associés aux fins de représenter les intérêts de la Ville suite au dépôt de avis de contestation de la valeur établie pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels par la Corporation de développement immobilier Intersite pour sa phase 3 pour un montant maximal préautorisé (poste budgétaire 02-610-00-412).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-590** **8.10 Contribution pour fins de parcs – Les Sommets du Mont-Tremblant inc. – mandat de services professionnels**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Sommets du Mont-Tremblant inc. a déposé, le 17 juin 2005, une demande d'opération cadastrale préparée par l'arpenteur-géomètre monsieur Jean Godon, en date du 15 juin 2005, portant le numéro de ses minutes 12 576;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la résolution 2005-519, une partie de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels doit être payée en argent et, par conséquent, que les lots compris au plan de cadastre doivent faire l'objet d'une évaluation par un professionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun, dans le cadre de la présente demande, de mandater une autre firme d'évaluation que celle identifiée à la résolution 2003-279;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE mandater la firme Bardeau Lavoie et associés inc. pour procéder à l'évaluation (poste budgétaire 02-610-411) des lots compris à la demande de cadastre déposée pour la compagnie Les Sommets du Mont-Tremblant inc. et ce, aux fins d'établir la valeur du terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. Travaux publics**

**2005-591** **9.1 Nettoyage du réseau d'aqueduc secteur rue des Rapides – octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT** la présence d'eau colorée dans un secteur de la rue des Rapides;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Exotec offre une technique unique de nettoyage de conduites d'aqueduc sans tranchée (technique Véloce) et que le comité de voirie recommande l'application de cette technique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat de nettoyage et de mise à niveau des conduites d'aqueduc pour le secteur de la rue des Rapides à la firme Exotec au montant de 9 464 $, taxes en sus (poste budgétaire 02-413-00-521), le tout selon l'offre de services du 26 juillet 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-592** **9.2 Demande pour l'installation d'un éclairage à l'intersection de la route 117 et du chemin du Loup-Blanc**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des propriétaires du lac Dufour a formulé une demande pour procéder à la mise en place d'éclairage dans le terre-plein de la route 117 à l'intersection du chemin du Loup-Blanc;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est d'avis que la mise en place d'un éclairage améliorerait la sécurité des citoyens de ce secteur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU DE demander au ministère des Transports du Québec de procéder à la mise en place d'un éclairage dans le terre-plein de la route 117, à l'intersection du chemin du Loup-Blanc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-593** **9.3 Chemin des Magnolias – remise de dépôt en garantie**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2004-986, le conseil municipal a procédé à la municipalisation du chemin des Magnolias avec comme condition la remise d'un dépôt en garantie afin de couvrir les déficiences du chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a procédé à la correction des déficiences du chemin, consistant principalement à de l'ensemencement hydraulique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics atteste la conformité des travaux qui ont été effectués;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU DE procéder à la remise à la compagnie 9076-4739 Québec inc. du chèque certifié au montant de 2 500 $ ayant été reçu comme dépôt en garantie lors de la municipalisation du chemin des Magnolias.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. Environnement**

**11. Culture et Loisirs**

**2005-594** **11.1 Fête des Tremblantois 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire rassembler ses citoyens autour d'une même fête et ainsi maintenir les liens d'amitiés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'autoriser la célébration de la fête des Tremblantoises et Tremblantois au Domaine Saint-Bernard, le samedi 10 septembre prochain et d'autoriser un budget d'opération de 15 000 $ (poste budgétaire 02-701-60-695).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**2005-595** **15. Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

15.1 Madame Lise Lafleur – 25 juillet 2005 – pétition – demande d'autorisation pour un abri de bois au Camping de la Diable;

15.2 L'Association des Propriétaires du Lac Tremblant inc. – 20 juillet 2005 – résolution du conseil d'administration de l'Association concernant une demande de réglementation, contrôle, et protocoles pour la protection du lac Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. Deuxième période de questions**

Monsieur Maurice Prévost (chemin Prévost) demande pour quelle raison les travaux d'installation des ponceaux sur le chemin Prévost sont arrêtés et quand ils seront complétés.

**2005-596** **19. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **22 août 2005** à **19 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

**********

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

**3. Procès-verbal**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 8 août 2005;

**4. Règlements**

4.1 Lecture et adoption du règlement (1999)-207-35 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Ha-25 – espace naturel – Domaine de la Forêt Noire);

4.2 Adoption du règlement (2005)-82 autorisant la délivrance de constats d'infraction;

4.3 Adoption du règlement (2005)-83 décrétant un emprunt et une dépense de 222 500 $ pour l'acquisition d'un véhicule de poste de commandement pour le service de sécurité incendie;

**5. Administration**

5.1 Tournoi de golf de l'Association touristique des Laurentides;

**6. Ressources humaines**

**7. Gestion financière**

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

7.2 Approbation de la liste des engagements;

7.3 Dépôt de l'état des immeubles sur lesquels existent des taxes impayées;

7.4 Ordonnance de vente pour taxes et mandats;

7.5 Descriptions techniques – mandat de services professionnels;

7.6 Agence de développement Station Mont Tremblant – contributions annuelles;

**8. Urbanisme**

8.1 Consultation publique pour les demandes de dérogations mineures :

8.1.1 35, chemin du lac Duhamel – implantation d'un garage détaché;

8.1.2 2022, chemin du Village – implantation d'un bâtiment commercial;

8.1.3 424, rue Coupal – implantation d'un cabanon;

8.1.4 414, rue de Saint-Jovite – construction d'un stationnement;

8.1.5 60, chemin Charles-Duncan – utilisation de panneaux de vinyle comme parement extérieur;

8.1.6 213, chemin Ernie-McCullogh – réduction de la profondeur;

8.1.7 213, chemin Ernie-McCullogh – réduction du frontage;

8.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2005-DM-39 à 2005-DM-45;

8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – 2 août 2005;

8.4 Retiré;

8.5 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – plan d'aménagement d'ensemble – montée Ryan – Aiglon de Tremblant;

8.6 Aménagement de deux nouvelles intersections – montée Ryan, impasse de l'Élan et rue des Cervidés – demande au ministère des Transports du Québec;

8.7 Ouvrage en bande riveraine – 2771, chemin du Village – mandat de services professionnels;

**9. Travaux publics**

9.1 Scellement de fissures – octroi du contrat;

9.2 Pose de trottoirs – octroi du contrat;

9.3 Municipalisation de chemins – secteur de la rue Trudel - Mont-Jovi Ltée;

9.4 Demande à Hydro-Québec – mise en place d'éclairage sur le chemin des Futaies;

9.5 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires;

**10 Environnement**

**11. Culture & Loisirs**

**12. Police**

**13. Incendie**

13.1 Participation financière – 40e congrès annuel de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ);

**14. Rapport**

**15. Correspondance**

15.1 Madame Rolande Goyette et monsieur Michel Goyette – carte Accès loisirs;

15.2 Madame Fiona Macfarlane et monsieur Ian G. Wetherly – location à court terme – chemin Claude-Lefebvre;

15.3 Association du lac Dufour – demande d'un bac de recyclage – lac Dufour;

15.4 Madame Anne-Marie Jasmin - demande de modification au règlement fédéral sur les restrictions à la conduite des bateaux sur le lac Mercier;

15.5 Mesdames Gisèle Boivin et Ghislaine Sigouin – lettre de remerciements suite à une contribution de la Ville au Musée d'histoire et d'objets religieux;

15.6 Association du lac Mercier – densité du développement immobilier – bassin versant du lac Mercier;

15.7 Madame Lisbeth F. Labelle – pétition de résidents du manoir Fortin et des rues Brisebois et Groulx pour la construction d'un trottoir.

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

**19. Levée de la séance**

**********

**2005-597** **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**3. Procès-verbal**

**2005-598** **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 8 août 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 8 août 2005, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Règlements**

**2005-599** **4.1 Lecture et adoption du règlement (1999)-207-35 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Ha-25 – espace naturel – Domaine de la Forêt Noire)**

La greffière fait lecture du règlement.

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion sans dispense de lecture a été donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois à la séance du 27 juin 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-207-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1999)-207 DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (ZONE HA-25 – ESPACE NATUREL – DOMAINE DE LA FORÊT NOIRE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-600** **4.2 Adoption du règlement (2005)-82 autorisant la délivrance de constats d'infraction**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 8 août 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2005)-82 AUTORISANT LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-601** **4.3 Adoption du règlement (2005)-83 décrétant un emprunt et une dépense de 222 500 $ pour l'acquisition d'un véhicule de poste de commandement pour le service de sécurité incendie**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller André Morel à la séance du 8 août 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2005)-83 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 222 500 $ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE POSTE DE COMMANDEMENT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. Administration**

**2005-602** **5.1 Tournoi de golf de l'Association touristique des Laurentides**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis représente la Ville au tournoi de golf de l'Association touristique des Laurentides, qui aura lieu le mardi 20 septembre 2005, sur le parcours du golf Le Champêtre de Sainte-Anne-des-Plaines et que la trésorière soit autorisée à payer un montant total de 150 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339), pour la participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. Ressources humaines**

**7. Gestion financière**

**2005-603** **7.1 Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2005 au montant de 133 644,40 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-604** **7.2 Approbation de la liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 2 910,64 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-605** **7.3 Dépôt de l'état des immeubles sur lesquels existent des taxes impayées**

Conformément aux dispositions de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes,* la trésorière dépose au conseil l'état des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie.

**2005-606** **7.4 Ordonnance de vente pour taxes et mandat**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'état des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, tel que préparé par la trésorière;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil sont d'avis qu'il y a lieu de vendre ces immeubles à l'enchère publique conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes;*

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU :

QUE conformément aux dispositions de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes,* il soit ordonné à la greffière de vendre à l'enchère publique, le 12 octobre 2005, à 10 heures, à la salle du conseil, les immeubles décrits dans l'état des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, tel que produit par la trésorière;

QUE les frais encourus pour la publication de l'avis public dans les journaux soient répartis entre les propriétaires des immeubles mis en vente au prorata du montant des taxes municipales dues pour chaque immeuble par rapport au montant total des taxes municipales dues pour tous les immeubles décrits dans ce même avis public;

QUE conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes,* la trésorière soit autorisée à enchérir et acquérir les immeubles mis en vente, le 12 octobre 2005, pour la Ville;

QUE conformément aux dispositions des articles 525 et 526 de la *Loi sur les cités et villes,* la greffière soit autorisée à consentir un acte de vente à l'adjudicataire, devant notaire, pour la Ville, tous les frais étant à la charge de l'adjudicataire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-607** **7.5 Descriptions techniques – mandat de services professionnels**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre d'une vente pour non-paiement de taxes, la désignation des immeubles mis en vente doit être conforme aux exigences du bureau de l'officier de la publicité des droits;

**CONSIDÉRANT QUE** pour certains immeubles mis en vente la Ville ne dispose pas de description conforme car ceux-ci ne sont pas cadastrés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'offre de services déposée par la firme d'arpenteurs-géomètres Murray – Patenaude – Maltais, s. n. c., datée du 16 août 2005, concernant des honoraires professionnels pour la réalisation de descriptions techniques de quatre immeubles pour un montant de 3 150 $, plus taxes (poste budgétaire 02-120-00-955);

QUE les travaux soient exécutés à l'intérieur d'un délai de 15 jours suivant la confirmation du mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-608** **7.6 Agence de développement Station Mont Tremblant – contributions annuelles**

**CONSIDÉRANT QU'** en application de la *Loi sur l'Agence de développement Station Mont Tremblant* et de la lettre d'entente en faisant partie, la contribution annuelle de la Ville doit être le moindre des obligations financières de l'Agence et de la richesse foncière générée par la phase II du projet de Station Mont Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** par les années passées, il fallait attendre la fin de l'année financière de l'Agence pour connaître les obligations financières de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de la dette à long terme a été effectué en 2004 et que les obligations financières de l'Agence sont connues d'avance;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la lettre d'entente, la Ville s'engage à verser sa contribution annuelle pour les obligations financières de l'année en cours de l'Agence;

**CONSIDÉRANT QUE** les obligations financières de l'Agence pour l'exercice 2004 étaient de 469 840 $ et que celles pour l'exercice 2005 seront de 1 551 792 $;

**CONSIDÉRANT QUE** les revenus générés par la phase II étaient de 1 674 410,51 $ pour l'année 2004 et qu'ils seront plus élevés en 2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

D' autoriser le versement de 469 840 $ pour l'exercice 2004;

D' autoriser le versement de 1 551 792 $ pour l'exercice 2005 soit 50% payable immédiatement et 50% payable le 30 septembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8. Urbanisme

### 8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures

#### 8.1.1 35, chemin du Lac-Duhamel – implantation d'un garage détaché

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-39) vise à autoriser l'implantation d'un garage détaché du bâtiment à 50 centimètres de la ligne avant alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement est de 5 mètres.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : monsieur Denis Archambault, propriétaire du 35 chemin du Lac-Duhamel, mentionne qu'il est en voie de devenir propriétaire du terrain voisin et que sa demande vise à profiter de la présence de machinerie sur son terrain pour un agrandissement. L'implantation du garage ne sera plus dérogatoire dès qu'il aura acquis le terrain (20 mètres).

#### 8.1.2 2022, chemin du Village – implantation d'un bâtiment commercial

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-40) vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment commercial, et ses ouvrages et constructions complémentaires, à l'intérieur de la zone tampon de 6 mètres prévue par le règlement.

Le CCU recommande d'accepter sous condition cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.3 424, rue Coupal – implantation d'un cabanon**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-41) vise à autoriser l'implantation d'un cabanon à l'intérieur de la cour avant alors que le règlement ne permet pas l'implantation de ce type de bâtiment accessoire dans les cours avant.

Le CCU recommande d'accepter sous condition cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.4 414, rue de Saint-Jovite – construction d'un stationnement**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-42) vise à autoriser la construction d'un stationnement qui dérogerait aux normes édictées par le règlement pour l'aménagement d'aires de stationnement, soit :

- la largeur de l'allée de circulation qui à certains endroits serait entre 4,81 à 5,77 mètres alors que la largeur minimale est de 6 mètres;
- la longueur des cases qui serait de 5 mètres alors que la longueur minimale devrait être de 5,50 mètres;
- la largeur de la bande gazonnée le long des lignes de terrain latérales et arrière qui serait de 40 centimètres alors que la largeur minimale devrait être de 1 mètre;
- la largeur de la bande gazonnée sur le côté latéral gauche et sur le côté arrière du bâtiment qui serait de 0 mètre et de 0,4 mètre alors que l'espace de stationnement doit être à une distance de 1 mètre de tout mur d'un bâtiment.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.5 60, chemin Charles-Duncan – utilisation de panneaux de vinyle comme parement extérieur**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-43) vise à autoriser l'utilisation de panneaux de vinyle isolé et ignifugé comme parement extérieur aux fins d'un agrandissement au bâtiment alors que les revêtements extérieurs en polythène ou autres matériaux semblables sont prohibés.

Le CCU recommande d'accepter sous conditions cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.6 213, chemin Ernie-McCullogh – réduction de la profondeur**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-44) vise à autoriser la réduction d'une profondeur minimale d'un lot projeté.

Le lot projeté a une profondeur minimale de 34,70 mètres. La demande de dérogation mineure vise donc l'acceptation d'une réduction de la profondeur de 40,3 mètres.

Le CCU recommande d'accepter sous condition cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.7 213, chemin Ernie-McCullogh – réduction du frontage**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-45) vise à autoriser un frontage de 50 mètres sur la montée Ryan pour le lot projeté, alors que le règlement prévoit un frontage minimum de 100 mètres.

Le CCU recommande d'accepter sous condition cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**2005-609 8.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2005-DM-39 à 2005-DM-45**

**CONSIDÉRANT** les consultations publiques tenues séance tenante relativement à certaines demandes de dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les recommandations suivantes du Comité consultatif d'urbanisme :

| | | |
|---|---|---|
| C2005-145 | concernant la demande 2005-DM-41 | 424, rue Coupal |
| C2005-146 | concernant la demande 2005-DM-40 | 2022, chemin du Village |
| C2005-148 | concernant la demande 2005-DM-43 | 60, chemin Charles-Duncan |
| C2005-156 | concernant la demande 2005-DM-44 | 213, chemin Ernie-McCullogh |
| C2005-157 | concernant la demande 2005-DM-45 | 213, chemin Ernie-McCullogh |

QUE le conseil, ayant pris acte de la résolution C2005-147 du CCU, accepte la demande 2005-DM-39 pour le 35 chemin du Lac-Duhamel;

QUE le conseil reporte sa décision concernant la demande 2005-DM-42 pour le 414 rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-610 8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – 2 août 2005**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les résolutions suivantes concernant des demandes de PIIA :

- C2005-151 Nouvelle construction – chemin Desmarais – Les Constructions Pival inc. – recommandation de reporter le projet;

- C2005-153 Rénovation et aménagement de stationnement – secteur est de la rue de Saint-Jovite – monsieur Alain Desjardins – recommandation de refus;

- C2005-155 Enseigne – secteur chalet des chutes – Le Refuge B&B – 2672, chemin du Village – recommandation d'acceptation sous conditions;

QUE le conseil, ayant pris acte de la recommandation du CCU C2005-149, concernant une demande de rénovation et d'agrandissement au 60, chemin Charles-Duncan pour la Station Mont Tremblant accepte la demande à la condition qu'une garantie financière de 10 000 $ soit déposée afin de garantir que la tente sera enlevée du site au plus tard en 2015;

QUE le conseil, ayant pris acte de la recommandation du CCU C2005-154, concernant l'installation d'une enseigne au 356, rue de Saint-Jovite pour messieurs Serge et Yvon St-Georges, comptables, accepte la demande à la condition que l'enseigne comporte des reliefs au niveau du lettrage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.4 Retiré**

**2005-611** **8.5 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – plan d'aménagement d'ensemble – montée Ryan – Aiglon de Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** pour faire suite à la recommandation C2005-094, entérinée par le conseil sous la résolution 2005-392, une demande révisée a été déposée, le 13 juillet 2005, par Aiglon de Tremblant, phase 2, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés; demande décrite dans un document intitulé « L'Aiglon de Tremblant – Plan d'aménagement d'ensemble – projet 44074, daté de juillet 2005» ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande révisée est accompagnée d'une étude de caractérisation du milieu à laquelle s'est référé le promoteur pour apporter certains ajustements au projet d'origine (accès véhiculaire, adaptation des lots projetés, déplacement de bâtiments, déplacement des champs d'épuration communs, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet de régulariser la partie existante comprenant 83 unités et d'autoriser la partie projetée (196 unités dont 31 unités au sud du chemin du golf) portant la densité totale de ce plan d'aménagement d'ensemble à 2,3 logements à l'hectare;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n$^{o}$ C2005-144**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE sous réserve des dispositions relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, le conseil accepte la demande de changement à la réglementation d'urbanisme ci-haut décrite, conformément au document du mandataire du 13 juillet 2005, le tout aux conditions suivantes :

- que le promoteur s'engage à mettre en place et à respecter par un calendrier d'exécution les mesures d'atténuation, de mise en valeur et de conservation de l'environnement dans l'encadrement de la rivière, telles que proposées dans le document de la firme Biofilia;

- que des garanties financières soient exigées pour la réalisation des mesures d'atténuation, de mise en valeur et de conservation de l'environnement dans l'encadrement de la rivière et ce, par pochette à développer;
- que le reboisement prévu en bordure de la montée Ryan se fasse exclusivement de conifères, d'une hauteur minimale de 1,5 mètres de haut et de manière suffisamment dense afin de créer un écran semi-opaque;
- que des mesures soient prises afin de diriger la circulation piétonne de la pochette 1 (plan 1), vers l'accès commun à la rivière;
- que l'exploitant du système de traitement des eaux usées par roseau épurateur transmette, sur une base régulière, une copie des résultats du suivi exigé par le ministère concerné;
- que les nouvelles intersections sur la montée Ryan soient approuvées par le ministère des Transports du Québec et que le demandeur accepte de céder à la Ville, si requis, le terrain nécessaire à l'aménagement de deux intersections sécuritaires donnant sur la montée Ryan, la superficie de terrain à céder devant être déterminée ultérieurement;
- que le promoteur soit prêt à confirmer certaines dispositions à l'intérieur d'une entente-cadre, au besoin;
- que le promoteur soit avisé qu'il devra proposer des mesures plus détaillées visant à minimiser sa consommation d'eau potable en phase d'exploitation;

D' accepter de rétrocéder une superficie correspondant à environ 5052 m² du lot 779 du canton De Salaberry, circonscription foncière de Terrebonne, tel que formulé dans le document de la demande ci-dessus décrite. La valeur étant établie par un évaluateur selon la valeur marchande et les sommes requises seront versées dans le fonds de parc;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente-cadre, le cas échéant, de même que l'acte de rétrocession du lot 779 du canton De Salaberry, circonscription foncière de Terrebonne;

QUE conformément aux dispositions du règlement (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la ville de Mont-Tremblant, le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises et que les projets de règlements soient soumis au Service de l'urbanisme pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-612** **8.6 Aménagement de deux nouvelles intersections – montée Ryan, impasse de l'Élan et rue des Cervidés – demande au ministère des Transports du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a accepté un nouveau projet de développement de l'Aiglon de Tremblant pour la phase I (partie existante) et la phase II, la partie existante comprenant 83 unités et la partie projetée 196 unités dont 31 unités au sud du chemin du golf devant être desservies par un accès existant et un nouvel accès donnant directement sur la montée Ryan (impasse de l'Élan et face à la rue des Cervidés);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire s'assurer que la sécurité et la fluidité de la montée Ryan ne soient pas compromises par l'acceptation du projet et de ses accès;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a pas juridiction sur les demandes adressées au ministère des Transports du Québec relativement aux accès, cette route étant de responsabilité provinciale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE le conseil informe le ministère des Transports du Québec de son intérêt à ce que la montée Ryan demeure la plus sécuritaire possible et, par conséquent, à ce qu'un aménagement adéquat soit réalisé aux intersections de la montée Ryan, impasse de l'Élan et face à la rue des Cervidés;

QUE le conseil informe le ministère des Transports du Québec que, lors de l'acceptation du projet de l'Aiglon de Tremblant, phase I et II, une condition a été incluse à la résolution relativement à la cession à la Ville d'une superficie de terrain nécessaire à permettre l'aménagement des intersections de manière sécuritaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-613** **8.7 Ouvrage en bande riveraine – 2771, chemin du Village – mandat de services professionnels**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 2771, chemin du Village a construit un balcon sans permis à l'intérieur de la bande de protection riveraine contrevenant ainsi à la réglementation applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** la seule solution est la démolition du balcon dérogatoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU DE mandater l'étude Prévost, Fortin, D'Aoust et Associés pour prendre un recours devant la Cour supérieure du Québec afin de faire respecter la réglementation (montant pré-autorisé, poste budgétaire 02-610-00-412).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. Travaux publics**

**2005-614** **9.1 Scellement de fissures – octroi du contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant doit procéder au scellement de fissures sur les chemins municipaux, pour une quantité totalisant approximativement 3 000 mètres linéaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé le 28 juillet dernier à un appel d'offres sur invitation dont les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaires | Prix (taxes incluses) |
|---|---|
| Environnement Routier NRJ inc. | 10 076,19 $ |
| Scellant Dion S.E.N.C. | 10 524,78 $ |
| Les Entreprises CPM inc. | 10 678,17 $ |
| Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. | 11 732,55 $ |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit l'offre de Environnement Routier NRJ inc. au montant de 10 076,19 $, taxes incluses, (poste budgétaire 02-320-00-625) pour la réalisation du scellement de fissures, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-615** **9.2 Pose de trottoirs – octroi du contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à la pose de trottoirs sur le boulevard du Docteur-Gervais (± 167 mètres linéaires) et à la réfection de trottoirs sur les rues Saint-Georges (± 225 mètres linéaires) et de l'École (± 60 mètres linéaires);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé le 29 juillet dernier à un appel d'offres sur invitation dont les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaires | Prix (taxes incluses) |
|---|---|
| Excavation A.M. ltée | 61 823,64 $ |
| Ciments Lavallée ltée | 66 910,05 $ |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit l'offre de Excavation A.M. ltée au montant de 61 823,64 $, taxes incluses, (37 043,80 $ poste budgétaire 02-320-00-521, 24 779,84 $ poste budgétaire 22-300-00-135) pour la réalisation de pose de trottoirs, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-616** **9.3 Municipalisation de chemins – secteur de la rue Trudel - Mont-Jovi Ltée**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Mont-Jovi Ltée a formulé une requête à l'effet de céder à la Ville des chemins dans son développement du secteur de la rue Trudel;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte notarié pour la cession à intervenir avec la compagnie Mont-Jovi Ltée en regard des chemins portant les numéros de lots 536-36, 535-1, 535-9, 535-8 et 535-2 du canton De Salaberry, conditionnellement au respect de l'entente relative aux travaux municipaux intervenue avec la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-617** **9.4 Demande à Hydro Québec – mise en place d'éclairage sur le chemin des Futaies**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Daniel Hanley suite à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville de Mont-Tremblant pour l'exécution de travaux municipaux incluant la construction d'une nouvelle rue portant le nom de chemin des Futaies dans le secteur du lac Mercier, doit procéder à la mise en place d'un éclairage;

**CONSIDÉRANT QUE** deux lumières de rue doivent être mises en place sur des poteaux d'utilités publiques existants;

**CONSIDÉRANT QU'** Hydro-Québec possède une entente avec les municipalités pour la mise en place d'éclairage sur poteaux d'utilités publiques existants et qu'il ne peut alors prendre entente directement avec un promoteur privé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

DE demander à Hydro-Québec de procéder à la mise en place de deux lumières de rue de 100 watts hps de type conventionnel sur le projet de développement de monsieur Daniel Hanley. Une lumière à l'intersection du chemin des Futaies avec le chemin des Boisés, soit sur le poteau #K8W2E et une lumière au rond-point du chemin des Futaies, soit sur le poteau #D5D6I;

D' accepter de défrayer, à Hydro-Québec, les frais de 144 $ (avant taxes) par unité pour l'installation et le raccordement des deux luminaires tel que décrit plus haut, montant qui sera facturé par la suite par la Ville au promoteur (poste budgétaire 02-340-00-521);

D' accepter de défrayer à Hydro-Québec les coûts d'opération pour les deux luminaires additionnels dont les frais mensuels sont présentement fixés à 3,32 $/chacun (poste budgétaire 02-340-00-681), les frais d'électricité et la location de 0,91 $/poteau, le tout avant taxes (poste budgétaire 02-340-00-519). Ces frais seront facturés par la suite par la Ville au promoteur, jusqu'à ce que les rues soient cédées officiellement à la Ville;

QUE toutes modifications des frais unitaires ainsi que tous les frais supplémentaires occasionnés par la mise en place des lumières seront facturés au promoteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-618** **9.5 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. exécute les travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration de type boues activées en conformité avec les documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Axor;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Plomberie Brébeuf inc. et d'autoriser la trésorière à lui verser, une somme de 7 576,92 $, taxes incluses selon l'avenant 33, (poste budgétaire 22-414-00-721), duquel une retenue contractuelle de 5 % sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. Environnement**

**11. Culture et Loisirs**

**12. Police**

**13. Incendie**

**2005-619** **13.1 Participation financière – 40e congrès annuel de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ) célèbrera son 40e congrès annuel au Centre de congrès de Tremblant;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Association à l'effet que la Ville de Mont-Tremblant participe financièrement au cocktail d'ouverture du congrès auquel 150 à 200 participants sont attendus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU d'accorder une contribution de 1 000 $ (poste budgétaire 02-221-00-610) à l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ) dans le cadre de son 40e congrès annuel qui se tiendra les 15 et 16 septembre 2005 à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14. Rapport**

**2005-620** **15. Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

15.1 Madame Rolande Goyette et monsieur Michel Goyette – 1er août 2005 – carte Accès Loisirs;

15.2 Madame Fiona Macfarlane et monsieur Ian G. Wetherly – 2 août 2005 – location à court terme – chemin Claude-Lefebvre;

15.3 Association du lac Dufour – 5 août 2005 – demande d'un bac de recyclage – lac Dufour;

15.4 Madame Anne-Marie Jasmin – 8 août 2005 – demande de modification au règlement fédéral sur les restrictions à la conduite des bateaux sur le lac Mercier;

15.5 Mesdames Gisèle Boivin et Ghislaine Sigouin – 9 août 2005 – lettre de remerciements suite à une contribution de la Ville au Musée d'histoire et d'objets religieux;

15.6 Association du lac Mercier – 9 août 2005 – densité du développement immobilier – bassin versant du lac Mercier;

15.7 Madame Lisbeth F. Labelle – 11 août 2005 – pétition de résidents du manoir Fortin et des rues Brisebois et Groulx pour la construction d'un trottoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. Deuxième période de questions**

- **Madame Anne-Marie Jasmin, monsieur Denis Gagnon et monsieur Daniel Jasmin**

  Au sujet du 15.4, la lettre concerne plusieurs sujets et principalement les horaires pour les restrictions du ski nautique qu'il faudrait retirer de la demande de modification du règlement fédéral.

- **Monsieur Gérald Gauthier**

  Concernant le 15.7, est-ce qu'une étude a été faite dans le cadre du développement du Manoir Fortin pour la circulation des piétons vers le centre-ville ?

- **Madame Anne Parent, rue Anne-Désirée-Godin**

  Le règlement sur le bruit devrait être appliqué car la construction commence souvent avant l'heure permise. De plus, les travailleurs de l'industrie touristique ont souvent leurs congés sur les jours de semaine et les chantiers de construction ne devraient pas commencer avant 8 heures.

- **Monsieur Michel Lafontaine**

  Les travaux de construction sont régis par le décret de la construction et la Ville ne peut rien y faire.

**2005-621** **19. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **12 septembre 2005** à **19 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La greffière me Isabelle Grenier est également présente.

**********

**Adoption de l'ordre du jour**

**2.** ***PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

**3. Procès-verbal**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 22 août 2005;

**4. Règlement**

4.1 Règlement (2005)-83 – dépôt du certificat de la greffière;

4.2 Avis de motion – règlement modifiant le règlement (2001)-21 concernant le stationnement de nuit, pendant la période du 15 novembre au 1er avril (rue du Saut);

**5. Administration**

5.1 Bulletins municipaux et mise à jour du site Internet;

5.2 Demande d'appui de la MRC des Laurentides : logements sociaux et communautaires;

5.3 Ordination sacerdotale de monsieur Sylvain Desrosiers;

**6. Ressources humaines**

6.1 Lettre d'entente 2005-01 – autorisation de signatures;

6.2 Adhésion à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ;

6.3 Embauche d'un préposé à l'aréna;

6.4 Adoption de l'organigramme de la Ville;

**7. Gestion financière**

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

7.2 Approbation de la liste des engagements;

**8. Urbanisme**

8.1 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord – réunion du 25 août 2005;

8.2 Contribution pour fins de parcs – Les Jardins de Mont-Tremblant – chemin Paquette – demande de modification;

8.3 P.I.I .A.-001 Secteur Centre-ville – enseigne – Signée Sandrine Alarie;

8.4 Contribution pour fins de parcs – lot 3-13 du canton de Grandison – chemin du Lac-Gauthier;

8.5 Colloque de l'Association québécoise d'urbanisme – inscriptions;

8.6 Chemin des Glissades, phase 2 – acceptation provisoire – niveau 2 – Société immobilière 10-10 Québec inc.;

8.7 Société en commandite Fruitbourg 2000 – demande de modification à l'entente – plantation de végétaux;

8.8 Plan image – rue Alcide-Forget – Claude Forget inc. – modification aux conditions d'acceptation du plan image;

8.9 Travaux de remblai dans un milieu humide – chemin du Lac-Travers - mandat de services professionnels;

**9. Travaux publics**

9.1 Aménagement et entretien d'un anneau de glace et d'une piste de ski de fond – octroi de contrat;

9.2 Salle multifonctionnelle et cour municipale – honoraires professionnels supplémentaires;

9.3 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires;

9.4 Demande de modification – glissières de sécurité – projet Versant Soleil;

9.5 Salle multifonctionnelle à la bibliothèque Samuel-Ouimet – modification de résolutions concernant le financement;

9.6 Demande au ministère des Transports – installation d'un panneau d'arrêt à l'intersection du chemin du Village et du chemin du Lac-Mercier;

**10. Environnement**

**11. Culture & Loisirs**

11.1 Finale des Jeux du Québec d'été à Amos – motion de félicitations aux athlètes Tremblantois;

11.2 Programme de ski alpin et de planche à neige pour les enfants;

11.3 Camp d'été 2005 – rétribution aux accompagnateurs;

11.4 Fête de Noël Mont-Tremblant 2005;

11.5 Achat de mobilier divers pour la salle multi fonctionnelle 2 – octroi de contrat;

11.6 Domaine Saint-Bernard – demande de subvention;

**12. Police**

12.1 Achat d'un serveur pour le réseau informatique du Service de police;

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**15. Acceptation de la correspondance**

15.1 Monsieur Paul Hubert – plainte concernant l'état du chemin Saint-Bernard.

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

**19. Levée de la séance**

**********

**2005-622** **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture et de reporter le point suivant :

« 8.4 Contribution pour fins de parcs – lot 3-13 du canton de Grandison – chemin du Lac-Gauthier; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Monsieur Brett Gaisford demande pour quelle raison le point 8.4 est reporté.

**3. Procès-verbal**

**2005-623** **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 22 août 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 22 août 2005, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Règlements**

**2005-624** **4.1 Règlement (2005)-83 – dépôt du certificat de la greffière**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité du registre tenu en regard du règlement (2005)-83 décrétant un emprunt et une dépense de 222 500 $ pour l'acquisition d'un véhicule de poste de commandement pour le service de sécurité incendie.

**2005-625** **4.2 Avis de motion – règlement modifiant le règlement (2001)-21 concernant le stationnement de nuit, pendant la période du 15 novembre au 1er avril (rue du Saut)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2005)-21-1 modifiant le règlement (2001)-21 concernant le stationnement de nuit sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant, pendant la période du 15 novembre au 1er avril (rue du Saut).

**5. Administration**

**2005-626** **5.1 Bulletins municipaux et mise à jour du site Internet**

**CONSIDÉRANT QUE** le montant forfaitaire alloué par la résolution 2005-039 pour produire quatre bulletins municipaux et pour faire la mise à jour du site Internet de la ville est insuffisant pour compléter ce mandat;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise une enveloppe budgétaire supplémentaire au montant de 8 000 $ pour produire deux bulletins municipaux et pour poursuivre la mise à jour du site Internet de la ville (3 000 $ poste budgétaire 02-110-00-419 et 5 000 $ poste budgétaire 02-130-00-419).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-627** **5.2 Demande d'appui de la MRC des Laurentides : logements sociaux et communautaires**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2005.07.3513 de la MRC des Laurentides qui demande l'appui des municipalités de son territoire concernant les logements sociaux et communautaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant appuie la MRC des Laurentides et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans leurs demandes auprès du gouvernement du Québec et la Société d'Habitation du Québec à l'effet que les programmes permettant de réaliser des logements communautaires destinés aux ménages à revenu faible ou modeste soient révisés afin que la contribution financière exigée par le milieu ne soit pas supérieure à 15%, incluant toute autre contribution du milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-628** **5.3 Ordination sacerdotale de monsieur Sylvain Desrosiers**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal mandate le maire, messieurs les conseillers Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur et Vincent Perreault ainsi que leurs conjointes pour représenter la Ville lors de l'ordination sacerdotale de monsieur Sylvain Desrosiers, qui aura lieu le 25 septembre 2005 à l'église Saint-Jovite et autorise la trésorière à payer un montant total de 400 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339).

QUE la Ville offre le vin d'honneur et contribue à la bourse qui sera offerte à monsieur Sylvain Desrosiers, en collaboration avec les municipalités de La Conception, d'Amherst, de Saint-Faustin-Lac-Carré et de Brébeuf, et que la trésorière soit autorisée à payer un montant total de 1 200 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-702-90-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. Ressources humaines**

**2005-629** **6.1 Lettre d'entente 2005-01 – autorisation de signatures**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de signer une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers de la ville de Mont-Tremblant afin de modifier l'article de la convention collective relative à l'assurance collective;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU d'autoriser la maire et la directrice des ressources humaines à signer la lettre d'entente 2005-01 avec la Fraternité des policiers de la ville de Mont-Tremblant modifiant l'article 32.02 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-630** **6.2 Adhésion à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ**

**ATTENDU QU'** une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après La Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

**ATTENDU QUE** l'adhésion à La Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

**ATTENDU QUE** la Ville désire profiter des avantages en adhérant à La Mutuelle;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer une entente avec l'Union des municipalités du Québec dans le cadre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail pour le programme de services complets, le représentant autorisé de la Mutuelle (U.M.Q.) étant autorisé à signer *l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux* à intervenir avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-631** **6.3 Embauche d'un préposé à l'aréna**

**CONSIDÉRANT QU'** un poste de préposé à l'aréna a été affiché;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la culture et des loisirs est satisfait du travail effectué par monsieur Jean Carpentier lors de la saison 2004-2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de monsieur Jean Carpentier comme employé temporaire au poste de préposé à l'aréna pour le Service de la culture et des loisirs à compter du 10 août 2005 et selon les conditions de la convention collective applicable aux salariés saisonniers temporaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-632** **6.4 Adoption de l'organigramme de la Ville**

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 mai 2002, par sa résolution 2002-421, le conseil municipal a adopté l'organigramme de sa structure;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de le modifier afin de le rendre conforme à la structure actuelle;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'organigramme de la ville de Mont-Tremblant, tel que préparé par le Service des ressources humaines et daté du 1er septembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. Gestion financière**

**2005-633** **7.1 Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2005 au montant de 116 661,15 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-634** **7.2 Approbation de la liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 34 946,08 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Urbanisme**

**2005-635** **8.1 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord – réunion du 25 août 2005**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine les résolutions suivantes concernant les demandes de P.I.I.A. :

- 2005-08-28 Agrandissement d'un bâtiment principal – 1298, rive du Lac-Tremblant – recommandation d'acceptation;
- 2005-08-29 Construction d'un bâtiment accessoire – garage – 4746, chemin de la Baie-des-Ours – recommandation d'acceptation;
- 2005-08-30 Construction d'une galerie – 3948, rive du Lac-Tremblant – recommandation d'acceptation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-636** **8.2 Contribution pour fins de parcs – Les Jardins de Mont-Tremblant – chemin Paquette – demande de modification**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Mona Lisa Art Inc. a déposé le 18 août 2005, une demande à l'effet de modifier le mode de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels établi pour son projet de développement Les Jardins de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2005-184 acceptant le plan image établit que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels doit être consentie sous forme de servitude en faveur de la Ville, laquelle traverserait la propriété dans un axe nord/sud à l'emplacement choisi par le requérant, en autant que son tracé soit approprié pour un sentier récréatif;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant désire verser sa contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en argent, au gré des demandes de permis de lotissement;

**CONSIDÉRANT QU'** une servitude a déjà été obtenue sur un terrain voisin pour la même piste et que le conseil juge opportun de maintenir le lien prévu au plan directeur des parcs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE refuser la demande de la compagnie Mona Lisa Art Inc. et de maintenir la décision à l'effet que soit consentie une servitude vouée à des fins de sentier récréatif sur la propriété tel que précisé à la résolution 2005-184.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-637** **8.3 P.I.I.A.-001 secteur Centre-ville – enseigne – Signée Sandrine Alarie**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée, le 18 juillet 2005, par madame Sandrine Alarie à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante et l'intégration d'une enseigne dans une structure communautaire pour annoncer l'établissement commercial Signée Sandrine Alarie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone Centre-ville (Cv) – 114 où le P.I.I.A.-001 du centre-ville est applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** cette enseigne pourrait être bonifiée pour s'harmoniser davantage avec son milieu bâti;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2005-177**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accepter le projet d'enseigne annonçant l'établissement commercial « Signée Sandrine Alarie » situé au 1046, rue de Saint-Jovite, conformément aux plans réalisés par Les arts numériques déposés le 18 juillet 2005 et aux conditions suivantes :

QUE l'enseigne projetante respecte une dimension n'excédant pas celle de l'enseigne sur poteaux, les deux panneaux inférieurs devant être retirés, conformément à la réglementation;

QUE le contour et les supports de l'enseigne collective sur poteaux soient identiques aux contours et supports des enseignes existantes (Studio 1044 et Institut Double Beauté);

QUE les deux enseignes soient peintes plutôt que de recevoir des impressions couleurs;

QUE le lettrage des deux enseignes ait un effet de trois dimensions;

QUE les deux enseignes soient visibles des deux côtés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.4 Reporté**

**2005-638** **8.5 Colloque de l'Association québécoise d'urbanisme – inscriptions**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

D' autoriser madame Louise Royer et messieurs Réjean Doré, Ian Rankin et Benoit Rémy, tous membres des Comités consultatifs d'urbanisme de la ville à participer à la journée de formation « Le C.C.U. au cœur de l'action », offerte par l'Association québécoise d'urbanisme et qui se tiendra le 1er octobre 2005 à Verchères;

D' autoriser la trésorière à payer les frais d'inscription au montant de 125 $, taxes incluses, par participant, les frais d'hébergement et les autres dépenses inhérentes à cette journée (poste budgétaire 02-610-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-639** **8.6 Chemin des Glissades, phase 2 – acceptation provisoire – niveau II – Société immobilière 10-10 Québec inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Société immobilière 10-10 Québec inc. a signé une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau II et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

D' accepter provisoirement les travaux de niveau II de la seconde phase du chemin des Glissades;

D' autoriser le Service de l'urbanisme à retourner la garantie pour les travaux de niveau II conformément à la résolution 2005-482 et dès la réception de la garantie d'entretien au montant de 13 696 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-640** **8.7 Société en commandite Fruitbourg 2000 – demande de modification à l'entente – plantation de végétaux**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Ville de Saint-Jovite et la Société en commandite Fruitbourg 2000 ont signé, le 25 octobre 2000, une entente concernant divers éléments dont la vente d'un immeuble municipal pour fins d'aménagement d'un stationnement selon certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la signature de l'entente, plusieurs modifications ont été acceptées par la Ville relativement à la construction du mur situé au pourtour du stationnement aménagé par la compagnie, les dernières modifications étant incluses à la résolution 2004-701;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société en commandite Fruitbourg 2000 a déposé, le 22 août 2005, par l'entremise de son mandataire la firme Biofilia, une demande à l'effet de modifier de nouveau l'entente pour ne pas construire un muret de pierres au bas du mur déjà construit et pour planter des végétaux;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des services de l'urbanisme, des travaux publics et de l'environnement relativement à cette nouvelle proposition;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la proposition déposée le 22 août 2005 par le demandeur par le biais de la firme Biofilia (article 9 de l'entente) à la condition que cet aménagement soit terminé pour le 23 septembre 2005;

QUE le demandeur soit informé que la garantie financière, encaissée par la Ville, lui sera remise uniquement une fois la conformité des travaux vérifiée et la permanence du résultat assurée, soit un an suite à la fin des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-641** **8.8 Plan image – rue Alcide-Forget – Claude Forget inc. – modification aux conditions d'acceptation du plan image**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a accepté, le 25 juillet 2005, un plan image déposé par Claude Forget inc. en adoptant la résolution 2005-546;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation du plan image comprenait des conditions dont une exigeant que l'emprise de l'impasse de la Scierie soit prolongée jusqu'à la rue du Ruisseau;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a écrit une lettre dans laquelle il mentionne qu'il accepte cette condition mais ne l'appliquera que lorsque la rue du Ruisseau sera publique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'accepter la demande déposée par le mandataire de Claude Forget inc. et que la première condition de la résolution 2005-546 soit remplacée par ce qui suit :

- « que l'emprise de l'impasse de la Scierie soit prolongée jusqu'à la rue du Ruisseau dès que cette dernière sera publique; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-642** **8.9 Travaux de remblai dans un milieu humide – chemin du Lac-Travers – mandat de services professionnels**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire d'une partie du lot 415 du canton De Salaberry procède à des travaux de remblai dans un milieu humide;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux se poursuivent malgré la délivrance de constats d'infraction;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE mandater l'étude Prévost, Fortin, D'Aoust et Associés pour prendre un recours devant la Cour supérieure du Québec afin de faire respecter la réglementation (montant pré-autorisé, poste budgétaire 02-610-00-412).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. Travaux publics**

**2005-643** **9.1 Aménagement et entretien d'un anneau de glace et d'une piste de ski de fond – octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder à l'aménagement et l'entretien d'un anneau de glace et d'une piste de ski de fond sur le lac Moore pour les saisons hivernales 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) | |
|---|---|---|
| Pierre Picard | 2005-2006 | 14 500 $ |
| | 2006-2007 | 14 500 $ |
| | 2007-2008 | 15 000 $ |
| Les Entreprises Bernard Sigouin inc. | 2005-2006 | 15 500 $ |
| | 2006-2007 | 16 500 $ |
| | 2007-2008 | 17 500 $ |
| 9024-8006 Québec inc. | 2005-2006 | 16 000 $ |
| | 2006-2007 | 17 000 $ |
| | 2007-2008 | 18 000 $ |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de monsieur Pierre Picard au montant de 14 500 $ pour la saison 2005-2006, un montant de 14 500 $ pour la saison 2006-2007 et un montant de 15 000 $ pour la saison 2007-2008 (poste budgétaire 02-701-31-520), le tout taxes incluses, pour l'aménagement et l'entretien d'un anneau de glace et d'une piste de ski de fond sur le lac Moore, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le montant total soit payable en 4 versements annuels, soit 30% les 15 décembre, 30% les 15 janvier, 30% les 15 février et 10% à la toute fin de la saison;

QUE la présente soit valide pour les saisons hivernales 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008, dans la mesure où les travaux d'aménagement et d'entretien sont satisfaisants et que les procédures décrites au devis soient respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-644** **9.2 Salle multifonctionnelle et cour municipale – honoraires professionnels supplémentaires**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté la résolution 2004-750 pour mandater monsieur Jean-François Parent, architecte pour un montant de 16 390 $, taxes en sus, pour la préparation des documents et le suivi de chantier de l'aménagement d'une salle multifonctionnelle sous la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le règlement (2004)-77 établissant une cour municipale locale le tout tel que défini à la résolution 2004-923;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté la résolution 2005-520 relative à l'adjudication du contrat pour ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'** en date du 27 juin 2005, une demande de révision d'honoraires en architecture pour l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'une cour municipale sous la bibliothèque a été présentée par monsieur Jean-François Parent, architecte en remplacement des honoraires prévus à la résolution 2004-750 et que la méthode de calcul utilisée pour l'établissement des honoraires est la même que proposée jusqu'à présent;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accepter la demande de révision d'honoraires pour l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'une cour municipale sous la bibliothèque présentée par monsieur Jean-François Parent, architecte, au montant de 47 551,50 $, taxes en sus et que cette somme soit financée par une appropriation du surplus libre accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-645** **9.3 Agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite – demande de travaux supplémentaires**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. exécute les travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration de type boues activées en conformité avec les documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Axor;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Plomberie Brébeuf inc. Et d'autoriser la trésorière à lui verser, une somme de 3 013,66 $, taxes incluses selon l'avenant 35, ainsi qu'une somme de 1 690,87 $, taxes incluses selon l'avenant 36, (poste budgétaire 22-414-00-721), duquel une retenue contractuelle de 5 % sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-646** **9.4 Demande de modification – glissières de sécurité – projet Versant Soleil**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 5.7 du règlement de construction de rue (2001)-18 définissant le type de dispositif de retenue à installer, selon les besoins, le long d'une construction routière;

**CONSIDÉRANT QU'** en date du 19 août 2005, une demande de la compagnie Intrawest a été faite afin de déroger à la réglementation pour le projet de la phase 1 des infrastructures du Versant Soleil;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6.0 du règlement de construction de rue permet des modifications aux normes techniques mentionnées au règlement, suite à une approbation spécifique de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des travaux publics de la ville recommande l'acceptation de la demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

QUE la Ville accepte la demande de dérogation afin de procéder à la mise en place de glissières de sécurité de type « Ironwood » sur le projet de la phase 1 des infrastructures du Versant Soleil, sur le chemin autour du lac, pour une longueur approximative de 135 mètres linéaires;

QUE lors de l'acceptation finale des travaux de construction effectués pour le projet de la phase 1 des infrastructures du Versant Soleil, sur le chemin autour du lac, le demandeur s'engage à fournir à la ville pour fin d'entretien, un équivalent de 10 % de la longueur de glissières installées en pièces de rechange.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-647** **9.5 Salle multifonctionnelle à la bibliothèque Samuel-Ouimet – modification de résolutions concernant le financement**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu, le 15 décembre 2004, du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir l'autorisation de modifier sans demande de soumissions, le contrat de construction de la bibliothèque municipale pour y ajouter une salle multifonctionnelle aux conditions décrites dans la résolution 2004-752;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté la résolution 2005-520 relative à l'adjudication du contrat pour ces travaux et qu'il y a lieu de modifier le mode de financement de ceux-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU de modifier la résolution 2005-520 relative à l'octroi du contrat de construction de la salle multifonctionnelle et pour la cour municipale afin que les travaux qui y sont décrétés soient financés par une appropriation du surplus libre accumulé et d'abroger les résolutions 2005-274 et 2005-461, en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-648** **9.6 Demande pour l'installation d'un panneau d'arrêt à l'intersection du chemin du Village et du chemin du Lac-Mercier**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande du comité de quartier « Vieux Mont-Tremblant » a été formulée pour procéder à l'installation d'un panneau d'arrêt à l'intersection du chemin du Village et du chemin du Lac-Mercier;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est d'avis que la mise en place d'un panneau d'arrêt à l'intersection du chemin du Village et du chemin du Lac-Mercier améliorerait la sécurité des citoyens de ce secteur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU DE demander au ministère des Transports du Québec d'étudier la pertinence de procéder à l'installation d'un panneau d'arrêt à l'intersection du chemin du Village et du chemin du Lac-Mercier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. Environnement**

**11. Culture et Loisirs**

**2005-649** **11.1 Finale des Jeux du Québec d'été à Amos – motion de félicitations aux athlètes Tremblantois**

**CONSIDÉRANT QUE** les Jeux du Québec représentent un programme sportif multidisciplinaire axé sur la compétition de premier niveau dans le cheminement des athlètes québécois vers des niveaux supérieurs d'excellence;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter une motion de félicitations pour les athlètes de Mont-Tremblant qui ont participé à la 41$^{e}$ finale des Jeux du Québec – Été 2005, qui se sont déroulés du 5 au 13 août dans la région d'Amos : mesdames Marjorie Côté Barton, Véronique Laramée-Paquette et monsieur Mathieu Roberge *(athlétisme)*, madame Émilie Lamoureux et monsieur Mathieu Fortin *(cyclisme)*, et monsieur Adam Meghji *(soccer).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-650** **11.2 Programme de ski alpin et de planche à neige pour les enfants**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est partenaire depuis plusieurs années avec Station Mont Tremblant et Gray Rocks pour un programme de ski alpin et de planche à neige offert aux enfants résidents âgés de 12 ans et moins;

**CONSIDÉRANT QUE** la période d'inscription se fera à la fin octobre 2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accorder un montant de 22 000 $ pour le programme de ski alpin et de planche à neige 2005-2006 (poste budgétaire 02-701-90-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-651** **11.3 Camp d'été 2005 – rétribution aux accompagnateurs**

**CONSIDÉRANT** l'intégration au camp d'été 2005 d'enfants avec trouble envahissant du développement et que cette première expérience fut un succès sur toute la ligne;

**CONSIDÉRANT QUE** ces enfants nécessitaient l'aide d'un accompagnateur;

**CONSIDÉRANT QUE** le CLSC a contribué financièrement pour une somme de 600 $;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accorder un montant de 2 200 $ à titre de rétribution aux accompagnateurs : mesdames Chloé Gélinas, Maude Renaud-Brisebois, Lisa Boyer et monsieur François Cimon, à partager entre eux au prorata des jours travaillés (poste budgétaire 02-701-55-141).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-652** **11.4 Fête de Noël Mont-Tremblant 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la culture et des loisirs organise, en collaboration avec d'autres organismes locaux, une fête de Noël pour les familles ayant des enfants de 7 ans et moins;

**CONSIDÉRANT QUE** la fête se déroulera le samedi 10 décembre à l'hôtel de ville où plusieurs activités seront offertes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accepter le budget d'opérations de 5 500 $ et le programme d'activités présenté par le Service de la culture et des loisirs (poste budgétaire 02-701-60-694).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-653** **11.5 Achat de mobilier divers pour la salle multifonctionnelle 2 – octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder à l'achat de mobilier divers pour la salle multifonctionnelle 2;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la culture et des loisirs a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) |
|---|---|
| Agora Inc. | 6 149,14 $ |
| Papeterie et Équipement des Monts | 6 662,25 $ |
| Juteau-Ruel Inc. | 7 299,02 $ |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Agora au montant de 6 149,14 $, taxes incluses, (poste budgétaire 22-702-30-725) pour l'achat de mobilier divers (mobilier 4), le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-654** **11.6 Domaine Saint-Bernard – demande de subvention**

**CONSIDÉRANT QUE** le Pavillon Velan, centre d'astronomie et de cosmologie du Domaine Saint-Bernard, ouvrira ses portes au grand public le 15 octobre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** le Domaine Saint-Bernard invite gratuitement la population à une journée d'activités et à une soirée d'observation des étoiles;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE verser une subvention affectant le surplus libre accumulé au montant de 5 000 $ au Domaine Saint-Bernard pour le Pavillon Velan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. Police**

**2005-655** **12.1 Achat d'un serveur pour le réseau informatique du service de police**

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport d'inspection du mois de juillet 2005 recommande l'acquisition d'un serveur indépendant pour le service de police pour assurer la sécurité des informations policières;

**CONSIDÉRANT QUE** que le serveur doit avoir une unité de sauvegarde;

**CONSIDÉRANT QUE** que le serveur doit être compatible et intégré au système existant fourni par Ortivus et configuré pour le système de gestion policière;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de la compagnie Dell pour l'achat d'un serveur et d'une unité de sauvegarde pour la somme de 12 293,87 $, taxes incluses et d'accepter l'offre de la compagnie Ortivus pour l'achat de licences poste RAO et MobiCAD ainsi que l'installation et la configuration du serveur au montant de 14 810,32 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-210-00-679).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**2005-656** **15. Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

15.1 Monsieur Paul Hubert – plainte concernant l'état du chemin Saint-Bernard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. Deuxième période de questions**

- **Madame Anne Parent, 448 rue Anne-Désirée Godin**

Madame Parent remet des documents et une pétition afin que le règlement sur le bruit permette le début des travaux de construction à 8 h et complète son intervention de la dernière séance.

- **Monsieur Guy Lapierre, comité de quartier n$^{o}$ 1**

Faisant suite à l'intervention de madame Parent au sujet du bruit, monsieur Lapierre indique que ce sujet revient souvent avec les mêmes préoccupations provenant des citoyens du quartier et mérite d'être considéré.

- **Madame Lorraine Massicotte, rue Lajeunesse**

Madame Massicotte a écrit une lettre au sujet du règlement sur le bruit pour se plaindre de la municipalité qui installait les boîtes à fleurs à 5 h 30.

**2005-657** **19. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **26 septembre 2005** à **19 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

**********

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

**3. Procès-verbal**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2005;

**4. Règlement**

4.1 Adoption du règlement (2005)-21-1 modifiant le règlement (2001)-21 concernant le stationnement de nuit, pendant la période du 15 novembre au 1er avril (rue du Saut);

**5. Administration**

5.1 Retiré;

5.2 Comités de quartier – modifications au document de constitution;

5.3 Achat de mobilier pour la Cour municipale;

**6. Ressources humaines**

**7. Gestion financière**

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

7.2 Approbation de la liste des engagements;

7.3 Agence de développement Station Mont Tremblant – nomination de membres du conseil d'administration;

**8. Urbanisme**

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures :

8.1.1 414, rue de Saint-Jovite – réduction de dimensions des aires de stationnement;

8.1.2 2672, chemin du Village – augmentation de la superficie des chambres d'un gîte touristique;

8.1.3 645, rue du Moulin – réduction de superficie de plancher;

8.1.4 525, chemin Léo-Bouvrette – réduction de la profondeur d'un lot;

8.1.5 165, chemin du Tour-du-Lac – augmentation du coefficient d'occupation au sol;

8.1.6 1200, rue de Saint-Jovite – empiètement dans les marges;

8.1.7 510, rue de Saint-Jovite – réduction de la bande gazonnée;

8.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2005-DM-42, 2005-DM-46 à 2005-DM-49, 2005-DM-51 et 2005-DM-52;

8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – 6 septembre 2005;

8.4 Plan d'aménagement d'ensemble – Les Sommets Mont-Tremblant, secteur F (partie nord) – zone DC 317;

8.5 Cap Tremblant, phase III – modification à l'entente cadre – voie de contournement et rue Saint-Germain;

8.6 Retiré;

8.7 Retiré;

8.8 Comité technique Le Franceschini – sous-comité environnement – nomination de membres;

**9. Travaux publics**

9.1 Fourniture d'abrasifs 2005-2006 – octroi de contrat;

9.2 Tamisage de sable – octroi de contrat;

9.3 Chemin Bondurand – infrastructures publiques – octroi de contrat;

9.4 Demandes concernant le transport par autobus;

9.5 Hydro ensemencement – octroi de contrat;

9.6 Location de l'immeuble situé au 1794, route 117;

**10. Environnement**

**11. Culture & Loisirs**

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**15. Acceptation de la correspondance**

15.1 École Trois-Saisons-Tournesol-La Doyenne – 2 septembre 2005 – fréquentation de la bibliothèque municipale par les élèves;

15.2 Société des Arts Visuels Mont-Tremblant – 23 août 2005 – 15e édition de la Semaine des arts visuels de Mont-Tremblant – lettre de remerciements;

15.3 Diabète Mont-Tremblant – 8 septembre 2005 – demande de subvention;

15.4 Madame et monsieur Roger Cavalli – 12 septembre 2005 – permis de lotissement – 410, rue Émond – lots projetés 528-2-1 et 528-2-2 – matricules 2111-01-0210 et 2111-02-9530;

15.5 Fédération canadienne des municipalités – 29 août 2005 – programme de suivi des lacs et de la rivière du Diable.

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

**19. Levée de la séance**

**********

**2005-658** **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture et de reporter le point suivant :

« 9.3 Chemin Bondurand – infrastructures publiques – octroi de contrat; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

- **Monsieur Michel Laliberté, 138, rue du Saut**

  Concernant le règlement au point 4.1, monsieur Laliberté s'oppose à l'adoption de ce règlement car la rue est étroite et il y aurait des problèmes de déneigement. Monsieur Laliberté dépose une pétition des résidents de la rue du Saut ainsi que des photos.

**2005-659** **2.1 Modifications de l'ordre à jour**

Suite à la période de questions et compte tenu de l'intervention de monsieur Michel Laliberté;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU DE modifier l'ordre du jour en retirant le point :

« 4.1 Adoption du règlement (2005)-21-1 modifiant le règlement (2001)-21 concernant le stationnement de nuit, pendant la période du 15 novembre au 1er avril (rue du Saut); ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. Procès-verbal**

**2005-660** **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 12 septembre 2005, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Règlement**

**4.1 Retiré**

**5. Administration**

**5.1 Retiré**

**2005-661** **5.2 Comités de quartier – modifications au document de constitution**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2005-275, le conseil municipal a autorisé la constitution des comités de quartier et adopté un document de constitution;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire apporter des modifications au document de constitution pour ajouter des délais pour la publication des avis de convocation d'une assemblée générale ainsi que pour compléter les procédures de fonctionnement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU DE modifier la page 5 du document de constitution des comités de quartier daté du 25 avril 2005 comme suit:

- D'ajouter à la fin du texte concernant le fonctionnement, ce qui suit :

  « Toute demande de renseignements est adressée directement au conseil par l'entremise des conseillers municipaux. Aucune demande n'est adressée directement aux directrices et directeurs des services municipaux de la Ville. Les demandes de renseignements font partie des procès-verbaux des comités ou des rapports écrits qui sont déposés lors des réunions de travail du conseil municipal.

  Les conseillers municipaux font verbalement le suivi des demandes auprès des membres des comités de quartier, sauf lorsque le conseil municipal souhaite que des documents ou une réponse écrite soient envoyés aux comités de quartier. ».

- D'ajouter le texte suivant entre les deux paragraphes sous le titre « **Calendrier des réunions et des assemblées générales** » :

  « Les citoyens sont informés de la date, de l'heure et de l'endroit de la tenue de l'assemblée générale au moins trente jours avant la tenue de celle-ci par un avis publié dans un journal local. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-662** **5.3 Achat de mobilier pour la Cour municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service du greffe a demandé des soumissions sur invitation pour l'achat de meubles pour les locaux de la Cour municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire également procéder à l'achat de chaises et d'un chariot pour la salle d'audience de la cour, soit les mêmes que ceux achetés pour la Bibliothèque Samuel-Ouimet pour lequel le Service de la culture et des loisirs avait procédé à un appel d'offres sur invitation et qu'un seul fournisseur avait répondu;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' accepter la soumission de Équipement de bureau Robert Légaré ltée au montant de 5 128,37 $, taxes incluses, (poste budgétaire 22-120-00-726) pour la fourniture de meubles (mobilier 1) pour la Cour municipale conformément aux documents d'appel d'offres;

D' acheter de l'entreprise Trium Mobilier de Bureau inc. au montant de 4 558,48 $, taxes incluses, (poste budgétaire 22-120-00-726) des chaises et un chariot (mobilier 2), le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. Ressources humaines**

**7. Gestion financière**

**2005-663** **7.1 Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2005 au montant de 88 301,44 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-664** **7.2 Approbation de la liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 32 620,99 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-665** **7.3 Agence de développement Station Mont Tremblant – nomination de membres du conseil d'administration**

**CONSIDÉRANT QUE** les mandats des membres de l'Agence de développement Station Mont Tremblant sont venus à expiration et qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres pour une période de trois ans;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal nomme le directeur des travaux publics, monsieur Benoît Labrosse, et la trésorière, madame Carole Meilleur, pour siéger au conseil d'administration de l'Agence de développement Station Mont Tremblant, à titre de représentants de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE le Conseil municipal approuve la nomination de monsieur Pierre Charlebois à titre de membre nommé conjointement par la Ville et la Station;

QUE les membres soient nommés pour une période de trois ans, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Urbanisme**

**8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures**

**8.1.1 414, rue de Saint-Jovite – réduction de dimensions des aires de stationnement**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-42) vise à autoriser la construction d'un stationnement qui dérogerait à certaines normes, soit :

- la largeur de l'allée de circulation qui, à certains endroits, varierait entre 4,81 et 5,77 mètres alors que la largeur minimale est de 6 mètres;
- la longueur des cases qui serait de 5 mètres alors que la longueur minimale devrait être de 5,50 mètres;
- la largeur de la bande gazonnée le long des lignes de terrain latérales et arrière qui serait de 40 centimètres alors que la largeur minimale devrait être de 1 mètre;
- la largeur de la bande gazonnée sur le côté latéral gauche et sur le côté arrière du bâtiment qui serait de 0 et 0,4 mètre alors que l'espace de stationnement doit être à une distance de 1 mètre de tout mur d'un bâtiment.

Le CCU recommande d'accepter en partie cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.2 2672, chemin du Village – augmentation de la superficie des chambres d'un gîte touristique**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-46) vise à autoriser, à l'intérieur d'un gîte touristique, l'aménagement de 5 chambres en location dont la superficie totale occuperait 137,76 mètres carrés du bâtiment alors que le règlement prévoit une superficie maximale de plancher de 85 mètres carrés.

Le CCU recommande d'accepter cette demande sous conditions.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.3 645, rue du Moulin – réduction de superficie de plancher**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-47) vise à autoriser que les superficies de plancher pour 2 établissements commerciaux soit de 90,1 et 65,1 mètres carrés alors que le règlement prescrit des superficies de plancher minimales de 200 mètres carrés pour chacun des commerces des catégories c1 et c2.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.4 525, chemin Léo-Bouvrette – réduction de la profondeur d'un lot**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-48) vise à autoriser la création d'un lot qui aurait une profondeur de 47,53 mètres alors que le règlement exige une profondeur minimale de 60 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.5 165, chemin du Tour-du-Lac – augmentation du coefficient d'occupation au sol**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-49) vise à autoriser une augmentation du coefficient d'occupation au sol qui serait de 12 % alors que le ratio édicté par le règlement est de 11 %, et ce, dans le cadre de la construction d'une nouvelle galerie.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.6 1200, rue de Saint-Jovite – empiètement dans les marges**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-51) vise à autoriser l'implantation d'une aire de stationnement sur la ligne de terrain et en bordure d'un bâtiment alors que la distance requise par le règlement est de 1 mètre.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.7 510, rue de Saint-Jovite – réduction de la bande gazonnée**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-52) vise à autoriser l'absence de bande gazonnée entre l'espace de stationnement et la limite du terrain alors que le règlement prévoit une bande gazonnée de 1 mètre.

Le CCU recommande de reporter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**2005-666** **8.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2005-DM-42, 2005-DM-46 à 2005-DM-49, 2005-DM-51 et 2005-DM-52**

**CONSIDÉRANT** les consultations publiques tenues séance tenante relativement à certaines demandes de dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les recommandations suivantes du Comité consultatif d'urbanisme :

| | | |
|---|---|---|
| C2005-169 | concernant la demande 2005-DM-42 | 414, rue de Saint-Jovite |
| C2005-165 | concernant la demande 2005-DM-46 | 2672, chemin du Village |
| C2005-167 | concernant la demande 2005-DM-47 | 645, rue du Moulin |
| C2005-164 | concernant la demande 2005-DM-48 | 525, chemin Léo-Bouvrette |
| C2005-168 | concernant la demande 2005-DM-51 | 1200, rue de Saint-Jovite |
| C2005-174 | concernant la demande 2005-DM-52 | 510, rue de Saint-Jovite |

QUE le conseil entérine la recommandation C2005-166 concernant la dérogation mineure 2005-DM-49 autorisant une augmentation du coefficient d'occupation au sol pour le 165, chemin du Tour-du-Lac à la condition suivante :

- qu'une plantation de végétaux soit réalisée sur la limite est de la propriété à 2 mètres des éléments épurateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-667** **8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – 6 septembre 2005**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine la résolution suivante concernant une demande de modification de plan d'aménagement d'ensemble :

- C2005-162 Domaine du Diable (Beauvallon) – chemin des Eaux-Vives – Les Entreprises Landcorp. Inc. – recommandation de refus;

QUE le conseil entérine la résolution suivante concernant une demande de plan image :

- C2005-163 Chemin des Eaux-Vives – Les Entreprises Landcorp. Inc. – recommandation de report;

QUE le conseil entérine les résolutions suivantes concernant des demandes de PIIA :

- C2005-170 Rénovation et aménagement de stationnement – 414, rue de Saint-Jovite – monsieur Alain Desjardins – recommandation de report;
- C2005-171 Installation d'un auvent et aménagement paysager – 889 et 895, rue de Saint-Jovite – Paquin Ludger et Fils – recommandation de refus;
- C2005-172 Construction d'une résidence unifamiliale isolée – 624, rue de la Plantation – madame Josée Morneau et monsieur Alain Rochon – recommandation d'acceptation;
- C2005-173 Agrandissement au 510, rue de Saint-Jovite et rénovation extérieure au 504, rue de Saint-Jovite – Gym Tremblant – monsieur Jérémy Levitt – recommandation de report;

- C2005-175 Enseignes – Groupe VL Informatique – Acupuncture St-Jovite – 645, rue du Moulin – recommandation de refus;
- C2005-176 Enseigne – Caveau des Jeans – 989, rue de Saint-Jovite – recommandation de refus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-668** **8.4 Plan d'aménagement d'ensemble – Les Sommets Mont-Tremblant, secteur F (partie nord) – zone DC 317**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, datée du 30 juin 2005, a été déposée par Les Sommets Mont-Tremblant inc., par l'entremise de son mandataire la firme Millette – Légaré, demande décrite dans un document intitulé « Les Sommets Mont-Tremblant inc. – Modification au P.A.E. »;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet de modifier le plan d'aménagement d'ensemble de la zone DC 317, adopté en 1994, et en l'occurrence de modifier la réglementation d'urbanisme pour permettre la réalisation d'une nouvelle phase du projet Sommets Mont-Tremblant, située dans le secteur F;

**CONDÉRANT QUE** cette nouvelle proposition fait suite à la résolution du C.C.U. C2004-007, entérinée par le conseil, en janvier 2004, sous la résolution 2004-069, et vise un zonage Villégiature (V), sans activité de location à court terme, une densité brute de 0,72 logement à l'hectare et la suppression, des sommets protégés, de tous les sommets de montagne identifiés au plan d'urbanisme 89-16;

**CONSIDÉRANT** la réalisation d'une étude paysagère à partir de laquelle il a été démontré le faible impact que pouvaient avoir les constructions du projet implantées à proximité ou sur les sommets de montagne;

**CONSIDÉRANT** la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale laquelle a identifié de nombreuses contraintes environnementales soit des pentes fortes, des sols minces, des milieux humides, de l'érosion à contrôler et un ravage de cerfs de Virginie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du P.I.I.A. des développements en montagne sur l'ensemble du projet pourrait aider à maintenir la qualité des paysages et révéler, pour les constructions sur les sommets de montagne protégés, un impact visuel moins important que celui anticipé;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2005-161**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE sous réserve des dispositions législatives relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, le conseil accepte la demande de modification au plan d'aménagement d'ensemble des Sommets Mont-Tremblant telle que décrite au document ci-haut cité et aux conditions suivantes :

- que l'ensemble du secteur F soit assujetti au P.I.I.A. des développements en montagne et que le plan image soit planifié en fonction de ses critères d'évaluation (le nombre projeté de 32 lots pourrait être révisé);
- que la densité brute maximale soit de 1,5 logement à l'hectare;
- qu'approximativement 80 % de la superficie visée par le projet, incluant les routes et voies d'accès, soit conservé à l'état naturel en y maintenant intactes les trois strates de végétation;
- que les normes de déboisement prévues à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique s'appliquent à l'ensemble du projet;
- que le réseau routier soit prolongé à l'ouest conformément au plan d'urbanisme 89-16 et à la planification du sous-secteur A du même promoteur;
- qu'une démonstration assure la faisabilité du lien routier précédemment mentionné sans compromettre les éléments sensibles de l'environnement;
- que l'article 56 du schéma d'aménagement de la M.R.C. concernant le ravage de cerfs de Virginie soit respecté et que le promoteur en fasse la démonstration;

QUE conformément aux dispositions du règlement (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la ville de Mont-Tremblant, le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises et que les projets de règlements soient soumis au Service de l'urbanisme pour approbation;

QU' une maquette de travail accompagne le dépôt du plan image pour faciliter l'analyse des critères d'évaluation du P.I.I.A, en raison d'une topographie du site très escarpée et des impacts à prévoir sur l'environnement et sur le paysage que créera l'implantation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-669** **8.5 Cap Tremblant, phase III – modification à l'entente cadre – voie de contournement et rue Saint-Germain**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant et Corporation de développement Intersite ont signé, le 20 août 2004, une entente dans le cadre de la réalisation du projet domiciliaire Cap Tremblant phase III encadrant la réalisation de ce dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de certains engagements devait débuter ou se faire à l'intérieur de délais fixés à l'entente et à certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement Intersite souhaite apporter certaines modifications à cette entente et a déposé le 17 août 2005, une demande à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE la Ville accepte la demande de Corporation de développement Intersite concernant les modifications aux articles 4.2, 4.5 et 4.6.2 de l'entente dans le cadre de la réalisation du projet domiciliaire Cap Tremblant phase III afin de modifier les modalités relatives à la construction de la rue et de la voie de contournement;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente de modifications avec Corporation de développement Intersite;

D' abroger la résolution 2005-515, adoptée le 11 juillet 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.6 Retiré**

**8.7 Retiré**

**2005-670** **8.8 Comité technique Le Franceschini – sous-comité environnement – nomination de membres**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2005-548, adoptée le 25 juillet, des sous-comités ont été formés pour assister le comité technique Le Franceschini mis en place par la Ville par la résolution 2005-082, le 14 février 2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU DE nommer, pour faire partie du sous-comité environnement du comité technique Le Franceschini, madame Laure Dupont, membre du Comité consultatif en environnement et monsieur Pierre Fournelle, citoyen du secteur du lac Tremblant et recommandé par L'association des Propriétaires du lac Tremblant inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. Travaux publics**

**2005-671** **9.1 Fourniture d'abrasifs 2005-2006 – octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder à l'achat d'environ 7 500 tonnes de gravier concassé 0-¼'' pour l'entretien hivernal des rues pour l'année 2005-2006;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Prix (taxes en sus) |
|---|---|
| Excavation Claude Boivin | 3,00 $/tonne |
| Location Jean Miller | 3,50 $/tonne |
| Excavation R. B. Gauthier | 4,25 $/tonne |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Excavation Claude Boivin au montant de 25 880 $, taxes incluses, (poste budgétaire 02-330-00-621) pour la fourniture d'environ 7 500 tonnes de gravier concassé 0-¼''.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-672** **9.2 Tamisage de sable – octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder au tamisage d'environ 6 000 tonnes de sable pour l'entretien hivernal des rues pour l'année 2005-2006;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un tamiseur et d'un chargeur et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Prix (taxes en sus) |
|---|---|
| Excavation Claude Boivin | 165 $/heure |
| Location Jean Miller | 175 $/heure |
| Excavation R. B. Gauthier | 200 $/heure |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Excavation Claude Boivin pour une période approximative cumulée de 70 heures à un taux horaire de 165 $, taxes en sus, pour un budget maximum de 12 500 $ taxes incluses (poste budgétaire 02-330-00-622).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.3 Reporté**

**2005-673** **9.4 Demandes concernant le transport par autobus**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des Transports du Québec a informé la commission sur le transport des personnes de la Ville de Mont-Tremblant de deux demandes concernant le transport par autobus sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission sur le transport des personnes de la Ville de Mont-Tremblant doit donner avis à la Commission des Transports du Québec et transmettre ses observations concernant ces demandes;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission sur le transport des personnes de la Ville de Mont-Tremblant recommande de ne présenter aucune observation concernant la demande de 9159-5322 Québec Inc. et la demande de 4175174 Canada inc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'entériner la recommandation de la commission sur le transport des personnes de la Ville de Mont-Tremblant de ne présenter aucune observation concernant la demande de 9159-5322 Québec Inc. et la demande de 4175174 Canada inc. et d'autoriser monsieur Benoit Labrosse, directeur des travaux publics, à signer les documents à transmettre à la Commission des Transports du Québec concernant ces demandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-674** **9.5 Hydro ensemencement – octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder à de l'ensemencement hydraulique à divers endroits sur son territoire suite aux travaux de réfection de rue exécutés cet été;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour de l'ensemencement hydraulique au mètre carré, et ce, pour une quantité approximative de 23 000 mètres carrés et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Prix (taxes en sus) |
|---|---|
| Bernard Paysagistes inc. | 0,45 $/m$^2$ |
| Paysagistes Northland inc. | 0,48 $/m$^2$ |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Bernard Paysagistes inc., pour une quantité approximative de 23 000 m$^2$ à un taux de 0,45 $/m$^2$, taxes en sus, pour un budget maximum de 12 500 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-300-00-100).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-675** **9.6 Location de l'immeuble situé au 1794, route 117**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a un manque d'espace d'entreposage pour le matériel et l'équipement du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer un bail pour la période du 1$^{er}$ octobre 2005 au 30 avril 2006 inclusivement pour la location de l'immeuble situé au 1794, route 117 pour une somme de 3 000 $ par mois payable par le surplus libre accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. Environnement**

**11. Culture et Loisirs**

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**2005-676** **15. Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

15.1 École Trois-Saisons-Tournesol-La Doyenne – 2 septembre 2005 – fréquentation de la bibliothèque municipale par les élèves;

15.2 Société des Arts Visuels Mont-Tremblant – 23 août 2005 – 15e édition de la Semaine des arts visuels de Mont-Tremblant – lettre de remerciements;

15.3 Diabète Mont-Tremblant – 8 septembre 2005 – demande de subvention;

15.4 Madame et monsieur Roger Cavalli – 12 septembre 2005 – permis de lotissement – 410, rue Émond – lots projetés 528-2-1 et 528-2-2 – matricules 2111-01-0210 et 2111-02-9530;

15.5 Fédération canadienne des municipalités – 29 août 2005 – programme de suivi des lacs et de la rivière du Diable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. Deuxième période de questions**

- **Monsieur Yves Pinard, lac Beauvallon**

  Relativement au point 8.3, monsieur Pinard demande des explications concernant une résolution du Comité consultatif d'urbanisme et demande ce qu'est un plan image.

- **Monsieur Daniel Parent, Mont-Tremblant**

  Monsieur Parent apporte des commentaires sur le déroulement de l'assemblée et sur les interventions intéressantes de monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis. Il voudrait qu'il y ait plus d'interventions de la part des membres du conseil.

- **Madame Anne Parent, Mont-Tremblant**

  Madame Parent demande s'il y a eu un suivi au dossier déposé lors de la dernière séance et émet certains commentaires concernant ce sujet.

- **Monsieur Michel Lafontaine**

  Monsieur Lafontaine affirme qu'il y a une disposition dans la loi sur les relations de travail régissant les heures de construction.

**2005-677** **19. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **11 octobre 2005** à **19 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

**********

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

**3. Procès-verbal**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2005;

**4. Règlements**

**5. Administration**

5.1 Gala Excellence de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant;

5.2 Retiré;

5.3 Fabrication d'épinglettes;

5.4 Fabrication d'oriflammes;

5.5 Station Mont Tremblant – approbation du calendrier des événements hiver 2005-2006;

5.6 Mention de bravoure pour le sauvetage au lac Ouimet;

**6. Ressources humaines**

6.1 Embauche d'un préposé à l'aréna et à la patinoire extérieure;

6.2 Embauche d'un opérateur – assainissement et environnement;

6.3 Embauche d'un journalier/chauffeur/opérateur temporaire – Service des travaux publics;

6.4 Retiré;

6.5 Embauche d'une commis/secrétaire – Service de l'urbanisme;

6.6 Embauche d'une inspectrice en bâtiment;

6.7 Adoption de la politique pour un environnement sans fumée;

6.8 Adoption de la politique d'utilisation des systèmes d'information;

6.9 Adoption de la politique portant sur l'accueil et l'intégration des nouveaux employés;

6.10 Adoption de la politique de respect en milieu de travail;

6.11 Adoption de la politique concernant les indemnités de kilométrage remboursables;

6.12 Modification de la politique à caractère social;

6.13 Retiré;

6.14 Lettre d'entente n° 13 – autorisation de signatures;

6.15 Lettre d'entente n° 14 – autorisation de signatures;

6.16 Abolition du poste de coordonnateur au développement et à la construction, création du poste de coordonnateur gestion du développement et services aux entreprises et nomination;

6.17 Création d'un poste de coordonnateur construction, inspection et services aux citoyens;

6.18 Recrutement d'un urbaniste temporaire;

6.19 Adoption du nouvel organigramme de la Ville;

**7. Gestion financière**

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

7.2 Approbation de la liste des engagements;

7.3 Acquisition de logiciels informatiques;

**8. Urbanisme**

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures :

8.1.1 Rue Labelle – réduction de la largeur d'une voie d'accès – absence d'un cercle de virage et réduction d'un nombre de bâtiments inclus dans un projet intégré d'habitation;

8.1.2 510, rue de Saint-Jovite – réduction de la bande gazonnée;

8.1.3 Chemin Paquette – réduction de superficie et de profondeur;

8.1.4 260, chemin Bréard – empiètement en marge avant;

8.1.5 Chemin Duplessis – augmentation du nombre d'enseignes;

8.1.6 Chemin des Skieurs – augmentation du nombre d'enseignes;

8.1.7 608, chemin Desmarais – empiètement en marge arrière;

8.1.8 437, chemin de Lac-Tremblant-Nord – empiètement en marges latérales;

8.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2005-DM-50, 2005-DM-52 à 2005-DM-58;

8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – 27 septembre 2005;

8.4 Retiré;

8.5 Plan image – projet intégré d'habitation – rue Labelle – lots 458-2 et 458-3 du canton De Salaberry;

8.6 Plan image – chemin Saint-Bernard – Pointe-Héron;

8.7 Plan image – projet intégré d'habitation – rue Saint-Roch – 9105-2811 Québec inc.;

8.8 Contribution pour fins de parcs – lot 3-13 du canton de Grandison – chemin du Lac-Gauthier;

8.9 Relocalisation du bâtiment existant du Château Beauvallon;

8.10 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord – réunion du 28 septembre 2005;

8.11 Requête pour des travaux municipaux – Station Mont Tremblant, Versant Soleil – dépôt de neiges usées;

8.12 Réforme cadastrale – descriptions techniques des chemins – mandat de services professionnels;

8.13 Chemin des Palissades – descriptions techniques – mandat de services professionnels;

8.14 Location Jean Miller inc. – plans d'aménagement du site temporaire de concassage et de tamisage;

8.15 Secteur du chemin Enchanté – étude hydrogéologique par traçage – mandat de services professionnels;

8.16 Secteur du chemin Enchanté – travaux de forage – octroi d'un mandat;

**9. Travaux publics**

9.1 Bandes pour patinoire – fourniture et installation de poteaux permanents;

9.2 Horaires – Commission sur le transport des personnes;

9.3 Chemin Bondurand – infrastructures publiques – octroi de contrat;

9.4 Salle multifonctionnelle et cour municipale – honoraires professionnels supplémentaires;

9.5 Municipalisation du chemin du Vallon-des-Pins;

9.6 Agrandissement et amélioration de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite – honoraires professionnels supplémentaires;

9.7 Municipalisation du système d'éclairage du chemin des Sous-Bois;

9.8 Acquisition d'un camion – octroi de contrat;

9.9 Construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet – demande de travaux supplémentaires;

**10. Environnement**

**11. Culture & Loisirs**

11.1 Entente avec la Production Sports Artistes L.C. Inc. pour le théâtre d'été 2006;

11.2 Achat d'un piano;

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**15. Acceptation de la correspondance**

15.1 Association Clair-Soleil – accessibilité à la bibliothèque Samuel-Ouimet;

15.2 Monsieur Marc David – demande d'asphaltage de la rue Émond et demande de changement de traitement de surface de l'impasse David;

15.3 Madame Lise Marion Léonard – pétition au sujet des camions circulant sur le chemin Paquette.

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

**19. Levée de la séance**

**********

**2005-678** **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture et de retirer les points suivants :

« 6.5 Embauche d'une commis/secrétaire – Service de l'urbanisme; »;
« 6.6 Embauche d'une inspectrice en bâtiment; »;
« 6.17 Création d'un poste de coordonnateur construction, inspection et services aux citoyens; »;
« 8.8 Contribution pour fins de parcs – lot 3-13 du canton de Grandison – chemin du Lac-Gauthier; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**3. Procès-verbal**

**2005-679** **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 26 septembre 2005, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Règlements**

**5. Administration**

**2005-680** **5.1 Gala Excellence de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gala Excellence de la Chambre de commerce se tient le 12 novembre 2005;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil achète dix billets, au coût unitaire de 109,27 $ pour les membres du conseil qui représenteront la Ville au 5e Gala Excellence de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant, qui aura lieu le samedi 12 novembre 2005, au Fairmont Tremblant et que la trésorière soit autorisée à payer un montant total de 1092,70 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.2 Retiré**

**2005-681** **5.3 Fabrication d'épinglettes**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a demandé des offres auprès de quatre fournisseurs pour la fabrication d'épinglettes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme soit celle de la compagnie Tan-Ex de Rosemère pour la fabrication de 2500 épinglettes en laiton fini nickel relief brillant – fond brossé et que la trésorière soit autorisée à payer pour un montant total de 1926,67 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-622-00-649).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-682** **5.4 Fabrication d'oriflammes**

**CONSIDÉRANT QUE** les oriflammes qui sont installés présentement annoncent des activités estivales;

**CONSIDÉRANT QU'** il est important d'avoir de nouveaux oriflammes avec des visuels montrant des activités hivernales;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

D' d'accorder un budget de 13 500 $ pour la création de visuels d'activités hivernales et pour la fabrication de 200 oriflammes, dont 116 oriflammes de 20 pouces par 30 pouces et 84 oriflammes de 20 pouces par 60 pouces;

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense par le surplus libre accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-683** **5.5 Station Mont Tremblant – approbation du calendrier des événements hiver 2005-2006**

**CONSIDÉRANT QUE** Station Mont Tremblant a déposé son calendrier des événements pour la saison hiver 2005-2006;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement 53 concernant le bruit sur le territoire de la ville, il y a lieu d'autoriser ces événements;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'autoriser les événements prévus à la Station Mont Tremblant pour la saison hiver 2005-2006 selon le calendrier présenté pour la période du 19 novembre au 27 avril 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-684** **5.6 Mention de bravoure pour le sauvetage au lac Ouimet**

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 septembre 2005, un hydravion s'est écrasé dans le lac Ouimet avec à bord un pilote et cinq passagers;

**CONSIDÉRANT QU'** un pompier volontaire et un citoyen n'ont pas hésité à mettre en péril leur vie pour sauver les occupants de l'hydravion;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

QUE des félicitations soient adressées à messieurs Jean-François Lachance, pompier volontaire de Mont-Tremblant et Pierre Boivin, citoyen de Mont-Tremblant, pour leur acte de bravoure lors du sauvetage effectué au lac Ouimet, le 29 septembre 2005;

QUE le directeur du Service de sécurité incendie cite en honneur monsieur Jean-François Lachance lors du congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui aura lieu au printemps 2006;

QUE le directeur du Service de police cite en honneur monsieur Pierre Boivin lors du congrès de l'Association des chefs de police du Québec qui aura lieu au printemps 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. Ressources humaines**

**2005-685** **6.1 Embauche d'un préposé à l'aréna et à la patinoire extérieure**

**CONSIDÉRANT QU'** un poste de préposé à l'aréna et à la patinoire extérieure a été affiché;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Larry Tinkler comme employé temporaire au poste de préposé à l'aréna et à la patinoire extérieure pour le Service de la culture et des loisirs à compter du 26 septembre 2005 et selon les conditions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-686** **6.2 Embauche d'un opérateur – assainissement et environnement**

**CONSIDÉRANT QU'** un poste temporaire d'opérateur – assainissement et environnement a été affiché afin de combler l'absence d'un employé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de monsieur Pierre-Luc Lefebvre comme employé temporaire au poste d'opérateur à l'assainissement et à l'environnement à compter du 11 octobre 2005 et selon les conditions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-687** **6.3 Embauche d'un journalier/chauffeur/opérateur temporaire – Service des travaux publics**

**CONSIDÉRANT QU'** un poste temporaire de journalier/chauffeur/opérateur au Service des travaux publics a été affiché;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de monsieur Marc Beauchemin comme employé temporaire au poste de journalier/chauffeur/opérateur au Service des travaux publics à compter du 12 octobre 2005 et selon les conditions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.4 Retiré**

**6.5 Retiré**

**6.6 Retiré**

**2005-688** **6.7 Adoption de la politique pour un environnement sans fumée**

**CONSIDÉRANT QU'** il faut sensibiliser les fumeurs aux risques et dangers inhérents à l'utilisation du tabac;

**CONSIDÉRANT** les responsabilités qui sont conférées à la Ville par la *Loi sur le tabac*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte la *Politique pour un environnement sans fumée* afin d'améliorer la qualité de vie en encourageant de saines habitudes de vie et en offrant un milieu de travail sain et sécuritaire exempt de fumée de cigarette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-689** **6.8 Adoption de la politique d'utilisation des systèmes d'information**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'établir une politique officielle en matière d'utilisation des systèmes d'information de la Ville de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte la *Politique d'utilisation des systèmes d'information de la Ville de Mont-Tremblant* afin de préciser et d'encadrer les accès, la création, l'utilisation et la divulgation appropriée des informations reçues ou envoyées par tout système électronique de la ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-690** **6.9 Adoption de la Politique portant sur l'accueil et l'intégration des nouveaux employés**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'adopter une politique ayant pour but de favoriser l'accueil et l'intégration des nouveaux employés dans leur milieu de travail;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte la *Politique portant sur l'accueil et l'intégration des nouveaux employés de la Ville de Mont-Tremblant* afin d'assurer aux nouveaux employés un processus encadré d'accueil et d'intégration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-691** **6.10 Adoption de la politique de respect en milieu de travail**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'établir une politique relative au harcèlement psychologique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit contribuer à la sensibilisation, à l'information et à la formation du milieu pour prévenir les comportements de harcèlement psychologique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte la *Politique de respect en milieu de travail* afin de maintenir un climat de travail exempt de harcèlement psychologique propre à protéger l'intégrité physique et psychologique des employés de la Ville ainsi que la sauvegarde de leur dignité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-692** **6.11 Adoption d'une politique concernant les indemnités de kilométrage remboursables**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'établir une politique concernant les indemnités de kilométrage remboursables afin de permettre d'ajuster les frais d'utilisation d'un véhicule automobile à la réalité des variations constantes du prix de l'essence;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte une *Politique concernant les indemnités de kilométrage remboursables* afin d'assurer un mode de remboursement équitable pour les membres du personnel ayant à se déplacer, hors de la municipalité, avec un véhicule automobile personnel dans l'exercice de leur fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-693** **6.12 Modification de la politique à caractère social**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier la politique à caractère social adoptée le 28 mai 2001;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte les modifications à apporter à la *Politique à caractère social.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.13 Retiré**

**2005-694** **6.14 Lettre d'entente numéro 13 – autorisation de signatures**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) relativement au remplacement temporaire du poste de commis à la paie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro 13 avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) relativement au remplacement temporaire du poste de commis à la paie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-695** **6.15 Lettre d'entente numéro 14 – autorisation de signatures**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) afin de modifier l'article 10.01;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro 14 avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) afin de modifier l'article 10.01 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-696** **6.16 Abolition du poste de coordonnateur au développement et à la construction, création du poste de coordonnateur gestion du développement et services aux entreprises et nomination**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

D' abolir le poste de coordonnateur au développement et à la construction;

DE créer un poste de coordonnateur gestion du développement et services aux entreprises et de procéder à la nomination de monsieur Stéphane Martin à ce titre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.17 Retiré**

**2005-697** **6.18 Recrutement d'un urbaniste temporaire**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de procéder au recrutement d'un urbaniste temporaire afin de libérer monsieur Louis-Martin Levac pour la refonte des règlements d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'autoriser le Service des ressources humaines à entamer les procédures de recrutement pour l'embauche d'un urbaniste temporaire pour une durée de 10 mois afin de libérer monsieur Louis-Martin Levac pour la refonte des règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-698** **6.19 Adoption du nouvel organigramme de la Ville**

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 septembre 2005, par sa résolution 2005-632, le conseil municipal a adopté l'organigramme de la structure de la ville;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de le modifier afin de le rendre conforme aux créations de postes précédemment autorisées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le nouvel organigramme de la ville de Mont-Tremblant, tel que préparé par le Service des ressources humaines et daté du 11 octobre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. Gestion financière**

**2005-699** **7.1 Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2005 au montant de 34 302,82 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-700** **7.2 Approbation de la liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 52 535,15 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-701** **7.3 Acquisition de logiciels informatiques**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a besoin d'un logiciel d'approvisionnements et d'inventaire;

**CONSIDÉRANT QUE** pour permettre l'utilisation optimale du logiciel, il serait avantageux de changer les modules de comptes fournisseurs et de comptabilité;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du sixième alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* décrétant que les dispositions des articles 573 et 573.1 relatives aux règles d'adjudication des contrats par soumission et invitation ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' autoriser l'acquisition de la suite financière Mensys comprenant les modules de comptabilité, de comptes fournisseurs, d'approvisionnements et de réquisitions auprès de PGMensys au coût de 47 907,91 $, taxes incluses (postes budgétaires 22-320-00-727 et 22-130-00-727);

D' autoriser la conversion et le transfert de données ainsi qu'une banque d'heures de formation et d'implantation au coût de 30 608,15 $, taxes incluses (postes budgétaires 02-320-00-414 et 02-130-00-414);

D' autoriser le contrat d'entretien annuel au coût de 12 744,77 $, taxes incluses (postes budgétaires 02-320-00-529 et 02-130-00-529).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8. Urbanisme

### 8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures

#### 8.1.1 Rue Labelle – réduction de la largeur d'une voie d'accès – absence d'un cercle de virage et réduction d'un nombre de bâtiments inclus dans un projet intégré d'habitation

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-50) vise à autoriser l'implantation d'un projet intégré d'habitation qui dérogerait à la réglementation par :

- l'absence d'un cercle de virage de 15 mètres;
- une voie d'accès d'une largeur de 4 mètres alors que la norme minimale est de 6,5 mètres;
- sa composition de 3 bâtiments alors que le nombre minimal de bâtiments regroupés dans un projet intégré est de 4.

Le CCU recommande d'accepter cette demande sous conditions.

Questions du public : aucune question n'est posée.

#### 8.1.2 510, rue de Saint-Jovite – réduction de la bande gazonnée

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-52) vise à autoriser l'absence de bande gazonnée entre l'espace de stationnement et la limite du terrain alors que le règlement prévoit une bande gazonnée de 1 mètre.

Le CCU recommande de reporter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.3 Chemin Paquette – réduction de superficie et de profondeur**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-53) vise à autoriser la création d'un lot transversal qui aurait une superficie de 3 160,5 mètres carrés et une profondeur moyenne de 61,66 mètres alors que le règlement prescrit une superficie minimale de 4 000 mètres carrés et une profondeur moyenne minimale de 65 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.4 260, chemin Bréard – empiètement en marge avant**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-55) vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment existant situé à 4,64 mètres de la ligne avant alors que la marge avant minimale requise par le règlement est de 8 mètres, créant ainsi un empiètement de 3,36 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.5 Chemin Duplessis – augmentation du nombre d'enseignes**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-56) vise à autoriser l'installation d'une enseigne annonçant un projet domiciliaire sur chacun des deux côtés du chemin d'accès du projet Versant Soleil alors que le règlement prévoit l'installation d'une seule enseigne.

Le CCU recommande d'accepter cette demande sous conditions.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.6 Chemin des Skieurs – augmentation du nombre d'enseignes**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-57) vise à autoriser l'installation de 10 enseignes permanentes de projet domiciliaire alors qu'une seule enseigne est prévue par la réglementation.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.7 608, chemin Desmarais – empiètement en marge arrière**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-58) vise à autoriser l'implantation d'un agrandissement à 15,30 mètres de la ligne arrière alors que le règlement prescrit une marge arrière de 20 mètres, créant ainsi un empiètement de 4,7 mètres.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.8 437, chemin de Lac-Tremblant-Nord – empiètement en marges latérales**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-54) vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à 10,87 mètres de la ligne latérale ouest et à 24,01 mètres de la ligne latérale est alors que le règlement prévoit une marge latérale minimale de 30 mètres, créant ainsi des empiètements respectifs de 19,13 mètres et 5,99 mètres.

Le CCU de Lac-Tremblant-Nord recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**2005-702** **8.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2005-DM-50, 2005-DM-52 à 2005-DM-58**

**CONSIDÉRANT** les consultations publiques tenues séance tenante relativement à certaines demandes de dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les recommandations suivantes du Comité consultatif d'urbanisme :

| | | |
|---|---|---|
| C2005-182 | concernant la demande 2005-DM-50 | Rue Labelle *(terrain non construit)* |
| C2005-190 | concernant la demande 2005-DM-52 | 510, rue de Saint-Jovite |
| C2005-186 | concernant la demande 2005-DM-53 | Chemin Paquette *(terrain non construit)* |
| C2005-185 | concernant la demande 2005-DM-55 | 260, chemin Bréard |
| C2005-193 | concernant la demande 2005-DM-56 | Chemin Duplessis *(terrain non construit)* |
| C2005-187 | concernant la demande 2005-DM-57 | Chemin des Skieurs *(terrain non construit)* |

QUE le conseil entérine la recommandation suivante du Comité consultatif d'urbanisme pour le territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord :

| | | |
|---|---|---|
| 2005-09-37 | concernant la demande 2005-DM-54 | 437, chemin de Lac-Tremblant-Nord |

QUE le conseil, pour faire suite à la demande du requérant qui souhaite présenter des éléments nouveaux, reporte l'analyse de la demande 2005-DM-58, pour le 608, chemin Desmarais sur laquelle le CCU a adopté la résolution C2005-188.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-703** **8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – 27 septembre 2005**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les résolutions suivantes concernant des demandes de PIIA :

- C2005-189 Agrandissement au 510, rue de Saint-Jovite et rénovation extérieure au 504, rue de Saint-Jovite – recommandation d'acceptation en partie et sous conditions;

- C2005-191 Construction d'une habitation multifamiliale – rue du Ruisseau-Clair – Vision Villégiature (Le Boisé du Ruisseau Clair) – recommandation d'acceptation sous conditions;

- C2005-192 Aménagement du carrefour giratoire – entrée du projet Versant Soleil – chemin Duplessis – Station Mont Tremblant – recommandation d'acceptation;

- C2005-195 Nouvelles constructions – projet Borealis – Station Mont Tremblant – recommandation d'acceptation sous conditions;

- C2005-198 Enseigne – Caveau des Jeans – 989, rue de Saint-Jovite – recommandation d'acceptation sous conditions;

- C2005-199 Enseigne – Groupe VL Informatique – 645, rue du Moulin – recommandation d'acceptation sous conditions;

- C2005-200 Enseigne – Acupuncture St-Jovite – 645, rue du Moulin – recommandation d'acceptation sous conditions;

- C2005-201 Enseigne – Restaurant auberge La petite cachée – 2681, chemin du Village – recommandation d'acceptation;

- C2005-202 Enseigne – Le Cayenne Grill – 1963, chemin du Village – recommandation d'acceptation sous conditions;

QUE le conseil, ayant pris connaissance de la recommandation du CCU C2005-194 pour l'aménagement du Pit à Florian sur le chemin Duplessis ainsi que des documents déposés le 6 octobre 2005 par le consultant, accepte la demande modifiée conformément au plan réalisé par la firme Projet Paysage, en date du 5 octobre 2005 portant l'inscription « Entrée sur Chemin Duplessis – Site de gestion des déchets – Proposé »;

QUE le conseil, ayant pris connaissance de la recommandation du CCU C2005-196 pour la rénovation du bâtiment du groupe I.G.L. situé au 884 à 892, rue de Saint-Jovite et d'une proposition révisée déposée par le consultant, accepte cette dernière conformément à la maquette d'échantillons et aux élévations déposées les 6 et 7 octobre 2005, et aux conditions suivantes :

- que le bardeau de cèdre prévu à quelques endroits soit remplacé par des planches de bois de couleur blanche;
- que la structure de l'enseigne rattachée à une galerie, telle qu'indiquée sur les élévations soit retirée et qu'elle fasse l'objet d'une demande d'affichage en bonne et due forme;

QUE le conseil, ayant pris connaissance de la résolution C2005-197 pour l'agrandissement du Restaurant Patrick Bermand, au 2176, chemin du Village, accepte la demande et exempte le requérant de l'obligation de fournir cinq cases de stationnement moyennant le paiement d'un montant de 5 000 $, conformément à l'article 4. 3.1.2.3 du règlement 87-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.4 Retiré**

**2005-704** **8.5 Plan image – projet intégré d'habitation – rue Labelle – lots 458-2 et 458-3 du canton De Salaberry**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, datée du 19 mai 2005 et révisée le 16 août et le 14 septembre 2005, a été déposée par monsieur Martin Bellemare et madame Carole Paris, par l'entremise de leur mandataire la firme Millette – Légaré, demande accompagnée d'un plan image, réalisé par le mandataire, en date du 14 septembre 2005 et ayant comme référence « Dossier : Bellemare – 2005 – Implantation – 3 de 3 »;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'accepter un plan image pour un projet intégré d'habitation comportant la construction de deux habitations bifamiliales isolées et d'une habitation multifamiliale pour un total de huit unités de logement qui s'articulent de part et d'autres d'une voie d'accès piétonnière et véhiculaire prenant origine à la rue des Thuyas;

**CONSIDÉRANT** l'acceptation de la demande de dérogation mineure 2005-DM-50 séance tenante, par la résolution 2005-702;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2005-183**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan image du projet intégré d'habitation sur les lots 458-2 et 458-3 du canton De Salaberry, conformément au plan ci-dessus cité.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-705** **8.6 Plan image – chemin Saint-Bernard – Pointe-Héron**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande révisée, datée du 29 août 2005, a été déposée par la compagnie Pointe-Héron par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés, demande accompagnée d'un plan projet de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, portant le numéro 12376, minute 10571 et daté du 18 juin 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande révisée fait suite à la résolution 2004-448, adoptée le 25 mai 2004, à laquelle le promoteur a répondu favorablement;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'accepter un plan image comportant la création de 16 terrains voués à de l'habitation unifamiliale de type villégiature, qui s'articulent autour de deux voies de circulation dont la principale prend origine sur le chemin Saint-Bernard;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble, voisin du Domaine Saint-Bernard, est parcouru par de nombreux sentiers et que le promoteur a pris ententes avec le Domaine Saint-Bernard et Ski de fond Mont-Tremblant pour la relocalisation de sentiers existants;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n° C2005-184**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le plan image de la compagnie Pointe-Héron, conformément au plan projet de lotissement soumis à la condition suivante :

- que la contribution pour fins de parcs proposée par la cession d'un terrain en bordure du lac Bobby soit refusée et remplacée par la cession, sous forme de servitude, du sentier projeté indiqué dans l'entente intervenue avec la Fiducie du Domaine Saint-Bernard et Ski de fond Mont-Tremblant et que le reste, s'il y a lieu, soit versé en argent;

QUE le conseil avise le promoteur que les éléments suivants devront être prévus avant la signature d'une entente relative aux travaux municipaux :

- compte tenu que plusieurs constructions sont projetées dans des fortes pentes, le promoteur s'engage à appliquer les mesures d'atténuation identifiées par la firme Biofilia et décrites dans le document du mandataire;

- qu'une borne fontaine sèche soit installée aux frais du promoteur en bordure du chemin Saint-Bernard dans le lac Bobby;

- que les pentes de l'intersection entre le chemin Saint-Bernard et le chemin projeté soient conformes à la réglementation;

- qu'un certificat d'autorisation pour traverser les cours d'eau avec le chemin projeté soit délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les actes reliés à la contribution pour fins de parcs.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement, de construction et de construction de rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-706** **8.7 Plan image – projet intégré d'habitation – rue Saint-Roch – 9105-2811 Québec inc.**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée, le 9 septembre 2005, par la compagnie 9105-2811 Québec inc., par l'entremise de son mandataire l'architecte monsieur Mario Allard, demande accompagnée de plans d'élévations et d'un plan d'implantation réalisé par le mandataire, portant le numéro de projet 0519, daté du 9 septembre et révisé le 26 septembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'accepter un plan image pour un projet intégré d'habitations comportant une voie d'accès commune entourant un ensemble de 6 bâtiments de 12 unités de logements chacune réparties sur 2 ½ étages et un sous-sol;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. n$^{o}$ C2005-203**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet intégré de la compagnie 9105-2811 Québec inc. sur la rue Saint-Roch, conformément au plan d'implantation et aux conditions suivantes :

- que l'entrée au projet soit déplacée vers le nord-ouest de façon à l'éloigner de la rue Labelle;
- qu'un deuxième accès, pour les urgences, soit prévu au projet.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.8 Retiré**

**2005-707** **8.9 Relocalisation du bâtiment existant du Château Beauvallon**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du Château Beauvallon a entrepris plusieurs discussions avec la Ville pour la donation du bâtiment original;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment a une qualité architecturale et historique intéressante et est en bon état, ayant fait l'objet de plusieurs rénovations récemment;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil informe la compagnie 3072444 Nova Scotia de ses intentions d'accepter son offre de donation du bâtiment original du Château Beauvallon et que les modalités demeurent à discuter entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-708** **8.10 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de Lac-Tremblant-Nord – réunion du 28 septembre 2005**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine les résolutions suivantes concernant les demandes de PIIA :

- 2005-09-34 Plan d'aménagement d'ensemble Va-7 – projet de développement résidentiel Cortim – recommandation de reporter;
- 2005-09-35 Démolition, reconstruction du bâtiment principal – déplacement et rénovation d'une remise à bateau – 7676, Rive du Lac-Tremblant – recommandation d'acceptation;
- 2005-09-36 Cabine pour dormir – 4892, Rive du Lac-Bibite – madame Barbara Burgstaller – recommandation d'acceptation sous conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-709** **8.11 Requête pour des travaux municipaux – Station Mont Tremblant, Versant Soleil – dépôt de neiges usées**

**CONSIDÉRANT QU'** une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 22 septembre 2005 par Station Mont Tremblant pour la construction d'un site de dépôt de neiges usées;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par Équipe Laurence et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie une partie des travaux visés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par monsieur Éric Ayotte pour Station Mont Tremblant relative à la construction d'un site de dépôt de neiges usées conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la participation financière municipale qui équivaut à 12,5 % de l'immobilisation soit assumée par le surplus accumulé de la Ville;

QU' une entente relative aux coûts d'opération du site intervienne entre les parties avant le début de son exploitation;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente relatif à la réalisation de travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-710** **8.12 Réforme cadastrale – descriptions techniques des chemins – mandat de services professionnels**

**CONSIDÉRANT QUE** la réforme cadastrale est présentement en cours sur une partie du territoire, soit sur le secteur de l'ancienne ville de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** pour plusieurs chemins faisant partie de ce deuxième contrat de rénovation cadastrale, la Ville ne détient pas de titres de propriétés, les chemins ayant été ouverts par procès-verbaux ou par règlements;

**CONSIDÉRANT QU'** il serait opportun de clarifier, par des descriptions techniques et avis publics, les titres de propriété des chemins qui seront cadastrés durant les opérations de la réforme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'offre de services professionnels déposée par la firme d'arpenteurs-géomètres Barbe et Robidoux, datée du 4 octobre 2005, au montant de 21 730 $, taxes en sus (poste budgétaire 02-610-00-411);

QUE les travaux soient exécutés à l'intérieur d'un délai de 90 jours suivant la confirmation du mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-711** **8.13 Chemin des Palissades – descriptions techniques – mandat de services professionnels**

**CONSIDÉRANT QU'** il existe depuis plusieurs années un problème concernant le chemin des Palissades, plus particulièrement par rapport au positionnement de ce dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce problème empêche les résidents du secteur d'obtenir des titres clairs pour leurs propriétés et qu'ils ont, au cours des dernières années, manifesté le désir que la Ville participe à régulariser cette situation;

**CONSIDÉRANT QU'** il serait opportun de clarifier, par des descriptions techniques et avis publics, les titres de propriété du chemin des Palissades;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'offre de services professionnels déposée par la firme d'arpenteurs-géomètres Barbe et Robidoux, datée du 3 octobre 2005, au montant de 9 500 $, taxes en sus (poste budgétaire 02-610-00-411);

QUE les travaux soient exécutés avant le 28 février 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-712** **8.14 Location Jean Miller inc. – plans d'aménagement du site temporaire de concassage et de tamisage**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant et la compagnie Placements Jean Miller inc. signaient le 28 juillet 2005 une entente ayant pour objet de prévoir les modalités de dépôt de plans de réaménagement du site ainsi que l'acceptation de ces derniers;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Placements Jean Miller inc. a déposé, le 23 septembre 2005, les plans de réaménagement du site et que le conseil municipal en est satisfait;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter les plans de réaménagement du site déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-713** **8.15 Secteur du chemin Enchanté – étude hydrogéologique par traçage – mandat de services professionnels**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite que soit réalisée une étude hydrogéologique par traçage dans le secteur du chemin Enchanté et ce, afin de s'assurer de la qualité de l'eau souterraine;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de services professionnels déposée par la firme Cogémat inc., datée du 3 octobre 2005, au montant de 21 650 $ plus taxes (poste budgétaire 02-610-00-411) à la condition que Plomberie Saint-Jovite autorise ces travaux sur sa propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-714** **8.16 Secteur du chemin Enchanté – travaux de forage – octroi d'un mandat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite que soit réalisée une étude hydrogéologique par traçage dans le secteur du chemin Enchanté et, qu'à cette fin, des travaux de forage doivent être effectués;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de services déposée par la compagnie Henri Cousineau et fils, datée du 5 octobre 2005, au montant de 21 404,80 $, taxes en sus, (poste budgétaire 02-610-00-411) à la condition que Plomberie Saint-Jovite autorise ces travaux sur sa propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. Travaux publics**

**2005-715** **9.1 Bandes pour patinoire – fourniture et installation de poteaux permanents**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à l'achat de bandes de patinoire pour remplacer celles de la patinoire extérieure située derrière l'aréna, le tout décrit à la résolution 2005-022;

**CONSIDÉRANT QU'** il serait préférable de transformer le système de bandes pour installation amovible en un système permanent;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a obtenu une soumission de 12 100 $, taxes en sus, du fournisseur des bandes de patinoires Permafib pour la fourniture et l'installation de ces items;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Permafib au montant de 12 100 $, taxes en sus, pour la fourniture et l'installation de poteaux installés dans du béton, de supports au bas des bandes pour permettre l'attachement aux poteaux et du scellement des joints entre les bandes à la fibre de verre pour la patinoire extérieure située derrière l'aréna.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-716** **9.2 Horaires – Commission sur le transport des personnes**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance des horaires proposés par la Commission sur le transport des personnes, lesquels seront mis en application par la Chambre de commerce de Mont-Tremblant dès le 17 décembre 2005 prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** les obligations légales de la Ville en regard à la publication des horaires au moins 30 jours à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'adopter l'horaire du trajet «orange» pour la période du 17 décembre 2005 au 30 avril 2006 et l'horaire du trajet «vert» pour la période du 17 décembre 2005 au 26 mars 2006 tels que soumis par la Commission sur le transport des personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-717** **9.3 Chemin Bondurand – infrastructures publiques – octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour la construction d'infrastructures publiques sur le chemin Bondurand;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été ouvertes le 20 septembre dernier et dont voici les résultats:

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) |
|---|---|
| Les excavations Panthère inc. | 169 169,69 $ |
| 9088-9569 Québec inc. | 234 694,09 $ |
| MBN Construction inc. | 241 800,38 $ |
| A.B.C. Rive-Nord inc. | 261 303,34 $ |
| Asphalte Desjardins inc. | 277 749,88 $ |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville octroie le contrat de construction d'infrastructures publiques sur le chemin Bondurand au plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise Les excavations Panthère inc. au montant de 169 169,69 $, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE ces travaux soient payés par le règlement d'emprunt 2004-75 (poste budgétaire 22-413-12-721).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-718** **9.4 Salle multifonctionnelle et cour municipale – honoraires professionnels supplémentaires**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté la résolution 2004-750 pour mandater Labelle-Ryan Génipro-Génivar, ingénieur-conseil pour un montant de 13 365 $, taxes en sus, pour la préparation des documents et le suivi de chantier de l'aménagement d'une salle multifonctionnelle sous la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le règlement (2004)-77 établissant une cour municipale locale le tout tel que défini à la résolution 2004-923;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté la résolution 2005-520 relative à l'adjudication du contrat pour ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'** en date du 31 mai 2005, une demande d'honoraires supplémentaires en ingénierie pour l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'une cour municipale sous la bibliothèque a été présentée par Labelle-Ryan Génipro inc., ingénieurs-conseils et qu'une lettre datée du 20 juillet 2005 fournissait des précisions quant à cette demande;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'accepter la demande d'honoraires supplémentaires pour l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'une cour municipale sous la bibliothèque présentée par Labelle-Ryan Génipro inc., ingénieurs-conseils, au montant de 10 023,75 $, taxes en sus et que cette somme soit financée par une appropriation du surplus libre accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-719** **9.5 Municipalisation du chemin du Vallon-des-Pins**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du chemin du Vallon-des-Pins a formulé une requête à l'effet de céder le chemin à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin du Vallon-des-Pins est conforme à la politique de municipalisation de chemins selon le règlement (2001)-18 régissant la construction de rue et la verbalisation de rue;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de cession à intervenir concernant la municipalisation du chemin du Vallons-des-Pins, soit le lot 30-5-1 du canton de Grandison. La présente est conditionnelle au dépôt auprès du Service des travaux publics d'un projet d'acte notarié, d'un plan d'implantation du chemin démontrant que toutes les infrastructures sont situées à l'intérieur de son emprise, et à l'octroi si nécessaire des servitudes d'empiètement et de drainage pouvant être requises. Tous les frais relatifs à la cession sont à la charge du cédant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-720** **9.6 Agrandissement et amélioration de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite – honoraires professionnels supplémentaires**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté la résolution 2003-291 pour mandater Axor experts-conseils, pour un montant de 132 740 $, taxes en sus, pour la préparation de l'étude préliminaire, des plans et devis et pour la fourniture de services durant la construction;

**CONSIDÉRANT QU'** en date du 29 août 2005, une demande d'honoraires supplémentaires en ingénierie pour le traitement de certains avis de changement de l'agrandissement et l'amélioration de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite a été présentée par Axor experts-conseils et que le taux de facturation utilisé pour l'établissement des honoraires supplémentaires est le même que celui utilisé lors de la proposition initiale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter la demande d'honoraires supplémentaires pour le traitement de certains avis de changement de l'agrandissement et l'amélioration de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite présentée par Axor experts-conseils, au montant de 7 973,86 $, taxes en sus (poste budgétaire 22-414-00-721).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-721** **9.7 Municipalisation du système d'éclairage du chemin des Sous-Bois**

**CONSIDÉRANT QUE** la Station Mont Tremblant, au nom des syndicats de la copropriété du projet Équinoxe, a formulé une requête à l'effet de céder le réseau d'éclairage du chemin des Sous-Bois à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin des Sous-Bois est un chemin municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des travaux publics recommande l'acceptation de cette requête;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de cession à intervenir avec les syndicats de la copropriété du projet Équinoxe concernant la municipalisation du réseau d'éclairage du chemin des Sous-Bois. Le tout est conditionnel aux travaux de modification devant être effectués pour l'entrée électrique et à l'approbation du Service des travaux publics. Le projet d'acte notarié devra être soumis pour validation.

Cette municipalisation ne concerne que les éléments suivants : les luminaires, les boîtes de jonction et le filage (sur poteaux et souterrain). Sont exclus les poteaux d'éclairage (poteaux de bois).

Les frais assumés à la préparation des descriptions techniques et de l'acte notarié sont assumés par le cédant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-722** **9.8 Acquisition d'un camion – octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder à l'acquisition d'un camion GMC TC5500, 4 X 4 avec équipement de déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres publics pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) |
|---|---|
| Option : Benne basculante quatre saisons | |
| Boisvert Pontiac Buick GMC | 133 290,37 $ |
| Cartier Pontiac Buick GMC | 134 927,77 $ |
| Option : Benne basculante, épandeur et boîte interchangeable | |
| Boisvert Pontiac Buick GMC | 132 763,35 $ |
| Cartier Pontiac Buick GMC | 134 377,95 $ |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Boisvert Pontiac Buick GMC au montant de 132 763,35 $, taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion GMC TC5500, 4 X 4 avec équipement de déneigement «option de benne basculante, épandeur et boîte interchangeable», le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le coût de l'acquisition soit financé par le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-723** **9.9 Construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet – demande de travaux supplémentaires**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Construction de la Croisette exécute les travaux de construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par monsieur Jean-François Parent, architecte ainsi que le consortium d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro-Génivar;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Construction de la Croisette et d'autoriser la trésorière à lui verser, selon l'avenant de modification numéro 18, une somme de 6 557,46 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-702-30-722), duquel une retenue contractuelle de 1 % sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. Environnement**

**11. Culture et Loisirs**

**2005-724** **11.1 Entente avec la Production Sports Artistes L.C. Inc. pour le théâtre d'été 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville désire présenter un théâtre d'été en 2006 et que les producteurs doivent engager des coûts pour les droits d'auteurs pour la production de la pièce;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser la somme de 5 000 $ (poste budgétaire 02-702-90-499) à la maison de production Sports Artistes L.C. Inc. à titre d'avance sur le contrat de production de la pièce pour la saison 2006 du théâtre d'été et d'autoriser la directrice du Service de la culture et des loisirs à signer le contrat à intervenir préalablement.

Cette somme sera déduite de la subvention 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-725** **11.2 Achat d'un piano**

**CONSIDÉRANT QUE** la Caisse Populaire Desjardins de Mont-Tremblant s'est engagé à verser à la ville un montant de 75 000 $ sur 3 ans, pour l'achat d'un piano à queue;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre Musical Ital Mélodie inc. est le seul fournisseur autorisé au Québec pour les pianos Shigaru Kawai;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du quatrième alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* décrétant que les dispositions des articles 573 et 573.1 relatives aux règles d'adjudication des contrats par soumission et invitation ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel ou la fourniture d'abonnements ou de logiciels destinés à des fins éducatives;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'autoriser l'acquisition d'un piano de marque Shigaru Kawai, de 6 pieds 1 pouce, noir, auprès du Centre Musical Ital Mélodie inc. au coût total de 61 193 $, taxes et livraison incluses (poste budgétaire 22-702-90-725), la trésorière étant autorisée à verser, en 2005, un dépôt de 10 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**2005-726** **15. Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

15.1 Association Clair-Soleil – 2005-09-22 – accessibilité à la bibliothèque Samuel-Ouimet;

15.2 Monsieur Marc David – 2005-09-28 – demande d'asphaltage de la rue Émond et demande de changement de traitement de surface de l'impasse David;

15.3 Madame Lise Marion Léonard – 2005-09-07 – pétition au sujet des camions circulant sur le chemin Paquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. Deuxième période de questions**

- **Madame Sylvia Orlando, association des propriétaires du lac Tremblant**

  Madame Orlando veut savoir si un membre de l'association peut être sur le comité Franceschini et quand auront lieu les sessions d'information pour le public au sujet de ce projet, de quelle façon seront avisés les citoyens de ces réunions d'information et combien de temps avant.

- **Madame Thérèse Chartrand, 380, chemin des Palissades**

  Madame Chartrand demande quel chemin sera arpenté et quand.

- **Madame Anne Parent, 448, Anne-Désirée-Godin**

  Suite à la dernière assemblée, madame Parent remet des documents complémentaires au conseil concernant le dossier du bruit.

- **Monsieur Daniel Parent, 448, Anne-Désirée-Godin**

  Monsieur Parent commente l'acquisition du piano au coût de 60 000 $.

- **Monsieur Gaisford**

  Monsieur Gaisford demande pour quelle raison le point 8.8 a été retiré.

- **Madame Sylvia Orlando, 165, rue du Couvent**

  Concernant la circulation des camions lourds, madame Orlando donne son appui à madame Parent et demande s'il est possible de faire un règlement sur la circulation des camions lourds.

**2005-727** **19. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE SPÉCIALE** tenue le **14 octobre 2005** à **12 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois (arrivé à 12 h 34 au point 4.3) et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

**********

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Période de questions;

4. Les Sommets du Mont-Tremblant inc. – contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels :

   4.1 Entente globale;
   4.2 Entente de report n° 1;
   4.3 Entente de report n° 2.

5. Annulation de constats d'infraction;

6. Deuxième période de questions;

7. Levée de la séance spéciale.

**********

**1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil les 12 et 13 octobre 2005, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**2005-728** **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**2005-729** **4.1 Les Sommets du Mont-Tremblant inc. – contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – entente globale**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Sommets du Mont-Tremblant inc. est propriétaire d'une grande parcelle de terrain située dans le secteur du Village et sur laquelle sont aménagés ou projetés des sentiers récréatifs identifiés au Plan directeur des parcs, y compris la piste multifonctionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Sommets du Mont-Tremblant inc. désire procéder, au cours des prochaines années, au morcellement de sa propriété et sera dans l'obligation, en vertu de la réglementation d'urbanisme applicable, de céder à la Ville sous forme de terrains, de servitudes ou d'argent une contribution pour fin de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt des parties que soit réglé, par le biais d'une entente globale, la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à être cédée par la compagnie Les Sommets du Mont-Tremblant inc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le maire et la greffière soient nommés pour signer l'entente à intervenir avec la compagnie Les Sommets du Mont-Tremblant inc. concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de l'ensemble de sa propriété et dont le contenu est substantiellement conforme au projet joint à la présente résolution comme annexe « A ».

**Le vote est demandé**

| | | |
|---|---|---|
| Ont voté pour : | Monsieur Réjean Doré | Monsieur Vincent Perreault |
| | Monsieur Yvon Meilleur | Monsieur André David |
| | Monsieur André Morel | Monsieur Jean-Pierre Fortin |
| A voté contre : | Monsieur Jacques Saint-Louis | |

POUR : (6) CONTRE : (1)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**2005-730** **4.2 Les Sommets du Mont-Tremblant inc. – contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – entente de report n° 1**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles du Québec a procédé à la réforme cadastrale d'une partie du territoire de la Ville, plus précisément celle du secteur du Village, comprenant le projet de lotissement Les Sommets du Mont-Tremblant inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Sommets du Mont-Tremblant inc. a déposé, le 12 octobre 2005, une nouvelle demande d'opération cadastrale préparée par l'arpenteur-géomètre monsieur Jean Godon, en date du 15 juin 2005, portant le numéro de ses minutes 12 576;

**CONSIDÉRANT QUE** douze lots identifiés au plan de cadastre doivent faire l'objet d'une entente de report concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espace naturels;

**CONSIDÉRANT QU'** une entente globale de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels est intervenue avec Les Sommets du Mont-Tremblant inc. selon la résolution 2005-729;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande déposée par le promoteur pour la signature d'une entente de report de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour les futurs lots 3 579 071, 3 579 074 et 3 620 955 à 3 620 964 du cadastre du Québec;

QUE la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espace naturels pour le secteur « D » soit versée en argent;

QUE la présente résolution remplace les paragraphes introduits sous le titre « Contribution pour fins de parcs » de la résolution 2004-971 et les résolutions 2005-296 et 2005-519.

D' autoriser le maire et la greffière à signer l'entente de report à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Monsieur le conseiller Luc Brisebois arrive, il est 12 h 34.*

**2005-731** **4.3 Les Sommets du Mont-Tremblant inc. – contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – entente de report n$^{o}$ 2**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles du Québec a procédé à la réforme cadastrale d'une partie du territoire de la Ville, plus précisément celle du secteur du Village, comprenant le projet de lotissement Les Sommets du Mont-Tremblant inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Sommets du Mont-Tremblant inc. a déposé, le 12 octobre 2005, une nouvelle demande d'opération cadastrale préparée par l'arpenteur-géomètre monsieur Jean Godon, en date du 15 juin 2005, portant le numéro de ses minutes 12 576;

**CONSIDÉRANT QU'** un lot identifié au plan de cadastre doit faire l'objet d'une entente de report concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espace naturels;

**CONSIDÉRANT QU'** une entente globale de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels est intervenue avec Les Sommets du Mont-Tremblant inc. selon la résolution 2005-729;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande déposée par le promoteur pour la signature d'une entente de report de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le futur lot 3 579 073 du cadastre du Québec;

D' autoriser le maire et la greffière à signer l'entente de report à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-732** **5. Annulation de constats d'infraction**

**CONSIDÉRANT** la popularité de la première journée du marché public;

**CONSIDÉRANT** le manque de signalisation pour les espaces de stationnement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

D' annuler les constats d'infraction numéros 22775, 23226 et 30155 qui ont été émis lors de la première journée du marché public, soit le 2 juillet 2005;

DE rembourser les constats d'infraction numéros 22775 et 30155.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. Deuxième période de questions**

Aucune question n'est posée.

**2005-733** **7. Levée de la séance spéciale**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale soit levée et terminée. Il est 12 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **14 novembre 2005** à **19 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant le conseil sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

**********

*Discours du maire sur la situation financière*
*de la Ville de Mont-Tremblant*

**********

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

**3. Procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2005;

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 14 octobre 2005;

**4. Règlements**

4.1 Règlement 89-16-39 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zones d'inondation) :

4.1.1 avis de motion;

4.1.2 adoption du projet de règlement;

4.2 Règlement 87-02-160 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zones d'inondation) :

4.2.1 avis de motion;

4.2.2 adoption du projet de règlement;

4.3 Règlement 346-96-2 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones d'inondation) :

4.3.1 avis de motion;

4.3.2 adoption du projet de règlement;

4.4 Règlement 468-05 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats 347-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones d'inondation) :

4.4.1 avis de motion;

4.4.2 adoption du projet de règlement;

4.5 Règlement 469-05 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones d'inondation) :

4.5.1 avis de motion;

4.5.2 adoption du projet de règlement;

4.6 Règlement (1999)-204-19 modifiant le règlement de plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation) :

4.6.1 avis de motion;

4.6.2 adoption du projet de règlement;

4.7 Règlement (1999)-205-7 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation) :

4.7.1 avis de motion;

4.7.2 adoption du projet de règlement;

4.8 Règlement (1999)-207-37 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation) :

4.8.1 avis de motion;

4.8.2 adoption du projet de règlement;

4.9 Avis de motion – règlement modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 concernant les zones de villégiature aux abords des lacs;

**5. Administration**

5.1 Location d'un photocopieur – cour municipale;

5.2 Acquisition de terrain – conduite d'égout – secteur Village;

**6. Ressources humaines**

**7. Gestion financière**

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

7.2 Approbation de la liste des engagements;

7.3 Exemption des coûts de location de salle – Résonance;

7.4 Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2005;

**8. Urbanisme**

8.1 Château de glace – usage et construction provisoire – autorisation;

8.2 Construction d'un cabanon – 35, chemin du Lac-Duhamel – autorisation;

8.3 Demande d'occupation permanente du domaine public – Bouton d'art - 1320, rue de Saint-Jovite – enseigne;

8.4 Cession du bâtiment du Château Beauvallon – entente – autorisation de signatures;

8.5 Cession ancienne emprise de la rue Émond – 410, rue Émond – autorisation de signatures;

8.6 G7 Développement inc. – contribution pour fins de parcs – phases 2, 3, 4 et 5 – demande de modifications;

8.7 Plan image – lot 488 du canton De Salaberry – rues Émond et Coupal – contribution pour fins de parcs – demande de modification;

8.8 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – construction de chemins – Village canadien sur le Lac;

8.9 Plan image – chemin Corbeil – partie des lots 96, 138 et 139 du canton De Salaberry;

8.10 Secteur du chemin Enchanté – étude hydrogéologique – mandat de services professionnels – abrogation de résolutions;

**9. Travaux publics**

9.1 Éclairage terrain de football – acceptation provisoire des travaux;

9.2 Pavage 2005 – demande de travaux supplémentaires;

9.3 Retiré;

9.4 Station d'épuration du secteur Chalet des Chutes (Biodisques) – fermeture permanente;

9.5 Acquisition d'un camion de service – attribution de contrat;

9.6 Augmentation de capacité et amélioration de trois postes de pompage d'eaux usées, secteur Saint-Jovite – acceptation finale des travaux;

9.7 Salle multifonctionnelle et cour municipale – demande de travaux supplémentaires;

9.8 Salle multifonctionnelle et cour municipale – acceptation provisoire des travaux;

9.9 Déplacement du bâtiment du château Beauvallon – attribution de contrat;

9.10 Préparation du site pour le nouvel emplacement du bâtiment du château Beauvallon – décret des travaux et appropriation de fonds;

**10 Environnement**

10.1 Contribution annuelle 2005 à AGIR de la Diable;

**11. Culture et loisirs**

11.1 Attribution d'un toponyme – parc écologique;

11.2 Attribution d'un toponyme – salle multifonctionnelle 2;

11.3 Subvention – Grand Prix de ski acrobatique – édition 2006;

11.4 Démission de monsieur Daniel Desmarais;

**12. Police**

12.1 Acquisition d'une fourgonnette – attribution de contrat;

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**15. Acceptation de la correspondance**

15.1 Monsieur Pierre Paquin – candidature – comité consultatif d'urbanisme;

15.2 Ordre des urbanistes du Québec – tournoi de golf de l'Ordre des urbanistes du Québec – demande d'appui financier;

15.3 Madame Solange Grignon et monsieur Richard Waskelis – bibliothèque Samuel-Ouimet – lettre de félicitations;

15.4 Monsieur Fernando Paquette – asphaltage du chemin des Peupliers – lettre de remerciements;

15.5 Monsieur Jean-Guy Pilon – demande de suppression d'un ponceau – lots P227, P232 et P225;

15.6 Monsieur Michel Laliberté – cadastre de la rue du Saut;

15.7 Murray – Patenaude – Maltais – réparation d'un bris d'aqueduc – lettre de félicitations;

15.8 Monsieur Alessandro Gamacchio – demande d'acquisition d'une parcelle de terrain.

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

**19. Levée de la séance**

**********

*** Discours du maire sur la situation financière de la Ville**

Le maire fait lecture du rapport sur la situation financière de la Ville et sur les indicateurs de gestion pour l'année 2004.

**2005-734 1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture et de retirer le point suivant :

« 8.7 Plan image – lot 488 du canton De Salaberry – rues Émond et Coupal – contribution pour fins de parcs – demande de modification; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**3. Procès-verbaux**

**2005-735** **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 11 octobre 2005 avec la modification suivante :

- Que la résolution 2005-697 intitulée *Recrutement d'un urbaniste temporaire* soit modifiée au dernier paragraphe par le remplacement des mots « 6 mois » par ce qui suit : « 10 mois ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-736** **3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 14 octobre 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 14 octobre 2005, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Règlements**

**4.1 Règlement 89-16-39 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zones d'inondation)**

**2005-737** **4.1.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 89-16-39 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zones d'inondation).

**2005-738** **4.1.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 89-16-39 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zones d'inondation).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 12 décembre 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.2 Règlement 87-02-160 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zones d'inondation)**

**2005-739 4.2.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 87-02-160 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zones d'inondation).

**2005-740 4.2.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 87-02-160 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zones d'inondation).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 12 décembre 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.3 Règlement 346-96-2 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones d'inondation)**

**2005-741 4.3.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 346-96-2 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones d'inondation).

**2005-742 4.3.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 346-96-2 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones d'inondation).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 12 décembre 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.4 Règlement 468-05 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats 347-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones d'inondation)**

**2005-743 4.4.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 468-05 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats 347-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones d'inondation).

**2005-744** **4.4.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 468-05 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats 347-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones d'inondation).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 12 décembre 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.5 Règlement 469-05 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones d'inondation)**

**2005-745** **4.5.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 469-05 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones d'inondation).

**2005-746** **4.5.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 469-05 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones d'inondation).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 12 décembre 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.6 Règlement (1999)-204-19 modifiant le règlement de plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation)**

**2005-747** **4.6.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (1999)-204-19 modifiant le règlement de plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation).

**2005-748** **4.6.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-204-19 modifiant le règlement de plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 12 décembre 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.7 Règlement (1999)-205-7 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation)**

**2005-749 4.7.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Luc Brisebois à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (1999)-205-7 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation).

**2005-750 4.7.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-205-7 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 12 décembre 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.8 Règlement (1999)-207-37 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation)**

**2005-751 4.8.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (1999)-207-37 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation).

**2005-752 4.8.2 Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-207-37 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 12 décembre 2005, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-753** **4.9 Avis de motion – règlement modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 concernant les zones de villégiature aux abords des lacs**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant pour soustraire les activités récréatives et de loisirs publiques, semi-publiques et privées dans les zones de villégiature aux abords des lacs.

## 5. Administration

**2005-754** **5.1 Location d'un photocopieur – cour municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** la cour municipale a besoin d'un photocopieur pour ses nouveaux locaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'autoriser la greffière de la cour municipale à signer un contrat de location de 60 mois avec la compagnie XEROX pour un photocopieur M20i au prix de 50 $ par mois (poste budgétaire 02-120-00-517) plus les frais d'entretien de 0,0199 $ par copie (poste budgétaire 02-120-00-527).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-755** **5.2 Acquisition de terrain – conduite d'égout – secteur Village**

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'acquérir tous les droits, titres ou autres intérêts du lot 2 802 701 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire est disposé à vendre ses droits à la Ville et attend une offre d'achat;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU d'offrir à monsieur Nicolas Matte la somme de 4 100 $ pour l'acquisition du lot 2 802 701 du cadastre du Québec et d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents nécessaires à la transaction, les frais relatifs à l'établissement de ces documents étant à la charge de la Ville (poste budgétaire 22-100-00-723).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6. Ressources humaines

## 7. Gestion financière

**2005-756** **7.1 Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de octobre 2005 au montant de 422 262 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-757** **7.2 Approbation de la liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 9 718,46 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-758** **7.3 Exemption des coûts de location de salle – Résonance**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reconnu depuis quelques années une liste d'associations sans but lucratif oeuvrant dans la ville de Mont-Tremblant, et de ce fait, les a exemptées des coûts de location de la salle de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'organisme Résonance, à l'effet de bénéficier de la même exemption;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant reconnaisse l'organisme Résonance aux fins d'exemption des coûts de location de la salle de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-759** **7.4 Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2005**

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes,* la trésorière dépose l'état des activités financières et l'état des activités d'investissements pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2005.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Urbanisme**

**2005-760** **8.1 Château de glace – usage et construction provisoire – autorisation**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée le 2 novembre 2005, par N'ICE Club Mont-Tremblant inc., pour la construction d'un bâtiment de glace abritant un bar pour 200 personnes dans le stationnement de l'hôtel Fairmont Tremblant, au 3045, chemin de la Chapelle, pour la période du 15 novembre 2005 au 9 avril 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4.3.7.3 du règlement d'urbanisme 87-02 autorise l'installation de structures pour usage temporaire pour une période n'excédant pas quinze jours;

**CONSIDÉRANT QUE** les promoteurs du projet ont reçu les autorisations de Station Mont Tremblant et de Fairmont Tremblant pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet amènera une diversification des activités touristiques offertes en période hivernale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'autoriser l'installation temporaire d'un bâtiment en glace pour la période du 15 novembre 2005 au 9 avril 2006 dans le stationnement de l'hôtel Fairmont, le tout conformément à la demande déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-761** **8.2 Construction d'un cabanon – 35, chemin du Lac-Duhamel – autorisation**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant acceptait, le 2 août 2005 par l'adoption de la résolution 2005-609, une demande de dérogation mineure permettant la construction d'un garage à l'intérieur de la marge avant prescrite pour le 35, chemin du Lac-Duhamel;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire construire un cabanon à la place du garage;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis que l'acceptation d'une telle demande ne va pas à l'encontre de la demande initiale et est dans l'intérêt de ses contribuables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande du propriétaire à l'effet d'autoriser la construction d'un cabanon au 35, chemin du Lac-Duhamel à l'endroit où était prévue à l'origine la construction d'un garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-762** **8.3 Demande d'occupation permanente du domaine public – Bouton d'art – 1320, rue de Saint-Jovite – enseigne**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de la boutique Bouton d'art désirent installer une enseigne qui empiète dans l'emprise de la rue de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** le support de l'enseigne est loin de l'assiette du chemin ne nuisant pas aux opérations de déneigement et d'entretien de la rue;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QU' une autorisation d'occupation permanente du domaine public soit accordée au propriétaire du 1320 rue de Saint-Jovite, le tout conformément au projet d'autorisation avec les modalités et conditions qui y sont indiquées;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer cette autorisation et que cette dernière soit inscrite au registre de l'occupation du domaine public conformément au règlement (2004)-68.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-763** **8.4 Cession du bâtiment du Château Beauvallon – entente – autorisation de signatures**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3072444 Nova Scotia est propriétaire d'une bâtisse située au 6385, montée Ryan, qu'elle désire céder à la Ville de Mont-Tremblant selon certaines modalités;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente à intervenir avec la compagnie 3072444 Nova Scotia concernant la cession du bâtiment du Château Beauvallon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-764** **8.5 Cession ancienne emprise de la rue Émond – 410, rue Émond – autorisation de signatures**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne Ville de Saint-Jovite a conclu, il y a plusieurs années, une entente avec monsieur Roger Cavelli, propriétaire d'une partie du lot 528 du canton De Salaberry, afin d'acquérir du terrain pour prolonger la rue Émond jusqu'à la montée Kavanagh en échange de l'emprise qui servait de rond-point à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** pour cette rétrocession, il est nécessaire de faire subdiviser l'ancienne emprise du rond-point et de faire préparer un acte de vente;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le plan de cadastre et l'acte de vente à intervenir pour la rétrocession de l'ancienne emprise du rond-point de la rue Émond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-765** **8.6 G7 Développement inc. – contribution pour fins de parcs – phases 2, 3, 4 et 5 – demande de modifications**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a accepté la phase 2 du projet de G7 Développement inc. et a statué sur la contribution à des fins de parcs et d'espaces verts en demandant, entre autres, un accès de 12 mètres de large au lac Desmarais étant le lot 3A-33 du rang C du canton de Clyde;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'acceptation des phases 4 et 5 le promoteur a fait une contribution hors site en cédant à la Ville un terrain riverain au lac Desmarais portant la désignation cadastrale 1A-31 et 2A-63 du rang C du canton de Clyde ayant une superficie de 5 019 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QU'** il a été possible d'aménager un stationnement sur ce terrain sans avoir recours à d'autres terrains du promoteur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

DE modifier la contribution à des fins de parcs et d'espaces verts pour la phase 2 en ne demandant pas la cession de l'accès portant la désignation cadastrale 3A-33 du rang C du canton de Clyde, un terrain beaucoup plus grand que ce dernier en bordure du lac Desmarais ayant été acquis lors de l'acceptation des phases 4 et 5;

DE modifier la contribution à des fins de parcs et d'espaces verts pour les phases 3A, 4 et 5 en ne demandant plus de stationnement sur une partie des lots D9 ou D10 apparaissant au plan mentionné à la résolution 2004-366 puisque ce stationnement a été réalisé sur le terrain 1A-31 et 2A-63 du rang C du canton de Clyde appartenant actuellement à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.7 Retiré**

**2005-766** **8.8 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – construction de chemins – Village canadien sur le Lac**

**CONSIDÉRANT QU'** une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 1er novembre 2005 par la Société immobilière Manitonga Soutana inc. pour la construction de 990 mètres de chemins dans le projet de développement Village canadien sur le Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par Marchandhoule portant le numéro de dossier 2005-487 et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par la Société immobilière Manitonga Soutana inc. relative à la construction de 990 mètres de chemins conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties après le dépôt d'un document indiquant les mesures de mitigation à mettre en place pendant la phase de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-767** **8.9 Plan image – chemin Corbeil – partie des lots 96, 138 et 139 du canton De Salaberry**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, datée du 9 mars 2005, a été déposée par les propriétaires de parties de lots 96, 138 et 139 du canton De Salaberry, par l'entremise de leur mandataire la firme d'arpenteurs-géomètres Barbe & Robidoux, demande accompagnée d'un plan de monsieur Guy Barbe, numéro 50 288-C, minute 16 267 et daté du 9 mars 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser un plan image dans un prolongement du chemin Corbeil, d'une longueur approximative de 450 mètres, où seraient créés 7 terrains consacrés à de l'habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan directeur des parcs et sentiers identifie un sentier de motoneige existant et de vélo de montagne projeté sur le site à l'étude, sentier qui a été déplacé depuis deux ans à l'extérieur de la propriété;

**CONSIDÉRANT** la présence d'un milieu humide, d'un lac artificiel et de ruisseaux;

**AYANT** pris connaissance de la recommandation du CCU C2005-181;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le projet de plan image sur une partie des lots 96, 138 et 139 du canton De Salaberry, conformément au plan mentionné ci-dessus;

QUE la contribution pour fins de parcs proposée soit refusée et qu'elle soit sous forme de versement en argent;

QUE les propriétaires obtiennent, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, un certificat d'autorisation pour traverser le ruisseau et une validation des limites du milieu humide afin de valider l'emplacement définitif du chemin.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement, de construction et de construction de rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-768** **8.10 Secteur du chemin Enchanté – étude hydrogéologique – mandat de services professionnels – abrogation de résolutions**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite que soit réalisée une étude hydrogéologique dans le secteur du chemin Enchanté et ce, afin de s'assurer de la qualité de l'eau souterraine;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'offre de services professionnels déposée par la firme SNC Lavalin Environnement inc., datée du 14 novembre 2005, au montant de 5 250 $, plus taxes (poste budgétaire 02-610-00-411);

QUE le conseil abroge les résolutions 2005-713 et 2005-714.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. Travaux publics**

**2005-769** **9.1 Éclairage terrain de football – acceptation provisoire des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'éclairage du terrain de football situé à coté de la polyvalente Curé-Mercure ont été réalisés par l'entreprise J. M. Léonard Électricien inc. en conformité avec les documents contractuels préparés par la firme d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro inc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux et à la libération d'une partie de la retenue contractuelle soit 5 % au montant de 4 671,97 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-701-50-033) à l'entreprise J. M. Léonard Électricien inc., duquel une retenue contractuelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-770** **9.2 Pavage 2005 – demande de travaux supplémentaires**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Asphalte Desjardins exécute les travaux de pavage en conformité avec les documents contractuels préparés par le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été demandés par le Service des travaux publics soit le pavage de l'allée véhiculaire derrière l'aréna (371 mètres carrés), de la rue des Passe-Temps suite aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc (152 mètres carrés) et du resurfaçage de la patinoire extérieure sur la rue Cadieux (prix forfaitaire);

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux mesurages effectués sur les différents sites des travaux contractuels, il y a eu une légère différence à la hausse entre les quantités réelles et celles prévues aux documents;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Asphalte Desjardins inc. et d'autoriser la trésorière à lui verser, selon les prix supplémentaires soumis, une somme de 13 677,38 $ taxes incluses, et selon les quantités supplémentaires, une somme de 14 271,23 $ taxes incluses (26 312,13 $ poste budgétaire 22-300-00-100 et 1 636,48 $ poste budgétaire 02-413-00-625), duquel une retenue contractuelle de 5 % sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.3 Retiré**

**2005-771** **9.4 Station d'épuration du secteur Chalet des Chutes (Biodisques) – fermeture permanente**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un bris majeur survenu le 27 octobre 2004, la Ville a arrêté l'unité de disques biologiques de la station d'épuration du secteur Chalet des Chutes et a dérivé depuis ce temps, les eaux usées vers la station d'épuration du secteur Village;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande du Ministère des Affaires municipales et des Régions de l'informer officiellement de la mise hors fonction de cette station d'épuration en précisant si cette situation est temporaire ou définitive;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics recommande de fermer de façon définitive la station d'épuration du secteur Chalet des Chutes suite à l'évaluation des coûts de réparation de l'unité de disques biologiques et des coûts de mise aux normes de cette station;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'informer officiellement le Ministère des Affaires municipales et des Régions de la mise hors fonction définitive de la station d'épuration du secteur Chalet des Chutes et de la dérivation des eaux usées de ce secteur vers la station d'épuration du secteur Village.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-772** **9.5 Acquisition d'un camion de service – attribution de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder à l'acquisition d'un camion de service à essence « Pick-up » 4 X 4, 2006, à cabine de style « crew cab »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) |
|---|---|
| Les Sommets Pontiac Buick GMC | 33 474,57 $ |
| Desrosiers Ford | 38 739,27 $ |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Les Sommets Pontiack Buick GMC au montant de 33 474,57 $, taxes incluses, (poste budgétaire 22-320-00-724) pour l'acquisition d'un camion de service à essence « Pick-up » 4 X 4, 2006, à cabine de style « crew cab » de marque GMC et modèle Canyon TT15643, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le coût de l'acquisition soit financé par le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-773** **9.6 Augmentation de capacité et amélioration de trois postes de pompage d'eaux usées, secteur Saint-Jovite – acceptation finale des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'augmentation de capacité et amélioration de trois postes de pompage d'eaux usées, secteur Saint-Jovite ont été réalisés par l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. en conformité avec les documents contractuels préparés par les ingénieurs-conseils Roche ltée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux et à la libération de la retenue contractuelle soit 5 % au montant de 53 367,72 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-415-10-721) à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc.;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-774** **9.7 Salle multifonctionnelle et cour municipale – demande de travaux supplémentaires**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Construction de la Croisette exécute les travaux d'aménagement de la salle multifonctionnelle et cour municipale basés sur les plans préparés par monsieur Jean-François Parent et Mercier Boyer-Mercier, architectes ainsi que le consortium d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro-Génivar, amendés selon la proposition de Construction de la Croisette;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Construction de la Croisette et d'autoriser la trésorière à lui verser, selon l'avenant de modification numéro 1, une somme de 21 506,40 $ taxes incluses, payable par appropriation du surplus libre accumulé, duquel une retenue contractuelle de 5 % sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-775** **9.8 Salle multifonctionnelle et cour municipale – acceptation provisoire des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'aménagement de la salle multifonctionnelle et cour municipale ont été réalisés par l'entreprise Construction de la Croisette en conformité aux documents contractuels préparés par monsieur Jean-François Parent et Mercier Boyer-Mercier, architectes ainsi que le consortium d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro-Génivar, amendés selon la proposition de Construction de la Croisette;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux et à la libération d'une partie de la retenue contractuelle soit 4 % au montant de 22 856,14 $, taxes incluses (surplus libre accumulé) à l'entreprise Construction de la Croisette, duquel une retenue contractuelle de 1 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-776** **9.9 Déplacement du bâtiment du château Beauvallon – attribution de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder au déplacement du bâtiment du château Beauvallon pour le localiser sur le terrain situé au carrefour des quatre coins derrière le bureau d'information touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déplacement du bâtiment du château Beauvallon et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) |
|---|---|
| Héneault et Gosselin inc. | 84 370,84 $ |
| Élévation et transport de bâtisses Godard inc. | 92 020,00 $ |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Héneault et Gosselin inc. au montant de 84 370,84 $, taxes incluses pour le déplacement du bâtiment du Château Beauvallon, payable par appropriation du surplus libre accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-777** **9.10 Préparation du site pour le nouvel emplacement du bâtiment du château Beauvallon – décret des travaux et appropriation de fonds**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder au déplacement du bâtiment du château Beauvallon pour le localiser sur le terrain situé au carrefour des quatre coins derrière le bureau d'information touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de terrassement autour du bâtiment, de préparation du bâtiment et de réaménagement après le déménagement, sont nécessaires sur le site existant pour permettre le transport du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** sur le futur site, certains travaux d'aménagement, de déboisement et d'excavation sont requis pour recevoir le bâtiment et qu'il serait, de plus, souhaitable de procéder à la construction des nouvelles fondations le plus tôt possible;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE la Ville décrète la réalisation des travaux, l'acquisition de matériaux et la location d'équipements pour la préparation du site existant et du futur site pour le déplacement du bâtiment du château Beauvallon, pour une somme maximale de 80 000 $ par appropriation du surplus libre accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. Environnement**

**2005-778** **10.1 Contribution annuelle 2005 à AGIR de la Diable**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant est à l'origine de la création de l'AGIR de la Diable, organisme sans but lucratif voué à la protection de la rivière du Diable et qu'elle s'est engagée en juin dernier au financement de cet organisme pour les années 2005 et 2006 à hauteur de 20 000 $ annuellement;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une somme de 20 000 $ (poste budgétaire 02-470-00-419) pour l'année 2005 à l'organisme AGIR de la Diable, suite à la lettre du 19 octobre dernier de monsieur Francis Barbe, directeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. Culture et Loisirs**

**2005-779** **11.1 Attribution d'un toponyme – parc écologique**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit nommer le parc situé derrière l'hôtel de ville d'un toponyme identifiant bien les lieux;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité de toponymie ont lancé un concours à travers la population et que le comité présente sa recommandation au conseil;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE nommer le nouveau parc situé derrière l'hôtel de ville « Parc Au Fil de l'Eau » et de verser la somme de 250 $ à monsieur Laurent Lainesse, gagnant du concours « Choisissez le nom de votre parc » (poste budgétaire 02-110-00-610).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-780** **11.2 Attribution d'un toponyme – salle multifonctionnelle 2**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE nommer la nouvelle salle multifonctionnelle 2, située sous la bibliothèque Samuel-Ouimet, « Salle des arts », suite à la recommandation du comité de toponymie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-781** **11.3 Subvention – Grand Prix de ski acrobatique – édition 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** la onzième édition du Grand Prix de ski acrobatique se tiendra les 7 et 8 janvier 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement a des répercussions internationales pour la région de Mont-Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU DE subventionner le cocktail d'ouverture qui se tiendra le vendredi 6 janvier 2006, pour un montant de 5 000 $ payable par le surplus libre accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-782** **11.4 Démission de monsieur Daniel Desmarais**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Daniel Desmarais, responsable de la Place de la Gare, a remis sa démission et quittera ses fonctions le 31 décembre 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE remercier monsieur Daniel Desmarais pour son implication et son dévouement durant toutes ces années à la Place de la Gare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. Police**

**2005-783** **12.1 Acquisition d'une fourgonnette – attribution de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite procéder à l'achat d'un véhicule de patrouille, pour le Service de police, en remplacement du véhicule accidenté 34-3-3;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) |
|---|---|
| Vaillancourt Chevrolet Oldsmobile Ltée | 37 497,00 $ |
| Desrosiers Ford | 31 509,29 $ |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

D' accepter la plus basse soumission, soit l'offre de Desrosiers Ford, au montant de 31 509,29 $, taxes incluses (poste budgétaire 22-210-00-724), pour la fourniture d'une fourgonnette de marque Freestar 2006, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le coût de l'acquisition soit financé par le fonds d'administration;

D' autoriser le directeur-adjoint du Service de police à signer les documents pertinents à cet achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**2005-784** **15. Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

15.1 Monsieur Pierre Paquin – 23 octobre 2005 – candidature – comité consultatif d'urbanisme;

15.2 Ordre des urbanistes du Québec – 11 octobre 2005 – tournoi de golf de l'Ordre des urbanistes du Québec – demande d'appui financier;

15.3 Madame Solange Grignon et monsieur Richard Waskelis – 10 octobre 2005 – bibliothèque Samuel-Ouimet – lettre de félicitations;

15.4 Monsieur Fernando Paquette – 6 octobre 2005 – asphaltage du chemin des Peupliers – lettre de remerciements;

15.5 Monsieur Jean-Guy Pilon – 4 octobre 2005 – demande de suppression d'un ponceau – lots P227, P232 et P225;

15.6 Monsieur Michel Laliberté – 1er octobre 2005 – cadastre de la rue du Saut;

15.7 Murray–Patenaude–Maltais – 26 octobre 2005 – réparation d'un bris d'aqueduc – lettre de félicitations;

15.8 Monsieur Alessandro Gamacchio – 19 octobre 2005 – demande d'acquisition d'une parcelle de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. Deuxième période de questions**

- **Monsieur Lionel Grand'Maison**

Concernant le point 8.10, monsieur Grand'Maison demande pourquoi il y a un changement de firme.

- **Monsieur Jean-Guy Pilon**

Concernant le point 15.5, monsieur Pilon s'informe de ce qui va se passer suite à l'acceptation de sa lettre.

- **Monsieur Lionel Grand'Maison**

Monsieur Grand'Maison ajoute des commentaires sur son dossier et propose de négocier à l'amiable.

- **Madame Anne-Céleste Parent**

Madame Parent demande en regard au règlement sur le bruit si la Ville considère que la fin de semaine, soit le samedi et le dimanche, est plus importante que les congés sur semaine des travailleurs touristiques.

**2005-785** **19. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE SPÉCIALE** du conseil, siégeant en anticipation de la réorganisation municipale, sous la présidence du maire**,** tenue le **21 novembre 2005** à 19 h 45, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

**********

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Retiré;
5. Participation à la formation de l'union des municipalités du Québec pour les élus;
6. Entretien ménager – attribution de contrat;
7. Marathon international de Mont-Tremblant – résolution d'appui;
8. Deuxième période de questions;
9. Levée de la séance spéciale.

**********

**1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 16 novembre 2005, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**CM05 11 001** **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**4. Retiré**

**CM05 11 002 5. Participation à la formation de l'Union des municipalités du Québec pour les élus**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser la conseillère madame Thérèse Barrette à participer au programme de formation pour les nouveaux élus de l'Union des municipalités du Québec, qui aura lieu les 18 et 19 février à Sainte-Agathe, et que la trésorière soit autorisée à payer un montant de 460,10 $, taxes incluses pour l'inscription (poste budgétaire 02-110-00-454) à cette formation de même que les frais de déplacement selon la politique applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM05 11 003 6. Entretien ménager – attribution de contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder à l'entretien ménager des différents édifices municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien ménager pour l'année 2006 et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) |
|---|---|
| Entretien d'immeubles Sanitec 2000 inc. | 172 197,60 $ |
| P.R. Maintenance inc. | 172 840,11 $ |
| Realty Maintenance inc. | 175 144,14 $ |
| Diligence service d'entretien inc. | 198 257,09 $ |
| Service d'entretien J.M. inc. | non conforme |

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Entretien d'immeubles Sanitec 2000 inc. au montant de 172 197,60 $, taxes incluses, (postes budgétaires 02-xxx-xx-495) pour l'entretien ménager des différents édifices municipaux pour l'année 2006, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM05 11 004 7. Marathon international de Mont-Tremblant – 1re édition**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation d'un premier Marathon Mont-Tremblant est en préparation pour le dimanche 21 mai 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement se déroulera dans tous les secteurs de la ville soit le centre-ville, le secteur du village et le secteur de la station Mont Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Chambre de commerce appuie l'organisation de cet évènement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'appuyer la tenue du Marathon international de Mont-Tremblant et d'apporter un soutien technique par la collaboration des services de la culture et des loisirs, des travaux publics et de police, le trajet emprunté devra préalablement être approuvé par le Service de police.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Deuxième période de questions**

Aucune question n'est posée.

**CM05 11 005** **9. Levée de la séance spéciale**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale du conseil siégeant en anticipation de la réorganisation municipale soit levée et terminée. Il est 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **28 novembre 2005** à **19 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant le conseil sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

**********

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

**3. Procès-verbal**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2005;

**4. Règlement**

4.1 Avis de motion – règlement (2005)-75-1 modifiant le règlement (2004)-75 décrétant un emprunt et une dépense de 204 000 $ pour permettre la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout – rue Bondurand afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 250 000 $;

**5. Administration**

5.1 Cocktails – Fête de Noël 2005;

5.2 Participation financière au Comité d'action stratégique de Mont-Tremblant 2005;

5.3 Office municipal d'habitation – nomination d'une représentante au conseil d'administration;

5.4 Offre aux municipalités de la MRC concernant l'aréna;

**6. Ressources humaines**

6.1 Embauche de deux journaliers/chauffeurs/opérateurs;

6.2 Embauche d'une commis/secrétaire – Service de l'urbanisme;

6.3 Embauche d'une inspectrice en bâtiment;

6.4 Embauche d'un policier temporaire;

6.5 Révision de la structure salariale du personnel cadre – attribution de mandat;

6.6 Lettre d'entente 2005-02 et règlement d'arbitrage;

**7. Gestion financière**

**8. Urbanisme**

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures :

8.1.1 1482, chemin du Village – augmentation du pourcentage de coupe d'arbres;

8.1.2 190, chemin Bréard – empiètement en marge arrière;

8.1.3 461, montée Kavanagh – installation d'une clôture;

8.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2005-DM-59 à 2005-DM-61;

8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – 1er novembre 2005;

8.4 P.I.I.A.-001 Secteur centre-ville – enseigne – Michel Roy, D.D. Denturologiste – 1070, rue de Saint-Jovite;

8.5 Plan image – Domaine du Diable (Beauvallon) – chemin des Eaux-Vives – Les Entreprises Lancorp inc.;

8.6 Plan image – lot 488 du canton De Salaberry – rues Émond et Coupal – contribution pour fins de parcs – demande de modification;

8.7 Nomination d'un évaluateur lors de demandes d'opérations cadastrales majeures;

8.8 Acceptation finale des travaux – Société Immobilière 10-10 Québec inc. – chemin des Glissades, phase 1;

8.9 Acceptation provisoire des travaux du niveau II – Espace Tremblant – chemins de la phase 2;

8.10 Demande d'occupation du domaine public – restaurant C'est la Vie – 708, rue de Saint-Jovite – enseigne;

8.11 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – prolongement du chemin de la Corniche – 9068-1768 Qc inc. (Aux abords de Tremblant);

8.12 Demande d'opération cadastrale – 5080, montée Ryan – autorisation de signatures;

**9. Travaux publics**

9.1 Préparation du nouveau site du château Beauvallon – attribution de contrat;

9.2 Chemin Bondurand – infrastructures publiques – attribution de contrat et mandat;

9.3 Municipalisation du chemin des Glissades, phase 2 – autorisation de signatures;

9.4 Municipalisation de la montée des Trilles et des chemins des Fleurs-Sauvages, des Fougères, du Bouton-d'Or et des Quatre-Temps;

**10. Environnement**

**11. Culture et loisirs**

**12. Police**

12.1 Financement téléphonie sans fil et IP – appui à l'Association des centres d'urgence 9-1-1 du Québec;

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**15. Acceptation de la correspondance**

15.1 Parents-musique – demande d'aide financière;

15.2 SPCA Laurentides-Labelle – demande d'appui;

15.3 Monsieur Jacques A. Lauzon – demande de cession de chemins : montée des Trilles, du Bouton d'Or, des Fougères, des Quatre-Temps;

15.4 SOPABIC – demande de local – Château Beauvallon;

15.5 SOPABIC – engagement de deux guides touristiques pour le musée religieux – demande de subvention;

15.6 L'Ombre-Elle – demande de subvention;

15.7 Club de hockey junior « AA » – demande d'aide financière;

15.8 Desfor Bio Services – contrôle biologique des moustiques pour l'année 2006 – offre de service.

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

**19. Levée de la séance**

**********

**2005-786** **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé en remplaçant le titre du point 5.4 par ce qui suit :

« 5.4 Offre aux municipalités du secteur nord de la MRC concernant l'aréna; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

- **Monsieur Yves Pinard**

Concernant le point 8.5, monsieur Pinard demande ce qu'il advient d'un terrain inclus dans le projet relativement à l'accès au lac.

**2005-787** **2.1 Modification de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE reporter le point qui suit :

« 8.5 Plan image – Domaine du Diable (Beauvallon) – chemin des Eaux-Vives – Les entreprises Lancorp inc.; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. Procès-verbal**

**2005-788** **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 14 novembre 2005 avec la modification suivante :

- Que la résolution 2005-763 intitulée *Cession du bâtiment du Château Beauvallon - entente – autorisation de signatures* soit modifiée au premier et au dernier paragraphe par le remplacement des mots « 3080744 Nova Scotia » par ce qui suit : « 3072444 Nova Scotia ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Règlement**

**2005-789** **4.1 Avis de motion – règlement (2005)-75-1 modifiant le règlement (2004)-75 décrétant un emprunt et une dépense de 204 000 $ pour permettre la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout – rue Bondurand afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 250 000 $**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2005)-75-1 modifiant le règlement (2004)-75 décrétant un emprunt et une dépense de 204 000 $ pour permettre la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout – rue Bondurand afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 250 000 $.

**5. Administration**

**2005-790** **5.1 Cocktails – Fête de Noël 2005**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à organiser un cocktail pour les bénévoles de la Ville de Mont-Tremblant le 15 décembre 2005 et un cocktail pour les employés le 16 décembre 2005 au montant de 15 000 $, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-493).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-791** **5.2 Participation au Comité d'action stratégique de Mont-Tremblant 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant, la Chambre de commerce de Mont-Tremblant et la Station Mont Tremblant ont accepté de subventionner le Comité d'action stratégique de Mont-Tremblant pour travailler sur des dossiers traitant, entre autres, de l'industrie touristique et de la main d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière de la ville de Mont-Tremblant pour l'année 2005 est de 25 000 $;

**CONSIDÉRANT QU'** un montant de 11 502,50 $ a déjà été versé au Comité d'action stratégique pour défrayer les coûts d'une étude;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE verser à la Chambre de commerce de Mont-Tremblant pour les activités du Comité d'action stratégique de Mont-Tremblant un montant de 13 497,50 $, représentant le solde de la participation financière de la Ville de Mont-Tremblant à cet organisme pour l'année 2005 (poste budgétaire 02-110-00-971).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-792** **5.3 Office municipal d'habitation – nomination d'une représentante au conseil d'administration**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jacques Desjardins a remis sa démission comme membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE madame Huguette Dumay soit nommée membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-793** **5.4 Offre aux municipalités du secteur nord de la MRC des Laurentides concernant l'aréna**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal d'offrir aux autres municipalités du secteur nord de la MRC de participer aux coûts d'opération de l'aréna selon un pourcentage variant de 25 à 50 % des coûts nets, étalés sur une période de 6 ans et en abolissant les frais de non-résidents;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale pour déposer une offre aux municipalités du secteur nord de la MRC des Laurentides relativement au partage des coûts nets d'opération de l'aréna afin d'augmenter l'accessibilité aux résidents de ces municipalités;

QUE les coûts d'opération soient partagés selon la richesse foncière uniformisée au premier janvier de l'année précédente à assumer, par les autres municipalités participantes, en proportion de 25 % des coûts nets pour l'année 2006, 30 % pour 2007, 35 % pour 2008, 40 % pour 2009, 45 % pour 2010 et 50 % pour 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. Ressources humaines**

**2005-794** **6.1 Embauche de deux journaliers/chauffeurs/opérateurs**

**CONSIDÉRANT** l'affichage de postes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU DE nommer messieurs Simon Dupéré et Serge Houle à titre de journalier/chauffeur/opérateur pour le Service des travaux publics pour une période d'essai de 12 mois à compter du 12 octobre 2005 et pouvant se terminer au 11 octobre 2006, selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-795** **6.2 Embauche d'une commis/secrétaire – Service de l'urbanisme**

**CONSIDÉRANT** l'affichage de poste;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE nommer madame Cynthia Provost au poste de commis/secrétaire au Service de l'urbanisme. Madame Provost occupera ce poste une semaine après l'arrivée de la nouvelle titulaire du poste de commis/secrétaire au Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-796** **6.3 Embauche d'une inspectrice en bâtiment**

**CONSIDÉRANT** l'affichage de poste;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU DE nommer madame Marie-Lyse Langevin au poste d'inspecteur en bâtiment pour le Service de l'urbanisme pour une période d'essai de 12 mois à compter du 29 novembre 2005, et pouvant se terminer au 28 novembre 2006, selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-797** **6.4 Embauche d'un policier temporaire**

**CONSIDÉRANT QU'** un poste de policier temporaire est vacant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de monsieur Frédéric Clavet, matricule 81, à titre de policier temporaire à compter du 14 novembre 2005 et selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-798** **6.5 Révision de la structure salariale du personnel cadre – attribution de mandat**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de procéder à la révision de la structure salariale des cadres en tenant compte de la *Loi sur l'équité salariale*, de l'équité interne et de l'équité externe;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE mandater le *Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines* de l'Union des municipalités du Québec pour la révision de la structure salariale du personnel cadre de la ville de Mont-Tremblant au taux horaire de 160 $, plus taxes, pour les honoraires professionnels pour un maximum de 40 heures plus les frais afférents (poste budgétaire 02-160-00-416).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-799** **6.6 Lettre d'entente 2005-02 et règlement d'arbitrage**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de signer une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers de la ville de Mont-Tremblant concernant l'horaire de travail;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction relativement au règlement d'un grief;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer la lettre d'entente 2005-02 avec la Fraternité des policiers de la ville de Mont-Tremblant modifiant l'article 5.05 de la convention collective en vigueur de même que la transaction et quittance avec la Fraternité afin de régler le grief et d'autoriser le versement des sommes dues en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7. Gestion financière

## 8. Urbanisme

**8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures**

**8.1.1 1482, chemin du Village – augmentation du pourcentage de coupe d'arbres**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-59) vise à autoriser un pourcentage de coupe d'arbres de 70 % alors que le règlement prescrit, pour une propriété localisée à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, un pourcentage de coupe d'arbres maximum de 50 %, le tout aux fins de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.2 190, chemin Bréard – empiètement en marge arrière**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-60) vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant à 10,15 mètres de la ligne arrière alors que le règlement prévoit une marge arrière de 15 mètres, créant ainsi un empiètement de 4,85 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.3 461, montée Kavanagh – installation d'une clôture**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-61) vise à autoriser l'installation d'une clôture ceinturant la propriété, d'une hauteur de 2 mètres, alors que le règlement prescrit une hauteur maximale de 1 mètre pour les clôtures localisées en marge avant du côté de la façade principale.

Le CCU recommande d'accepter cette demande sous conditions.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**2005-800** **8.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2005-DM-59 à 2005-DM-61**

**CONSIDÉRANT** les consultations publiques tenues séance tenante relativement à certaines demandes de dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine les recommandations suivantes du Comité consultatif d'urbanisme :

| | | |
|---|---|---|
| C2005-211 | concernant la demande 2005-DM-59 | 1482, chemin du Village |
| C2005-212 | concernant la demande 2005-DM-60 | 190, chemin Bréard |
| C2005-210 | concernant la demande 2005-DM-61 | 461, montée Kavanagh |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-801** **8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – 1er novembre 2005**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine la résolution suivante concernant une demande de plan image :

- C2005-208 Modification – G7 Développement inc., phase 5 – chemin des Franciscains – recommandation de report;

QUE le conseil entérine les résolutions suivantes concernant des demandes de PIIA :

- C2005-213 Construction de quatre habitations bifamiliales jumelées – chemins Desmarais et de l'Ermite – Les Constructions Pival inc. – recommandation de report;
- C2005-214 Construction d'une résidence unifamiliale isolée – 277, chemin des Cerfs – recommandation d'acceptation sous condition;
- C2005-215 Lotissements – rue de la Plantation – Domaine de la Plantation S.E.N.C. – recommandation d'acceptation;
- C2005-217 Enseigne – Les Immeubles Exit – 895, rue de Saint-Jovite – recommandation d'acceptation sous conditions;
- C2005-218 Enseigne – Banque de Montréal – 845, rue de Saint-Jovite – recommandation de refus;

QUE le conseil, ayant pris connaissance de la résolution du CCU C2005-216 pour un aménagement paysager et l'ajout de vitrines au 895, rue de Saint-Jovite qui loge Les Immeubles Exit, accepte le projet aux conditions suivantes :

- que la partie du bas de la vitrine reçoive un traitement spécial, puisque les photos ne seront pas affichées jusqu'au niveau du sol, et que le Service de l'urbanisme soit mandaté pour en faire l'analyse et l'acceptation, si conforme;
- que les deux fenêtres simulées situées de part et d'autres de cette vitrine soient retirées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-802** **8.4 PIIA-001 Secteur centre-ville – enseigne – Michel Roy, D.D. Denturologiste – 1070, rue de Saint-Jovite**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée, le 5 novembre 2004, par monsieur Michel Roy à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne apposée sur un mur pour annoncer sa clinique de denturologie au 1070, rue de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone Centre-ville (Cv) – 114 assujettie au PIIA du centre-ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

D' abroger la partie de la résolution 2005-015 adoptée le 10 janvier 2005 qui concerne la résolution du CCU C2004-258;

D' accepter l'enseigne annonçant la clinique de denturologie de monsieur Michel Roy conformément au plan réalisé par Les arts numériques accompagnant la demande du 5 novembre 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.5 Reporté**

**2005-803** **8.6 Plan image – lot 488 du canton De Salaberry – rues Émond et Coupal - contribution pour fins de parcs – demande de modification**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a accepté le plan image d'une partie du lot 488 du canton De Salaberry et a statué sur la forme de la contribution pour fins de parc en adoptant le 15 avril 2005 la résolution 2005-295;

**CONSIDÉRANT QUE** dans une lettre datée du 13 octobre 2005, le promoteur propose une augmentation de sa contribution en offrant à la Ville des terrains supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition ne vise qu'à augmenter la portion de terrain à céder sans contribuer de façon efficace à la création de nouveaux parcs ou espaces naturels;

**CONSIDÉRANT QUE** cette contribution supplémentaire ne s'inscrit pas dans les orientations du plan directeur des parcs que la Ville a adopté et ne présente pas d'intérêt pour l'aménagement d'un parc, les terrains étant situés sous une ligne électrique haute tension;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de modification de la contribution à des fins de parcs et terrains de jeux proposée et maintient la forme de la contribution selon la résolution 2005-295.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-804** **8.7 Nomination d'un évaluateur lors de demandes d'opérations cadastrales majeures**

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements de lotissement présentement en vigueur sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant prévoient qu'un évaluateur agréé mandaté par la Ville, aux frais du propriétaire, établisse la valeur du terrain dans le cas d'un versement en argent requis en matière de parcs, terrains de jeux et espaces naturels si le terrain faisant l'objet de la demande d'opération cadastrale ne constitue pas une unité distincte au rôle d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de mandater une firme d'évaluateurs agréés par le biais d'un mandat général afin de limiter les délais de traitement dans les dossiers de cette nature et non de donner un mandat spécifique à chaque demande d'opération cadastrale;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'autoriser les officiers municipaux responsables du Service d'urbanisme à transmettre les mandats à la firme d'évaluateurs retenue par la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de remplacer la résolution 2003-279;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE mandater la firme Barbeau Lavoie et associés afin d'agir à titre d'évaluateur agréé pour les mandats d'établissement de la valeur d'un terrain pour le versement en argent de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lors du dépôt d'une demande d'opération cadastrale ne constituant pas une unité d'évaluation distincte au rôle dans les cas suivants :

- projet où le nombre de lots à former est supérieur à cinq ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues ou un parc (incluant un terrain de jeux, un corridor aménagé pour la pratique d'activités récréatives et sportives, un espace naturel);
- projet faisant l'objet d'une déclaration de copropriété en vertu de l'article 1038 et suivants du Code civil du Québec;
- projet intégré d'habitation ou un projet d'opération d'ensemble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-805** **8.8 Acceptation finale des travaux – Société Immobilière 10-10 Québec inc. – chemin des Glissades, phase I**

**CONSIDÉRANT QUE** Société Immobilière 10-10 Québec inc. a signé une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics atteste que la phase I du chemin des Glissades n'a pas subi de dommages depuis l'acceptation du niveau II, le 22 novembre 2004;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte de façon définitive les travaux du chemin des Glissades de la phase I et autorise le Service de l'urbanisme à retourner la garantie d'entretien déposée pour ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-806** **8.9 Acceptation provisoire des travaux du niveau II – Espace Tremblant – chemins de la phase 2**

**CONSIDÉRANT QU'** Espace Tremblant inc. a signé une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau II et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte provisoirement les travaux du niveau II concernant le pavage des chemins de la phase 2 du projet et autorise le Service de l'urbanisme à retourner la garantie pour les travaux du niveau II après la réception de la garantie d'entretien représentant 10 % de l'évaluation des coûts totaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-807** **8.10 Demande d'occupation du domaine public – restaurant C'est la Vie – 708, rue de Saint-Jovite – enseigne**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du restaurant C'est la Vie désirent régulariser une enseigne existante qui empiète dans l'emprise de la rue de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** le support de l'enseigne est loin de l'assiette du chemin ne nuisant pas aux opérations de déneigement et d'entretien de la rue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QU' une autorisation d'occupation permanente du domaine public soit accordée aux propriétaires du 708, rue de Saint-Jovite, le tout conformément au projet d'autorisation avec les modalités et conditions qui y sont indiquées;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer cette autorisation et que cette dernière soit inscrite au registre de l'occupation du domaine public conformément au règlement (2004)-68.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-808** **8.11 Requête pour la réalisation de travaux municipaux – prolongement du chemin de la Corniche – 9068-1768 Qc inc. (Aux abords de Tremblant)**

**CONSIDÉRANT QU'** une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 18 novembre 2005 par la compagnie 9068-1768 Qc inc. pour le prolongement de 300 mètres du chemin de la Corniche compris dans la phase 3 du projet Aux Abords de Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par monsieur Vassily Verganelakis portant le numéro de dossier 94-41 et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par la compagnie 9068-1768 Qc inc. pour le prolongement de 300 mètres du chemin de la Corniche conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-809** **8.12 Demande d'opération cadastrale – 5080, montée Ryan – autorisation de signatures**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant a cédé une partie du terrain où est situé le bureau d'information touristique du secteur du Village afin de réaliser le carrefour giratoire;

**CONSIDÉRANT QU'** en effectuant cette vente le terrain résiduel est devenu une partie de lot et qu'en vertu de la réglementation d'urbanisme il est nécessaire de faire une nouvelle subdivision du terrain;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le plan de cadastre à être produit par l'arpenteur géomètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. Travaux publics**

**2005-810** **9.1 Préparation du nouveau site du château Beauvallon – attribution de contrat**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2005-777 décrétant des travaux et une appropriation de fonds de 80 000 $ dans le cadre du déplacement du bâtiment du château Beauvallon pour la préparation des sites;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres sur invitation et la recommandation du directeur des travaux publics suite à l'analyse des soumissions reçues;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Construction KEB au montant de 65 100 $, plus taxes, pour des travaux de préparation, d'excavation et de fondation sur le nouveau site du château Beauvallon, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et en incluant le coffrage isolant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-811** **9.2 Chemin Bondurand – infrastructures publiques – attribution de contrat et mandat**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour la construction d'infrastructures publiques sur le chemin Bondurand;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été ouvertes le 20 septembre dernier et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) |
|---|---|
| Les excavations Panthère inc. | 169 169,69 $ |
| 9088-9569 Québec inc. | 234 694,09 $ |
| MBN Construction inc. | 241 800,38 $ |
| A.B.C. Rive-Nord inc. | 261 303,34 $ |
| Asphalte Desjardins inc. | 277 749,88 $ |

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a attribué le contrat à Les Excavations Panthère inc. par la résolution 2005-717 lors de la séance tenue le mardi 11 octobre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire, Les Excavations Panthère inc., a avisé le Service des travaux publics par courrier recommandé le 4 novembre 2005 qu'il n'a pas l'intention d'exécuter le contrat au prix soumissionné puisqu'il considère sa soumission non-conforme;

**CONSIDÉRANT QU'** il serait souhaitable d'attribuer le contrat au deuxième plus bas entrepreneur de sorte que la caution soit avisée de la réclamation à l'égard de la différence de coût;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt pour ce projet était basé sur une évaluation des coûts directs de 182 659,70 $ (taxes incluses), payable par une taxe sectorielle et qu'il devra être modifié afin de refléter le nouveau montant des coûts directs;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9088-9569 Québec Inc a accepté de prolonger la durée de validité de sa soumission et de la garantie qui l'accompagne pour une période de six mois afin d'obtenir les approbations nécessaires et ainsi permettre l'exécution des travaux au printemps 2006;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

QU' étant donné le refus d'exécuter le contrat par le plus bas soumissionnaire conforme, la résolution 2005-717 soit modifiée pour attribuer le contrat de construction d'infrastructures publiques sur le chemin Bondurand au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise 9088-9569 Québec inc. au montant de 234 694,09 $ (taxes incluses) le tout conformément aux documents d'appel d'offres mais conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt modifiant le règlement (2004)-75 étant donné que le montant de l'emprunt actuel est insuffisant (poste budgétaire 22-413-12-721).

QUE la firme Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés soit mandatée afin de prendre les procédures légales contre Les Excavations Panthère Inc. et la caution pour un montant pré-autorisé en regard de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-812** **9.3 Municipalisation du chemin des Glissades, phase 2 – autorisation de signatures**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du chemin des Glissades, phase 2, soit la Société Immobilière 10-10 Québec inc, représentée par monsieur Jacques Brault, a formulé une requête à l'effet de céder celui-ci à la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de cession à intervenir avec la Société Immobilière 10-10 Québec inc., en regard à la cession du chemin des Glissades phase 2 (lots 232-16, 227-18, 227-19 et 227-18 du canton De Salaberry), conditionnellement au respect de l'entente relative aux travaux municipaux intervenue avec la Ville et de la politique de verbalisation de chemin (incluse au règlement (2001)-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-813** **9.4 Municipalisation de la montée des Trilles et des chemins des Fleurs-Sauvages, des Fougères, du Bouton-d'Or et des Quatre-Temps**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de la montée des Trilles et des chemins des Fleurs-Sauvages, des Fougères, du Bouton-d'Or et des Quatre-Temps, soit Les Immeubles Gagné & Lauzon inc., représentée par monsieur Jacques A. Lauzon, a formulé une requête à l'effet de céder ceux-ci à la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de cession à intervenir avec Les Immeubles Gagné & Lauzon inc. concernant la municipalisation de la montée des Trilles et des chemins des Fleurs-Sauvages, des Fougères, du Bouton-d'Or et des Quatre-Temps (lots 136-12, 136-13, 136-14, 136-18, 137-14, 137-15, 137-18, 137-25 et 137-26 du canton De Salaberry), conditionnellement au respect de la politique de verbalisation de rue (incluse au règlement (2001)-18).

D' exiger un dépôt en garantie au montant 2 000 $ au moment de la signature afin de s'assurer de la correction des déficiences existantes sur les chemins au plus tard le 1er juillet 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. Environnement**

**11. Culture et loisirs**

**12. Police**

**2005-814** **12.1 Financement téléphonie sans fil et IP – appui à l'Association des centres d'urgence 9-1-1 du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant reçoit 0,40 $ par mois par abonné filaire pour le traitement des appels d'urgence 9-1-1 à son centre d'appels d'urgence;

**CONSIDÉRANT** le nombre grandissant d'utilisateurs de téléphonie cellulaire et de téléphonie par Protocole Internet (IP);

**CONSIDÉRANT QUE** l'avènement de la téléphonie cellulaire diminue de 4 % annuellement le nombre d'abonnés filaires et d'autant les revenus mensuels;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre d'appels d'urgence 9-1-1 assure la réception, le traitement et la répartition de tous les appels 9-1-1 tant filaires que sans fil (cellulaires);

**CONSIDÉRANT QUE** le traitement des appels sans fil et IP nécessite plus de temps et conséquemment, entraîne des frais supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les développements prévus à court terme, soit l'accès aux coordonnées X et Y (longitude et latitude) obligeront les centres d'urgence 9-1-1 à se doter de logiciels de cartographie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation du nombre de téléphones cellulaires et IP a un impact direct sur le nombre d'appels reçus par les centres d'urgence 9-1-1 en regard d'un même événement (feu, accident, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises de téléphonie sans fil (cellulaires) et IP ne paient aucune redevance pour le traitement de ces appels;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant encourt des pertes pour le traitement de ces appels;

**CONSIDÉRANT QU'** un groupe de travail, formé de représentants du Ministère de la sécurité publique, de l'Union des municipalités du Québec et de l'Association des centres d'urgence 9-1-1 du Québec, oeuvre présentement sur divers volets relatifs à l'encadrement des centres d'urgence 9-1-1, dont l'aspect tarification et redevance en général;

**CONSIDÉRANT QUE** la Nouvelle-Écosse a réglementé la tarification des appels 9-1-1 en général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'appuyer l'Association des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (ACUQ) qui demande au Ministère de la sécurité publique de proposer une législation prévoyant l'obligation pour les fournisseurs des services téléphoniques sans fil et IP de contribuer au financement des opérations des centres d'urgence 9-1-1 à partir de redevances perçues auprès de leurs abonnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**2005-815** **15. Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

15.1 Parents-musique – 1er novembre 2005 – demande d'aide financière;

15.2 SPCA Laurentides-Labelle – 3 novembre 2005 – demande d'appui;

15.3 Monsieur Jacques A. Lauzon – 4 novembre 2005 – demande de cession de chemins : montée des Trilles, du Bouton d'Or, des Fougères, des Quatre-Temps;

15.4 Sopabic – 9 novembre 2005 – demande de local – Château Beauvallon;

15.5 Sopabic – 9 novembre 2005 – engagement de deux guides touristiques pour le musée religieux – demande de subvention;

15.6 L'Ombre-Elle – 9 novembre 2005 – demande de subvention;

15.7 Club de hockey junior « AA » – 9 novembre 2005 – demande d'aide financière;

15.8 Desfor Bio Services – 14 novembre 2005 – contrôle biologique des moustiques pour l'année 2006 – offre de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. Deuxième période de questions**

- **Madame Lise Chartrand**

Madame Chartrand lit et dépose une pétition pour demander la réduction de la vitesse sur le 6e Rang.

- **Monsieur Lionel Grand'Maison**

Monsieur Grand'Maison résume son dossier et demande si la ville a reçu et pris connaissance de son offre de règlement faite par ses avocats.

- **Madame Louise Royer, 106 rue Saint-Jean**

Concernant le terrain voisin situé en arrière de son terrain au bord du lac Mercier où il a été déposé de la roche, madame Royer veut savoir quoi faire car elle n'a pas eu de suivi à ses demandes. Elle dépose des photos.

- **Madame Anne-Céleste Parent, rue Anne-Désire-Godin**

Madame Parent s'informe s'il y a eu un suivi dans le dossier qu'elle a apporté il y a quelques semaines et s'il est possible de consulter les recherches faites par la Ville.

- **Madame Sylvia Orlando, 165 rue du Couvent**

Madame Orlando demande si la Ville a émis un permis pour des tours d'hydravions sur le lac Tremblant et si la Ville peut changer la réglementation afin d'interdire les tours d'hydravions commerciaux.

- **Monsieur Daniel Parent**

Monsieur Parent veut savoir quelles personnes sont en charge du dossier présenté par madame Anne-Céleste Parent.

**2005-816** **19. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **12 décembre 2005** à **19 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Luc Brisebois formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

**********

**Assemblées publiques de consultation en regard des projets de règlements suivants :**

**I. Règlement 89-16-39 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zones d'inondation);**

**II. Règlement 87-02-160 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zones d'inondation);**

**III. Règlement 346-96-2 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones d'inondation);**

**IV. Règlement 468-05 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats 347-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones d'inondation);**

**V. Règlement 469-05 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones d'inondation);**

**VI. Règlement (1999)-204-19 modifiant le règlement de plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation);**

**VII. Règlement (1999)-205-7 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation);**

**VIII. Règlement (1999)-207-37 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation);**

**********

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. *PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

**3. Procès-verbal**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2005;

**4. Règlements**

4.1 Adoption du règlement (2005)-75-1 modifiant le règlement (2004)-75 décrétant un emprunt et une dépense de 204 000 $ pour permettre la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout – rue Bondurand afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 250 000 $;

4.2 Règlement (2005)-84 modifiant le règlement d'urbanisme (1999)-205 à (1999)-211 de l'ancienne ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (secteur du golf La Bête et L'Aiglon de Tremblant) :

4.2.1 Avis de motion;

4.2.2 Adoption du projet de règlement;

4.3 Règlement (2005)-85 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 de l'ancienne ville de Saint-Jovite et le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Aiglon de Tremblant) :

4.3.1 Avis de motion;

4.3.2 Adoption du projet de règlement;

4.4 Avis de motion – règlement (2003)-59-10 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (zones d'inondation);

4.5 Avis de motion – règlement (2000)-01-5 modifiant le règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Mont-Tremblant;

**5. Administration**

5.1 Fiducie du Domaine Saint-Bernard – nomination de fiduciaires;

**6. Ressources humaines**

**7. Gestion financière**

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

7.2 Approbation de la liste des engagements;

7.3 Transfert du surplus accumulé affecté au surplus accumulé non affecté;

**8. Urbanisme**

8.1 Recommandations du CCU de Lac-Tremblant-Nord – réunion du 25 novembre 2005;

8.2 Règlements de contrôle intérimaire – axe Le Boulé Ouest et zones d'inondation – nomination de fonctionnaires désignés;

8.3 Requête pour travaux municipaux – prolongement du réseau d'aqueduc – rue de la Forge;

8.4 Station Mont Tremblant – Versant Soleil – aide financière pour la mise en place des infrastructures;

8.5 Contribution pour fins de parcs – lot 3-13 du canton de Grandison – chemin du Lac-Gauthier;

8.6 PIIA secteur Beauvallon – enseigne – Château Beauvallon – 6385, montée Ryan;

8.7 Plan image – Domaine du Diable (Beauvallon) – chemin des Eaux-Vives – Les Entreprises Lancorp inc.;

8.8 Prolongement des mandats des membres du CCU;

8.9 Modification au plan d'aménagement d'ensemble de la zone Tm-2 – lot P-441 du canton De Salaberry;

8.10 Modification au plan d'aménagement d'ensemble L'Aiglon de Tremblant;

8.11 Demande de modification réglementaire – agrandissement du périmètre urbain – Station Mont Tremblant;

**9. Travaux publics**

9.1 Vente d'équipements usagés, vélos et véhicules municipaux;

**10. Environnement**

**11. Culture et loisirs**

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**15. Acceptation de la correspondance**

15.1 Madame Carole Provost – fermeture du centre de tri de Marchand;

15.2 Madame Julie Émond – aménagement d'un parc secteur rue Piché – pétition;

15.3 Fabriques Saint-Jovite et Sacré-Cœur-de-Jésus – demande de subvention;

15.4 Monsieur Guy Coupal – état du réseau d'aqueduc sur le côté sud de la route 117 entre les rues Siméon et des Pionniers;

15.5 Fiducie du Domaine Saint-Bernard – demande de subvention;

15.6 Club de motoneige Diable et Rouge inc. – demande de subvention.

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. *DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

**19. Levée de la séance**

**********

**Assemblée de consultation publique**

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 18 novembre 2005. Elle débute à 19 h 30 et est tenue en regard des projets de règlements mentionnés ci-dessous. Monsieur Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlements.

**I. Règlement 89-16-39 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zones d'inondation)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

**II. Règlement 87-02-160 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zones d'inondation)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

**III. Règlement 346-96-2 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones d'inondation)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

**IV. Règlement 468-05 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats 347-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones d'inondation)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

**V. Règlement 469-05 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones d'inondation)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

**VI. Règlement (1999)-204-19 modifiant le règlement de plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

**VII. Règlement (1999)-205-7 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

**VIII. Règlement (1999)-207-37 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation)**

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions : aucune question n'est posée.

À 19 h 35, l'assemblée du conseil se poursuit.

**********

**2005-817** **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture et de retirer le point suivant :

« 8.5 Contribution pour fins de parcs – lot 3-13 du canton de Grandison – chemin du Lac-Gauthier; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

- **Messieurs Michel Champagne et Brett Gaisford**

Messieurs Champagne et Gaisford demandent pourquoi le point 8.5 est retiré.

**3. Procès-verbal**

**2005-818** **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2005**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 28 novembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. Règlements**

**2005-819** **4.1 Adoption du règlement (2005)-75-1 modifiant le règlement (2004)-75 décrétant un emprunt et une dépense de 204 000 $ pour permettre la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout – rue Bondurand afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 250 000 $**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 28 novembre 2005;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2005)-75-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2004)-75 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 204 000 $ POUR PERMETTRE LA MISE EN PLACE DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – RUE BONDURAND AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE À 250 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-820** **4.2.1 Règlement (2005)-84 modifiant les règlements d'urbanisme (1999)-205 à (1999)-211 de l'ancienne ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (secteur du golf La Bête et L'Aiglon de Tremblant) – avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2005)-84 modifiant les règlements d'urbanisme (1999)-205 à (1999)-211 de l'ancienne ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (secteur du golf La Bête et L'Aiglon de Tremblant).

**2005-821** **4.2.2 Règlement (2005)-84 modifiant les règlements d'urbanisme (1999)-205 à (1999)-211 de l'ancienne ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (secteur du golf La Bête et L'Aiglon de Tremblant) – adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (2005)-84 modifiant les règlements d'urbanisme (1999)-205 à (1999)-211 de l'ancienne ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (secteur du golf La Bête et L'Aiglon de Tremblant).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-822** **4.3.1 Règlement (2005)-85 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 de l'ancienne ville de Saint-Jovite et le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Aiglon de Tremblant) – avis de motion**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2005)-85 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 de l'ancienne ville de Saint-Jovite et le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Aiglon de Tremblant).

**2005-823** **4.3.2 Règlement (2005)-85 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 de l'ancienne ville de Saint-Jovite et le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Aiglon de Tremblant) – adoption du projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (2005)-85 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 de l'ancienne ville de Saint-Jovite et le règlement du plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Aiglon de Tremblant).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-824** **4.4 Avis de motion – règlement (2003)-59-10 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (zones d'inondation)**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2003)-59-10 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (zones d'inondation).

**2005-825** **4.5 Avis de motion – règlement (2000)-01-5 modifiant le règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Mont-Tremblant**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2000)-01-5 modifiant le règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Mont-Tremblant.

**5. Administration**

**2005-826** **5.1 Fiducie du Domaine Saint-Bernard – nomination de fiduciaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant, à titre de constituante de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard, doit procéder de temps à autre à la nomination de fiduciaires;

**CONSIDÉRANT QUE** deux sièges sont vacants suite à la démission de messieurs Louis Royer et Gaston Marier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE messieurs Jean Poirier et Pierre Paquin soient nommés à titre de fiduciaires de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard pour une période de cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. Ressources humaines**

**7. Gestion financière**

**2005-827** **7.1 Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2005 au montant de 250 761,36 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-828** **7.2 Approbation de la liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 7 287,34 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-829** **7.3 Transfert du surplus accumulé affecté au surplus accumulé non affecté**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a affecté des sommes pour différents projets;

**CONSIDÉRANT** le coût moindre pour la réalisation de certains projets;

**CONSIDÉRANT** le rapport de la trésorière faisant état des sommes inutilisées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE transférer le solde de 370 294,72 $ du surplus accumulé affecté au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Urbanisme**

**2005-830** **8.1 Recommandations du CCU de Lac-Tremblant-Nord – réunion du 25 novembre 2005**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine la résolution suivante concernant une demande de plan d'aménagement d'ensemble :

- 2005-11-43 Plan d'aménagement d'ensemble Va-7 – projet de développement résidentiel Cortim – recommandation de reporter;

QUE le conseil entérine les résolutions suivantes concernant les demandes de PIIA :

- 2005-11-41 Accès véhiculaire – lot 41-63 – aménagement du Lac-Gervais – chemin de la Tranquillité – recommandation d'acceptation sous conditions;
- 2005-11-42 Accès véhiculaire – lots 21A, 41-39, 41-40 et 41-42 – aménagement du Lac-Gervais – chemin de la Tranquillité – recommandation d'acceptation sous conditions;
- 2005-11-44 Modification du projet de construction (accès véhiculaire) – 2256, rive du Lac-Bibite – recommandation de reporter;
- 2005-11-45 Cabine pour dormir – 4892, rive du Lac-Bibite – recommandation d'acceptation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-831** **8.2 Règlements de contrôle intérimaire – axe Le Boulé Ouest et zones d'inondation – nomination de fonctionnaires désignés**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté, le 1er septembre 2005, le règlement de contrôle intérimaire 203-2005 relatif aux zones d'inondation ainsi que le règlement de contrôle intérimaire 206-2005 relatif au projet routier de l'axe Le Boulé Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorise les MRC à désigner les fonctionnaires responsables de l'application des règlements de contrôle intérimaire qu'elles adoptent en autant que le conseil de chacune des municipalités visées par les nouvelles dispositions y consent;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE les inspecteurs des bâtiments du Service de l'urbanisme soient désignés pour appliquer les règlements de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant relativement aux zones d'inondation et à la gestion du corridor de l'axe Le Boulé Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-832** **8.3 Requête pour travaux municipaux – prolongement du réseau d'aqueduc – rue de la Forge**

**CONSIDÉRANT QU'** une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée, le 14 novembre 2005, par la compagnie 9083-0456 Québec inc. pour le prolongement du réseau d'aqueduc de 55 mètres dans la rue de la Forge;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par monsieur Jean Labelle portant le numéro de dossier 597.87 et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par la compagnie 9083-0456 Québec inc. pour le prolongement du réseau d'aqueduc de 55 mètres dans la rue de la Forge conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville s'engage à opérer le réseau d'aqueduc après l'acceptation provisoire des travaux et à le municipaliser suivant les conditions et modalités incluses dans l'entente relative aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-833** **8.4 Station Mont Tremblant – Versant Soleil – aide financière pour la mise en place des infrastructures**

**CONSIDÉRANT QUE** Station Mont Tremblant désire bénéficier d'une aide financière de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) dans le cadre de la mise en place des infrastructures desservant le projet du Versant Soleil;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 6 de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec, Station Mont Tremblant peut être assimilée à un organisme municipal à la condition que la Ville en fasse la proposition;

**CONSIDÉRANT QUE** Station Mont Tremblant et la Ville ont conclu une entente relative aux travaux municipaux le 7 avril 2003 qui identifie les infrastructures à être transférées à la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant propose à la Société de financement des infrastructures locales du Québec que Station Mont Tremblant, Société en commandite soit assimilée à un organisme municipal et puisse bénéficier d'une aide financière dans le cadre de la loi pour les infrastructures qui seront municipalisées.

Étant entendu que la présente proposition ne nuise pas à l'attribution de subvention à la Ville de Mont-Tremblant pour des travaux municipaux d'infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.5 Retiré**

**2005-834** **8.6 PIIA Secteur Beauvallon – enseigne – Château Beauvallon – 6385, montée Ryan**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée, le 17 novembre 2005, par le Château Beauvallon à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteaux pour annoncer cet établissement commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone Hôtel de villégiature (HV)-60 où le PIIA du secteur Beauvallon est applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** cette enseigne se conforme aux critères d'évaluation prévus par la réglementation pour le PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** par leur résolution C2005-241 les membres du CCU ont demandé quelques modifications qui ont été apportées dans un projet révisé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet d'enseigne annonçant le Château Beauvallon, situé au 6385, montée Ryan conformément au plan réalisé par Les arts numériques le 17 novembre 2005 et déposé, après révisions, le 2 décembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-835** **8.7 Plan image – Domaine du Diable (Beauvallon) – chemin des Eaux-Vives – Les Entreprises Lancorp inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** pour faire suite à la recommandation du CCU C2005-163, entérinée par le conseil par la résolution 2005-667, une demande révisée datée du 13 septembre 2005, a été déposée par Les Entreprises Lancorp;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'accepter un plan image comportant la création de 7 terrains voués à de l'habitation résidentielle de part et d'autre du prolongement du chemin des Eaux-Vives;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan image fait partie et respecte le plan d'aménagement d'ensemble du Domaine du Diable et d'une partie du Géant et est, de plus, assujetti au PIIA des domaines du Diable et du Géant pour les développements en montagne;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a répondu favorablement aux demandes du conseil en justifiant l'emplacement de sa rue et en relocalisant en zone Villégiature (V) les constructions des terrains 6 et 7 projetées initialement en zone Conservation (CO);

**CONSIDÉRANT QUE** les critères d'évaluation les plus pertinents du PIIA seraient davantage respectés si la route était éloignée de la ligne de transport d'énergie et séparée de celle-ci par une bande de végétation;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du CCU n$^{o}$ C2005-209**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan image présenté par les Entreprises Lancorp inc. conformément au plan projet de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, numéro 12546, minute 10663, daté du 15 août 2005 et révisé au 25 octobre 2005 et aux conditions suivantes :

- la contribution pour fins de parcs soit le consentement d'une servitude pour la relocalisation d'un sentier de vélo et de ski de fond dont l'emplacement final devra être validé, au préalable, par le Service des travaux publics;
- le reste de la contribution, s'il y a lieu, soit versé en argent;
- la construction de la rue soit strictement limitée à 15 mètres, largeur de son emprise projetée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-836** **8.8 Prolongement des mandats des membres du CCU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil envisage la mise en place, en 2006, d'une nouvelle structure pour le Service de l'urbanisme et pour les comités dont ce service a la responsabilité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE les mandats qui devaient se terminer au 31 décembre 2005 de messieurs Gilles Chatel, Bruce Gaisford, André Gauthier et Guy Gérin-Lajoie, membres du CCU, soient prolongés pour une durée de 2 mois ou jusqu'à leur remplacement par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-837** **8.9 Modification au plan d'aménagement d'ensemble de la zone Tm-2 – lot P-441 du canton De Salaberry**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, datée du 1er décembre 2005, a été déposée par la compagnie 9076-6437, propriétaire d'une partie du lot P-441 Québec inc., à l'effet de soustraire de la zone Tm-2, une partie de sa propriété qui est majoritairement située en zone Va-21;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone Tm-2 est assujettie au plan d'aménagement d'ensemble de L'Aiglon de Tremblant et que le requérant souhaite construire une résidence unifamiliale ayant frontage sur le chemin Marie-Louise-Vallée et qui ne s'apparente pas au projet L'Aiglon de Tremblant;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du CCU n° C2005-223**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE sous réserve des dispositions législatives relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, le conseil accepte la demande de changement au plan d'aménagement d'ensemble et, en l'occurrence, de changement à la réglementation d'urbanisme, de la compagnie 9076-6437 Québec inc, aux fins de soustraire le lot projeté 441-5 de la zone Tm-2;

QUE conformément aux dispositions du règlement (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la ville de Mont-Tremblant, le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises et que les projets de règlements soient soumis au Service de l'urbanisme pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-838** **8.10 Modification au plan d'aménagement d'ensemble L'Aiglon de Tremblant**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, datée du 18 novembre 2005, a été déposée par L'Aiglon de Tremblant, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés, demande décrite dans un document ayant pour objet « Modification au plan d'aménagement d'ensemble – L'Aiglon de Tremblant» et accompagnée de divers plans réalisés par le mandataire;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser une modification au plan d'aménagement d'ensemble de L'Aiglon de Tremblant, accepté en août 2005 pour la zone Tm-2, qui consiste en l'aménagement d'un second accès véhiculaire pour relier la pochette numéro 1 à la pochette numéro 2 incluant une traverse additionnelle du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande implique, entre autres, les modifications réglementaires suivantes :

- qu'un maximum de 3 traverses du parc linéaire soit autorisé dans la zone de PAE et qu'une distance minimale de 275 mètres soit prévue entre ces traverses;
- que l'accès véhiculaire de la pochette 1 puisse être situé à moins de 10 mètres de l'emprise du parc linéaire sur une distance maximale de 275 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil sont favorables à la demande mais souhaitent que le promoteur considère d'aménager ce nouvel accès à l'emplacement actuel du sentier de voiturettes ce qui aurait moins d'impact sur le milieu naturel;

**EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du CCU n° C2005-222**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de changement au plan d'aménagement d'ensemble et en l'occurrence, le changement à la réglementation d'urbanisme, afin de permettre l'aménagement d'un deuxième accès pour la pochette 1, conformément au plan intitulé « nouveau chemin d'accès proposé », daté du 18 novembre 2005, réalisé par le mandataire, et aux conditions suivantes :

- que la localisation de cet accès, sur le plan image qui sera déposé, emprunte le tracé du sentier de voiturettes existant, tel qu'indiqué au plan ci-haut mentionné;

- que le chemin d'accès au garage soit dévié vers cet accès afin de réduire le nombre de traverses du parc linéaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-839** **8.11 Demande de modification réglementaire – agrandissement du périmètre urbain – Station Mont Tremblant**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande, datée du 13 octobre et complétée le 22 novembre 2005, a été déposée par Station Mont Tremblant, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés, demande décrite dans une lettre intitulée « Station Mont-Tremblant – Domaine du Géant / Secteurs existants – Demande d'agrandissement du périmètre urbain. Dossier numéro 20150-63.», accompagnée d'un plan montrant les secteurs existants visés et sur lequel on retrouve des statistiques relatives à la superficie, au nombre d'unités, la densité et la chronologie d'émission des permis de ces secteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à agrandir le périmètre d'urbanisation afin de régulariser des secteurs résidentiels existants desservis par les services d'aqueduc et d'égout situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la Base Sud et à l'intérieur du ravage de cerfs de Virginie;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier décrit ci-dessus a été présenté à la MRC des Laurentides, le 4 novembre 2005, et que, sans présumer de la décision finale qu'elle portera sur la demande, la demande lui est recevable;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE sous réserve des dispositions relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, le conseil accepte la demande de changement à la réglementation d'urbanisme ci-haut décrite conformément au document du mandataire du 13 octobre 2005;

QUE le conseil demande à la MRC des Laurentides d'apporter les modifications nécessaires au schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation tel que décrit dans la demande;

QUE conformément aux dispositions du règlement (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la ville de Mont-Tremblant, le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises et que les projets de règlements soient soumis au Service de l'urbanisme pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. Travaux publics**

**2005-840** **9.1 Vente d'équipements usagés, vélos et véhicules municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder à la vente au plus offrant de certains équipements usagés, vélos et véhicules municipaux et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE procéder à la vente des équipements usagés, vélos et véhicules appartenant à la municipalité et d'accepter les offres des soumissionnaires comme suit :

| Équipement | Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) |
|---|---|---|
| Automobile Caprice 1995 | Dan Carrière | 293,31 $ |
| Automobile Impala 2000 | Dan Carrière | 638,39 $ |
| Motoneige | Guy Leduc | 576,28 $ |
| Souffleuse | Emilio Séguin limitée | 13 803,00 $ |
| Tracteur avec tondeuse et remorque | Euclide Roy | 411,76 $ |
| Soudeuse à baguette | Yvon Lavergne | 123,08 $ |
| Tondeuse | Guy Leduc | 24,16 $ |
| Perceuse à pression | Yvon Lavergne | 169,09 $ |
| Compresseur | Yvon Lavergne | 330,12 $ |
| Harnais et charrue | Jean-Pierre Lavergne inc. | 695,90 $ |
| Génératrice | Yvon Lavergne | 272,61 $ |
| Barre avec gyrophare | Jean-Pierre Lavergne inc. | 75,00 $ |
| Lot de 32 pneus | Benoit Piché | 297,74 $ |
| Remorque en métal | Euclide Roy | 124,19 $ |
| Lot de collets métalliques | Gérald Gauthier | 6,90 $ |
| Chaloupe en fibre de verre | Jean-Pierre Lavergne inc. | 575,13 $ |
| Vélo CCM 450 – bleu | Dan Carrière | 28,75 $ |
| Vélo CCM 450 – bleu | Dan Carrière | 28,75 $ |

| | | |
|---|---|---|
| Meuleuse d'établi | Pierre Labonté | 41,41 $ |
| Lot de ferraille – 75 ch. Napoléon | Jean-Pierre Lavergne | 603,88 $ |
| Lot de ferraille – 109 de la Sablière | Jean-Pierre Lavergne | 201,29 $ |
| Lot de poutre et tôle | Gérald Gauthier | 347,38 $ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. Environnement**

**11. Culture et Loisirs**

**12. Police**

**13. Incendie**

**14. Rapport**

**2005-841** **15. Acceptation de la correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

15.1 Madame Carole Provost – 19 novembre 2005 – fermeture du centre de tri de Marchand;

15.2 Madame Julie Émond – 22 novembre 2005 – aménagement d'un parc secteur rue Piché – pétition;

15.3 Fabriques Saint-Jovite et Sacré-Cœur-de-Jésus – 22 novembre 2005 – demande de subvention;

15.4 Monsieur Guy Coupal – 22 novembre 2005 – état du réseau d'aqueduc sur le côté sud de la route 117 entre les rues Siméon et des Pionniers;

15.5 Fiducie du Domaine Saint-Bernard – 27 novembre 2005 – demande de subvention;

15.6 Club de motoneige Diable et Rouge inc. – 30 novembre 2005 – demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

- **Monsieur André Morel**

Monsieur Morel fait ses adieux et souhaite bonne chance au conseil.

**18. Deuxième période de questions**

- **Monsieur Michel Champagne, responsable du comité des lacs et cours d'eau d'Environnement Mont-Tremblant**

Monsieur Champagne lit et dépose une lettre du comité des lacs et cours d'eau d'Environnement Mont-Tremblant concernant les tours d'hydravions. Il demande s'il y a des développements suite au mandat de vérification confié au Service du greffe.

Il s'informe du suivi fait à ses demandes concernant le parc Arc-en-ciel en regard de la politique des lacs.

Monsieur Champagne veut savoir s'il va y avoir une entente avec le Lac-Supérieur pour le Service de sécurité incendie.

- **Monsieur Laurent Bellemare**

Monsieur Bellemare remercie monsieur Brisebois de son aide et dépose un document. Par ailleurs, il se demande qui sera en cause si les services d'urgence ne réussissent pas à accéder au stationnement P1 de la Station Mont Tremblant. Monsieur Bellemare s'informe aussi quant à savoir s'il y a un protocole existant pour protéger les ordinateurs lorsque les gens apportent leurs portables et les branchent à la bibliothèque.

- **Madame Lise Royer**

Madame Royer lit une lettre concernant l'incendie du Chalet des Chutes.

- **Monsieur André Julien, lac Tremblant**

Monsieur Julien demande ce qu'il peut faire pour supporter la Ville dans sa démarche contre les hydravions.

- **Monsieur Jean Ouimet**

Monsieur Ouimet demande si la Ville peut permettre l'usage des hydravions sans changer le zonage. Il veut aussi savoir si la Ville à une autorisation à donner en sus du ministère de l'environnement pour autoriser l'installation d'un réservoir à essence.

**2005-842** **Vols touristiques commerciaux d'hydravions**

**CONSIDÉRANT** les représentations des citoyens et des membres des associations de lacs séance tenante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE s'opposer aux vols touristiques commerciaux d'hydravions sur le territoire de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-843** **19. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE SPÉCIALE** du conseil, siégeant en anticipation de la réorganisation municipale, sous la présidence du maire**,** tenue le **19 décembre 2005** à 19 h 30, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Absences : Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

**********

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Période de questions;

4. Adoption du budget pour l'exercice financier 2006;

5. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2006, 2007 et 2008;

6. Avis de motion – règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2006;

7. Deuxième période de questions;

8. Levée de la séance spéciale.

**********

**1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 16 décembre 2005, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**CM05 12 006** **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**CM05 12 007** **4. Adoption du budget pour l'exercice financier 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière certifie avoir donné un avis public de l'adoption du budget de l'exercice financier 2006 conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter le budget de la ville de Mont-Tremblant pour l'exercice financier 2006, lequel montre des dépenses de 15 536 700 $ et des revenus au moins égaux au total de ces dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM05 12 008** **5. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2006, 2007 et 2008**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme triennal des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière certifie avoir donné un avis public de l'adoption du programme triennal d'immobilisations conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années financières 2006, 2007 et 2008, montrant des dépenses de 30 028 970 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM05 12 009** **6. Avis de motion – règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2006**

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2006.

**7. Deuxième période de questions**

Aucune question n'est posée.

**CM05 12 010** **8. Levée de la séance spéciale**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale du conseil siégeant en anticipation de la réorganisation municipale soit levée et terminée. Il est 19 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE SPÉCIALE** tenue le **21 décembre 2005** à **12 h 30** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, André Morel, Vincent Perreault, André David et Luc Brisebois formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

**********

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Approbation de la liste des engagements;
5. Adoption du règlement (2001)-01-5 modifiant le règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Mont-Tremblant;
6. Règlement d'un litige;
7. Requête pour la réalisation de travaux municipaux – Station Mont Tremblant – Projet Boréalis;
8. Embauche d'un préposé à l'entretien des patinoires extérieures;
9. Acquisition pour fins de réserve foncière d'un terrain;
10. Deuxième période de questions;
11. Levée de la séance spéciale.

**********

**1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**2005-844** **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**2005-845** **4. Approbation de la liste des engagements**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 19 551,95 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-846** **5. Adoption du règlement (2001)-01-5 modifiant le règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Mont-Tremblant**

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance du 12 décembre 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2001)-01-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2000)-01 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-847** **6. Règlement d'un litige**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Lionel Grand'Maison a institué un recours en responsabilité et en indemnisation relativement à un immeuble dont il est propriétaire et qui porte les numéros 520-18 et 520-19 du Rang 7 du cadastre du canton De Salaberry;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux discussions entre les parties et compte tenu que monsieur Grand'Maison convient de renoncer à tout recours contre la Ville de Mont-Tremblant, les membres de son conseil et ses employés, fondé sur un motif allégué dans le recours, il apparaît opportun de régler le litige à l'amiable, sans admission de responsabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** les procureurs de la Ville, Mes Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin & Associés, recommandent, dans le contexte d'une entente à l'amiable, incluant une acquisition pour fins de réserve foncière, de régler le litige par un règlement hors de Cour;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant consente à ce qu'un règlement hors de Cour, capital, intérêts et frais, intervienne dans le litige l'opposant à monsieur Lionel Grand'Maison, dossier de la Cour supérieure du district de Terrebonne portant le numéro 700-17-001645-034, pour une somme totale et finale de 115 000 $, à titre de dommages moraux, les procureurs de la Ville étant autorisés à établir les documents requis à cet effet;

QUE les sommes requises, aux fins de la présente résolution, soient prises dans le surplus libre accumulé;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution avec le soutien juridique des procureurs de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-848** **7. Requête pour la réalisation de travaux municipaux – Station Mont Tremblant – Projet Boréalis**

**CONSIDÉRANT QU'** une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée le 1er décembre 2005 par Station Mont Tremblant pour la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout dans le projet domiciliaire nommé Boréalis;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par monsieur Marcel Laurence et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par Station Mont Tremblant relative à la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout dans le projet domiciliaire nommé Boréalis conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville s'engage à opérer les réseaux d'aqueduc et d'égout après l'acceptation provisoire des travaux et à les municipaliser suivant les conditions et modalités incluses dans l'entente relative aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-849** **8. Embauche d'un préposé à l'entretien des patinoires extérieures**

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche de personnel supplémentaire est nécessaire pour l'entretien des patinoires extérieures;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Philippe Giroux au poste de préposé à l'entretien des patinoires extérieures au taux horaire de 16 $ pour une période maximale de 20 semaines à 40 heures par semaine débutant le 13 décembre 2005 (poste budgétaire 02-701-31-141).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2005-850** **9. Acquisition pour fins de réserve foncière d'un terrain**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Lionel Grand'Maison a institué un recours en responsabilité et en indemnisation relativement à un immeuble dont il est propriétaire et qui porte les numéros 520-18 et 520-19 du Rang 7 du cadastre du canton De Salaberry;

**CONSIDÉRANT** qu'après avoir examiné et évalué les implications de la particularité du secteur, notamment eu égard aux nombreuses expertises et études obtenues, il apparaît opportun pour la Ville de se porter acquéreur de cet immeuble à des fins de réserve foncière;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant est autorisée à se porter acquéreur des lots 520-18 et 520-19 du Rang 7 du cadastre du canton De Salaberry, cette acquisition étant destinée à des fins de réserve foncière et ce, pour une somme de 200 000 $;

QUE les sommes requises, aux fins de la présente résolution, soient prises dans le surplus libre accumulé;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution avec le soutien juridique des procureurs de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. Deuxième période de questions**

- **Monsieur Lionel Grand'Maison**

Monsieur Grand'Maison demande des explications concernant un mot dans le texte du projet de résolution au point 9.

**2005-851** **11. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale soit levée et terminée. Il est 12 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière

Ville de
MONT-TREMBLANT

**SÉANCE SPÉCIALE** tenue le **22 décembre 2005** à **17 h 00** et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : messieurs Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault (arrivé à 17 h 02 au point 3), André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

La directrice générale, madame Lise Julien, et la greffière, me Isabelle Grenier, sont également présentes.

**********

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Règlement d'un litige;
5. Deuxième période de questions;
6. Levée de la séance spéciale.

**********

**1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**2005-852** **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

*Monsieur le conseiller Vincent Perreault arrive, il est 17 h 02.*

**2005-853** **4. Règlement d'un litige**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur François Gagnon et madame Sylvie Marcoux ont institué un recours en responsabilité et en indemnisation dans le dossier 700-17-002130-044, relativement à un immeuble dont ils sont propriétaires et qui porte le numéro 520-11 du cadastre du canton De Salaberry;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2005-847 autorisant la signature d'une entente hors de cour dans le dossier 700-17-001645-034 lequel recours soulevait des points semblables ou connexes à ceux du présent dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux discussions entre les parties et compte tenu de la renonciation a tout recours contre la Ville de Mont-Tremblant, les membres de son conseil et ses employés, fondé sur un motif allégué dans le recours, il apparaît opportun de régler le litige à l'amiable, sans admission de responsabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** les procureurs de la Ville, Mes Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin & Associés, recommandent de régler le litige par un règlement hors de Cour pour mettre fin au litige;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE la Ville consente également à ce qu'un règlement hors de Cour, capital, intérêts et frais, intervienne dans le litige l'opposant à monsieur François Gagnon et madame Sylvie Marcoux, dossier de la Cour supérieure du district de Terrebonne portant le numéro 700-17-002130-044, pour une somme totale et finale de 10 000 $, à titre de dommages, les procureurs de la Ville étant autorisés à établir les documents requis à cet effet;

QUE les sommes requises, aux fins de la présente résolution, soient prises dans le surplus libre accumulé;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution avec le soutien juridique des procureurs de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. Deuxième période de questions**

Aucune question n'est posée.

**2005-854** **6. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale soit levée et terminée. Il est 17 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière